



**Les aires protégées ivoiriennes à l'épreuve de l'acceptabilité  
sociale des pratiques de gestion durable :**

**Le cas de la forêt classée de Monogaga**

**N'Dri Séverin KOUASSI**

Thèse présentée à l'Université du Québec à Chicoutimi en vue  
de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)  
en Développement régional

Québec, Canada

© N'Dri Séverin Kouassi, 2021

## RÉSUMÉ

La gestion des aires protégées dans des zones agricoles habitées n'est pas une action aisée. Les pratiques de leur conservation conduisent souvent à des résistances sociales entre les services forestiers de l'État et les communautés vivant à l'intérieur ou à proximité de ces forêts. Le cas de la forêt de Monogaga, sur lequel a porté cette thèse, s'inscrit dans ce contexte. La création des séries de protection, des séries agricoles, ainsi que l'institution d'un comité de gestion partenariale reposent sur un objectif central, celui de s'inscrire dans les principes de la foresterie durable. En tant que choix d'objectif à réaliser, le concept de forêt durable, est apparu comme une avenue intéressante pour la sauvegarde des forêts publiques en Côte d'Ivoire.

Ainsi, l'intérêt porté à l'analyse de l'acceptabilité sociale des pratiques de conservation et de gestion en cours dans la forêt de Monogaga, répond à un objectif principal, celui de comprendre la validité de ce nouveau mode de gestion des forêts protégées dans le cas d'une forêt habitée. Pour ce faire, la recherche s'est intéressée aux facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale, notamment, l'adaptation des pratiques de conservation au contexte socioculturel des communautés, la connaissance et l'information de la politique forestière de l'État, les avantages économiques, l'implication des communautés dans le processus de prise de décision, la confiance aux autorités et les risques ressentis.

La particularité d'être une forêt habitée a milité en faveur d'une étude de cas. Cette stratégie a permis de mener la recherche sous l'angle d'une méthode mixte, à travers laquelle les données qualitative et quantitative ont permis de produire des informations sur les modes de vie des communautés, de leur représentation de la forêt, du construit social autour de sa gestion par le système des valeurs sociales locales, ainsi que les caractéristiques des pratiques de la SODEFOR, et leur appréciation par les communautés.

Les résultats de la recherche montrent que les autochtones, les allochtones et les étrangers (allogènes) ont des représentations sociales spécifiques de la forêt. La forêt n'est pas qu'une ressource d'usufruit, elle est une part de leur existence, c'est-à-dire de leur identité. Les pratiques mises en œuvre par la SODEFOR pour assurer une conservation plus efficace de cette forêt, laissent observer que l'État a mis un accent particulier sur trois facteurs : la conservation de l'écosystème par la création de séries de protection, l'autorisation des activités agricoles sur dans les séries agricoles, et la collaboration avec les communautés par la Commission-Paysans-Forêts. Si l'analyse du contenu de ces facteurs montre que les pratiques de la SODEFOR valorisent les liens que les communautés ont avec la forêt de Monogaga, il demeure que plusieurs efforts restent à faire au niveau de la participation et la prise de décisions, de la confiance, et des avantages économiques.

## ABSTRACT

The management of protected areas in populated agricultural areas is not easy. The practices of their conservation often lead to social resistance between the state forest services and the communities living in or near these forests. The case of the Monogaga forest, on which this thesis is based, fits into this context. The creation of protection series, agricultural series, as well as the establishment of a partnership management committee is based on a central objective, that of being part of the principles of sustainable forestry. As a goal choice to achieve, the concept of sustainable forest has emerged as an interesting avenue for the safeguarding of public forests in Côte d'Ivoire.

Thus, the interest in analyzing the social acceptability of current conservation and management practices in the Monogaga forest, has one main objective, namely to understand the validity of this new mode of management of protected forests. In the case of an inhabited forest. To do this, the research focused on the factors influencing social acceptability, including the adaptation of conservation practices to the socio-cultural context of communities, the knowledge and information of the State's forest policy, economic benefits, community involvement in the decision-making process, trust in authorities and perceived risks.

The peculiarity of being an inhabited forest militated in favor of a case study. This strategy made it possible to conduct the research from the angle of a mixed method, through which qualitative and quantitative data made it possible to produce information on the way of life of the communities, their representation of the forest, the social construct around its management by the system of local social values, as well as the characteristics of SODEFOR's practices, and their appreciation by the communities.

The results of the research show that indigenous, non-native and foreign people have specific social representations of the forest. The forest is not a resource of usufruct, it is a part of their existence that is to say of their identity. The practices implemented by SODEFOR to ensure a more efficient conservation of this forest, point out that the State has put a particular emphasis on three factors: the conservation of the ecosystem by the creation of series of protection, the authorization agricultural activities in agricultural series, and collaboration with communities by the Commission-peasants-forest. While the analysis of the content of these factors shows that SODEFOR's practices value the links that communities have with the Monogaga forest, the fact remains that many efforts remain to be made in terms of participation and decision-making, confidence, and economic benefits.

## REMERCIEMENTS

Il n'est de vie sans choix. Et si la volonté de faire un doctorat (Ph.D.) en est un, sa réalisation fut un projet au cours duquel une somme considérable de travail, de persévérance et de sacrifices ont été faits. Des travaux de sessions à l'examen doctoral, tout comme, de la recherche à la présentation des résultats, J'ai été soutenu et encouragé. Je voudrais, par conséquent, remercier des personnes qui ont été à mes côtés au cours de ce long périple.

J'exprime d'abord ma reconnaissance envers le Seigneur, Jésus-Christ, ma forteresse, qui m'a fait grâce de pouvoir surmonter toutes les difficultés rencontrées pendant ces dix dernières années.

De plus, je voudrais remercier très sincèrement madame Nicole Bouchard, professeur au département des sciences humaines de l'UQAC, pour le soutien financier qu'elle m'a apporté lors de mes travaux de terrain en Côte d'Ivoire ainsi que pour ses multiples encouragements au cours des périodes difficiles reliées à mon état de santé.

Je tiens ensuite à remercier du fond du cœur, le professeur Martin Simard, qui a accepté de m'encadrer comme directeur de thèse. Il a toujours manifesté son désir de me voir réussir dans ce projet. La qualité de l'encadrement scientifique qu'il a apporté à mes travaux m'a permis de cheminer en toute confiance. Merci pour la qualité de votre encadrement et le temps consacré à cette tâche.

Ma reconnaissance s'adresse également au directeur du programme du doctorat en développement régional, monsieur Marc-Urbain Proulx, qui s'est impliqué administrativement afin de favoriser une fin heureuse de notre travail. Je tiens par ces lignes, à vous exprimer ma gratitude et mon estime.

Je tiens à remercier, sans limite, Edith St-Pierre et son époux Denis, pour le réconfort qu'ils n'ont cessé de m'apporter. Très chers amis, je vous suis infiniment reconnaissant de votre présence amicale à mes côtés. Vous avez toujours été présents lorsque j'ai eu besoin de vous.

Je ne saurais terminer mes propos de remerciements sans dire merci à mon ami Hervé Stecq, pour son soutien amical et fraternel. Tes conseils m'ont beaucoup stimulé et ton succès dans ce programme m'a encouragé à tenir jusqu'au bout.

Finalement, que mon épouse, ma famille, mes amis et toutes mes connaissances trouvent ici, l'expression de ma gratitude. Je vous remercie de votre soutien en prière.

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé	II
Abstract	III
Remerciements	IV
Table des matières	V
Liste des tableaux	XI
Liste des figures	XII
Liste des sigles et des abréviations	XIII
<b>CHAPITRE 1 : Le contexte, la problématique et l'intérêt de la recherche</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Le contexte et la justification de la recherche</b>	<b>6</b>
1.1.1. L'intérêt international pour la gestion et la conservation des forêts	7
1.1.2. Les nouvelles approches en gestion partenariale des forêts protégées en Afrique	11
1.1.3. Le contexte de l'approche en gestion forestière durable dans les aires protégées ivoiriennes	15
<b>1.2. La problématique, les objectifs, les enjeux et questions de recherche</b>	<b>17</b>
1.2.1. La problématique de la recherche	18
1.2.2. Les enjeux et questions de recherche	27
1.2.3. Les objectifs de recherche	30
1.2.3.1. L'objectif principal de recherche	30
1.2.3.2. Les objectifs spécifiques de recherche	31
1.2.4. Les hypothèses de recherche	32
1.2.4.1. L'hypothèse générale	32
1.2.4.2. Les hypothèses spécifiques	33
<b>1.3. La pertinence de la recherche</b>	<b>33</b>
1.3.1. La pertinence scientifique	34
1.3.2. La pertinence sociale	36
<b>1.4. Les éléments de synthèse</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 2 : Les pratiques de conservation des forêts publiques en Côte d'Ivoire</b>	<b>40</b>
<b>2.1. La présentation de la Côte d'Ivoire</b>	<b>41</b>

2.1.1.	La situation géographique et la diversité des populations	41
2.1.2.	Les secteurs d'activités socioéconomiques	43
2.1.3.	La répartition des zones écologiques	46
<b>2.2.</b>	<b>Le contexte d'émergence des politiques forestières</b>	<b>49</b>
<b>2.3.</b>	<b>Le cadre législatif et juridique</b>	<b>50</b>
<b>2.4.</b>	<b>Les pratiques forestières coloniales et leurs impacts sociaux</b>	<b>53</b>
<b>2.5.</b>	<b>Les défis de protection forestière postcoloniale</b>	<b>56</b>
2.5.1.	Les acquis et la poursuite du mode de protection exclusionnistes	56
2.5.2.	Les institutions forestières et le mode de gestion partenariale	58
2.5.2.1.	Le Ministère des Eaux et Forêts	59
2.5.2.2.	La Société de Développement des Forêts (SODEFOR)	61
2.5.2.3.	L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	64
2.5.3.	Le code foncier et les droits de propriété	64
2.5.3.1.	Les domaines forestiers permanents de l'État	65
2.5.3.1.1.	Les parcs nationaux et les réserves naturelles	66
2.5.3.1.2.	Les forêts classées	67
2.5.3.2.	Le domaine forestier rural	68
2.5.4.	Les stratégies de gestion des forêts	73
2.5.4.1.	L'approche répressive	73
2.5.4.2.	La cogestion partenariale	75
<b>2.6.</b>	<b>Les éléments de synthèse</b>	<b>78</b>
<b>CHAPITRE 3 : Le cadre théorique de la recherche</b>		<b>81</b>
<b>3.1.</b>	<b>Le développement durable comme cadre de référence de la recherche</b>	<b>81</b>
3.1.1.	Le contexte d'émergence d'un paradigme controversé	82
3.1.2.	L'utopie d'un paradigme émergent	90
<b>3.2.</b>	<b>Les composantes théoriques et leurs intérêts dans la gestion des forêts et la conservation des forêts protégées</b>	<b>96</b>
3.2.1.	L'économie et la justice sociale	96
3.2.2.	La protection équitable des ressources	99
3.2.3.	La valeur anthropocentrique	100
3.2.4.	Le territoire et le développement local	102
<b>3.3.</b>	<b>Les éléments de synthèse</b>	<b>107</b>

<b>CHAPITRE 4. Les concepts de la recherche</b>	<b>109</b>
<b>4.1. La gestion forestière durable</b>	<b>110</b>
4.1.1. La durabilité en gestion forestière	110
4.1.2. Les critères et les indicateurs de la gestion durable des forêts	114
<b>4.2. La gestion écosystémique des forêts</b>	<b>119</b>
<b>4.3. La patrimonialisation forestière</b>	<b>121</b>
<b>4.4. La représentation sociale</b>	<b>124</b>
<b>4.5. La forêt habitée</b>	<b>126</b>
<b>4.6. La gestion participative intégrée des forêts</b>	<b>130</b>
<b>4.7. L'acceptabilité sociale</b>	<b>134</b>
4.7.1. L'acceptabilité sociale comme jugement d'une condition	136
4.7.2. L'acceptabilité sociale comme processus d'évaluation cognitive	138
4.7.3. L'acceptabilité sociale comme cadre de délibération	139
4.7.4. L'acceptabilité sociale comme assentiment	140
4.7.5. L'acceptabilité sociale comme résultat	141
<b>4.8. Les facteurs d'influence du jugement d'acceptabilité sociale</b>	<b>144</b>
4.8.1. Les contextes géographique, social et temporel	145
4.8.2. Les pratiques de gestion de projets	148
4.8.3. Les connaissances et l'information	150
4.8.4. Les risques perçus	152
4.8.5. Les retombées socioéconomiques	154
4.8.6. L'implication dans le processus décisionnel	155
4.8.7. La confiance envers les initiateurs de projets	156
<b>4.9. Les valeurs et les pratiques forestières</b>	<b>159</b>
<b>4.10. Les éléments de synthèse</b>	<b>161</b>
<b>CHAPITRE 5. Le cadre méthodologie de la recherche</b>	<b>163</b>
<b>5.1. La présentation du site de recherche : la forêt de Monogaga</b>	<b>163</b>
5.1.1. La localisation géographique de la forêt	164
5.1.2. Le régime climatique	164
5.1.3. Les sols et le type de végétation	166

5.1.4. Le relief et l'hydrographie	164
5.1.5. Les richesses écologiques	164
<b>5.2. Les méthodes et les outils de recherche</b>	<b>169</b>
5.2.1. La stratégie de recherche	170
5.2.1.1. Les catégories d'analyse	171
5.2.1.2. L'étude de cas unique	172
5.2.2. La population cible et échantillon	175
5.2.2.1. La population cible de l'étude	175
5.2.2.2. Le choix du village et des répondants	176
5.2.2.2.1. Le choix et la justification du terrain d'étude	177
5.2.2.2.2. La sélection des répondants	177
5.2.2.2.3. L'administration des entrevues	182
5.2.3. Les outils de collecte de données	184
5.2.3.1. La revue de la littérature globale et spécifique	185
5.2.3.2. Les entrevues semi-directives	186
5.2.3.3. Le questionnaire	188
5.2.3.4. L'observation directe	190
<b>5.3. Les stratégies d'analyse des données</b>	<b>193</b>
5.3.1. Les données qualitatives	194
5.3.1.1. La transcription des données magnétiques	194
5.3.1.2. La codification et la classification des données	194
5.3.2. Les données quantitatives	196
<b>5.4. Les aspects éthiques de la recherche</b>	<b>196</b>
<b>5.5. Les difficultés et les limites de la recherche</b>	<b>197</b>
5.5.1. Les difficultés administrative et financière	198
5.5.2. La sensibilité sociopolitique de la question foncière et la méfiance des populations	199
5.5.3. Les limites méthodologiques	200
<b>5.6. Les éléments de synthèse</b>	<b>201</b>
<b>CHAPITRE 6 : La présentation des résultats</b>	<b>203</b>
<b>6.1. L'organisation sociopolitique et les pratiques forestières coutumières des communautés</b>	<b>204</b>
6.1.1. Les systèmes d'organisation socioculturelles et politiques locale	205



6.1.1.1. Le système d'organisation sociale et politique Wanné	205
6.1.1.2. Le système d'organisation sociale et politique Baoulé	209
6.1.1.3. Le système d'organisation sociale et politique Burkinabé	211
6.1.2. Les représentations sociocognitives de la forêt	214
6.1.2.1. La forêt comme un patrimoine familial et identitaire	214
6.1.2.2. La dimension religieuse et magique	218
6.1.3. La dynamique des usages locaux de la forêt	222
6.1.3.1. La riziculture, la chasse et la pêche chez les autochtones Wannés	223
6.1.3.2. La mutation des pratiques agricoles locales vers la culture du café et du cacao à Monogaga	226
6.1.3.3. Les cultures vivrières dans le système de l'agriculture de rente	232
6.1.4. Le tutorat dans la régulation des accès à la terre	234
<b>6.2. Les pratiques de conservation durable de la forêt et leurs appréciations communautaires</b>	<b>237</b>
6.2.1. Les pratiques de conservation durable de la forêt de Monogaga	238
6.2.1.1. Les séries de protection	239
6.2.1.2. Les séries agricoles	242
6.2.1.2.1. L'attribution de parcelles de forêt selon les terroirs autochtones	244
6.2.1.2.2. L'attribution de parcelles par ancienneté d'occupation de terres	245
6.2.1.2.3. L'attribution de parcelles de forêt par zones de densité	246
6.2.2. Le cadre de collaboration de la Commission-Paysans-Forêts	247
<b>6.3. Les perceptions de communautés des pratiques de gestion forestière de la SODEFOR</b>	<b>249</b>
6.3.1. La description des résultats socio-démographiques des répondants	250
6.3.2. La perception de la forêt comme une ressource utilitaire	252
6.3.3. Les jugements d'acceptabilité des pratiques de gestion de la SODEFOR	255
6.3.3.1. L'appréciation de la stratégie des séries de protection Forestière	256
6.3.3.2. Les niveaux de satisfactions des séries agricoles comme appui aux activités économiques et sociales des populations	261
6.3.3.3. L'opinion des paysans sur la collaboration avec la SODEFOR	276
<b>6. 4. Les éléments de synthèse</b>	<b>272</b>

<b>CHAPITRE 7 : Discussions</b>	<b>275</b>
<b>7.1. Accorder de la crédibilité aux savoir-faire local des paysans</b>	<b>276</b>
<b>7.2. Renforcer le cadre de la concertation pour réduire la méfiance</b>	<b>278</b>
<b>7.3. Des pratiques peu sensibles aux besoins des générations futures</b>	<b>279</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>281</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>291</b>
ANNEXE I : L'ARRETE PORTANT SUR LA MISSION DE GESTION DES FORETS DU DOMAINE DE L'ÉTAT PAR LA SODEFOR.....	358
ANNEXE II : L'ARRETE PORTANT LE CAHIER DES CHARGES DE LA SODEFOR.....	361
ANNEXE III : L'ARRETE PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION-PAYSANS-FORETS (CPF) .....	364
ANNEXE IV: L'ARRETE PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA FORET DE MONOGAGA.....	367
ANNEXE V : LE SCHEMA D'ENTREVUE SEMI-DIRIGEE AVEC LES ACTEURS DE LA FORET DE MONOGAGA.....	368
ANNEXE VI : LA GRILLE D'ENTREVUE AVEC LA DIRECTION DE LA SODEFOR.....	370
ANNEXE VII : LE QUESTIONNAIRE.....	371
ANNEXE VIII : APPROBATION ÉTHIQUE.....	374

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1.</b> Les catégories et les caractéristiques des aires protégées (UINC)	72
<b>Tableau 2.</b> Les composantes du concept d'écodéveloppement	88
<b>Tableau 3.</b> Les critères de gestion durable des forêts	116
<b>Tableau 4.</b> La définition des critères de gestion forestière durable	117
<b>Tableau 5.</b> Les éléments structurants de la forêt habitée	129
<b>Tableau 6.</b> Les catégories d'analyse	173
<b>Tableau 7.</b> La structure de l'échantillon des personnes enquêtées	182
<b>Tableau 8.</b> Les pourcentages des répondants par groupe d'âge	251
<b>Tableau 9.</b> Les catégories de répondants par scolarité	251
<b>Tableau 10.</b> Les valeurs sociales et d'usages associés à la forêt	253
<b>Tableau 11.</b> Les opinions des paysans sur l'importance des séries de protection	257
<b>Tableau 12.</b> La satisfaction des paysans face aux séries agricoles	263
<b>Tableau 13.</b> La Commission-Paysans-Forêts comme cadre de conciliation	267

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1.</b> La situation géographique de la Côte d'Ivoire	42
<b>Figure 2.</b> Les zones de couverts végétaux	48
<b>Figure 3.</b> Les parcs nationaux et les réserves naturelles	67
<b>Figure 4.</b> La représentation des forêts classées	69
<b>Figure 5.</b> La zone à l'étude : la forêt de Monogaga	165
<b>Figure 6.</b> Un nouveau champ en forêt	228
<b>Figure 7.</b> Un cacaoyer en production	228
<b>Figure 8.</b> Un caféier en production	229
<b>Figure 9.</b> La carte des séries de protection et des séries agricoles	240
<b>Figure 10.</b> Un exemple d'activité agricole de complantation	242
<b>Figure 11.</b> Un exemple de champ de cacao contenant des essences de Tek	243

## LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

<b>AOF</b>	Afrique Occidentale Française
<b>APFT</b>	Avenir des Peuples des Forêts Tropicales
<b>ARSO</b>	Autorité du Réaménagement du Sud-ouest
<b>CAPN</b>	Cellule d'aménagement des Parcs Nationaux
<b>CEDEA</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CIFOR</b>	Centre pour la Recherche Forestière Internationale
<b>CMED</b>	Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement
<b>CNUED</b>	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
<b>CPF</b>	Commission-Paysans-Forêts
<b>DEA</b>	Diplôme d'Étude Approfondie
<b>DPN</b>	Division de la Protection de la Nature
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization of the United Nations
<b>IFB</b>	Institut Français de la Biodiversité
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>JOCI</b>	Journal Officiel de Côte d'Ivoire
<b>MARP</b>	Méthodes Accélérées de recherche Participatives
<b>MCPFE</b>	Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe
<b>MINAGRA</b>	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
<b>MINEF</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>NEPA</b>	National Environmental Policy Act
<b>OAB</b>	Organisation Africaine de Bois

<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement
<b>OIBT</b>	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
<b>OIPR</b>	Office Ivoirien des Parcs et des Réserves
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PCGAP</b>	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
<b>PDF</b>	Plan Directeur Forestier
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PNUF</b>	Forum des Nations Unies pour l'Environnement
<b>SODEFOR</b>	Société de Développement des Forêts
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UNESCO</b>	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization
<b>UNICEF</b>	United Nations International Children's Emergency Fund
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>WWF</b>	World Wide Fund

## INTRODUCTION

La conservation de la nature en Afrique, en tant que champ social établi, a longtemps été caractérisée par son autoritarisme et par une organisation spatiale basée sur la ségrégation des pratiques. Ces dimensions ont fait la force d'une politique sectorielle, mais ont également été à l'origine des critiques les plus virulentes à son égard (Rodary, 2008). Les récentes politiques de conservation de la biodiversité et de création d'aires protégées dans les pays en développement ont souvent conduit à des conflits importants entre le gouvernement, les agences de développement et les populations locales et ont souvent conduit à l'expulsion ou à la marginalisation des communautés vivant dans ces zones, au déclin progressif des écosystèmes (Rodary, 2001). Pourtant, la contribution de la population locale est essentielle dans la gestion des ressources naturelles.

Les pratiques de conservation des forêts protégées en Côte d'Ivoire n'échappent à cette controverse. Abordées dans une perspective de conservation durable, la gestion des forêts protégées repose sur trois piliers: les séries de protection, destinées à la protection des ressources biologiques des forêts ; les séries agricoles, regroupant des territoires destinés aux cultures agricoles, et le partenariat entre les agents forestiers et les populations riveraines (Adou, 2004). Les réponses des populations à cette dynamique de pratiques de conservation des forêts par la Société de développement des forêts en Côte d'Ivoire (SODEFOR), a fait constater plusieurs formes de conflits (Ibo, 2005).

En effet, cette forme de gestion des forêts publiques a fait apparaître de nouveaux types de revendications sociales. Les frustrations ressenties par les populations se traduisent parfois en conflit ouvert avec les agents de l'État, et font naître de la résistance au sein des communautés locales touchées par des mesures d'interdiction d'usages et de contrôle administratif.

Localisées dans la région Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, la forêt classée de Monogaga, gérée par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), est sujette à une grave dégradation due aux activités agricoles des populations riveraines (Ibo, 1995 ; PNUF, 2015). La stratégie globale de la SODEFOR est d'assurer la protection pérenne des forêts. Par conséquent, elle interdit toutes formes d'occupations dans les forêts. Les pratiques de conservation visant l'abandon des occupations agricoles situées à l'intérieur des territoires protégés ne rencontrent pas l'adhésion des populations riveraines dont l'existence dépend en grande partie des ressources naturelles de cette forêt. Puisqu'une approche de conservation durable d'une forêt publique protégée, comme celle de Monogaga, suppose une prise en compte des valeurs écologiques, économiques et sociales, les problèmes d'acceptabilité sociale que suscite la politique actuelle au sein des populations, mérite qu'on s'y attarde sérieusement. Dans cette perspective, l'analyse des facteurs sous-jacents à la résistance des acteurs locaux demeure au cœur de cette recherche, par le biais de l'étude des facteurs limitant l'atteinte des objectifs des pratiques de conservation durable, là où l'on souhaite leur réussite.



Pour développer notre analyse, l'organisation des résultats de la recherche s'articulera autour de sept chapitres. La structure du contenu est fonction des différents contextes dans lesquels s'inscrivent l'étude, les questions de recherche, les objectifs visés de la thèse et les hypothèses de travail.

Les relations entre les sociétés et la nature est depuis longtemps une question majeure au centre des préoccupations de coordination entre le développement économique national et la satisfaction des besoins et du bien-être des populations locales et régionales. Cette question est abordée à l'intérieur du **chapitre un**. Dans ce chapitre, nous situons aussi bien le contexte dans lequel nous entreprenons l'étude, que la problématique qui se présente en matière de pratiques de conservation de la forêt classée de Monogaga de même que les pertinences sociale et scientifique de l'étude du phénomène de déforestation dans la zone équatoriale.

Pour sa part, le **chapitre 2** analyse les principales caractéristiques de la politique des forêts publiques protégées en Côte d'Ivoire et les modes de gestion qui y sont associés. L'intérêt que la communauté internationale a porté aux conditions de gestion et de conservation des ressources naturelles et des forêts africaines, s'est traduit aux échelles nationale, régionale et locale, par de nouveaux modes et approches d'intervention. Mises en œuvre dans les perspectives du développement durable, ces pratiques de conservation des forêts

en milieu rural ne s'implantent pas sans difficultés à l'intérieur et à proximité des forêts concernées.

Le **chapitre 3** est consacré au cadre de réflexion de la recherche. Au cœur de cette recherche, on retrouve le thème des défis de la conservation durable de la forêt de Monogaga. L'aménagement de cette forêt durable étant un exemple de la complexité des démarches collectives de conservation de l'environnement et des ressources naturelles. Plus précisément, nous tenterons d'inscrire ce chapitre à l'intérieur de dimensions théoriques associées au concept de développement durable. Ce concept est largement promu par les organismes internationaux dans une perspective de bonne gouvernance.

En ce qui concerne le **chapitre 4**, nous présentons les concepts fondamentaux et le cadre analytique de la recherche. En choisissant d'étudier l'acceptabilité sociale des pratiques visant la conservation durable des aires protégées en Côte d'Ivoire, notamment, celle de la forêt de Monogaga, nous inscrivons notre démarche au niveau de l'analyse des défis auxquels est confrontée la mise en application des principes du développement durable en contexte forestier africain. Le cadre de référence paradigmatique de l'étude est celui du développement durable. Toutefois, il sera également présenté dans ce chapitre des questionnements critiques allant au-delà des aspects normatifs liés au concept, afin d'approfondir la réflexion dans une perspective anthropologique et sociologique.

Le **chapitre 5**, présente la méthodologie de la recherche. Il est consacré à la présentation du cadre géographique de l'étude et des méthodes et outils de collecte des informations. Le **chapitre 6** est dévolu aux résultats de la recherche. Il s'agira de mettre en lumière les résultats associés aux différents modes d'interactions, aussi bien entre les populations et la forêt que les relations sociales entre les groupes, clans ou ethnies. En particulier, il sera question d'étudier les valeurs cognitives de la forêt à travers les représentations sociales des diverses populations. Ce chapitre traitera aussi des pratiques de conservation durable de la forêt classée de Monogaga par la société de gestion des forêts classées ivoiriennes (SODEFOR). Les logiques d'action de l'organisme, ses apports et ses contraintes seront les principaux faits investigués, sans oublier les perceptions et les attitudes des communautés locales. Enfin, dans le **chapitre 7**, nous discuterons des résultats de la recherche et nous ferons quelques recommandations.

## **CHAPITRE 1**

### **LE CONTEXTE, LA PROBLÉMATIQUE ET L'INTÉRÊT DE LA RECHERCHE**

Dans la présente recherche, notre travail aspire à mieux saisir les facteurs influençant ou limitant l'acceptabilité sociale des pratiques de conservation durable de la forêt classée de Monogaga. Cet objet d'étude peut être abordé en faisant appel aux contextes dans lesquels s'inscrivent les enjeux des politiques forestières actuelles au plan international, national et local. À la suite du cadre contextuel, nous présenterons la problématique de recherche, les objectifs, les questions de recherche, ainsi que les pertinences scientifique et sociale du projet.

#### **1.1. LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE**

Dans cette section, afin de mieux illustrer les enjeux liés à l'objet de recherche, nous aborderons les différents contextes dans lesquels s'inscrit l'analyse du corpus de la recherche. En premier lieu, il s'agit, de résumer les réflexions internationales et les écrits scientifiques sur la nécessité d'apporter de nouvelles approches de développement fondées sur les enjeux du développement durable et de la satisfaction des besoins humains. Ensuite, nous présenterons la controverse sur la conservation des forêts protégées en Afrique, afin de poser le paysage au sein duquel se déclinent les défis de l'acceptabilité des pratiques de conservation durable de la forêt classée de Monogaga en Côte d'Ivoire.

### **1.1.1. L'intérêt international pour la gestion et la conservation des forêts**

Au tournant des décennies 1980 et 1990, le couple environnement et développement a connu de nouveaux rebondissements, notamment en ce qui a trait aux débats portant sur les approches de gestion durable des ressources naturelles et sur le développement socioéconomique des territoires locaux protégés (USAID, 2008). Le souci de concilier la croissance économique et la conservation de la nature, d'une part, et la nécessité d'impliquer les acteurs sociaux locaux dans les stratégies de développement des régions et des territoires, d'autre part, a donné lieu à de nouvelles pratiques dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (Génot et Barbault, 2004).

Avec l'avènement de nouveaux concepts, comme la « viabilité » et la « durabilité », dans la gestion des écosystèmes forestiers (CMED, 1988 ; Gagnon, 1995 ; Gendron, 2006), l'enjeu d'un développement responsable et respectueux des besoins des générations présentes et futures occupe une place significative dans les débats internationaux, tout comme dans l'orientation des politiques environnementales des gouvernements des pays en développement.

La déforestation des patrimoines forestiers dans les pays du Nord, tout comme dans les pays du Sud, et la dégradation des écosystèmes qui en découle, ont suscité une prise de conscience générale au point d'en faire figurer parmi les questions cruciales de développement durable et des objectifs de développement

du millénaire (Garreau, 2005). En outre, la gestion durable des forêts est devenue un sujet prioritaire dans l'agenda des politiques internationales de lutte contre la pauvreté rurale, la désertification et les changements climatiques.

En effet, la mise en patrimoine de la nature à travers les politiques publiques, avec ce que cela suppose d'attachement collectif, de volonté de transmission et de sauvegarde est souvent présentée comme une bonne façon d'atteindre des objectifs de la protection et de la gestion des forêts protégées (Cormier-Salem M.C. et Roussel B., 2004).

Toutefois, l'analyse de certains travaux critiques montrent que le mode de gestion centralisé et exclusif de ces forêts a porté atteinte aux conditions de vie sociale et économique de certaines communautés locales, notamment au niveau des droits de propriété et d'usages des ressources des forêts (Fabricius et Barrow, 2002 ; Ibo, 2005). Par ailleurs, le contexte historique de la colonisation dans lequel ont émergé les politiques publiques de créations des aires protégées en Afrique et au Madagascar a servi de beaucoup dans la privation et à l'exclusion des populations de la gestion des terres locales. Les espaces classés échappent à leur contrôle et à la juridiction coutumière.

En effet, certains espaces érigés en territoires forestiers protégés, jugés « terres vacantes » par les services forestiers sont des espaces chargés d'éléments d'histoire intra ou intercommunautaire à l'éloignement des populations

de leurs terres (Ibo, 2004). Aussi, des études d'impacts environnementaux aux fins de comprendre les échecs dans les politiques et les conflits relevant de leur conservation, voient-elles les communautés limitrophes à ces espaces forestiers comme les principaux facteurs de la dégradation des forêts.

Au fil des ans, à mesure que les intérêts, les avantages et les valeurs forestières sont devenus des préoccupations essentiellement indissociables du développement et de la préservation de l'équilibre des écosystèmes planétaires, l'exigence de la conservation s'est traduite par des décisions politiques à l'échelon international et des réformes institutionnelles dans les politiques forestières nationales qui ont fait peu de place aux populations résidentes.

Par ailleurs, la déclaration de principes relative aux forêts (Action 21), la déclaration mondiale sur le climat et la désertification, la Convention sur la biodiversité et le Forum des Nations Unies sur les forêts sont autant de gestes mobilisateurs qui expriment la volonté de nombreux décideurs politiques et des ONGs de réduire les menaces concrètes de dégradation encourues par les ressources naturelles et leurs conséquences sur l'équilibre écologique planétaire (Testot, 2017). Surexploitation, perte d'habitats fauniques, érosion, sécheresse, épuisement des sols, inondations et déforestation font partis des facteurs alarmants qui indiquent l'altération des équilibres et des cycles naturels planétaires. Aux actions sectorielles, encadrées par des accords débouchant sur des politiques, s'ajoutent celles des Organisations Non Gouvernementales (ONG),

consacrées à la cause de la conservation de la nature, notamment, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) créée en 1948<sup>1</sup> et le World Wild Life Fund (WWF), crée en 1961<sup>2</sup>.

Des lois, des approches et des institutions administratives se modernisent dans plusieurs pays afin d'inclure davantage la participation des différents acteurs sociaux dans les politiques forestières locales. L'exemple du programme des « forêts Habitées » au Québec illustre cet élan de recherche d'amélioration des approches en gestion forestière. Présentée comme un mode de gestion partenariale des forêts, l'approche des forêts habitées s'inscrit dans la perspective du « développement économique local des régions du Québec » (Gélinas et Bouthillier, 2005 : 1). C'est donc une pratique de politique forestière publique qui tend à considérer et à satisfaire les besoins des communautés, qui présentent des intérêts économique, socioculturel et politique sur des territoires forestiers.

L'ampleur de ces changements de mode de gestion des forêts, varient selon les pays et les régions. Elles s'inscrivent dans une perspective d'action démocratique, en raison de l'importance considérable accordée aux bienfaits des forêts et des arbres pour les populations (Rodary, 2001). Cette évolution récente dans les politiques forestières nationale et locale voit l'implication croissante des

---

<sup>1</sup> Donnée consultée sur le site de l'UICN le 12 février 2019 : <https://www.iucn.org/fr/>

<sup>2</sup> Donnée consultée sur le site du WWF le 12 février 2019 : <https://help.worldwildlife.org/>



organisations de la société civile et la reconnaissance des droits des communautés locales (FAO, 2009).

L'idée de la conservation durable des forêts présente donc de nouveaux enjeux dans lesquels il est de plus en plus question d'assurer de meilleures conditions de vie et de développement aux communautés locales (Schlaepfer et Butler, 2004). Elle s'inscrit dans une logique visant à préserver le devenir des populations et la conservation des ressources du milieu.

Ce faisant, cette approche dans la gestion des forêts est devenue un aspect important de l'action, aussi bien dans les relations d'aide au développement envers les pays en développement que dans la mise en œuvre des politiques forestières infranationales. Ce nouveau principe a permis, par l'intermédiaire d'un dialogue forestier international, de créer des cadres de réflexion permettant de faire des analyses critiques sur les multiples attentes des différents acteurs concernés par les enjeux de la conservation durable des ressources naturelles et des forêts.

### **1.1.2. Les nouvelles approches en gestion partenariale des forêts protégées en Afrique**

Pour les pays en développement en général, et l'Afrique en particulier, une gestion efficiente des ressources naturelles et forestières soulève un intérêt majeur, soit celui de la recherche d'un arrimage entre les besoins liés au développement national, les besoins des communautés rurales et l'impératif de la

protection des ressources forestières (Hockings et al., 2006). De la sorte, l'on peut aisément faire le constat qu'au cours de la décennie 1960, 1970 et 1980, la pensée scientifique a été très féconde dans le domaine de l'environnement et du développement (Gagnon, 1994). D'un point de vue historique, cet intérêt est lié au constat de la dégradation des ressources naturelles et à l'épineuse question de la conciliation entre les besoins de développement économique et la conservation durable des ressources naturelles. Cet enjeu, toujours présent dans les années 2000, est toutefois laborieux à résoudre et à intégrer aux interventions sur le terrain.

Pour les pays forestiers situés dans l'hémisphère sud, la conservation des forêts locales (aires protégées renouvelables, voire des réserves biologiques et forêts étatiques) provoque des révoltes de certaines communautés locales contre les approches simplistes de protection de la nature (Auclair, 1998). L'affectation des droits d'usages des populations (Constantin, 1998), l'interdiction d'exploitation de certaines ressources naturelles et l'exclusion des populations dans la planification des modes de gestion et des retombées économiques de la gestion des forêts locales (Ibo, 2005) sont des causes les plus évoquées dans l'analyse des tensions entre les populations et les agents du service forestier de l'État.

Au nom de la conservation pure et dure, de nombreuses exactions sont commises envers les populations locales. Les usages traditionnels, les braconniers et les ramasseuses de bois de chauffage ont été longtemps

considérés comme les principaux responsables de la dégradation des forêts. Les coûts sociaux sur le plan local de ces politiques publiques, guidées par la priorité accordée à l'approche de préservation ou conservation, ont été fortement intégrés par les analystes des questions de développement au sens large, notamment ceux qui se perchent sur la place de l'humain dans l'écosystème global (Sébastien, 2006).

Au sein de cet environnement sociopolitique, où la prise en compte des valeurs humaines devient non seulement un choix important dans la mise en œuvre des politiques environnementales, mais aussi une exigence de lutte contre la pauvreté, plusieurs notions ont le vue le jour, notamment celle de la « gestion forestière durable » (Berlyn et Ashton, 1996 ; Pearce et al., 2003). Pour garantir la durabilité des forêts, ce changement de paradigme dans les politiques forestières s'est accompagné de nouveaux défis de gouvernance impliquant la nécessité de considérer la multifonctionnalité des ressources locales et une approche plurielle considérant l'ensemble des acteurs sociaux. Ce paradigme, qui a émergé, suite aux critiques de l'interventionnisme dominant des États dans la réalisation des projets de développement et aux échecs constatés des politiques exclusionnistes (Akindes, 1997 ; Dianzinga et Yambo, 1992 ; FAO, 2001).

Pour les pays tropicaux comme le Cameroun, la Centrafrique, le Gabon, la République Démocratique du Congo (Sangkwa, 2000, Gami et al., 2001) et la Côte d'Ivoire (MINAGRA, 1992), pays dont les économies nationales dépendent

majoritairement de l'exploitation de matières premières issues de l'exploitation forestière, la recherche d'une telle adéquation représente une nécessité impérieuse (Lescuyer et Cerutti, 2013 ; Karsenty, 2016). En effet, la relation entre les communautés et les politiques forestières étatiques est un mariage difficile au sens de la prise en compte des intérêts des populations, notamment au niveau de la réduction de la pauvreté en rural. Depuis deux décennies, sous l'impulsion des bailleurs de fonds internationaux les politiques forestières nationales et locales des pays africains sont confrontées aux défis de l'intégration des intérêts sociaux et économiques des populations dépendantes des forêts (Buttoud et Nguingiri, 2016). Pour la satisfaction de ces conditions, la gestion durable des forêts dans les territoires locaux où interagissent plusieurs acteurs sociaux, aux valeurs et aux besoins variés, implique une démarche inclusive.

Le cas des forêts ivoiriennes, qui nous intéresse dans cette recherche, s'inscrit dans le continuum d'une longue tradition de politiques publiques en matière de gestion des ressources forestières (aires protégées, réserves biologiques et forêts classées) régionale et locales ; politiques appliquées avec plus ou moins de succès. Les contestations des communautés, dépendantes des ressources forestières locales, et les polémiques autour des modes de gestion locale demeurent des enjeux clés dans la dynamique de conservation ou de la réhabilitation des milieux naturels protégés.

### **1.1.3. Le contexte de l'approche en gestion forestière durable dans les aires protégées ivoiriennes**

Il y a un intérêt croissant, en Côte d'Ivoire, non seulement envers la recherche d'un mode de gestion durable des forêts, mais aussi envers la capacité des communautés forestières à s'approprier la question de la conservation des forêts de proximité. Soucieuse de contenir la dégradation rapide des écosystèmes forestiers, la Côte d'Ivoire a affiché sa volonté politique d'assurer une gestion durable de ses ressources naturelles à travers diverses approches. Cela s'est traduit par la mise en œuvre d'une stratégie nationale sous la forme d'un Plan Directeur de Développement qui définit les actions à mener pour la période 1988-2015 (Niamien, 1994 ; Minagra, 1999).

Ce plan stratégique repose sur cinq principaux objectifs qui sont :

- 1) Le maintien du potentiel exploitable de la forêt ;
- 2) La restauration du couvert végétal par le reboisement et l'aménagement des parcs nationaux ;
- 3) Le reboisement et l'aménagement des forêts classées ;
- 4) L'augmentation des rendements de l'exploitation forestière ;
- 5) L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des ressources forestières.

À travers ces objectifs, le gouvernement ivoirien s'est engagé dans une profonde réforme des structures de gestion des forêts classées, des Parcs

nationaux et de leurs principes de gestion. La gestion forestière étant entravée par des pratiques agricoles extensives des populations paysannes à la recherche de revenus décents, le rôle et la participation de ces acteurs sociaux ont été considérés comme indispensables à l'atteinte des objectifs fixés par l'État (Koffi, 1994). Des communautés d'agriculteurs vues antérieurement comme des ennemis de la forêt et des contrevenants aux politiques de conservation des ressources naturelles, sont dorénavant considérées comme des acteurs importants à impliquer dans la réalisation des politiques forestières (Kouakou, 1994). La participation des populations est devenue un nouveau référent dans la gestion des aires protégées (Rodary, 2001).

Développée dans une perspective de concertation et axée sur les acteurs du territoire, cette nouvelle approche partenariale dans la gestion des forêts classées, a conduit à faire du local une échelle indispensable pour la conception des modalités des pratiques de conservation durables des ressources naturelles et biologiques de la forêt (Caron et Angeon, 2009). Dans le cadre de la politique forestière ivoirienne, à travers le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), et de la réhabilitation des Parcs nationaux et des réserves, celle-ci a donné lieu à la création de la « Commission-Paysans-Forêts » (Adou, 2004).

Toutefois, cette prise en compte des acteurs locaux dans la gestion des forêts classées et des parcs nationaux, ne se conçoit pas sans difficultés. En ce

qui concerne la forêt classée de Monogaga, la réalisation d'une telle approche de gestion de ses ressources en collaboration avec les communautés est contrariée par plusieurs facteurs, notamment leur opposition à la création de la série de protection pour la limitation des activités anthropiques des paysans, aux séries agricoles, destinées aux activités agricoles, et à la Commission-Paysans-Forêts, comme cadre de participation à la gestion de la forêt (Douffi, 2015).

En effet, l'harmonisation des différents usages de la forêt dans la dynamique d'une telle initiative en pratiques forestières durable soulève des préoccupations liées aux réponses données ou à donner aux attentes des communautés à l'égard de la forêt et aux intérêts accordés aux valeurs socioculturelles et économiques. Ainsi, bien que le principal défi soit d'assurer une conservation durable de la forêt, l'acceptabilité sociale des pratiques de la SODEFOR par les communautés limitrophes demeure une question cruciale.

## **1.2. LA PROBLÉMATIQUE, LES OBJECTIFS, LES ENJEUX ET QUESTIONS DE RECHERCHE**

Toute recherche scientifique part d'une ou de questions relatives à un problème donné. La problématique est perçue comme un élan de recherche, d'analyse et de compréhension de l'écart entre l'état d'insatisfaction et l'état désiré d'une situation ou d'un fait social (Mace et Pétry, 2000). Dans cette perspective, la problématique de la présente recherche est présentée suivant un certain nombre de constats découlant du rapport entre la nature des stratégies de

conservation des forêts et leurs conséquences sur les modes de vie des communautés locales. Elle est suivie des objectifs et des enjeux de la recherche, ainsi que des différentes questions spécifiques de recherche.

### **1.2.1. La problématique de la recherche**

Positionnée dans la région du Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, la forêt de Monogaga, gérée par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), est sujette à une grave dégradation due aux activités agricoles des populations riveraines (Zo, 2004). Les activités de conservation de cette forêt peinent à rencontrer l'adhésion des communautés locales. Puisque que la gestion durable de cette forêt vise à intégrer les diverses valeurs écologiques, économiques et sociales, le refus d'acceptation des options de conservation présentées par l'État, mérite que l'on y porte un intérêt attentif à la compréhension des facteurs limitant l'adhésion des populations aux pratiques en vigueur.

Au sujet de la situation problématique spécifique de la forêt de Monogaga, nous décrivons trois principaux constats découlant de nos investigations. Le premier constat fait ressortir la difficulté de l'État à établir des approches cohérentes et stables entre le système de l'économie de plantation et la politique de conservation de l'intégrité des forêts protégées. Le deuxième constat expose les contrariétés du mode de gestion de la forêt de Monogaga aux communautés locales, qui se sentent lésées par les pratiques de conservation du service forestier



de l'État. Le dernier constat présente les impacts du conflit sociopolitique dans la recrudescence des occupations agricoles dans la forêt de Monogaga.

**Constat 1. La difficile conciliation de l'économie de plantation et des stratégies de conservation des forêts protégées locales :** Dans le processus du développement économique et social, la majorité des pays en développement est confrontée à l'épineuse question de la disparition de leurs ressources forestières. Les données statistiques montrent que les forêts tropicales africaines disparaissent au rythme de 1,3 million d'ha l'an (UICN, 2014). Selon les experts de la FAO, si la tendance se maintient d'ici 2057, la forêt tropicale disparaîtra totalement pour se transformer en savane (FAO, 2005). En effet, après plus d'un siècle (1900-2000) de gestion centralisée des forêts de l'Afrique Francophone, il faut convenir que le modèle hérité de l'ancienne métropole n'a pas su fournir les principes efficaces en matière de « bonne gestion » forestière. Le modèle colonial, basé sur une approche très unilatéraliste est jugé peu conciliable avec le bien-être des habitants des milieux forestiers conservés (Karsenty, 2008). Par modèle Colonial, il faut entendre la politique forestière mise en œuvre en Côte d'Ivoire par l'administration coloniale de l'État Français. Les superficies couvertes de forêt sur le continent continuent de s'amenuiser (FAO, 2015).

La couverture forestière de la Côte d'Ivoire, qui représentait en 1900, presque la moitié sud du territoire (plus de 15 millions d'ha.), est réduite à moins de 3 millions d'ha aujourd'hui (MINEF, 2010). Les principales causes évoquées

dans cette dynamique de dégradation de la forêt sont l'agriculture itinérante sur brulis, l'exploitation forestière et les feux forestiers incontrôlés. Pour freiner l'élan de cette disparition des forêts ivoiriennes, l'État a élaboré et adopté le Plan Directeur Forestier (PDF) pour la période 1988-2015 (MINEF, 2001). Ce Plan Directeur Forestier (PDF) qui se veut une stratégie d'action forestière nationale pour réhabiliter et garantir la protection des forêts publiques a privilégié davantage l'implication des communautés rurales.

Un regard critique sur cette dynamique de dégradation rapide et continue du patrimoine forestier national est indissociable avec le choix du modèle de développement économique hérité de l'administration coloniale, lequel est basé sur l'exploitation forestière commerciale et sur l'expansion de la culture du café et du cacao<sup>3</sup>. En effet, bien avant son accession à l'indépendance nationale, le 7 août 1960, l'économie et les premières devises de la Côte d'Ivoire étaient liées aux exportations de grumes issues de l'industrie forestière. La logique de cette politique forestière s'est poursuivie avec les nouvelles autorités politiques après l'accession du pays à l'indépendance en 1960 (Ibo et Léonard, 1994).

Ainsi, la production cacaoyère a connu un essor sans précédent, avec un taux de croissance annuel de 7 % à 8 %, ce qui a conduit la Côte d'Ivoire au premier rang des pays producteurs avec un record historique de 86 000 tonnes en

---

<sup>3</sup> La production de grume qui s'élevait à 1 045 000 m<sup>3</sup> (dont 823 000 destinées à l'exportation) en 1960, atteignait 4 392 000 m<sup>3</sup> 1978, après avoir cumulé à 5 240 000 m<sup>3</sup> (dont 3 254 000 exportés) en 1977. Selon le rapport des activités de production de grumes de 2013, le volume de bois exportés de 1 142 288 m<sup>3</sup> (MINEF 2014)

1988/1989, soit 1/3 de la production mondiale (Adon, 2009). Entre 1970 et 1988, ces deux produits ont fourni à eux seuls plus de la moitié des exportations ivoiriennes. Par ailleurs, des données plus récentes provenant du rapport de la Banque mondiale sur les exportations de l'année 2017 (Banque mondiale, 2019) indiquent une hausse des exportations des principaux produits agricoles. Au niveau du cacao, les exportations ont augmenté de 23,3 %, tandis que celles du café, du bois, du coton et de l'huile de palme représentent respectivement, 84 %, 83 %, 32 % et 12 %. La filière café-cacao constitue un poids très important dans l'économie ivoirienne. Le rapport de synthèse du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural présente leur rôle dans le développement économique du pays. Selon les données de ce rapport, ces deux cultures occupent 60 % des surfaces occupées par les cultures d'exportation en fournissant environ 40 % des revenus d'exportation et 70 % des revenus agricoles. Leur contribution dans les recettes fiscales de l'Etat s'estime à 30% (MINADR – UE/FAO, 2017). Les pratiques agricoles de ces principaux produits commerciaux, ainsi que celles des cultures vivrières comme, le riz, la banane Plantain, le maïs, le manioc et l'igname se réalisent au dépend des forêts.

Les compétitions accrues entre plusieurs acteurs sociaux nationaux et internationaux (ressortissants de pays voisins) pour l'accès et l'utilisation des terres agricoles dans les zones forestières ont conduit à un usage incontrôlé des espaces protégés de l'État, entraînant des situations conflictuelles. En effet, le développement de l'Agriculture itinérante avec son caractère extensif, constitue,

une menace constante face à laquelle l'attitude de l'État fait apparaître des confusions entre son désir de réduire les occupations agricoles dans les forêts classées et l'importance du poids des produits agricoles dans le développement économique du pays (Tieha, 2010). Du coup, les efforts de l'État sont mis à mal face à cette périlleuse équation.

Par ailleurs, suite à la crise politico-militaire qui est survenue le 19 septembre 2002, les pratiques agricoles illicites dans les forêts protégées se sont accentuées dans les régions forestières (Sangne, 2009 ; Sangne et al., 2015). Estimé à 19 % en 1997, la proportion des champs de cacao et de café dans ces forêts s'estime désormais à 40 % (MINADR-UE/FAO, 2017).

**Constat 2. Les pratiques de conservation durable et la résistance des populations dans la forêt de Monogaga.** En ce qui concerne de façon spécifique la Forêt de Monogaga, l'État éprouve donc de la difficulté à obtenir l'adhésion des populations locales à ses pratiques de conservation (Kesse, 1994). En effet, plusieurs actions visant à atteindre une gestion durable et intégrée de la forêt de Monogaga par l'État, à travers la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), ne sont pas bien reçues par les communautés locales. Favorable au partenariat avec les acteurs locaux, à la suite du sommet de Rio en 1992, la politique forestière de la SODEFOR, impliquant les paysans ruraux, traverse une période d'impasse.

Pour enrayer l'infiltration et les occupations des paysans riverains et la destruction progressive des espaces protégés, les services du Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts ont conduit des « opérations coup de poing » en procédant à la destruction des campements et des cultures prenant place à l'intérieur de la forêt (Kouakou, 1994). Ces opérations constituent une première action en faveur de la protection des forêts ivoiriennes, dont 30 % est illégalement occupé par 72 000 exploitants agricoles (MINAGRA, 1999). Ces opérations sont jugées brutales, unilatéralistes et exclusionnistes (Ibo et Léonard, 1994 ; Constantin, 1998). Ce mode de gestion autoritaire de la conservation des espaces protégés des forêts manque d'efficacité à moyen et long termes. Ses limites résultent des vives tensions qui existent entre les agents des Eaux et Forêts et les paysans, dont la quasi-totalité des activités économiques et de subsistance sont intimement associées à l'exploitation des ressources forestières existantes (Ibo, 2000).

Suite aux controverses suscitées par l'approche répressive qui, au fond, explique en partie les difficultés de la gestion de cette forêt, la SODEFOR a initié une approche participative dite de « cogestion » dans laquelle les paysans locaux sont supposés être partie prenante, en plus de bénéficier de plusieurs projets socioéconomiques en contrepartie de leur réinstallation hors des périmètres de protection (Gbanzaï et al. 1994). Sur les plans juridique et institutionnel, la « cogestion » est garantie par l'arrêté n° 158 du 4 août 1992 portant sur la création

de la Commission-Paysans-Forêts et par l'arrêté n° 549 du 3 juin 1993 traitant de l'organisation de la Commission-Paysans-Forêts (MINAGRA, 1992).

Pour mettre fin à la poursuite des occupations agricoles et favoriser la collaboration des différentes communautés réciproques, des zones de « série agricole », de « série de reconstitution », de « série de production » et de « série de protection intégrale » sont créées (MINAGRA, 1992) : (i) une série agricole est définie comme étant « une zone à fonction de production agricole délimitée en forêt classée. Elle répond au besoin de regrouper dans une zone les exploitations agricoles disséminées dans les zones de forêt encore riches, afin d'y pratiquer une intensification et une stabilisation de l'agriculture (Koffi, 1996 : 5) ». Ce type de série est concédé de façon aléatoire aux paysans locaux, à qui les autorités offrent, à terme, deux possibilités, à savoir bénéficier d'une éventuelle réinstallation en périphérie des zones protégées de la forêt, sur des espaces à leur attribuer, soit obtenir un soutien pour le développement d'autres activités socioéconomiques hors de la forêt (Adou, 2011) ; (ii) une série de reconstitution, caractérisée par un espace à reboiser, (iii) une série de production, constituée d'espaces riches comprenant des espèces exploitables et (iv) une série de protection intégrale, consacrée à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces différentes séries sont diversement perçues par les populations. Des contestations et des revendications contrarient les objectifs poursuivis par la SODEFOR (Dimanche et al., 1998). Malgré l'approche plus conciliante des

autorités, les populations perçoivent la politique de mise en patrimoine protégé des forêts dans lesquelles elles vivent comme une forme d'expropriation de terres qui sont traditionnellement les leurs (Ibo et Léonard, 1994). La réaction des populations à l'encontre de ces différentes approches de gestion forestière de l'État fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans l'analyse des résultats relatifs à l'opinion sur l'importance des séries de protection et des satisfactions sur les séries agricoles.

Le patrimoine forestier protégé de Monogaga, dont la dégradation fait partie du sombre tableau de la problématique des forêts occupées, en est un bel exemple de ces insatisfactions. Originaires du territoire de Monogaga et maintenues à l'intérieur de la forêt, lors de son érection en patrimoine protégé en 1973, les communautés locales revendiquent leur lien identitaire avec la forêt tout en dénonçant les restrictions d'exploitation que leur assignent l'État et les agents des services forestiers. La question des occupations foncières dans les forêts est source de certaines confusions au sein des populations. Car, l'exploitation des terres a été encouragée par Félix Houphouët Boigny, premier Président de la Côte d'Ivoire. Sa formule : « La terre appartient à celui qui la met en valeur » a servi de leitmotive dans la dynamique de création des plantations agricoles.

Les éléments mentionnés précédemment montrent toute la complexité des pratiques de conservation durable de la Forêt de Monogaga et le défi que représente le maintien des conditions de vie et des populations locales et la

conservation de la nature sur un même territoire. Les restrictions d'accès aux terres exploitables ont engendré une demande sociale croissante envers les périmètres protégés de la forêt.

**Constat 3. La crise politico-militaire et la recrudescence des occupations agricoles dans les forêts protégées.** Le conflit politico-militaire qu'a connu la Côte d'Ivoire en 1999, puis en 2011 a rendu vulnérable la protection des forêts. Ce conflit a progressivement aggravé l'état physique des forêts classées, des parcs nationaux et des réserves naturelles. Les occupations illégales ont alors connu une recrudescence par les producteurs qui y cultivent du café et du cacao (Kouakou et al., 2015).

Cette crise politique, qui a consacré la partition du pays pendant dix ans, a soustrait à l'État légitime le contrôle de la protection de plusieurs aires protégées, aussi bien en zone sous tutelle gouvernementale, que dans les parties du pays administrées par les rebelles. Au sortir de cette crise, la préservation des aires protégées est devenue une priorité pour l'État (Sangne et al., 2015). Par ailleurs, la récente étude d'évaluation environnementale post-conflit du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE, 2015) évalue à environ 1,05 millions d'ha la perte du couvert forestier des forêts classées entre 2000 et 2013.

Comptant au nombre des forêts protégées touchées par des activités agricoles paysannes, la forêt classée de Monogaga présente un état de



dégradation inquiétant. Elle a perdu 95 % de son couvert au profit des cultures pérennes menées par les communautés (PNUE, 2015). La situation qui prévaut actuellement dans cette forêt est fort préoccupante. L'arrêt des occupations et le départ des occupants illégaux sont devenus une pénible opération pour l'État.

Les détails de ces trois principaux constats relatifs aux problèmes de conservation des aires protégées en Côte d'Ivoire, notamment l'approche exclusionniste de la SODEFOR, la résistance des communautés de la forêt classée de Monogaga face aux pratiques de conservation de la SODEFOR et l'impact du conflit politique, font émerger un ensemble de défis et une somme de questions à explorer, en particulier les facteurs sous-jacents à la conduite paradoxale des populations limitrophes. En effet, alors que l'État et les communautés riveraines de la forêt de Monogaga font le constat des menaces que la disparition totale de cette forêt pourrait causer aux activités agricoles des populations, celles-ci opposent à l'agent forestier une fin de non-recevoir aux pratiques de sa conservation.

### **1.2.2. Les enjeux et questions de recherche**

La problématique du défi de la conservation durable de la forêt classée de Monogaga est souvent abordée et analysée sur la base de récriminations adressées aux communautés locales sans une remise en question des pratiques gouvernementales. Perçues comme un frein aux actions devant assurer de

meilleurs de la politique forestière de l'État, les communautés qui entretiennent plusieurs types de rapports avec cette forêt sont souvent violentées et emprisonnées (Direction de la protection de la nature, 2001). La conservation de la forêt classée de Monogaga, située en milieu habité, présente des enjeux liés aux aspects environnemental, économique et socioculturel, pour lesquels il apparaît nécessaire de s'interroger. Il s'impose de mieux comprendre les fondements des défis auxquels l'État et les services forestiers se trouvent confrontés dans leurs pratiques de gestion et de conservation de cette forêt.

Des auteurs comme, Wells et Brandon (1992), Constantin (1998) et Goh (2004) font remarquer que les politiques de gestion des forêts nécessitent une bonne collaboration avec tous les acteurs sociaux riverains. Toutefois, il ne demeure pas moins que la prise en compte des intérêts des communautés locales limitrophes aux espaces protégés reste encore une réelle difficulté dans des pratiques des politiques forestières locales.

Le contexte de celui de la forêt de Monogaga, soumis à notre réflexion dans la présente étude, n'échappe pas à cette problématique. Sa conservation et sa gestion se réalisent dans une atmosphère quasi-permanente de tension entre le service forestier de l'État et les communautés habitant à l'intérieur de la forêt. Compte tenu de cette situation de divergence entre l'État et les communautés, il convient de s'interroger sur les défis de la mise en œuvre du développement durable en foresterie. Pour faire l'analyse de cette situation, la question de

recherche suivante a été posée : les pratiques de conservation de la forêt de Monogaga s'inscrivent-elles dans une logique de durabilité socialement acceptable ? Dans le cas échéant, qu'est-ce qui expliquerait la résistance des populations aux pratiques de conservation et de gestion de cette forêt ?

Pour répondre à de telles interrogations reviendrait à explorer le mécanisme des approches mises en action dans l'exécution de la politique forestière de la Société de Développement des Forêts à Monogaga. D'où les questions subsidiaires suivantes :

- i) Quels rapports les communautés de la forêt de Monogaga entretiennent-elles avec le territoire de cette forêt ?
- ii) Pourquoi les pratiques de conservation et de gestion de la SODEFOR, privilégiant à priori les conditions de vie socioéconomiques des populations, rencontrent-elles la résistance ?
- iii) Quelle contribution cette étude peut-elle apporter aux modes de conservation et de la gestion de la forêt classée de Monogaga ?

La gestion et l'aménagement des forêts incluent des jeux de pouvoir et nécessitent la réalisation de projets sociaux et environnementaux conséquents dans l'optique de réduire les impacts humains sur les ressources naturelles et les écosystèmes. Selon Schreiber et Cleaver, cette gestion « *implique un entre jeu de pouvoir relationnel et de pratiques parmi les divers acteurs qui ont des intérêts incorporés dans un des projets de protection de l'environnement et de*

*développement* » (1994 : 13). Cela signifie qu'elle repose sur des objectifs guidés par la recherche de conciliation et de synergie entre les multiples intérêts.

### **1.2.3. Les objectifs de recherche**

À la lumière des questions portant sur le sujet « **Les aires protégées ivoiriennes à l'épreuve de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable. Le cas de la forêt classée de Monogaga** », les objectifs poursuivis peuvent être résumés en deux types : un objectif principal et des objectifs spécifiques.

#### **1.2.3.1. L'objectif principal de recherche**

L'objectif principal de cette thèse est d'approfondir les connaissances sur les aspects sociaux inhérents à la gestion des forêts protégées en contexte africain. Dans le cas de la forêt de classée de Monogaga, qui nous intéresse dans cette étude, nous analyserons les déterminants qui interviennent dans les rapports de force entre les communautés et les agents du service forestier de l'État. Considérant les difficultés auxquelles l'État de Côte d'Ivoire se trouve confronté dans le processus actuel de gestion durable des forêts publiques, cette recherche permettra de mieux comprendre les principales caractéristiques de sa politique forestière. Plus spécifiquement, nous étudierons les enjeux des pratiques forestières étatiques dans le développement des populations de Monogaga.

Cette recherche est donc une contribution à l'analyse, non seulement des facteurs de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion dans la forêt de Monogaga, mais elle permettra aussi de porter une réflexion critique sur la relation dialectique entre les objectifs de protection des ressources naturelles de la forêt et les conditions de vie locale des communautés, lesquelles entretiennent une relation identitaire avec ce territoire. Ainsi, sur le plan pratique, l'étude vise à analyser les facteurs de crise entre les revendications des communautés locales et les exigences des pratiques forestières étatiques. Sur le plan plus théorique, la recherche contribuera au débat des réflexions scientifiques portant sur la place des aspects social et culturel dans les nouvelles stratégies de gestion durable des ressources naturelles et forestières.

#### **1.2.3.2. Les objectifs spécifiques de recherche**

Les objectifs spécifiques de la recherche sont les suivants :

- i) Étudier les rapports entretenus des communautés avec le territoire de la forêt de Monogaga ;
- ii) Explorer les caractéristiques des pratiques de conservation et de gestion de la SODEFOR ;
- iii) Analyser les facteurs qui influencent l'attitude des paysans ;
- iv) Dégager des perspectives pour renforcer les conditions de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga.

#### **1.2.4. Les hypothèses de recherche**

L'intérêt que nous portons au thème de recherche « **Les aires protégées ivoiriennes à l'épreuve de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable. Le cas de la forêt classée de Monogaga** », repose sur une approche transversale employée dans une perspective à la fois inductive et déductive dont les détails sont présentés au chapitre 5, portant sur les choix méthodologiques. La thèse soutenue dans la recherche comprend une hypothèse générale et deux hypothèses spécifiques.

##### **1.2.4.1. L'hypothèse générale**

En accordant un rôle primordial à la dimension sociale à l'intérieur de cette recherche, nous postulons que l'acceptabilité sociale met l'acteur social au cœur d'un processus analytique dans lequel ses valeurs, son expérience et ses conditions de vie sont déterminantes. Les résultats de nos recherches universitaires en Maîtrise et en Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en sociologie du développement, ainsi qu'en recherche sur la gestion des forêts locales (Ibo, 2005), et en ethnobiologie (Adou, 2005) montrent que la stratégie de gestion et de conservation des forêts protégées souffre du manque d'intégration de mesures les conditions de vie des populations locales ou des communautés vivant à proximité de ces forêts.

L'hypothèse générale de cette étude se présente comme suit : les pratiques forestières de l'État visant la gestion durable de la forêt de Monogaga présentent une asymétrie entre ses valeurs forestières défendues et la satisfaction des conditions de vie des communautés limitrophes.

#### **1.2.4.2. L'hypothèse spécifique**

À l'hypothèse principale susmentionnée, nous avons émis une hypothèse secondaire : La résistance des populations à la stratégie de la SODEFOR pour la gestion de la forêt de Monogaga, relève de l'inadaptation desdites pratiques aux conditions sociales et économiques des communautés de Monogaga.

### **1.3. LA PERTINENCE DE LA RECHERCHE**

Tout travail scientifique est indissociable de la recherche de valeurs ajoutées aux connaissances existantes et à l'avancement des conditions de mieux être des humains. La problématique de la recherche suscite des réflexions indissociables de l'engouement des débats critiques la gestion écologique des forêts et la réponse sociale des populations. Ce faisant, nous présentons dans cette sous-section de notre travail, les pertinences scientifique et sociale de la recherche.

### **1.3.1. La pertinence scientifique**

Le développement du terme de « gestion durable des forêts », qui s'inscrit dans le chaînon des préoccupations du concept de développement durable, a fait émerger un intérêt dans les réflexions scientifiques sur les questions environnementales. Ainsi, Suite à l'entrée en vigueur de la convention sur la biodiversité en 1993 (Nations Unies, 1993), des thématiques de recherche sur la gestion durable des forêts se sont développés à partir de débats préexistants (Leroy et al., 2013).

Vus comme ayant des conséquences sur l'équilibre de l'écologie internationale, les effets sociaux, économiques et écologiques de la dégradation des forêts sont dénoncés (Gumuchian et Pecqueur, 2007). Dans leur article portant sur l'aménagement et la gestion des aires protégées, Geoghegan et Renard (2002), soulignent l'importance de concilier les besoins des populations locales et la reconstruction des écosystèmes soumises à de fortes pressions anthropiques. Leur analyse privilégie la participation des populations à la gestion des forêts locales comme une voie devant conduire à l'amélioration des résultats des politiques publiques en matière de conservation durable des forêts.

Au Québec (Canada), les études de Gagnon et Fortin (1999), Bouthillier et Gélinas (2005), Dziedzicki (2001) et Lavigne (1998), en France, illustrent l'importance des enjeux qui entourent la création et la gestion des parcs nationaux



et des réserves de biodiversité de même que le développement viable des communautés limitrophes à ces espaces protégés. Ce faisant, le questionnement scientifique portant sur le rapport entre les communautés, le milieu naturel et les politiques de gestion dans un contexte local, enrichit la compréhension de la construction des interfaces entre les humains et leur espace de vie, mais aussi entre les conditions du milieu et les besoins de développement des communautés dans les régions rurales. Incidemment, la durabilité concerne aussi les milieux urbains (Simard, 2013).

En Côte d'Ivoire, la politique de l'État en matière de gestion et de conservation des aires protégées est confrontée un mode de gestion des forêts qui peine à assurer l'équilibre entre des exigences de la protection des forêts la satisfaction des besoins des populations riveraines. Pour ce qui est des forêts habitées, comme celle de Monogaga, peu d'études scientifiques ont porté leur réflexion sur les difficultés liées à l'acceptabilité sociale des pratiques de conservation en cours. D'une manière générale, les études existantes portent davantage sur les impacts sociaux et sur les conflits d'occupations foncières (Akindès, 1997 ; Blédoumou, 1992 ; Kientz, 1993).

La présente recherche se veut une contribution scientifique, qui nous permettra de mieux saisir les acquis et les contraintes de la politique forestière ivoirienne à travers le concept d'acceptabilité sociale, en décortiquant les perceptions et les représentations des populations par rapport aux pratiques et

aux stratégies mises en œuvre par l'État national. De plus, cette étude nous donnera l'occasion d'enrichir les connaissances sur la problématique et les enjeux de la participation des populations, notamment en ce qui a trait aux conséquences de l'application des principes de la conservation durable de la forêt de Monogaga. Au niveau du concept de développement durable, cette étude permettra d'observer d'un point de vue pratique, la réalité des contraintes de l'application de ses dimensions économique, sociale et environnementale dans le contexte de l'approche de la politique forestière durable à Monogaga.

### **1.3.2. La pertinence sociale**

La gestion des ressources naturelles à l'échelle locale représente un enjeu de développement social et économique pour les communautés concernées (Akrich et al., 2002). Le débat sur l'appropriation et la soutenabilité des programmes d'intervention sociale auprès des communautés attachées à leur identité et à leur territoire ne manque pas d'intérêt. Ce débat se situe dans le cadre d'une réflexion plus large sur les rapports entre l'être humain et la nature comme fondement du développement durable, tels que l'indiquent les travaux de Theys et Kalaora (1992), Dugast (2002), Gagnon (1996) et Gagnon et al. (1999). Pour ces auteurs, les actions de protection de la nature et la satisfaction des besoins communautés qui en dépendent ne peuvent être dissociées dans l'élaboration et la réalisation de plans d'actions en la matière.

Afin de réduire les atteintes aux objectifs de la durabilité des ressources naturelles locales, Gumuchian et Pecqueur (2007) ; Wells et Brandon (1992) prônent l'équité à travers une approche qualifiée de coviable (systèmes sociaux et écologiques). En effet, la gestion durable des forêts doit être une approche intégrée d'utilisation des ressources territoriales et du respect des systèmes de représentation que les acteurs sociaux adoptent, consciemment ou non, face à ces ressources (Luxereau, 1998).

De ce fait, les recherches s'inscrivant dans le champ des représentations de la forêt ont comme point focal la protection de l'environnement mais, aussi et surtout, l'amélioration du bien-être socioéconomique des communautés qui jouissent de ces ressources dans une perspective de savoir et de développement. Ces exigences n'ont pas toujours été au cœur de la politique forestière ivoirienne, bien au contraire. Elles assurent des fonctions de production, des fonctions de protection, des fonctions de régulation, ainsi que des fonctions culturelles (Amas et al., 1992).

C'est avec l'exploitation de ces ressources forestières que les populations subviennent à l'essentiel de leurs besoins alimentaires, médicaux et commerciaux (Gadou, 1995). Ce rôle social et économique de la forêt est souvent mal intégré dans les politiques de conservation dans les forêts protégées. Ce qui explique les tensions et les réserves des populations eu égard à la participation

aux pratiques de conservation, lorsque cette opportunité est offerte (Ibo et Léonard, 1994).

Les dynamiques sociales qui entourent la gestion de ces territoires et des ressources de la forêt ne sont pas que d'ordre économique, c'est-à-dire de satisfaction matérielle. Elles ont aussi une dimension sociale. Il est donc important de comprendre la portée et les effets des représentations qu'ont les populations de Monogaga des effets des pratiques des conservations de cette forêt. La pertinence sociale de l'étude s'inscrit donc, dans un cadre de contribution à une meilleure compréhension des interactions physiques, sociale et spirituelles entretenues entre les individus, et entre les individus et les ressources de la forêt. Ces différentes interactions permettront d'observer les conditions d'une gestion forestière puissent favoriser de meilleurs résultats de la gestion des forêts, ainsi que de développement des populations riveraines.

#### **1.4. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

Au cours de la décennie 1980/1990 jusqu'à présent, l'intérêt de faire converger les politiques environnementales et forestières vers des pratiques de conservation plus intégrées est demeuré un important défi au plan international et national. Dans ce chapitre, nous avons présenté les différents contextes de l'étude. Le contexte international dans lequel nous souscrivons l'étude est consécutif à la problématique des questions climatiques et de développement. Le

contexte de l'étude au plan national situe les enjeux de la mise en pratique des modes de gestion et de conservation de la forêt dans la politique publique dans les pays du Sud. Quant au contexte local, nous avons présenté la nouvelle orientation de la politique forestière de l'État.

De l'analyse de ces contextes, nous avons présenté la problématique des forêts ivoiriennes et celle notamment de notre terrain d'étude, à savoir la forêt classée de Monogaga. C'est un patrimoine forestier habité dans lequel l'État et les agents du service forestier ont du mal à concilier les pratiques de satisfaction des besoins des populations. Les activités agricoles jugées illégales par l'État dans des périmètres de cette forêt occasionnent des tensions et de la résistance des populations. Une question principale et des questions secondaires de recherche ont été formulées. Par la suite, nous avons émis les hypothèses et présenté les objectifs de la recherche.

## CHAPITRE 2

### LES PRATIQUES DE CONSERVATION DES FORETS PUBLIQUES EN COTE D'IVOIRE

La forêt ivoirienne a fortement contribué au développement économique et social de la Côte d'Ivoire grâce aux terres et aux conditions écologiques très favorables qu'elle a offerte à l'activité agricole. Ce patrimoine forestier, qui a fait l'objet d'une gestion coloniale, de 1893 à 1957, et de 1957 à 1960 (Ley, 1972 ; Ibo, 2001) a connu de nouvelles dispositions régionales et institutionnelles consacrées à sa conservation durable, en 1999. D'un point de vue chronologique, l'analyse des politiques forestières en Côte d'Ivoire peut se faire selon trois échelles : le fondement historique, les acquis et les défis actuels de la conservation des forêts protégées.

À l'intérieur du présent chapitre, après avoir présenté le pays sous ses aspects géographiques et sociologiques, économiques et écologiques, seront exposées les conditions d'apparition des premières politiques forestières à l'époque de l'administration coloniale et leurs conséquences sur les populations locales. Il sera question d'analyser les liens de ces politiques avec les populations et l'économie, ainsi que les défis face auxquels les acteurs sont confrontés présentement dans les pratiques de gestion forestière.

## **2.1. LA PRESENTATION DE LA COTE D'IVOIRE**

Nous abordons cette sous-section en trois points. Le premier point porte sur la description biophysique du pays et la mise en exergue de ses composantes humaines. Le second point traite du contexte économique. Le troisième point décrit le potentiel des zones écologiques nationales.

### **2.1.1. La situation géographique et la diversité des populations**

Pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire est située en bordure du Golfe de Guinée, entre le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> degré de latitude Nord. Elle couvre une superficie de 322,5 km<sup>2</sup>, soit 1 % du continent africain. Elle partage des frontières avec la Guinée et le Liberia à l'Ouest, le Ghana à l'Est, le Mali et le Burkina Faso au Nord. Sa partie Sud, sur une côte longue de 550 km, est cernée par l'Océan Atlantique (figure 1).

La population ivoirienne est estimée à 26 901 830 millions d'habitants, et elle se répartie dans 31 régions administratives (INS, 2021). La population rurale constitue 56 % de la population totale. Les Akan, les Krou, les Mandé et les Gur constituent les quatre grands groupes ethnoculturels du pays. Sur les 25,1 millions habitants que compte le pays (INS, 2018), on remarque une soixantaine d'ethnies caractérisées par une forte diversité culturelle, sociale et religieuse. Avec un taux de croissance démographique annuel très élevé de 3,5 %, la population est très

jeune et les cohortes de moins de 15 ans représentent 43 % de la population totale (PNUD, 2004). La densité de population est de 47,8 habitants / km<sup>2</sup> (INS, 2018). La zone forestière, qui occupe 47 % de la superficie du pays, concentre 78 % de la population totale. Les grandes villes, la région du Sud-ouest et la zone littorale se particularisent par un taux d'accroissement dépassant 5 % par an, accroissement découlent de l'exode rural et de la migration d'une population à la recherche d'emplois et de terres cultivables (AGRIFOR, 2006).

**Figure 1 : La situation géographique de la Côte d'Ivoire**



(Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)



Durant plusieurs décennies, la richesse relative du pays en Afrique de l'Ouest en a fait une zone attractive favorisant les courants migratoires transnationaux. Près de 26 % de la population est d'origine étrangère (PNUD, 2004). Elles proviennent principalement de pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce taux comprend à la fois les personnes nées sur le sol ivoirien et celles vivant dans le pays comme étant des immigrées (Bredeloup, 2003).

### **2.1.2. Les secteurs d'activités socioéconomiques**

L'économie de la Côte d'Ivoire peut être présentée suivant trois principaux secteurs d'activités: Le secteur primaire, le secteur secondaire et les services. Le secteur primaire comprend deux types d'activités agricoles, à savoir, l'agriculture d'exportation et les cultures vivrières. Une récente étude d'évaluation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADR) (2017) en collaboration avec l'Union Européenne (UE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) donne d'importantes indications sur la contribution du secteur agricole dans la production des richesses du pays.

Selon les données de ce rapport, les cultures pérennes et annuelles d'exportation restent le moteur du développement économique de la Côte d'Ivoire. Les principaux produits d'exportation sont le café, le cacao, le coton, le caoutchouc, l'huile de palme, la noix de cajou, la noix de cola, la banane dessert

et l'ananas. Leur contribution dans les exportations des produits agricoles courant 2010-2016 est de 40 %. (MINADR, 2017). L'importance du secteur agricole dans l'économie ivoirienne est d'autant réelle que le pays est leader dans la production mondiale du cacao, de la noix de cola et de la noix d'acajou.

Au niveau régional, il occupe le rang de 1er producteur africain de latex et de bananes. La filière café-cacao occupe un poids très important dans le système de production économique ivoirien (PNUE, 2015). Ces deux produits occupent 60 % des cultures d'exportation, et fournissent 40 % des revenus des échanges d'exportations, ainsi que 70 % des revenus agricoles. (MINADR, 2017). Quant au secteur, il est représenté par la pratique de la culture du riz, du manioc, de la banane plantain et de l'igname. D'après le rapport du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, la contribution du secteur des vivriers dans le produit intérieur brute (PIB) au cours de cette période est de 10 %.

Le secteur secondaire, participe à hauteur de 21 % au PIB (MINEF, 2019). La performance de ce secteur provient des activités industrielles des mines (5,2 %), de l'agro-alimentaire, de l'énergique (pétrole et gaz) (12 %) et du secteur bâtiment travaux publics (BTP) (21 %). Vu comme l'une des plus fortes en Afrique de l'Ouest, l'industrie manufacturière occupe une place importante dans l'économie ivoirienne.

Le secteur tertiaire ou des services comprend les activités du transport (7,8 %), des télécommunications (8,4 %) et du commerce (8,6 %). Les données économiques du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural indiquent que ce secteur apporte une contribution de 9 % au PIB (MINADR, 2017).

Le pays a donc une économie diversifiée dans laquelle le secteur primaire joue un rôle moteur dans le système économique et d'impulseur à la dynamique des activités manufacturières. Les données historiques de l'économie ivoirienne indiquent que celle-ci est dominée par les activités agricoles. Le taux de croissance de 7 % par année, de 1960 à 1980 (MINEF, 2001) est redevable à ce secteur.

Par ailleurs, il importe de noter que cette impulsion économique est le résultat d'une stratégie de développement basée sur le potentiel des ressources naturelles régionales. L'on peut souligner, ce faisant, que la Côte d'Ivoire a connu trois fronts pionniers régionaux ayant servi au développement de son économie. Le premier front pionnier se situe dans la région d'Abengourou, à l'est de la Côte d'Ivoire. C'est dans cette région que fut introduite la culture du cacao en 1920. Cette dynamique a progressivement évolué vers d'autres régions. Dénommées la « Boucle du Cacao », les villes de Dimbokro et de Bongouanou, localisées au centre du pays, ont constitué le second front pionnier de la culture du cacao et du café, entre 1950 et 1960 (Tano, 2012). Le dernier front pionnier agricole se met en place dans les années 1960 et 1970. C'est la décennie du « miracle Ivoirien ». Cette période est consécutive au désenclavement du centre-ouest et du sud-ouest

du pays, et ces territoires constituent aujourd'hui la grande région de production du Cacao.

Le secteur agricole est dominé par des produits comme le cacao, le café robusta, le palmier à huile, le caoutchouc naturel ou hévéa, les noix de cajou, le coton et les ignames (MINADR, 2017). Les crises sociopolitiques de 1999, puis de 2002, ont exercé un impact négatif sur les activités économiques du pays. Toutefois, depuis 2017, le taux de croissance économique est estimé à 9 % (Banque Mondiale, 2019).

### **2.1.3. La répartition des zones écologiques**

Trois grandes zones écologiques sont repérables en Côte d'Ivoire. Elles sont situées au nord, au centre et au sud du pays. Les grandes formations végétales rencontrées sur le territoire national se composent de savanes, de forêts claires et de forêts denses (Minagra, 1999).

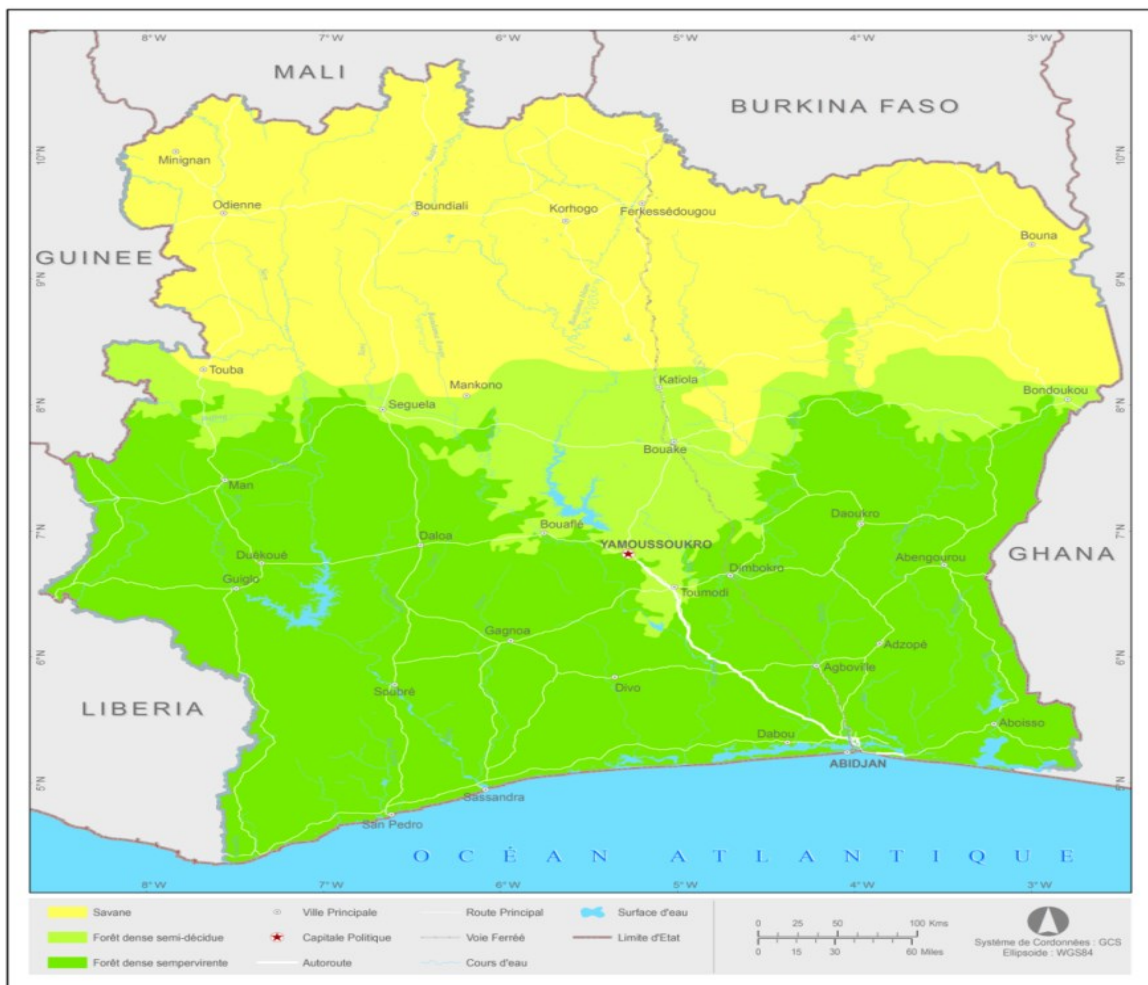
Les richesses biologiques de ces différentes du pays sont présentées par le Ministère de l'agriculture et des ressources animales (Minagra, 1999). L'écosystème de la partie nord du pays appartient au domaine soudanais. C'est une zone qui est caractérisée par une alternance de forêts claires, de savanes boisées et herbeuses. C'est donc un milieu qui offre un paysage stratifié. Au sein de la forêt-galerie et des îlots forestiers se trouvent concentré le matériel ligneux,

tandis que la strate de graminées rassemble les formations végétales d'interfluves. Ces formations végétales couvrent les régions où les climats passent des types équatoriaux aux types tropicaux. Elles se caractérisent par la présence du souffle chaud et déshydratant de l'Harmattan.

Incidemment, la zone mésophile ou pré-forestière, constituée d'une mosaïque de savanes, de forêts claires et de forêts denses semi-décidues se trouve dans le centre-est et le centre-ouest de la Côte d'Ivoire (figure 2). C'est un écosystème qui fait partie du domaine guinéen. Les forêts mésophiles forment un climat tropical humide, qui s'étend à l'est et à l'ouest, à partir du centre du pays. Ce sont des régions préforestières au sein desquelles l'on constate un appauvrissement en matériel ligneux par comparaison aux zones forestières du sud. Nous y observons l'existence d'une prairie avec de très hautes herbes, parsemées de galeries et des îlots forestiers.

Dans la partie sud du pays, ainsi que dans le sud-est et le sud-ouest, se localise la zone ombrophile. C'est le secteur composé de forêts denses humides. Il est constitué de formations végétales fermées, c'est-à-dire closes par un toit continu de frondaison. Les arbres y sont remarquables par leurs grandes tailles. La zone forestière ombrophile offre d'excellentes conditions écologiques zonales déterminées par les saisons d'humidité et de chaleur, propices à plusieurs types d'activités agricoles. Les forêts appartenant à cette zone écologique sont de types sempervirents, ce qui en fait une zone riche en ressources ligneuses et en

écosystèmes. Des études scientifiques et universitaires (Assi, 2002 ; Kadio, 2009) présentent la diversité des ressources floristiques et fauniques que couvre ce type de paysage forestier. Au niveau de la flore, 3709 espèces de plantes à fleurs sont identifiées, 271 types d'arbres ainsi que 201 catégories de fougères. Au niveau de la faune, 232 espèces d'oiseaux sont identifiées, 232 mammifères, 132 reptiles, 496 types de poissons et 1597 papillons.



**Figure 2 : Les zones de couverts végétaux**  
 (Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)

Le potentiel naturel de ces forêts, et les avantages économiques que leur exploitation, offrent aux autorités administratives, ainsi qu'aux populations, a donné lieu à une situation foncière confuse à l'interface du droit foncier rural positif et du système foncier coutumier<sup>4</sup>. Cette complexité ne peut être appréhendée qu'à partir d'une lecture critique du cadre historique dans lequel a émergé la politique de protection forestière en Côte d'Ivoire, ainsi que les dispositions juridiques qui les cadrent.

## **2.2. LE CONTEXTE D'EMERGENCE DES POLITIQUES FORESTIERES**

Dans un contexte historique, la conservation des forêts en Côte d'Ivoire tient son origine de la période coloniale. Cette pratique s'est poursuivie après l'accession du pays à la souveraineté, le 7 Août 1960. La prise de conscience de la nécessité de gérer rationnellement les ressources naturelles de la colonie de Côte d'Ivoire date du décret du 10 septembre 1893 par le Gouverneur Binger (Ley, 1972 ; Ibo, 2000). Ce décret fut publié, suite au constat de l'exploitation sans régulation à des fins commerciales. Les actions de protection et de sauvegarde du patrimoine forestier menées à cette fin se sont donc inscrites dans une logique spécifique, celle de la conservation durable des ressources forestières et écologiques, lesquelles stimuleraient, ultérieurement, la dynamique du développement économique et social à l'échelle nationale.

---

<sup>4</sup> Dans le code foncier ivoirien, le terme de « droit foncier rural positif » renvoie aux dispositions juridiques modernes de classification de la propriété foncière. Le « système foncier coutumier » relève du mode traditionnel de gestion des terres.

Au sujet de cette philosophie d'intervention, des auteurs africains comme Ibo (1993), Nguingiri (1998), et Européens comme Loch (1997), Lavigne (1998) et Rossi (1998) établirent qu'au cours de la période coloniale, les principaux acteurs des politiques forestières qu'ont été les autorités coloniales (Gouverneurs et Commandants de Cercles) visaient à réduire les impacts anthropiques sur les ressources par la limitation des exploitations de différentes natures. Ainsi, ont émergé des lois et des règlements devant déterminer les rapports d'usages aux ressources naturelles et forestières avec la conservation comme principe premier. Les aires protégées qualifiées de « forêts domaniales classées », furent créées par le décret du 15 octobre 1900 en ces termes : « *Le gouverneur pourra décider de la mise en réserve jusqu'à nouvelle décision de telles parties de forêts déjà exploitées qu'il jugera utile de préserver* » (Ibo, 2000). Les premiers parcs à l'issue de la mise place de cette politique forestière, sont le parc national de Bouna ou de la Comoé (1 149 150 ha) et le parc national de Taï qui couvre une superficie de 4 36000 ha. Entre 1900 et 1960, les pouvoirs coloniaux mirent en défens 5 075 000 ha de forêts vierges. (Ibo, 2000).

### **2.3. LE CADRE LÉGISLATIF ET JURIDIQUE**

Les premières formes de la gestion publique des forêts ont fait leur apparition au moment de l'adoption de l'arrêté du 20 juillet 1900 (JOCl du 15 octobre 1900). Plus précisément, l'initiative de classement des forêts en espaces protégés provient de l'article 32 du décret du 15 octobre 1900. Celui-ci stipule que



« le Gouverneur de la colonie décidera de la mise en réserve des parties de forêts qu'il jugera utile de préserver » (JOCl du 15 octobre 1990 : 1).

De toute évidence, ce projet fait suite au constat de dépréciation énoncé par le ministre des colonies, Albert Decros, soit des exploitations anarchiques dont furent sujets les massifs forestiers locaux (Ibo, 2000). Le gaspillage des ressources forestières, notamment la production incontrôlée de l'acajou par la Compagnie Verdier, en 1893, puis la Compagnie Française de Kong, en 1896, ont pris des proportions telles qu'elles ont inspirés le constat suivant :

« Le gaspillage était important, car la mode de l'époque demandait des acajous figurés. Les peuplements d'acajou situés près des rivières s'épuisèrent donc rapidement et, à partir de 1852, débuta l'exploitation à l'écart des voies d'eau en faisant glisser les grumes sur les rondins (MINAGREF, 1983) ».

De cet élan conservateur visant la protection des forêts, naquit entre, 1900 et 1912, le besoin d'une nouvelle législation (Ibo, 1993). En effet, Brand et Lebrun, respectivement Garde des sceaux, ministre de la Justice et ministre des Colonies, exprimaient la nécessité d'une évolution des précédentes dispositions législatives associées à la conservation des ressources forestières, alors soumises à une exploitation intensive. Ils établirent à ce propos que :

« L'exploitation des forêts de la Côte d'Ivoire est organisée par les dispositions du décret du 10 juillet 1900. Une expérience de près de douze années a fait apparaître la nécessité de compléter et de modifier sur certains points, la législation existante. Cette dernière ne correspond plus, en effet, aux progrès économiques réalisés par notre

jeune colonie et ne se trouve plus en harmonie avec les procédés d'exploitation rationnelle et scientifique actuellement en usage. La réglementation favorisera l'aménagement régulier des coupes et des peuplements. Enfin, le projet de décret ci-joint maintient expressément les droits des indigènes en leur permettant de continuer à tirer parti des territoires où ils sont fixés (JOCl, 1912) ».

Ainsi, cette déclaration fut traduite dans les faits par l'apparition des principes du reboisement et de l'attribution de permis de coupes. À partir de ce moment, dans les massifs forestiers où il existe des essences de grandes valeurs, celles-ci font l'objet d'une exploitation contrôlée par l'imposition aux exploitants forestiers de conditions de contrepartie consistant essentiellement au remplacement des essences extraites ou produites par des plants d'arbres de même qualité ou de même richesse (JOCl, 1900). Le reboisement des massifs forestiers servait à régénérer les périmètres déboisés par les coupes issues de la production de bois par les industriels (Kablan, 1972). Elles servaient aussi à préserver les ressources à des fins de développement de l'économie métropolitaine à partir des territoires riches en ressources.

De surcroît, cet arrêté introduisit la notion de permis de coupe et soumet toute activité d'exploitation dans le domaine rural au contrôle des autorités administratives. Ces dispositions ciblaient la « conservation du capital forestier dans son intégralité, son accroissement par l'enrichissement de la forêt, de son aménagement et le partage des terres en zones boisées et en zones de culture (Côte d'Ivoire, 1935 : 50) ». Sous ce régime de gestion intégrale des patrimoines forestiers locaux fut développée une dynamique de classement complexe de

domaines forestiers, classement composé de forêts classées, de réserves biologiques et de parcs nationaux (Ley, 1972 ; Ibo, 2000).

Malgré son apparente adéquation, l'analyse de données et des faits ayant marqué cette période laissent apparaître une lecture plus sombre des conséquences de la politique forestière coloniale sur le rapport que les populations locales entretenaient avec leur milieu de vie. En effet, celle-ci a entraîné, en particulier, des modifications dans les titres de propriété foncière et en ce qui concerne les droits d'accès et de jouissance des ressources, soit des aspects importants des conditions de vie des populations rurales.

#### **2.4. LES PRATIQUES FORESTIÈRES COLONIALES ET LEURS IMPACTS SOCIAUX**

La sauvegarde des écosystèmes forestiers entreprise par l'État colonial a consisté à mettre en place une politique susceptible d'assurer, par une exploitation durable, une certaine pérennité des ressources forestières. Toutefois, les acquis du patrimoine forestier protégé, notés précédemment, se sont réalisés avec certaines irrégularités, notamment l'appropriation des terres avec limitations de droits d'usages aux populations locales. Par exemple, leur réalisation donna lieu à l'éloignement de certaines communautés de leurs terres et des ressources forestières dont leur existence et leur famille dépendaient depuis des générations (Pearce et Turner, 1994).

À cet effet, les exemples des projets de classement des forêts de la Niégré, de Beyo et de Djaniadou, situées dans le département de Sassandra, dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire sont édifiants. Couvrant respectivement 3150 ha, 4313 ha et 51500 ha les forêts de la Niégré, de Beyo et de Djaniadou ont subi un processus de classement, par l'arrêté 837 du 26 mars 1937 sans le consentement des populations autochtones (Ibo, 2001). Elles ont été délocalisées et leurs sites sacrés engloutis dans les forêts classées. Les chefs de village de Beyo, Niapidou Kolokopozo, Baléko de la communauté Godié ont été emprisonnés suite à leur opposition aux administratives.

En effet, les principaux textes forestiers régissant le cadre juridique, relatif à l'accès et à la protection des forêts, tels que mentionnés plus avant, ignorent le droit des communautés locales. Ce constat porte d'abord et en premier lieu sur l'absence quasi totale de dispositions reconnaissant les droits des communautés locales sur les terres. Aucun texte des codes forestiers ne définit de façon claire les droits de jouissance et de propriété des terres appartenant à des groupes sociaux ou à des particuliers. L'administration coloniale, en se basant sur des études botaniques, démographiques et anthropologiques, qualifie de « désert humain » les espaces forestiers et « d'irrationalnels » les modes de gestion traditionnelle des forêts par les communautés. En introduisant la notion de terres « vacantes et sans propriétaires », l'administration coloniale s'accordait la propriété des terres appartenant au patrimoine coutumier des communautés

locales. Ce faisant, les droits fonciers des autochtones ont été réduits au profit de ceux de la métropole<sup>5</sup>. (JOCI, 1900).

Malgré la connaissance suffisante qu'elle avait du droit coutumier et de l'autorité exercée par les chefs locaux, l'administration coloniale a assimilé au droit imminent les systèmes de fonctionnement des pouvoirs locaux (Ley, 1972). Elle considère que dans la colonie, le pouvoir foncier est une part de souveraineté, certes, des chefs coutumiers, mais l'État français en dispose en vertu du droit de la conquête (Garrier, 1992).

Dans cette optique, les actions initiées par l'autorité coloniale, auxquelles les chefs de villages autochtones concernés par la forêt à classer étaient supposés être associés, ne se révèlent être que des alibis et des prétextes pour avaliser les décisions des initiateurs des projets étatiques ou des intérêts commerciaux. La tension constante qui caractérise alors les relations entre les autorités coloniales et les populations et, surtout, le traitement quelquefois inhumain dont faisait l'objet les villageois, les ont exclus de la gestion de leur propre milieu de vie et ont suscité des insatisfactions profondes (Ley, 1972).

L'expropriation des terres ancestrales et la confiscation des libertés individuelles et collectives constituent des faits qui ont accentué l'éloignement des

---

<sup>5</sup> JOCI, 1900. Le décret du 15 octobre 1900 dit qu'il est impossible aux autochtones de fabriquer des pirogues pour l'activité de pêche sans l'autorisation du gouverneur de la colonie. Le jardinage et le pâturage sont également interdits.

populations de leurs terres (Nguingui, 1999). L'institution des polices forestières, dont le but était d'empêcher les communautés d'accéder à des terres, a accentué cette rupture en créant des frustrations, des revendications, voire des révoltes.

## **2.5. LES DÉFIS DE PROTECTION FORESTIÈRE POSTCOLONIALE**

Pour aborder cette section du travail portant sur les pratiques de conservation des territoires protégés dans un contexte postcolonial, nos propos sont axés sur quatre principaux centres d'intérêts. Le premier élément de réflexion est les acquis et la dynamique de création des patrimoines forestiers protégés. Le second point d'intérêt porte sur les institutions impliquées dans la gestion aires protégées et des forêts. Il s'agit de décrire et d'analyser le rôle des différentes institutions étatiques qui assurent des fonctions régaliennes et techniques dans les politiques forestières en Côte d'Ivoire. Le troisième centre d'intérêt concerne l'analyse du régime foncier et la typologie des différents domaines forestiers. Le dernier élément d'intérêt touche les législations forestières actuelles et les particularités des modes de conservation des aires protégées.

### **2.5.1. Les acquis et la poursuite du mode de protection exclusionnistes**

Au lendemain de son accession à la souveraineté, la Côte d'Ivoire, s'est trouvée héritière des acquis de la politique forestière de l'administration coloniale. Celle-ci se résume au contrôle des activités d'exploitation forestière industrielle, à

la protection des essences de grandes valeurs et à la création d'un service forestier (JOCI, 1900 et 1912). Ces dispositions ont permis à la Côte d'Ivoire de créer le parc national de Taï, le 20 mai 1955. La matérialité de ce premier Parc en Côte d'Ivoire, se fit suite à l'application de l'arrêté promulguant, en Afrique Occidentale Française (AOF), le décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et l'institution des parcs nationaux de refuge des espèces animales (Ibo, 1993).

Cette politique a été reconduite au niveau de la protection des forêts domaniales à travers l'adhésion du pays aux recommandations de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1969 (MINEF, 2006). Cet engagement pour la protection de la faune et de la flore s'est traduit par le renforcement du caractère coercitif des cadres législatif et juridique existants. Deux importants textes référents ont illustré la volonté de l'action environnementale de l'État. Il s'agit des lois n° 65-425 du 20 décembre 1965, portant Code forestier,<sup>6</sup> et n° 94-442 du 16 août 1994, modifiant la loi n° 65-255 du 04 août 1965, relatives à la protection de la faune et à l'autorisation des activités cynégétiques dans les espaces forestiers protégés (RCI, 2003). L'État ivoirien s'est approprié des terres par le principe de la « vacance de terres ».

Selon ce principe, des terres non exploitées ou inoccupée depuis 10 ans, appartenant à des particuliers, deviennent la propriété de l'État. Par conséquent,

---

<sup>6</sup> Ce code forestier définit les forêts, les aires de protection et de reboisement, ainsi que toutes les catégories de droits qui existaient dans le domaine forestier. Il couvre également la constitution de réserves et de forêts classées, l'exercice des droits coutumiers et la délivrance des concessions d'exploitation forestière dans les forêts du domaine de l'Etat.

les contrevenants aux dispositifs de protection à travers l'interdiction de la chasse, de l'exploitation des portions de la forêt à des fins agricoles sont suivis de répressions, de peine d'emprisonnement et d'amendes (article 43 et les suivants du code forestier).

C'est dans ce contexte controversé d'occupation de certaines terres appartenant à des communautés que s'est poursuivie la politique forestière de l'État ivoirien. Ainsi, au cours des décennies 1960-1970, puis 1970-1980, plusieurs parcs nationaux et de réserves naturelles furent créés. À ce jour, la Côte d'Ivoire compte huit Parcs nationaux, deux réserves naturelles intégrales, trois réserves de faunes et de flores, dix-sept réserves botaniques, le tout représentant 6,2 % du territoire national, soit une superficie de 2 334 748 ha de forêts (Zadou, 2002). La Côte d'Ivoire contient 231 forêts classées de 2,5 millions d'ha de forêts, réparties dans toutes les seize régions du pays. Trois principales institutions interviennent dans la mise en œuvre des stratégies de leur protection et de leur conservation comme nous le verrons dans les prochains paragraphes.

### **2.5.2. Les institutions forestières et le mode de gestion partenariale**

L'histoire de la politique forestière de la Côte d'Ivoire est indissociable de l'histoire du développement social et économique du pays. L'exploitation des forêts pour l'agriculture fut fortement encouragée par l'État avant de réduire, plus tard, les occupations forestières. Le potentiel et l'usage des ressources naturelles dont



dispose le pays ont fortement contribué à son développement et participé à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'importance accordée à une gestion planifiée des ressources forestières a amené le gouvernement à mettre en place des institutions diverses pour superviser la coordination des activités forestières et environnementales. À cette fin, l'on peut faire le constat de la mise en place d'un ministère (Ministère des Eaux et Forêts, chargé des questions forestières et environnementales, d'une structure technique, de l'existence de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), et de la présence d'un office (OIPR), soit un organisme chargé de la gestion des parcs et des réserves.

#### **2.5.2.1. Le Ministère des Eaux et Forêts**

En Côte d'Ivoire, le service des Eaux et Forêts est en fonction depuis l'institution du régime forestier résultant du décret du 20 juillet 1900 (Tieha, 2010). L'État a défini non seulement les aires de protections mais également les droits d'usages dans le domaine forestier. Néanmoins, c'est à travers les dispositions de la Loi n° 65-425 du 20 décembre 1965, portant sur le code Forestier, que les politiques de l'environnement et de gestion des ressources naturelles furent précisément circonscrites. De 1966 à 1970, on note la création successive de plusieurs types de structures administratives, notamment la direction des Eaux et Forêts et de la Chasse (MINEF, 2006). Depuis 1974, l'ensemble des aires protégées est sous la tutelle de ce ministère qui a, au surplus, la charge de la

gestion des Parcs nationaux et des réserves analogues à travers la Cellule d'Aménagement des Parcs Nationaux (CAPN), ainsi que les forêts classées.

C'est à travers ce ministère que s'exerce la gestion et la protection des forêts, parcs et aires protégées du pays. Celui-ci contrôle les activités des exploitants forestiers et conçoit les règles de gestion des forêts domaniales à travers le pays. Sur le terrain, les activités planifiées sont effectuées par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et la Société de Développement des Forêts (SODEFOR).

Si l'existence de ce ministère fait montre de l'engagement de l'État envers la conservation de l'environnement et des ressources forestières, il n'en demeure pas moins, cependant, que ses activités sont marquées par une certaine complexité. En effet, le Ministère des Eaux et Forêts souffre d'un manque de marge de manœuvre opérationnelle en raison des interférences politiques dans l'exécution pratique des politiques dans les localités forestières. La question foncière est très politisée dans le pays. Les différents partis politiques s'en servent pour alimenter des conflits intercommunautaires ou entre les agents forestiers et des communautés. À ce facteur d'ordre politique, la lourdeur administrative et les changements dans le chaînon des niveaux de prise de décision constituent des éléments réducteurs de l'efficacité des projets (OIBT, 2008). A ce sujet, Tieha (2010) relève que l'année 2000 fut l'une des plus difficiles en ce sens qu'au cours de celle-ci, quatre ministres se sont succédés à la direction de ce ministère. Ces

changements entraînent de façon inévitable des effets d'entraînement négatifs sur les services et les missions de la SODEFOR dans les régions et avec les populations.

#### **2.5.2.2. La Société de Développement des Forêts (SODEFOR)**

Afin de réduire la déforestation qui se maintient à un rythme effréné, de reconstituer le patrimoine forestier et de rétablir, à terme, le potentiel productif de la forêt ivoirienne, la surveillance des forêts appartenant au domaine permanent de l'Etat a été confiée à la SODEFOR, dès sa création, par le décret n° 66-442 du 15 septembre 1966 (Annexe1). Elle gère 231 forêts classées d'une superficie de 4.196.000 ha (Ibo, 1997). La SODEFOR possède son siège administratif à Abidjan et dispose de services extérieurs à Agboville, Abengourou, Daloa, Gagnoa, Man, San-Pedro et à Bouaké. Plus de 600 agents techniques (Eaux et Forêts) animent cette structure (MINAGRA, 2000).

Ce faisant, malgré la volonté affichée par l'État de réduire les dynamiques d'anthropisation des aires protégées, ces espaces forestiers continuent de subir de fortes pressions d'exploitation. Des études menées sur les logiques d'infiltrations paysannes ont permis d'identifier deux grandes faiblesses dans les pratiques de gestion de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) (Amani, 2011). La première faiblesse qui porte sur l'élasticité de la propriété foncière conduit à une accessibilité illimitée des terres, et expose les milieux

forestiers protégés à des activités agricoles. La seconde faiblesse se manifeste par l'insuffisance des agents forestiers habilités à assurer leur protection. Les résultats peu satisfaisants de ses activités à garantir la protection à long termes des forêts publiques ont conduit à une redéfinition de sa mission, en 1992 (Annexe 2). Devenue une société d'État, sa nouvelle mission s'inscrit dans la perspective du développement durable. Elle est désormais chargée d'assurer la gestion durable de toutes les forêts classées du pays. Cela suppose la recherche de meilleures approches de conservation des forêts, notamment celles privilégiant l'implication des populations locales ou limitrophes aux forêts protégées. Les objectifs des projets qui lui sont dévolus incluent aussi le reboisement des forêts dégradées, la surveillance, la préservation et l'aménagement des forêts dont elle supervise les activités de production et de conservation.

C'est une structure technique tutélaire du ministère des Eaux et Forêts. À cet égard, elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits de la forêt et de la sauvegarde des zones forestières menacées. Toutefois, l'arrêt des Commission-Paysans-Forêts, en 1993, organes de discussion et de recherche de consensus sur des options problématiques de la gestion d'une forêt donnée, a reconduit la SODEFOR dans une approche de conservation des forêts très conflictuelle favorisant les tensions entre les différents acteurs. La nouvelle

politique forestière prévoyait un partenariat entre les populations et la SODEFOR sur les éléments ci-dessous :

- L'arrêt total des défrichements agricoles
- La création de plantations forestières dans :
  - Les jachères
  - Les défrichements récents
  - Les parcelles de culture non entrées en production
  - Les cultures abandonnées
  - Les peuplements dégradés
- La mise en place de réserves biologiques.

La stratégie de mise en application de ces mesures repose sur la sensibilisation et les attributions de contrats forestiers aux paysans locaux (Loupe et Ouattara, 2013). Toutefois, l'insuffisance des moyens financiers devant permettre à l'État de prendre en considération ces engagements accroît le retour des paysans dans les forêts. Cette attitude des populations est réprimée par la SODEFOR. Les sanctions appliquées vont de la destruction des nouvelles plantations agricoles à la destruction des anciennes cultures en production. Ces actions des paysans mécontents, et la réaction des autorités forestières à leur encontre, créent une atmosphère de conflit dans laquelle il apparaît de plus en plus difficile pour ces acteurs de s'attendre sur la politique de conservation des forêts.

### **2.5.2.3. L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)**

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est un établissement public national créé par le décret n° 2002- 359 du 24 juillet 2002 (Tieha, 2010). Il a en charge la gestion des aires protégées et il jouit d'une autonomie financière. Son siège social est localisé à Abidjan et il dispose de services extérieurs à Abidjan, Soubré, Bondoukou et Yamoussoukro. Il administre huit parcs nationaux d'une superficie totale de 2071730 ha et dix-sept réserves botaniques. Ses activités se résument en l'élaboration et en la mise en œuvre des projets de gestion durable dans les parcs nationaux et les réserves, ainsi qu'en la création d'aires protégées et au développement de l'écotourisme. En raison de la guerre qu'a connue la Côte d'Ivoire, l'OIPR a souffert d'un contexte peu favorable pour assurer la protection des parcs et réserves (PNUE, 2015). Des exploitations illicites et des occupations paysannes à des fins agricoles ont entraîné des effets néfastes sur l'intégrité de ces patrimoines forestiers.

### **2.5.3. Le code foncier et les droits de propriété**

En Côte d'Ivoire, les terres ont un poids socioculturel, économique et politique significatif, au point où celles-ci figurent parmi les causes de la guerre qu'a connu le pays, lors du coup d'État du 24 décembre 1999, puis de celui du 19 septembre 2002. La théorie de la vacance des terres, a permis à l'administration coloniale d'occuper des terres appartenant à des personnes ou à des

communautés. Le principe de la « vacance des terres » est une pratique d'occupation foncière qui repose sur le postulat que tout espace forestier non occupé en culture agricole devient de facto la propriété de l'État, même s'il fait partie d'un patrimoine individuel ou collectif. Son application a permis la création du premier Parc du pays 1953 (Kadio, 2009), le Parc national du Banco. Par ce principe, l'État a affiché ses ambitions d'être le régulateur dans la gestion des terres. Le code forestier de 1965 repartit en deux types de domaines les espaces forestiers du pays : le domaine forestier permanent de l'État et le domaine rural (Affou, 2007).

#### **2.5.3.1. Les domaines forestiers permanents de l'État**

Conformément à la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant, code forestier ivoirien et conformément au décret n° 78-231 du 15 mars 1978, le Domaine Forestier Permanent regroupe l'ensemble des terres relevant des domaines privés et publics de l'État. Il s'agit notamment des forêts classées, des aires protégées et des périmètres de protection forestière. Les dispositions juridiques concernant le domaine public sont complétées par la loi n° 2002 –102 du 11 février 2002 (N'guessan, 1999). Ce domaine public couvre 6 267 730 ha, soit 8 % du territoire national, et il regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux (PN), des réserves et des périmètres de protection (soit 231 forêts classées pour 4 196 000 ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves, occupant une superficie de 2 072 204 ha).

### **2.5.3.1.1. Les parcs nationaux et les réserves naturelles**

Les aires protégées regroupent les parcs nationaux et réserves naturelles, intégrales ou partielles (faune et flore) ainsi que les réserves volontaires (figure 3). Les réserves intégrales et les parcs nationaux font partie du domaine public de l'État. Il en est de même de certaines réserves partielles. Les aires protégées couvrent une superficie de 2 072 204 ha et elles constituent un échantillon représentatif des différents écosystèmes du pays. Le taux de dégradation de ces habitats est variable d'une aire à l'autre. Les plus affectées par les infiltrations clandestines sont le parc national de Taï, avec 2 % d'occupations illicites à des fins d'activités agricoles, et le parc national de la Marahoué, dont les superficies exploitées par des agriculteurs clandestins se situent entre 20 % et 50 % (PNUE, 2015). Ces données issues de l'évaluation de l'impact sur les forêts du conflit politique et de la guerre, indiquent que les infiltrations à des fins agricoles constituent les principaux facteurs qui affectent les parcs et réserves. Les conséquences de ces facteurs sont plus élevées en zone de forêt qu'en zone de savane où les sols sont impropres à l'agriculture (PNUE, 2015).

Les parcs nationaux et réserves naturelles font partie d'un ensemble d'espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale. Leur mission principale consiste à protéger les richesses écologiques. Par conséquent, suivant le décret le n° 2002 du 17 février 2002, ils participent à la propagation, la



protection et la conservation de la biodiversité dans un intérêt scientifique et écologique (MINEF, 2006).



**Figure 3 : Les parcs nationaux et les réserves naturelles**  
(Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)

### 2.5.3.1.2. Les forêts classées

Les forêts classées font partie des patrimoines forestiers publics. Le pays dispose de 231 forêts classées d'une superficie globale de 4 196 000 ha réparties

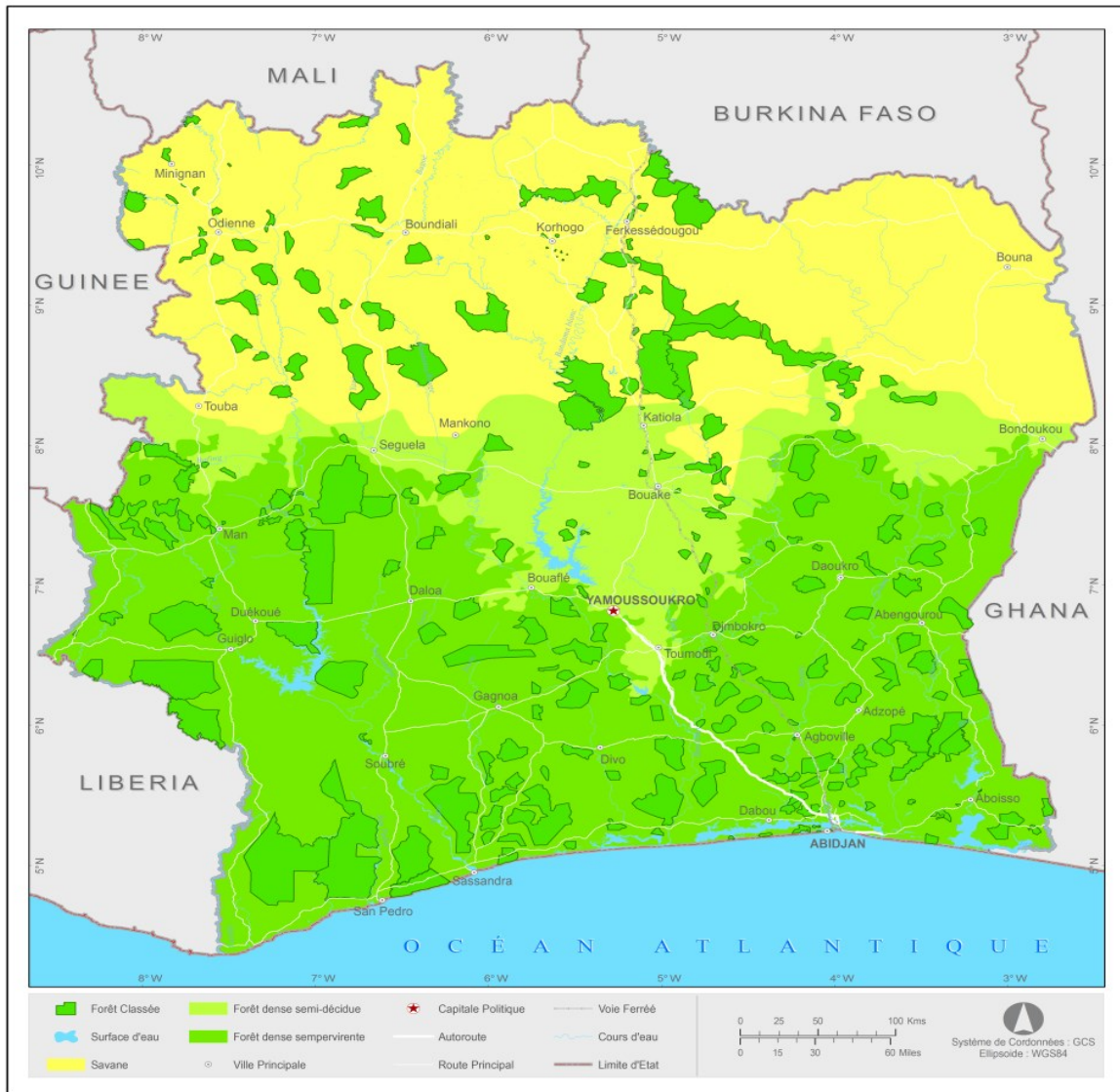
sur l'ensemble du territoire. Les aménagements qui y sont opérés sont axés sur la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie à travers des opérations de reboisement et d'aménagement de forêts naturelles incluant la création de séries de protection. À cet effet, les plans d'aménagement réalisés se limitent, en ce qui concerne la faune, à la seule activité de surveillance et de protection.

La dégradation des forêts classées provient des activités agricoles et de l'exploitation forestière industrielle. Le taux annuel déforestation qui était de 3 % entre la période 1990-2000 est passé à 4,2 % entre 2010-2017 (Climat Change, 2018). Les cultures du café, du cacao et de l'hévéa sont les activités agricoles par lesquelles les forêts subissent plus d'effets négatifs. Dans la pratique, les activités se font selon la figure du « gruyère » où les exploitations agricoles sont disséminées dans la forêt (figure 4).

### **2.5.3.2. Le domaine forestier rural**

Le domaine rural couvre 70 % du territoire de la Côte d'Ivoire. Contrairement au domaine forestier permanent dont les principales fonctions sont la production de bois et la garantie de l'équilibre écologique, le domaine rural regroupe l'ensemble des réserves de terres destinées aux opérations agricoles. Destiné au développement de l'agriculture, l'usage de ce domaine est soumis à deux systèmes de fonctionnement : le système du droit foncier positif et le système foncier coutumier. Le système de droit positif est relatif à l'ensemble des règles

foncières éditées par l'État pour réguler les modes d'acquisition ou d'exploitation des terres. Contrairement au système foncier régulé par l'État, le système foncier coutumier est régulé par les autorités traditionnelles.



**Figure 4 : La représentation des Forêts classées**  
(Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)

Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, dans la foulée du code forestier de 1965, accorde à l'État le droit de gestion du domaine rural. Il en contrôle l'utilisation et reste responsable du titre foncier. Ce faisant, l'État reconnaît les droits de propriétés individuelle et collective découlant du système coutumier. Dans ce décret, l'on peut identifier deux principes essentiels :

- À côté du régime de l'immatriculation foncière (acquisition de titre foncier par le système étatique), le droit coutumier continue d'exister en Côte d'Ivoire : « les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit » (Art. 2).

- Il en ressort également que, toute occupation de terrain, pour être légale, lorsqu'elle est exercée en dehors du droit coutumier, doit être :

« Justifiée pour les terrains ruraux par la possession d'un titre de possession provisoire ou définitive, délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivré par le ministre de l'intérieur (Art. 1er al. 2) ».

En dehors de l'autorisation administrative, la concession reste le principal mode d'attribution des terres aux particuliers. Ce droit de propriété privé des terres est consolidé par la nouvelle loi foncière établie en 1998 (MINEF, 2008). Toutefois, même si le décret n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant régime forestier rural a concédé le droit de propriété foncière aux populations, l'État profite encore du pouvoir de gestion sur toutes les ressources naturelles dans les territoires du domaine forestier permanent et du domaine rural. Par conséquent, la confusion

qui existe dans l'application du code forestier entre le système de droit foncier positif (qui relève de l'appareil judiciaire de l'État), qui accorde à l'État le droit de gestion des terres du milieu rural, et le système foncier coutumier régi par les prorogatives de la préexistence de groupes communautaires sur des terres locales, entraîne des effets négatifs sur les résultats des stratégies et des modes de conservation des forêts (tableau 1).

Dans cette liste de catégories d'aires protégées, deux types correspondent aux catégories de forêts publiques en Côte d'Ivoire : Les catégories I et II, qui représentent les caractéristiques des parcs et réserves, et la catégorie VI, aux groupes des forêts classées. En Côte d'Ivoire, ce sont des forêts qui ont des statuts différents, mais elles bénéficient du même type de gestion et de conservation. Les forêts issues des catégories I et II sont les parcs nationaux et les réserves. Elles constituent des domaines dans lesquels l'État développe du tourisme et protège les animaux. Contrairement à ces types de forêts, les forêts du VI sont des forêts qui, tout en bénéficiant des mesures d'interdiction d'activités des populations, servent de domaine d'exploitation et de production de bois d'usage.

**Tableau 1 : Les catégories et les caractéristiques des aires protégées (UICN)**

Catégories d'aires protégées		Définitions et caractéristiques
I-Réserve naturelle intégrale/ Zone de nature sauvage	I-1.Réserve naturelle intégrale	Strictement protégée pour la biodiversité et aussi, éventuellement, pour des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.
	I-2. Zone de nature sauvage	Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées qui ont préservé leur caractère et leur influence naturels sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.
II-Parc National		De vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les écosystèmes caractéristiques d'une région, qui fournissent aussi des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
III- Monument ou élément naturel		Aires mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien.
IV- Aire de gestion des habitats / des espèces		Aires qui visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers et dont la gestion reflète cette priorité. Beaucoup auront besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces ou d'habitats particuliers, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
V- Paysage terrestre ou marin protégé		Aires où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.
VI- Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles		Aires qui préservent des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion traditionnels des ressources naturelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles, et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme un des objectifs principaux.

Source : Borrini-Feyerabend, G., N. et al., 2014.

#### **2.5.4. Les stratégies de gestion des forêts**

Suite à l'adoption du Plan Directeur Forestier (PDF) en 1988, la politique forestière ivoirienne va viser à atteindre cinq objectifs majeurs :

- ◆ Maintien du potentiel exploitable de la forêt naturelle ;
- ◆ Restauration du couvert végétal par le reboisement ;
- ◆ L'aménagement des parcs nationaux et des forêts classées ;
- ◆ Augmenter le rendement de l'exploitation forestière ;
- ◆ Améliorer la transformation et la consommation des ressources forestières.

Dans la conduite pour l'atteinte de ces objectifs, les stratégies de l'État peuvent être catégorisées en deux modes caractéristiques très différents : le mode répressif et le mode partenarial.

##### **2.5.4.1. L'approche répressive**

Jusqu'en 1992, la gestion des forêts ivoiriennes (parcs nationaux et forêts classées) fut caractérisée par une approche fondée sur la répression. Les agents des eaux et forêts ont recours à la force pour séquestrer et faire fuir les populations vivant à proximité et à l'intérieur des forêts classées. Au cours de ces opérations dites « opérations coups de poings », les agriculteurs furent évacués manu militari,

avec des destructions systématiques de leurs cultures agricoles et des campements annexes.

Kouakou N'guessan François fait remarquer que :

« Les agents des eaux et forêts, encore célèbres dans les régions forestières par leurs méthodes expéditives et brutales, étaient chargés de la destruction des plantations des occupants clandestins, des usurpateurs des forêts de l'État (Kouakou, 1994 : 50) ».

Certains d'entre eux ont été souvent humiliés devant leurs enfants et leurs épouses, les agents forestiers n'hésitant pas à leur administrer des gifles, à les soumettre à de violentes bastonnades et à piller leurs biens comme par exemple, mettre le feu aux plantations agricoles de cacao et de café.

Cette manière de gérer les forêts ne s'applique pas sans heurts, ni résistances. L'une de ses conséquences, c'est de n'avoir pas pu stabiliser les mouvements d'infiltrations ou de favoriser l'adhésion des paysans aux pratiques de conservation des forêts. Les tensions entretenues par les intérêts divergents et contradictoires rendent inopérante les actions de conservation. C'est donc une méthode qui s'est avérée inefficace et incapable d'assurer un développement consensuel et durable des ressources forestières de la SODEFOR. Devant une telle réalité, et confronté aux exigences de la nouvelle donne du développement durable, le ministère des Eaux et Forêts modifie ses pratiques de gestion forestière en privilégiant maintenant la voie démocratique et participative.



#### **2.5.4.2. La cogestion partenariale**

La « cogestion forestière » dans le cas de la gestion des forêts ivoiriennes, est un concept initié, en 1992, par la Société de Développement des Forêts pour la mise en œuvre de ses nouvelles missions, à travers le projet sectoriel forestier (PSF). Elle veut être comme une modalité d'application d'une approche démocratique de gestion locale des forêts. Elle vise à développer un cadre partenarial de participation des populations rurales riveraines des forêts classées, à toutes les actions d'aménagement et de développement de leur terroir. La cogestion forestière peut être définie, selon Mé (1994), comme « l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation des ressources de la forêt avec la participation des populations riveraines et celles de l'intérieur de la forêt » (Mé, 1994 : 75). Elle est apparue dans la gestion forestière au début des années 1990, avec l'idée de base d'associer les populations à la gestion des ressources forestières, pour pallier aux insuffisances de l'approche coercitive et répressive antérieure, héritée de la colonisation française.

La cogestion forestière repose sur un cadre juridique et institutionnel, déterminé par cinq textes administratifs principaux, dont l'acte majeur est la création de la « Commission-Paysans-Forêts » (CPF) par l'arrêté N° 158 du 4 août 1992 (Kessé, 1994) (Annexe 3). Cet arrêté vise à résoudre définitivement le problème des occupations illicites en forêt classée. De plus, la charte pour la réhabilitation du domaine forestier permanent de l'État prévoit que les populations

riveraines et infiltrées en forêt classée sont parties prenantes du processus de préparation des plans d'aménagement.

Cette charte apporte aux membres de la Commission-Paysans-Forêts, et à tous ceux qui sont impliqués dans la gestion de l'avenir de la forêt, les informations nécessaires à l'élaboration des programmes contractuels de réhabilitation pour chaque massif forestier. Au passage, elle rend les collectivités rurales responsables de leur développement sans un engagement de l'État. En d'autres termes, la charte permet aux populations rurales la possibilité de s'engager dans des contrats de travaux forestiers, tels que le reboisement, la production de pépinières, etc. L'arrêté N° 547 du 3 juin 1993 portant organisation de la Commission-Paysans-Forêts (CPF), la définit comme ceci :

« un organe de concertation, de conciliation et de propositions quant aux actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés en matière de réhabilitation et d'aménagement des forêts de l'État, dans l'optique d'une participation des populations locales à la gestion forestière » (Kessé, 1994 : 117).

Cette commission donne un avis consultatif. À l'échelon local, la CPF est constituée de sections pour chaque forêt classée, comprenant la SODEFOR, les autorités locales administratives et politiques et les populations locales (paysans à l'intérieur de la forêt classée et paysans des villages riverains). Elle doit trouver les solutions de compromis pour la réhabilitation des forêts classées. La tâche première de la CPF est la mise en place du comité consultatif, en amont de

l'aménagement, et de régler le problème des implantations agricoles en forêt classée. Cela oblige tout d'abord l'arrêt immédiat des défrichements agricoles en forêt classée. Ensuite, il y a l'adoption du principe de non déclassement a priori pour freiner les occupations anarchiques des espaces forestiers (Kessé, 1994).

En contrepartie, des séries agricoles<sup>7</sup> seront constituées en forêts classées afin de développer un centre de diffusion vers l'espace rural périphérique, c'est-à-dire des techniques d'intensification agro-forestières adaptées aux moyens des exploitants actuels tout en étant respectueuses de l'environnement forestier.

Par cogestion, nous entendons donc, une forme de gestion participative, basé sur un partenariat permettant aux différents acteurs intéressés de se partager les fonctions, les droits, mais aussi les responsabilités relatives à la gestion des ressources (forêts, eaux, réserves biologiques, etc.) jouissant d'un statut de protection. Le concept de cogestion est, dès lors, utilisé dans la présente étude pour désigner les formes de collaboration, entre la SODEFOR et les populations. Les principaux acteurs sont d'une part, l'État à travers ses représentants administratifs et techniques, que sont les Préfets, Sous-préfets, et la SODEFOR et, d'autre part, les populations rurales à travers les autorités traditionnelles.

---

<sup>7</sup> La série agricole était une zone à fonction de production agricole délimitée en forêt classée. Elle répondait à la nécessité de regrouper dans une zone dégradée bien identifiée, les exploitations agricoles disséminées dans les zones de forêt encore riches, afin d'y pratiquer une intensification et une stabilisation de l'agriculture.

Ce concept renvoie, outre la participation, aux termes de gestion « conjointe » ou « mixte » ou encore « multi-partenariale » (Feyerabend, 1997). Selon cet auteur, la cogestion ou gestion participative » décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes associées à une aire protégée, ou une partie d'entre elles, sont engagées, à un degré important aux activités de gestion » (Feyerabend, 1997 : 14). Pour la FAO (1995) :

« La participation des populations consiste à restituer à celles-ci un pouvoir d'initiative et de décision dans la définition et la mise en œuvre des actions et programmes qui concernent son propre avenir. Cela signifie que les intervenants extérieurs et les États reconnaissent les paysans, éleveurs, artisans, etc. comme des acteurs du développement, des partenaires à part entière et non comme les cibles d'un projet extérieur ou les moyens de mettre en œuvre des décisions prises sans eux (FAO, 1995 : 8-9) ».

## **2.6. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

Ce chapitre a permis de dresser un portrait de la Côte d'Ivoire, en termes de situation géographique, de population, de potentiel en ressources forestières, de stratégies et de défis de conservation des forêts publiques. Situé dans une zone intertropicale humide, le pays regorge des ressources naturelles renouvelables, si exploitées correctement. Les Parcs nationaux de Taï et de la Comoé localisés respectivement dans l'ouest et le centre-est, sont érigés en patrimoines mondiaux de conservation de la faune et de la flore. L'usage des différents types de domaines forestiers établi selon le code forestier, dans le domaine forestier

permanent et le domaine forestier rural, a été soumis à la réglementation et a donné naissance aux politiques de conservation des forêts.

L'analyse historique de la politique forestière nationale, a mis en relief deux périodes caractéristiques des initiatives de protection, puis de gestion des forêts en Côte d'Ivoire : il s'agit de la période coloniale et des modes post-coloniaux de conservation forestière. Pendant la première période, l'initiative pour la sauvegarde des forêts fut marquée par la création d'un régime forestier en juillet 1900. La mise en place d'un code de régulation de l'exploitation des ressources forestières a permis de délimiter les premières forêts domaniales (parcs nationaux et réserves analogues). La deuxième période, qui rime avec l'accession à l'indépendance de la Côte d'Ivoire, est marquée de la création de la société pour le développement des forêts (SODEFOR), en 1966.

Jusqu'au milieu des années 1980, les politiques forestières sont influencées par le monopole de l'État sur la propriété des forêts et l'utilisation des terres à des fins agricoles. L'utilisation d'une approche autoritaire à travers l'usage de la violence contre les populations et la prescription des droits d'usages limitant leur accès aux forêts a marqué négativement les populations vivant à proximité de certaines forêts protégées. Toutefois, les contraintes économiques auxquelles l'État fut confronté au lendemain de l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, le 7 août 1960, ont conduit le pouvoir à encourager le développement des activités agricoles régionales. Elles ont entraîné, par

conséquent, une exploitation incontrôlée des ressources forestières. Les forêts ivoiriennes ont ainsi connu une intense exploitation au courant des années 1960-1990, avec un taux de régression de 6,5 % par an (Ministère des affaires étrangères, 2004).

En 1992, à la suite du sommet de Rio, la Côte d'Ivoire a adopté de nouvelles stratégies de gestion des forêts. Elle est passée d'un mode de gestion forestière coercitive et exclusionniste à une approche démocratique et participative. Cela a produit la méthode de la Cogestion et la création de la Commission-Paysans-Forêts.

Les motivations des différentes interventions peuvent être comprises comme s'inscrivant dans un processus de protection de la faune et la flore au sein duquel les intérêts des populations limitrophes restent un élément important. La synthèse de ces nouvelles initiatives de gestion des patrimoines forestiers indique une difficile adhésion des populations à la politique forestière de l'État.

## CHAPITRE 3

### LE CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE

Les enjeux économiques, sociaux et écologiques qui entourent les pratiques forestières de l'État Ivoirien à Monogaga s'inscrivent dans les objectifs du développement durable. Ainsi, après avoir abordé brièvement son contexte d'émergence et ses principales caractéristiques, nous exposerons les composantes théoriques du développement durable et leurs conséquences sur les politiques de conservation des forêts publiques locales en Côte d'Ivoire.

#### **3.1. LE DEVELOPPEMENT DURABLE COMME CADRE DE REFERENCE DE LA RECHERCHE**

Les travaux fondateurs du rapport Meadows (1972), de la Fondation Dag Hammarskjöld (1975), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 1980), du rapport Brundtland (1987) et de la Conférence de Rio (1992), ont servi de cadres d'émergence du paradigme du développement durable. La définition généralement acceptée du développement durable est celle proposée par Brundtland : « Le développement durable est ce qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (CMED, 1987).

Toutefois, si le développement durable apparaît comme une nécessité et un but à atteindre pour les générations présentes et futures, il demeure que son contenu et ses approches restent largement à construire. C'est dans cette perspective qu'on peut faire le constat, à travers la littérature scientifique, de l'existence de visions et de méthodes aussi variées que les disciplines qui s'intéressent à ses nombreuses dimensions.

### **3.1.1. Le contexte d'émergence d'un concept controversé**

L'idée de « développement durable » s'est progressivement répandue, à partir des années 1980, et celle-ci s'applique aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement. Ce concept désigne un ensemble de nouvelles valeurs devant guider l'orientation du développement de l'humanité. Les origines et les raisons de succès de ce paradigme sont indissociables d'une prise de conscience générale sur les limites et les coûts non monétaires de la croissance de l'économie de marché et des risques que celle-ci fait peser sur les ressources et la nature et, par ricochet, sur les générations présentes et futures (Brunel, 2004). Son intérêt pour les pays riches, puis pour les pays du Sud, chemine de façon chronologique par le biais de plusieurs rencontres internationales et de certains travaux et rapports de référence conçus par les institutions supranationales, les milieux scientifiques, les pouvoirs politiques, les décideurs ainsi que les gestionnaires de programmes de développement nationaux et internationaux.



D'un point de vue historique, l'on peut affirmer que le développement durable s'inscrit dans la suite logique de l'émergence du concept de « développement », au cours des années 1950, et de l'éveil de la conscience écologique au cours des années 1970 (Rossi et al., 2003 ; Weber, 2002). En effet, Les années 1950 ont été caractérisées, par le souci du monde occidental de reconstruire le monde défiguré par la seconde Guerre mondiale, de même qu'éviter les crises économiques et les inégalités socio-territoriales.

Notamment, l'idée de développement prend forme, suite au discours du 20 janvier 1949 du Président Américain, Harry Truman. Selon ses termes :

« Il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des gens dans le monde vit dans des conditions voisines de la misère. Ils n'ont pas assez à manger. Ils sont victimes de maladies. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères<sup>8</sup> ».

Ce discours va impulser des actions et des politiques internationales d'aides au développement à travers le monde (Savès, 2020). Ces actions s'inscrivent dans la perspective de reconstruction économique et sociale suite aux conséquences aux guerres de 1914 et 1945. L'euphémisme, « sous-développement », traduit l'état de pauvreté, parfois extrême, des pays du Sud, mais aussi les conditions de vie des populations moins aisées des pays développés que la croissance

---

<sup>8</sup> Voir sur le site Internet Hérodote : 20 janvier 1949 « Émergence du sous-développement » [www.herodote.net/19490120.htm](http://www.herodote.net/19490120.htm), Consulté en Avril 2012

économique et le progrès scientifique et technologique n'ont pas réellement touchées. Le déséquilibre entre le pouvoir de consommation des riches et le faible niveau de vie des pauvres a donné lieu à plusieurs critiques au nombre desquelles se trouve en bonne place, celle portant sur l'épuisement des ressources naturelles et écologiques (Solow, 1974, cité par Romagny, 1996 et Sachs, 1980). Selon Sachs :

« Le paradoxe du monde où nous vivons, c'est donc que la mal distribution des richesses provoque simultanément le gaspillage sur les deux pôles de la société. Les riches surconsomment et drainent de cette façon la grande majorité des ressources disponibles (...) Les pauvres sous-consomment et, acculés par leur misère, ils surutilisent les rares ressources auxquelles ils ont accès ». Sachs (1980 : 22).

L'idée d'une nécessaire protection de l'environnement et d'une gestion prudente des ressources naturelles émerge de ces constats et ouvre la voie à de nouvelles approches de développement qui aspirent à limiter le gaspillage occasionné par la croissance (Weber, 2002). La remise en cause de ce mode de vie économique s'est illustrée par l'activisme des mouvements écologiques et les programmes de création des parcs nationaux et des réserves naturelles à travers le projet « Man and Biosphere » de l'UNESCO (Trommetter, 2002). Cet auteur souligne d'ailleurs que :

« L'originalité du concept (biosphère), par rapport à la perception classique des réserves et la philosophie qui prévalait à l'époque en matière de protection de la nature, est de prendre en compte simultanément les objectifs de conservation et de développement. Les réserves classiques sont définies par rapport à la nature ; les réserves

de la biosphère partent d'interrogation et de réflexions sur les relations entre les sociétés humaines et leur environnement naturel. Elles ont été conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles biologiques avec leur utilisation durable ? (Trommetter, 2002 : 63) ».

En effet, la conception de la pensée économique chez certains économistes classiques, de la nécessaire domination de la nature par l'homme, comme Jean Baptiste Say (Passet, 1979), repose sur le postulat de l'abondance des ressources naturelles. Les ressources de la nature sont considérées comme inépuisables (Romagny, 1996). L'immensité de la nature a limité leurs réflexions au point de penser à toute possibilité d'atteinte à leur intégrité. Selon Say « Les richesses naturelles sont inépuisables, car sans cela nous ne les obtiendrions pas gratuitement. Ne pouvant être ni multipliées ni épuisées, elles ne sont pas l'objet de la Science Économique » (Passet, 1979 : 41).

Par contre, les débats sur les limites de la croissance ont apporté un nouveau regard sur la nature et son incapacité de tenir sur le long terme le rythme de son exploitation à des fins d'intérêts économique et de consommation. Le rapport Meadows (Meadows et al., 1972), intitulé « Limits of Growth », traduit en français par « halte à la croissance », apporte des connaissances sur les conséquences futures du modèle de la croissance libérale, qui exerce une pression immense sur les ressources naturelles et les écosystèmes.

Ce rapport a été diversement apprécié (Faucheux et Noël, 1995 ; Le Bras, 1994). Il a soulevé de nombreuses craintes ou critiques. Par exemple, les pays en développement y voient un facteur limitant le rattrapage économique qui s'impose selon plusieurs alors que la poursuite de la croissance économique s'avère nécessaire pour les partisans de l'économie de marché classique au sein des pays développés (Le Bras, 1994). Cependant, ce rapport contribue à relancer le débat sur les liens entre l'économie, la protection de l'environnement et la conservation durable des ressources naturelles pour tous les peuples et toutes les générations (Zuindeau et Rousseau, 2007). Ce rapport indique ce qu'il convient de faire afin que réduire le dysfonctionnement entre les sphères sociale, économique et environnementale : « la première tâche qui s'impose à l'humanité est le redressement rapide et radical du déséquilibre actuel de la situation mondiale qui se dégrade dangereusement (Meadows, 1972 : 296) ».

Malgré tout, ce redressement qui inclut le contrôle de la démographie, le partage des responsabilités, la réduction des effets de serre ou de la pollution industrielle a été jugé drastique et irréaliste. Pour Le Bras (1994) « le Club de Rome ne faisait qu'introduire des paramètres supplémentaires dans le raisonnement de Malthus, à la manière des économistes qui établissent un budget ou planifient la croissance (Le Bras, 1994 : 19) ».

Certains États consentent à considérer la planète comme un écosystème naturel, dont tous les éléments sont interdépendants et transfrontaliers (Rossi, et

al., 2003). C'est dans ce contexte qu'à la veille de la conférence de Stockholm, le Séminaire de Founex en Suisse (1971), dirigé par Maurice Strong, proposa le concept « d'écodéveloppement » (Sachs, 1980, 1995 et 1996). Derrière ce concept, se formule le souhait de la conception et de la mise en œuvre des stratégies de développement socioéconomique équitables, respectueuses de l'environnement, qualifié sous l'appellation de « stratégies d'écodéveloppement » (Sachs, 1980). Son opposition contre l'économisme étroit qui détruit la nature, ne réduit pas sa réflexion sur de possibles rapprochements entre la croissance, le progrès social et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il avance à ce propos que :

« Le conflit de plus en plus dramatique entre la croissance et l'état de la nature peut être résolu autrement qu'en arrêtant la croissance. Le défi de trouver des méthodes et des utilisations de la croissance qui rend le progrès social compatible avec la bonne gestion des ressources et de l'environnement » Sachs, 1980 : 12).

L'écodéveloppement tente de réconcilier deux approches apparemment antagonistes que sont le développement et l'environnement. Pour Sachs :

« l'écodéveloppement (...) se veut une approche répondant à trois critères fondamentaux : au niveau des finalités, la primauté sociale et la centralité de la personne humaine, le développement de chacun et de tous pour reprendre une formule de François Perroux. (...) Au niveau des modalités, le respect des règles de prudence écologique qui répondent à un autre postulat éthique : celui de la solidarité diachronique avec les générations futures. (...) Au plan instrumental, la poursuite de l'efficacité économique (...). Mais l'efficacité économique évaluée à l'aune macro sociale ne saurait être réduite aux seuls critères de profit micro-économique (Sachs, 1995 : 14) ».

Il s'agit, en effet, de créer les conditions qui permettent d'harmoniser la rationalité des agents individuels, qui peuvent être des entreprises ou des familles, et la responsabilité sociale, en s'appuyant sur les mécanismes de régulation de l'économie de marché. Il recouvre donc à la fois les aspects de cadre de vie, les ressources naturelles et les milieux récepteurs des rejets des activités humaines. En définitive, la multidimensionnalité de l'écodéveloppement (tableau 2) incluant l'écologie et les aspects sociaux et économiques a été résumée par Sachs (1993) en cinq dimensions.

**Tableau 2 : Composantes du concept d'écodéveloppement**

<b>Durabilité sociale</b>	Partage plus équitable afin d'améliorer substantiellement l'accès aux richesses et de réduire l'écart de niveau de vie entre les riches et les pauvres » (Sachs, 1993 : 27).
<b>Durabilité économique</b>	Répartition et gestion des ressources plus efficaces et modification du système économique dominant (notamment à propos de la régulation des échanges, de la gestion de la dette, de l'accès aux sciences et de technologie).
<b>Durabilité écologique</b>	Elle peut être recherchée par l'augmentation de la capacité de charge des écosystèmes et la diminution de l'impact anthropocentrique, notamment grâce à la limitation de la consommation des ressources par pays développés, la recherche et la promotion de technologies propres et performantes, et la mise en place de règles de protection adéquates de l'environnement par des instruments économiques, légaux et administratifs.
<b>Durabilité spatiale</b>	Elle implique une répartition harmonieuse et équilibrée des populations et des activités humaines (notamment une agriculture moderne et respectueuse des milieux et une industrialisation décentralisée). Les stratégies d'écodéveloppement sont toujours locales, car adaptées aux milieux, aux différentes « écotones ».
<b>Durabilité culturelle</b>	Toute stratégie d'écodéveloppement doit être adaptée et en continuité avec la culture locale » (...) traduisant le concept normatif en une pluralité de solutions locales, propres à chaque écosystème, à chaque contexte et à chaque site » (Sachs, 1993 : 31).

(Source : dimensions des stratégies d'écodéveloppement de Sachs, 1993).

Comeliau et al. (2001) soulignent cependant que le concept d'écodéveloppement aura eu une vie courte, puisqu'il a été condamné officiellement par la diplomatie américaine, par la voix de son représentant, Henri Kissinger, lors de la Conférence de Cocoyoc au Mexique en 1974, conférence organisée par le PNUE et la CNUED.

Le principe d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques à court terme mais également par des exigences sociales et écologiques a fait son chemin dans certaines sphères de la société. Ainsi, le terme d'écodéveloppement s'est fait réapproprier, d'une certaine façon, lors des assistes internationales de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED, 1988). Ainsi, cette rencontre a donné naissance à celui de « développement durable » (Godard, 1994). Comme le souligne Jollivet (2001) :

« La notion de développement durable prend place dans toute une configuration sémantique qui fait sens à un niveau global et qui tend à prendre une place dominante dans le discours commun du niveau international au niveau local (Jollivet, 2001 : 104) ».

Il est défini comme étant un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1988 : 51) ».

Le développement durable, ainsi défini, comprend la recherche d'un équilibre entre le développement économique, la conservation et la restauration des écosystèmes. En définitive, cet équilibre qui cible le bien-être compris comme la possibilité d'utilisation individuelle et collective des biens et services issus des ressources disponibles. Le développement durable inclut aussi la recherche de la justice sociale dans la gestion et l'exploitation socioéconomique des ressources naturelles. L'aspect social constitue une composante essentielle du développement durable. Cet aspect repose sur la recherche d'une harmonie entre les êtres humains mais aussi entre ceux-ci et la nature (Sébastien et Brodhag, 2004). Néanmoins, l'équité économique, l'harmonie sociale et l'équilibre environnemental sont à construire dans une perspective systémique et démocratique (Barré et Godet, 1982), ce qui n'est pas une mince affaire.

### **3.1.2. L'utopie d'un paradigme émergent**

Le concept du développement durable a ouvert de nouvelles voies de réflexion sur les questions de développement et de l'avenir de l'humanité, aussi bien dans les milieux politique, scientifique qu'au niveau des organisations de la société civile. En effet, de la remise en question du modèle de développement économique et social du capitalisme, par Georgescu-Roegen (1971) aux perspectives du courant de la décroissance de Hermann Daly (1992), Serge Latouche (2006 ; 2007), de Gilbert Rist (2013) et de Carisé (2014), le constat des limites du modèle capitaliste est réel. Dans cette perspective, le développement



durable, présenté comme une nouvelle approche de développement n'échappe pas aux scepticismes de plusieurs analystes scientifiques.

Selon Georgescu-Roegen, il ne peut y avoir de développement durable sans une « décroissance » effective (Grinevald et Rens, 1995). Il développe une critique des fondements de l'analyse de l'économie occidentale en s'inspirant de la thermodynamique. Georgescu-Roegen préconise une décroissance équitable dans les pays du Nord et dans les pays du Sud. Selon son analyse, la croissance économique s'accompagne de la destruction des richesses de la nature. À cet effet, il se sert des lois de la thermodynamique découvertes par l'ingénieur Sadi Carnot, en 1824 pour expliquer le lien de cause à effet entre la croissance et la dégradation écologique.

Il part de l'affirmation que, dans l'univers, « rien ne se perd, rien ne se crée, mais que tout se transforme ». C'est là qu'intervient l'entropie, ce qui veut dire que l'énergie inutilisable d'un système fermé croît de façon continue du fait de la consommation de l'énergie initiale utilisable par le système. Par ricochet, comme la machine économique absorbe en quantité des ressources de grande valeur et rejette des déchets inutilisables, Georgescu-Roegen (1971) estime que le seul moyen de freiner l'entropie galopante est la réduction du rythme de cette consommation. Par similarité, la décroissance serait donc la réduction de la consommation des ressources naturelles.

Pour Hermann Daly (1990)<sup>9</sup>, le développement durable favorise « l'économie stationnaire » et est « antidémocratique ». Il juge que ce modèle de développement entraîne un état stationnaire dans le processus de production économique des pays en voie de développement à qui les pays du Nord, confrontés à la pollution et à l'effet de serre produit par leurs industries, leur demande de réduire l'exploitation des ressources naturelles pouvant leur permettre d'accroître leurs revenus économiques. Par ailleurs, cette critique est partagée par la plupart des pays en développement et elle constitue un sujet de tension et de désaccord entre les dirigeants des pays développés et ceux des pays en développement.

Partisan du courant de la décroissance, Latouche (2007) fait observer l'illusion du développement durable, au sens qu'il ne remet pas en cause suffisamment les modèles de production et de consommation des pays développés, mais au contraire, la poursuite du modèle de croissance. Pour lui, il y a un « après-développement », qui nécessite de penser au développement d'un « système reposant sur une autre logique » (Latouche, 2007 : 21). Cette logique, c'est la décroissance. Il la résume comme suit :

« Au départ, la décroissance est donc simplement une bannière derrière laquelle se regroupent ceux qui ont procédé à une critique radicale du développement et veulent dessiner les contours d'un projet alternatif pour une politique de l'après développement » (Latouche, 2007 : 22). Il perçoit le système de production capitaliste comme ayant des effets néfastes sur la

---

<sup>9</sup> Il est l'auteur de « *development without growth* » paru en 1991. Il fait une distinction entre le concept de « *croissance* » et de « *développement* ». Pour lui, quelque chose qui croît, devient de plus en plus gros alors que quelque chose qui se développe devient qualitativement meilleur.

société, à savoir la croissance au dépend de l'environnement et des ressources naturelles. Ce modèle de développement accroît l'empreinte écologique et est « insoutenable » tant au niveau des rapports à l'égalité entre les hommes qu'au niveau des effets sur les générations présentes et les futures générations (Latouche, 2006).

Il fait remarquer que le développement économique a toujours été lié à croissance, et donc à l'exploitation des ressources naturelles. Par conséquent, il qualifie de « pléonasme » le concept de développement durable, puisque le développement est une « croissance durable par elle-même » (Latouche, 2007 : 24). Le développement durable est un « labelle publicitaire », « un concept fourre-tout » (Latouche, 2006). À ses yeux, le développement durable est un « mot toxique » qui entraîne un « développement à particules ». Selon ses propos, « si on le prend au sérieux, le développement durable signifie que l'activité humaine ne doit pas créer un niveau de pollution supérieur à la capacité de régénération de la biosphère (Latouche, 2003 : 27) ».

En d'autres termes, il ne doit pas y avoir de déséquilibre entre les modes de consommation et la qualité des ressources environnementales. Il relève que la conscience écologique fondée sur la recherche de l'harmonie entre les écosystèmes humains et environnementaux, le bien-être et la qualité de la vie n'est pas à confondre avec l'idéologie du développement durable qu'il qualifie de « développement particulière ». L'on retient de sa critique à l'encontre de la croissance et du concept de développement durable un résumé de sa pensée qui

asserte qu' « un développement infini dans un monde fini n'a pas plus de sens qu'une croissance infinie » (Latouche, 2006 : 133).

Pour sa part, Jean-Philippe Carisé (2014), avance que le développement durable a favorisé la création d'un fonds de commerce autour de la consommation des ressources naturelles. Il existe un contraste entre le principe du développement durable, selon lequel les éléments vitaux sont inestimables en valeurs économiques, et la « financiarisation » des ressources naturelles. Leur valorisation a favorisé une forme de « monétarisation » qui accroît, du coup, l'intensification de leur consommation, notamment à travers le « green marketing ». Par conséquent, cela entraîne la remise en cause de l'idée centrale du développement durable, à savoir, la consommation prudente des ressources naturelles devant servir à satisfaire les besoins intergénérationnels.

Pour Cohen (2015), c'est un concept qui crée l'incertitude et des conditions de développement « déprimantes ». Selon son analyse, contrairement à tout ce qui apparaît dans les discours politiques, le développement durable ne peut réconcilier les besoins des différentes générations. Car, les besoins humains ne sont, ni verticaux, ni horizontaux. Les êtres humains ne partagent pas des biens homogènes, mais font face à des aspirations et des besoins qui sont très hétérogènes et illimités (Cohen, 2015), parfois non transférables à d'autres générations. Le développement durable ne peut donc pas concilier ou réconcilier les besoins des humains pour assurer la durabilité de leur mieux-être

environnemental, économique et social. Il ne peut rendre compte que des tensions contradictoires possibles des sociétés humaines.

En effet, les dimensions économique, sociale et environnementale sont remises en cause chez les partisans du courant de la « décroissance » parce que suivant leurs analyses, il en ressort une forte remise en cause de la logique à établir entre les dimensions sur lesquelles repose le développement durable, à savoir, l'environnement, l'économie et le sociétal. Ces piliers sont antinomiques et demeurent difficilement solubles dans une problématique inclusive des conditions du développement. Les adeptes de ce courant remettent en cause l'idée selon laquelle l'augmentation des richesses soit synonyme de bien-être social (Godard, 2005). Ils préconisent la réduction de la production des biens et des services dans le but de rendre possible la préservation de l'environnement.

Ces critiques « sur le flanc gauche » jettent un regard nouveau sur le développement durable. Les éléments contradictoires mentionnés, qui s'ajoutent au désenchantement des acteurs et des politiques, montrent que le développement durable se confronte à une dure réalité, celle de son passage d'un concept théorique à l'étape opératoire. Les approches et les stratégies politiques sensées d'atteindre les objectifs du développement durable peinent à s'enraciner sur le plan social, et même sur les conditions économiques de la réalisation des projets (Comelieu, 2007).

Les crises économiques, les conflits répétitifs dans le monde avec leurs effets d'entraînement sur l'environnement, relèguent l'avènement d'un développement durable à un horizon toujours plus lointain. Les conclusions du sommet de Rio+20 (2012) à Rio-de-Janeiro, ont traduit ce désenchantement, qui se poursuit, faute de résultats significatifs en dépit des résolutions issues de nombreux sommets internationaux. De plus, le rejet des résolutions du sommet de Paris par le président américain Donald Trump indique clairement le malaise que ressentent les pays à respecter les exigences du développement durable, vues comme des freins au bien-être de sociétés souvent fondées sur la consommation.

### **3.2. LES COMPOSANTES THEORIQUES ET LEURS INTERETS DANS LA GESTION ET LA CONSERVATION DES FORETS PROTEGEES**

Par composantes théoriques, nous entendons les quatre grands axes d'approche analytique du développement durable, que sont les dimensions économique, écologique, anthropocentrique et territoriale. L'analyse critique de ces composantes permet de cerner les différents défis auxquels fait face le développement durable dans sa traduction en projets concrets sur une vaste échelle.

#### **3.2.1. L'économie et la justice sociale**

L'approche du développement durable cible la relation entre l'économie et le développement dans une perspective d'accorder des solutions durables aux

questions relatives au lien entre l'économie, l'environnement la société (Auclair et Vaillancourt, 1992). Dans cette perspective, Gagnon (1995) soutient que :

« Les travaux s'inscrivant dans cette approche insistent davantage sur l'importance de modifier le rythme et la manière d'exploiter les ressources afin d'assurer la durabilité des ressources sur une plus longue période de temps, pour des fins de croissance économique. (Gagnon, 1995 : 69) ».

L'approche du développement durable ne vise donc pas une remise en cause globale de la croissance. Elle mise plutôt sur une nouvelle conception de la croissance, une conception qui intègre dans les processus de production et de consommation, la préservation durable et prudente des ressources naturelles et environnementales. Ainsi, des auteurs comme Zuindeau (2001) et Vivien (2005) privilégient la piste de l'internalisation des externalités, soit la prise en compte des coûts sociaux et environnementaux, piste qui est généralement exclue par le marché.

De leur côté, Daly et al. (1992) pensent que l'adéquation entre l'économie et le développement est une démarche importante pour assurer la prise en compte des générations futures. Au regard de la définition du développement durable et de ses déclinaisons, la dimension économique du développement occupe de loin une place de choix. En fait, les concepts de satisfaction de « besoins essentiels » et de « réduction de la pauvreté » ne se conçoivent pas sans faire référence à la

croissance. C'est dans ce contexte que Faucheux et Noël (1995), cités dans Auclair et Vaillancourt (1992) affirment que :

« Les auteurs du rapport Brundtland considèrent par ailleurs que l'état stationnaire, ou encore d'équilibre, signifie la mort d'un système. Dans ce cas, un développement soutenable ne peut être qu'une adaptation perpétuelle du système économique aux limites que lui imposent les impératifs écologiques. (Auclair et Vaillancourt, 1992 : 261) ».

Il n'est nullement question de concevoir le développement sans la croissance, mais de l'harmoniser et de l'adapter à la capacité de support des ressources disponibles afin d'en assurer la pérennité (Gendron, 2006).

Vu sous cet angle, l'analyse économique du développement durable prône un modèle de développement et de croissance respectueux des contraintes écologiques (Faucheux et O'connor, 2002). En effet, les thèses critiques de la croissance économique ont toujours porté sur la problématique de la rareté des ressources naturelles et des impacts que ce modèle fait subir à l'environnement. Ainsi, pour les écologistes, la conservation des ressources écologiques aux fins de la durabilité du développement est à mettre de l'avant (Rist, 1996 ; Latouche, 2003).



### **3.2.2. La protection équitable des ressources**

Cette vision de développement durable vise la valorisation et la protection des écosystèmes (Gagnon, 1995). Elle repose, selon cette auteure, sur une vision systémique des écosystèmes planétaires. Selon son analyse, de tous les prismes du développement durable, la dimension écologique est de loin celle qui justifie les premières politiques internationales et nationales de gestion des ressources naturelles et forestières (création de parcs nationaux, de réserves de biosphère et de forêts classées). Ces politiques poursuivent des stratégies d'action de conservation visant la protection intégrale des ressources naturelles et écologiques (Claval, 2006). Les tenants de cette orientation théorique mettent l'accent sur une conception « écocentrée » du développement durable (Zuindeau, 1994). Leur approche écocentrique repose sur la priorité à accorder à la préservation de la nature. La nature est vue comme étant le support de tous les êtres vivants et inanimés. Les dérives de sa destruction est vue comme une réelle menace pour la vie.

Cette conception « écocentrique » du développement durable rejette la notion de « capital naturel » et se définit comme une approche dans laquelle « l'activité économique ne se conçoit que sur une base de maintien des richesses naturelles » (Zuindeau, 1994 : 611). Les tenants de cette approche mettent aussi l'emphase sur les conséquences des activités industrielles sur la détérioration de l'environnement (Godard, 2004).

Kousnetzoff (2004) souligne, à cet égard, que :

« La prise en compte de l'environnement doit se faire à travers une réorientation technologique et des mesures de protection. Le progrès technique doit servir à résoudre les deux interfaces avec l'environnement : l'utilisation des ressources et la production de déchets. Par mesure de précaution, il faut aussi protéger les écosystèmes et conserver la biodiversité. (Kousnetzoff, 2004 : 96) ».

Ce propos invite à la prudence, mieux, à une mise en œuvre de mécanismes cohérents de développement qui prennent en compte, dans le processus de production économique, la disponibilité des ressources et des besoins à satisfaire pour les générations présentes, ainsi que, ceux des générations futures.

### **3.2.3. La valeur anthropocentrique**

Face aux intérêts croissants d'un développement soucieux des intérêts présents et futur de diverses générations, la notion de « bien-être » est parvenue à occuper une place de choix dans l'application des principes du développement durable. Les tenants de l'approche sociale ou humaniste du développement durable dénoncent la primauté des considérations économiques du développement au détriment de l'aspect social (Ballet et al., 2004 ; Gagnon, 1995 ; Sébastien et Brodhag, 2004). La préoccupation majeure qui est au centre de l'approche « sociocentrée » consiste à prendre en compte le rôle des êtres humains dans la recherche de la satisfaction de leurs principaux besoins cruciaux,

mais aussi la création de conditions idoines de leur implication dans les politiques forestières locales. En ce sens, Faucheux et O'connor (2002) font remarquer que :

« Sans coordination effective de tous les membres de la société, une action individuelle n'est pas suffisante pour assurer le bien-être des générations futures (Faucheux et O'connor, 2002 : 8) ».

Elle s'inscrit donc, dans une perspective inclusive du développement humain, et non inégalitaire. Ballet et al. (2004) renchérissent sur cette vision en affirmant que :

« Pour caractériser le développement durable, il convient de prendre en compte ses multiples dimensions, notamment sociale, culturelle, politique, éthique (...), et ainsi dépasser la seule durabilité environnementale (Ballet et al. : 11) ».

Cette remarque est dans le fonds, une critique des considérations dont jouit la dimension environnementale du développement durable dans laquelle les préoccupations portant sur les facteurs écologique et écosystémique occupent une plus grande attention. L'approche humaniste est, de ce point de vue, une réaction contre les inégalités sociales qui ont marqué, dans les pays en voie de développement, les politiques de conservation des ressources naturelles à travers lesquelles les communautés locales ont été « exclues » et éloignées parfois de leurs patrimoines ancestraux.

Ces auteurs axent leurs critiques, entre autres, sur les notions de « pauvreté », de « justice sociale », de « dysfonctionnement social » et

« d'équité ». Selon Sébastien et Brodhag (2004), le « développement socialement durable » vise à réduire les déséquilibres de développement entre les acteurs du Nord et ceux du Sud. Il y a donc une utilité certaine à en promouvoir les avantages. Cette approche socio-centrée est, en définitive, une recherche, celle de conserver « l'harmonie entre les êtres humains, et entre ceux-ci et la nature » (Sébastien et Brodhag, 2004 : 104). Cela implique aussi la prise en compte des dynamiques des acteurs des territoires, parfois confrontés à plusieurs types d'exclusion dans la mise en pratique des projets de développement local. En effet, la question des interrelations environnement-société dans des projets régionaux et locaux a fait naître des réflexions sur le respect des droits des populations (Blanchon et al. 2009). Apparue aux États-Unis au début des années 1980, la notion de justice environnementale permet d'analyser les discordances et les contradictions entre l'équité environnementale et la satisfaction des attentes des populations. Au-delà du cadre civique dans lequel elle s'inscrit, la justice environnementale soulève aussi l'intérêt des problèmes liés à l'accès des à certaines ressources indissociables à la satisfaction des besoins économiques et sociales des populations, notamment, l'eau, la terre, les ressources forestières, les valeurs culturelles et identitaires.

#### **3.2.4. Le territoire et le développement local**

L'approche territoriale du développement durable vise la participation de tous les acteurs du milieu. La notion de participation renvoie au partage de pouvoir

entre les citoyens et les élus et à la coproduction de décisions sur la gestion des ressources naturelles, de l'environnement et du développement. L'Agenda 21, issu du Sommet de Rio-de-Janeiro, a identifié les acteurs collectifs comme des acteurs-clés du développement durable. À travers un agenda 21, des acteurs territoriaux se committent envers l'application d'engagements internationaux à l'échelle des territoires locaux ou régionaux. Le principe 1 des 27 engagements de la déclaration de Rio sur le développement durable stipule que : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature », c'est-à-dire, la prise en compte de leurs connaissances, des valeurs socioculturelles liées à leur identité par rapport aux spécificités du territoire qu'ils habitent.

À l'instar d'auteur comme Theys (2002), pour qui l'échelle locale ou l'approche territoriale constitue le socle des articulations et du processus démocratique de développement socialement et écologiquement durable, nous ne considérons que la conception territoriale de Moulaert et al. (1999), Lecour (2000) et Gumuchian et al. (2003) mérite d'être retenue, en matière de développement durable. Pour Moulaert et ses collaborateurs, le constat d'échec et la remise en cause du modèle de développement actuel exige une approche « alternative ». Celle-ci devrait reposer sur le concept « d'empowerment », qui, selon leurs analyses, « passe autant par la réintégration dans les sphères productives que le développement des capacités des personnes à répondre à leurs besoins de base » (Moulaert et al., 1999 : 81). Ces auteurs ne manquent pas de mettre en

exergue le fait que le développement territorial alternatif répond également à un souci de participation et d'intégration des acteurs « exclus » de leur propre développement. Il faut donc créer ou favoriser une dynamique « d'auto-activation » du développement.

Claude Lecour ne se démarque pas de cette perspective de développement basée sur la capacité des acteurs locaux. Pour lui, le territoire est le fondement sur lequel repose le développement, parce qu'il est le support des ressources qui favorisent le développement économique et social. Dans sa conception du développement durable et du territoire, il privilégie la piste de la gouvernance, les modalités « d'organisation » et de « régulation » politique et institutionnelle. C'est bien dans cette optique que Gumuchian et al. (2003) mettent un accent particulier sur le positionnement des « acteurs individuels et collectifs » du territoire. Leur réflexion consiste à considérer dans l'approche territoriale du développement durable la pluralité des logiques et des jeux des acteurs œuvrant sur le territoire. Car, les acteurs sont « inscrits dans des logiques collectives, mais également capables de logiques propres (Gumuchian et al., 2003 : 81) ». Le territoire n'est donc pas une simple donnée biophysique ou sociogéographique. Il implique des efforts permanents de construction de stratégies et de planification au sein de parties prenantes territorialisées (Claval, 2006).

Suivant les réflexions de ces auteurs, le développement durable territorialisé sur une base locale est une démarche à double entrées qui repose

sur les théories du développement « par en haut », démarche dans laquelle les choix économiques sont décidés au sommet de l'État, de même que d'une démarche de développement « par en bas », laquelle considère que les ressources d'un territoire, les besoins ressentis par sa population et les initiatives qu'elle entreprend, combinées aux ressources disponibles, sont à l'origine de la dynamique du développement.

Néanmoins, la prise en compte du territoire comme une dimension importante du développement durable n'est pas une fin en soi, comme le déclarent Gonsalves et al. (2005). La dynamique des acteurs locaux n'est pas de facto porteuse de développement local, encore moins les stratégies des politiques publiques qui en font leur centre d'intérêt (Demazière, 2002). Les dimensions interne et externe du développement durable ne doivent pas s'exclure mutuellement. Pour ces auteurs, le territoire, c'est aussi le lieu d'affrontement des intérêts des individus qui partagent le même espace de vie. En définitive, le défi des démarches territoriales de développement durable consiste à relancer le dialogue démocratique affaibli par l'individualisme et la société de consommation. La pertinence de ces arguments en faveur de l'approche territoriale du développement durable a été formulée en cinq points par Bertrand Zuideau (2000).

Ce sont : l'effet d'*agrégation* possible entre de multiples initiatives ; 2) l'*exemplarité* de démarches originales pouvant entraîner des effets

d'entraînement ; 3) le principe de *subsidiarité* et la nécessaire sensibilisation des citoyens ; 4) les *compétences* locales sur des leviers de changement importants ; 5) le besoin *d'égalité* sociale et interterritoriale.

Outre la logique de connexion entre les acteurs du territoire, l'une des particularités de l'approche territoriale consiste à faire du territoire un lieu de mise en cohérence pratique des projets de développement.

Cela signifie qu'il importe de voir dans ces différentes approches du développement durable, des démarches de réalisation d'objectifs communs, à savoir la qualité de vie et le développement humain dans la recherche des intérêts de tous (Mancebo, 2006). L'apport de ces approches théoriques se situe dans la recherche de consensus ou de compromis dans les actions en faveur du développement (Gendron, 2006 ; Lévêque et Sciana, 2005). Il s'agit de construire des interactions sociales portées vers l'action, en respectant les spécificités culturelles et économiques des acteurs, autant que les ressources naturelles de chaque territoire. À travers ces approches, le développement durable vise à contribuer à la « gouvernance » (Waller-Hunter, 2002), ce qui ancre sa légitimité dans un système démocratique où tous les acteurs de la société peuvent normalement contribuer à la prise de décision, tout en permettant la réalisation de ses objectifs.



Toutes ces approches renvoient le développement durable à une conception systémique du développement. Le caractère systémique de la durabilité apporte, dans la mise en œuvre des outils d'évaluation, une nouvelle perspective qui permet d'apporter des connaissances sur la complexité des systèmes écologiques, sociaux et socioéconomiques (Villeneuve, 1998). Pour cet auteur, les différentes dimensions du développement durable sont indissociables. La perspective systémique du développement renverrait par conséquent, au caractère interactif des éléments composants du développement.

### **3.3. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

Ce chapitre de notre travail constitue une étape importante dans la quête des connaissances empiriques de terrain. Le cadre de réflexion dans lequel nous l'avons inscrit permet de mieux expliquer les enjeux des pratiques de gestion durable de la forêt de Monogaga. Rappelons que le sujet de la recherche soulève des questions qui intègrent les trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, l'économie et le social.

À partir d'une approche critique, ce chapitre a permis de situer le contexte historique du développement durable, les raisons de son expansion, la nature de ses limites, ainsi que les imprécisions de son cadre théorique. Dans le chapitre suivant, nous aborderons les différents éléments du cadre conceptuel pour

identifier les éléments de discontinuité entre les principes de la foresterie durable et la satisfaction des populations limitrophes de la forêt de Monogaga.

## CHAPITRE 4

### LES CONCEPTS DE LA RECHERCHE

La recherche scientifique porte sur un ensemble de phénomènes et de concepts dont les usages peuvent prêter à confusion. Par conséquent, Emile Durkheim (1992) préconise d'identifier le fait étudié, le définir pour éviter toute ambiguïté des faits que l'on se propose de rendre intelligible. Il affirme que :

« C'est la première et la plus indispensable condition de toute preuve et de toute vérification. Une théorie, en effet, ne peut être contrôlée que si l'on sait reconnaître les faits dont elle doit rendre compte (Durkheim, 1992 : 34) ».

Les faits dont cette recherche est l'objet, ne peuvent donc pas se soustraire à cette exigence épistémologique. Ainsi, afin d'éviter les malentendus, les incompréhensions et les imprécisions d'ordre conceptuel, il importe de définir le sens auquel renvoie l'emploi de certains concepts auxquels se réfère la recherche.

Les principaux concepts et leurs contenus théoriques participent de la clarté scientifique, notamment de la cohérence interne à la base de la conception d'un objet de recherche. C'est le sujet de cette section de la thèse. Le cadre opérationnel étayé ici s'appuie sur les concepts de gestion forestière durable, de

gestion écosystémique, de patrimonialisation forestière, de représentation sociale, de forêt habitée, de gestion participation intégrée et d'acceptabilité sociale.

#### **4.1. LA GESTION FORESTIERE DURABLE**

Les préoccupations d'ordre économique, environnementale et sociale relatives au développement durable a produit un espace de débats internationaux dans lesquels un intérêt particulier est accordé aux préoccupations de la conservation des forêts. Consacrée de façon publique lors du Sommet de Rio en 1992, la notion de gestion forestière durable, est censée concilier des enjeux économiques, écologiques et sociaux. La place qu'occupent ces enjeux dans les politiques, les analyses et critiques du paradigme du développement durable est importante dans la présente recherche, tant la durabilité en matière de gestion des forêts que la confrontation des pratiques aux réalités des conditions de vie des communautés vivant dans les zones forestières.

##### **4.1.1. La durabilité en gestion forestière**

Le concept de gestion durable des forêts a connu un intérêt croissant, suite de la convention de Rio-de-Janeiro, en 1992, relativement à la déclaration des principes d'actions pour la gestion des forêts, au chapitre 11 de l'Agenda 21. Dans un contexte de développement durable, les principes forestiers émanant de ce sommet ont fait l'objet d'un consensus international dans la conservation et la

gestion viable des forêts. Considérés comme non juridiquement contraignants, mais faisant autorité (Nations Unies, 1993), ces principes servent de points de repère pour les politiques et stratégie d'approche en gestion des forêts.

Suivant cette vision, l'essence de la gestion durable des forêts se fonde sur un ensemble de pratiques et d'actions par lesquelles il est envisagé une meilleure manière de gérer les forêts, sur la base d'objectifs à travers lesquels les interactions entre diverses sources de variabilité naturelle et sociale demeurent primordiales (Davey et al., 2003).

Cette nouvelle approche de gestion et de conservation des forêts est définie par la FAO (2005) comme suit :

« Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable, afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures (FAO, 2005 : 2) ».

Il s'agit d'un nouvel élan à travers lequel, la gestion des domaines forestiers ne devra plus être conçue selon la méthode dominante basée sur la recherche de « rendement soutenu ». En effet, la sylviculture fut très longtemps le concept central de la foresterie (Lanly, 1992). Les objectifs principaux poursuivis par cette technique de gestion des forêts reposaient sur le développement et l'optimisation de la croissance des produits forestiers ligneux pour des fins strictement économiques.

La gestion durable des forêts se présente, comme une approche de conservation des forêts par l'adjonction des intérêts particuliers, mais complémentaires des aspects liés aux valeurs des communautés, à l'économie et à la protection des ressources biologiques (FAO, 2001).

Pour cette fin, le courant de pensée favorable à la valorisation de la multifonctionnalité des forêts a fourni un regain d'intérêt aux dimensions environnementale et sociale des pratiques de gestion forestière (Eba'a, 2001). De plus, l'implication des populations et des communautés dans la gestion des forêts et des aires protégées a apporté des changements dans les approches de gestion des forêts. Des critiques à l'encontre du monopole exclusif de la gestion et de l'aménagement des forêts, l'on assiste à la promotion des politiques forestières de plus en plus inclusives (Robert et al., 2006). La gestion durable des forêts est devenue une approche dominante en matière de gestion des espaces forestiers.

Cependant, cette perspective dans les politiques forestières, suscite des controverses au sein de la communauté scientifique (Boutefeu, 2005). Pour Boutefeu, la gestion forestière durable s'appuie sur la possibilité de permettre aux massifs forestiers de remplir une fonction de production ligneuse. Pour lui, le concept de forêt durable est une approche de gestion forestière qui tente de réduire le pouvoir des communautés sur les ressources forestières dont leurs vies, souvent, en dépendent. Suivant la logique de ce raisonnement, le mode d'approche durable en milieu forestier apparaît, à ses yeux, comme un instrument

d'exercice de pouvoir « qui veut lutter contre les droits d'usages des populations rurales » (Boutefeu, 2005 : 16). Dans cette perspective, les attentes sociales et économiques des populations constituent le nœud de cristallisation des rapports de gestion et de développement des ressources naturelles, en milieu rural et forestier.

Pour ajuster ces attentes qualifiées de « gestion fonctionnelle » (Dianzinga et Yambo, 1992 ; Akindes, 1997), des forêts, un partenariat entre les populations locales et les pouvoirs publics s'est avéré indispensable pour une gestion forestière durable. C'est un enjeu qui tend à modifier considérablement le rôle du technicien forestier. Selon cette tendance, la gestion forestière inclut, en plus des connaissances scientifiques et technicistes, la nécessité d'un équilibre entre les différents écosystèmes locaux, c'est-à-dire, l'arbitrage des éléments biologiques de la nature et des besoins humains d'usage des ressources naturelles. En réalité, le partage juste et équitable des ressources forestières et le respect du contexte économique local sont des conditions obligées pour la réalisation des objectifs de la durabilité.

Pour Fabiani (1989), il faut dépasser le fossé entre légalité, légitimité et pratiques. Le principal défi pour une gestion durable des ressources forestières résiderait, selon son analyse, dans la capacité des États à définir de manière participative des politiques et des règles qui soient à la fois légitimes et légales, susceptibles d'arbitrer les conflits tout en réduisant les frustrations.

Ainsi, plus que la formalisation des droits, la clarification et la stabilisation des règles, des procédures d'arbitrage et des arrangements institutionnels restent des aspects essentiels. C'est en ce sens que le concept de foresterie durable nous semble tout indiqué pour l'analyse de l'arrimage entre la durabilité écologique et la durabilité sociale. Il faut entendre par durabilité écologique, la capacité de maintenir les écosystèmes en santé, par la productivité, l'adaptabilité et le renouvellement (IFB, 2005). Quant à la durabilité sociale, elle s'attarde à la recherche de la satisfaction des besoins des communautés et des aspirations socioculturelles qui les incarnent (Sachs, 1993).

Donc, gérer ou aménager durablement une forêt reviendrait à accomplir les objectifs de conservation des ressources naturelles dans la justice sociale, par le partage équitable des retombées économiques provenant des activités forestières, ainsi la satisfaction des besoins sociaux et culturels des populations qui dépendent des ressources forestières (Khotari et al. 1998). Pour atteindre ces objectifs variés, des critères et indicateurs ont été élaborés.

#### **4.1.2. Les critères et les indicateurs de la gestion durable des forêts**

En tant que catégorie de conditions de réalisation de la forêt durable et d'outils d'évaluation, les critères ont été développés pour encourager la mise en



œuvre des pratiques de gestion durable des forêts (Prabhu et al., 2000 ; Mrosek et al., 2005).

Selon Mengue et Waaub (2005) leur importance provient du fait qu'ils constituent des outils dont les résultats dépendent des diverses approches et des contextes géographiques nationaux et locaux. Ils permettent de décrire, surveiller et évaluer les progrès effectués dans les stratégies d'exécution de la gestion durable des forêts. Les méthodes d'analyse de ces tendances sont systémiques. Elles incluent toutes les fonctions de la forêt, à savoir, les fonctions écologique, sociale et économique.

L'importance scientifique accordée aux critères a donné lieu à des rencontres de réflexion en vue d'harmoniser les complexités terminologiques associées aux aspects environnementaux, économiques et sociaux. Au nombre de ces initiatives, nous pouvons noter, celles de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) de 1992, de la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe (MCPFE), du « Processus de Montréal » pour la gestion durable des forêts tempérées et boréales ainsi que le Forum des Nations-Unies pour la Forêt (FNUF), l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Consacrés en 2004 par le Forum des Nations Unies pour la forêt (FAO, 2004) comme modèle de référence internationale pour la gestion durable des

forêts, les critères du « Processus de Montréal » font désormais parties des stratégies et politiques forestières appliquées dans les politiques forestières nationales. Les différentes caractéristiques de leur définition sont synthétisées dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Les critères de gestion durable des forêts**

<b>Critère 1</b>	Maintien de la diversité biologique.
<b>Critère 2</b>	Maintien de l'intégrité de l'écosystème (Santé et vitalité de la forêt).
<b>Critère 3</b>	Entretien et renforcement des fonctions productives des ressources forestières.
<b>Critère 4</b>	Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations limitrophes.
<b>Critère 5</b>	Maintien et amélioration d'un accès intergénérationnel équitable aux ressources et aux avantages économiques.
<b>Critère 6</b>	Cadre stratégique et institutionnel relatif aux forêts.

Sources : CIFOR, 1999 ; FAO, 2004

Les critères déterminent les catégories de conditions visant à atteindre les objectifs de la gestion durable des forêts. Les notions de « conditions » et de « mesures », récurrentes dans leur définition, indiquent le cadre des activités devant aboutir aux résultats de la recherche de la conservation durable des forêts. Les référents de ces différents critères de gestion forestière durable sont la base sur laquelle se structure l'analyse des composantes économique, sociale et environnementale de l'étude, à travers les séries de protection, les séries agricoles et le mode de gestion participative de la forêt de Monogaga.

L'accent placé sur les dimensions écologique, socioéconomique, ainsi que sur les stratégies d'action a permis aux gouvernements et à certains

organismes de développement international, comme l'Organisation Internationale du Bois Tropical (OIBT) (1995), le Processus de Montréal (1995), le Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR, 1998), la FAO (2003), la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe (CMPFE) (CICI, 2003) et le Conseil Canadien des Ministres des Forêts (2003) de définir les critères de gestion forestière durable. Le tableau suivant résume les critères retenus (tableau 4).

**Tableau 4 : La définition des critères de gestion forestière durable**

<b>Organismes</b>	<b>Critères</b>
<b>CMPFE</b>	<b>Ensemble des conditions</b> ou <b>processus</b> d'évaluation de la gestion durable des forêts.
<b>FNUF</b>	<b>Éléments essentiels</b> de la gestion durable des forêts.
<b>ISCI</b>	<b>Ensemble des conditions</b> ou <b>processus</b> permettant l'évaluation de la gestion durable des forêts.
<b>CIFOR</b>	<b>Normes</b> de base avec lesquelles nous pouvons juger nos progrès vers les principes.
<b>Processus de Montréal</b>	<b>Catégorie de conditions</b> ou de <b>processus</b> pour évaluer la gestion durable des forêts.
<b>OIBT</b>	<b>Aspect considéré</b> comme <b>important</b> pour l'évaluation de la gestion durable des forêts.

Source : CIFOR, 1999

Cette harmonisation des outils de gestion durable des forêts, à travers les critères, indiquent l'intérêt que les gouvernements et les organismes de développement internationaux accordent à la conservation des forêts et aux ressources naturelles. Cependant, il est fort important de souligner que la mise en pratique de ces critères et les résultats qu'ils sont sensés produire sont fonction des réalités de chaque pays. Les Critères et indicateurs ont donc une valeur non contraignante mais ils sont adaptables aux besoins et objectifs nationaux, ainsi

qu'à l'état des patrimoines forestiers soumis à un projet de gestion et de conservation durable (Dabire, 2003).

Les informations factuelles et des analyses provenant de la mise en application des critères dans les projets de forêt durable sont déterminantes pour trois principales raisons selon la FAO (2003). La première raison est d'ordre scientifique. Les critères sont utilisés lors des recherches pour faire évaluer les stratégies de gestion des forêts sur un territoire donné. Ils aident à faire observer les avancées, les contraintes et les limites des politiques forestières locales.

La deuxième raison porte sur l'interaction entre les différents acteurs sociaux touchés par les projets de gestion durable des forêts. Sur ce plan, un intérêt est accordé à la participation des différents acteurs sociaux dans la mise en place des politiques forestières nationales, régionales ou locales.

La troisième raison porte sur des bénéfices obtenus à travers les nouvelles pratiques forestières des pays en développement. Les critères sont sensés faciliter la correction de plusieurs lacunes inhérentes aux politiques forestières nationales et aux stratégies de gestion des forêts locales. Selon la CICI (2003), les contraintes et lacunes auxquelles sont confrontés les États se caractérisent par le manque de capital humains spécialisé et habilité à appliquer des critères spécifiques pour la gestion durable des forêts, le faible engagement politique des gouvernements et des services forestiers techniques, le manque de

priorité envers le suivi et l'évaluation des stratégies de gestion des forêts, la faible fiabilité des données collectées et l'absence de financement adéquat du secteur forestier.

## **4.2. LA GESTION ECOSYSTEMIQUE DES FORETS**

La notion de système, telle que perçue et présentée dans les réflexions de Rosnay (1975), comprend la forme en termes de structure et la fonction en matière de connaissance d'un phénomène. Dans ce contexte, l'approche systémique d'un fait social permet d'avoir des connaissances à partir des éléments de ses structures. Son usage dans l'étude des faits environnementaux s'inscrit dans une perspective d'analyse d'un fait composé de plusieurs éléments interreliés (Karsenti, 1994). Le concept d'écosystème est donc une vision de l'environnement dans laquelle les ressources naturelles sont perçues comme faisant partie d'un système dont les divers éléments sont en interaction les uns avec les autres (Barré et Godet, 1982). Abordée par diverses disciplines scientifiques, la notion d'écosystème est présentée comme un « Mode de gestion des écosystèmes qui vise à trouver des solutions économiquement bonnes, écologiquement saines et socialement acceptables » (Brodhag et al. 2004 : 110).

En ce qui concerne les forêts, la gestion écosystémique s'applique au développement durable des ressources forestières, avec en toile de fond, une

prise en compte des interactions socioculturelles et socioéconomiques que les acteurs locaux entretiennent avec les ressources (Mbairamadji, 2006).

C'est une perspective analytique qui s'appuie sur la théorie générale des systèmes (Rocher, 1992). Émergée dans les années 1930 (Rouleau, 2007), la théorie générale des systèmes, issue de différentes disciplines scientifiques, notamment de la biologie, la bionique et la cybernétique, est devenue une grille d'analyse des études relatives à la biologie, à la physique et des faits sociaux, (Durand, 1979). En tant qu'approche devant permettre de comprendre le fonctionnement de phénomènes matériels, biologique ou sociologique, la théorie générale des systèmes s'appuie sur une démarche holistique. Elle part du principe que le système n'est jamais analysé en soit en tant qu'entité statique, mais comme un tout dynamique, c'est-à-dire, entretenant des rapports dans son environnement avec d'autres systèmes (Rosnay, 1975). La théorie générale des systèmes incite donc à l'étude des relations ou des liaisons entre systèmes différents ou entre les éléments d'un même système. L'importance de ce concept dans notre recherche est d'autant réelle qu'il permet d'aborder l'objet d'étude dans une perspective holistique à travers l'analyse de l'interdépendance des différents rapports à la forêt de Monogaga

À travers l'utilisation cette notion de gestion écosystémique de la forêt, nous analysons les dynamiques d'interaction entre les agents forestiers et les communautés, ainsi qu'entre celles-ci et forêt. L'ensemble de ces éléments

permettra de pouvoir analyser les facteurs de construction et de déconstruction de l'intégrité du patrimoine forestier de Monogaga.

### **4.3. LA PATRIMONIALISATION FORESTIERE**

La patrimonialisation dans la gestion des aires protégées provient d'une réflexion scientifique dans laquelle la prise en considération des dimensions matérielle et immatérielle apparaît comme une condition intrinsèque de la gestion durable des forêts (Cormier Salem, 2005). La nécessité d'inclure ces deux facettes, la dimension naturelle et la dimension culturelle, dans l'analyse des conflits de gestion des forêts, oblige une réflexion approfondie sur les processus de « patrimonialisation » des espaces forestiers locaux et sur leurs effets (Godard, 1980). Il s'agit d'attribuer un statut particulier à un bien dont la disparition constitue une menace pour les équilibres sociaux et écologiques. Pour Cormier et Roussel (2002), la notion de patrimoine est davantage revendiquée, lorsque le risque de la disparition des biens ayant une valeur se fait sentir. L'élan de protection d'un patrimoine répond donc au souci de sa préservation.

À partir des propos Cormier et Roussel (2004 ; 2005), reconnaître à un objet une dimension patrimoniale, c'est lui attribuer deux particularités exclusives. D'une part, il doit être administré de façon à assurer son passage intergénérationnel, c'est-à-dire servir de courroie de transmission de valeurs entre plusieurs générations. D'autre part, il est censé être un élément significatif de la conscience

collective. Dans cette optique, son statut ne se décrète pas, il est généralement revendiqué comme tel par un ou des groupes sociaux. Selon Babelon et Chastel (1994), reconnaître à un objet naturel comme patrimoine, c'est vouloir lui attribuer deux caractéristiques essentielles, à savoir pouvoir faire l'objet d'une « conscience patrimoniale » et bénéficier d'une assurance de gestion « intergénérationnelle ».

En effet, la notion de patrimoine permet de définir l'une des facettes de la gamme de rapports que les sociétés entretiennent avec la nature. Dans cette perspective, le concept de patrimoine naturel permet de restituer l'évolution des liens entre les registres patrimonial, territorial et social (Cormier-Salem, 2005). Pour reconnaître cette transmissibilité entre les générations, la démarche patrimoniale part du principe d'une gestion négociée à travers un contrat social entre les parties prenantes (Andriananja et Raharinirina, 2005). Les ressources patrimonialisées suscitent, dès lors, des défis importants de conciliation entre la conservation de l'intégrité des forêts, les dynamiques de leur appropriation et les usages communautaires des ressources.

Sous cet angle, notamment dans la perspective d'une vision critique des conditions de durabilité de la conservation de ces espaces forestiers, Di Méo (1991) identifie trois fonctions essentielles au patrimoine : la fonction identitaire, qui réfère au lien social et à l'appropriation collective des ressources naturelles, la fonction valorisante, qui renvoie aux retombées économiques et à l'enchérissement du foncier (transactions foncières), et la fonction légitimant, qui



est reliée aux sens que les acteurs attribuent à leurs actions, favorables ou non, aux modes de conservation étatique. L'approche de gestion patrimoniale des ressources naturelles situe ainsi l'enjeu des politiques forestières entre une pluralité d'acteurs qui manifestent souvent des intérêts divergents au sujet de la gestion locale d'une même ressource (Cormier-Salem et Roussel, 2004).

En Afrique tropicale, le statut coutumier des terres est l'une de ces formes de patrimoine culturel. À ce processus de patrimonialisation considéré comme endogène, se greffe un processus opposé, qualifié d'exogène (Cormier-Salem et Roussel, 2004). Ce dernier, composé en général de réserves forestières et de la faune, de réserves intégrales et de parcs nationaux, constitue l'objet central des politiques patrimoniales des États. Les relations entre ces constructions patrimoniales et le territoire est un facteur déterminant pour l'analyse des politiques forestières et du développement durable des communautés concernées par lesdites politiques.

À l'intérieur de cette étude, la notion de patrimonialisation des forêts permet de comprendre les facteurs qui opposent les composantes de la stratégie exogène de conservation forestière de l'État et le mode endogène du rapport des populations locales à la forêt, ainsi que les relations intercommunautaires qu'elle crée.

Du reste, l'approche patrimoniale permet, outre les fonctions et les caractéristiques déjà mentionnées, d'appréhender les conditions de conciliation et d'arbitrage des impératifs d'une durabilité forte (conservation-développement), priorisée par la politique environnementale de l'État et une durabilité faible (appropriation-transmission), dans la logique de résistance des communautés locales de la forêt de Monogaga aux pratiques de la SODEFOR.

#### **4.4. LA REPRESENTATION SOCIALE**

Le terme de représentation a connu une popularité soutenue dans les sciences sociales, notamment dans des disciplines comme la psychologie, la sociologie, l'anthropologie, voire la géographie humaine. Ces différentes disciplines se démarquent par la multiplicité des approches scientifiques adoptées dans l'analyse des phénomènes sociaux. L'on peut constater, ainsi, chez psychologues sociaux, un choix d'analyse de faits sociaux axé sur la notion « d'attitudes » (Bergamaschi, 2011).

Orientés vers l'étude des valeurs propres d'une société donnée, les sociologues emploient, plutôt le terme de « représentation sociale » pour inscrire leur analyse de faits sociaux sous l'angle d'un phénomène « social total » (Durkheim, 1992). Pour eux les représentations sociales sont des produits de la conscience collective. Elles sont partagées en tant que pratiques ou valeurs d'un groupe social. Finalement, les représentations spatiales se concentrent sur des

éléments particuliers des paysages, notamment sur les questions du repérage, de l'appréciation esthétique des lieux et attributs spatiaux ou du rapport identitaire aux territoires (sentiment d'inclusion / exclusion).

Nourries de ces influences, les représentations sociales permettent de dégager les mécanismes psychologiques et sociaux de production des connaissances et des pratiques, permettant de décrypter les habitus individuels et collectifs (Jodelet, 1994). Elles sont donc d'ordre éminemment cognitif. Sous le vocable du qualificatif, représentations sociales, il faut donc entendre, au sens large de ce terme, un ensemble construit de faits factuels, de savoirs à travers les structures sociales (Doise, 1990), des dynamiques d'actions collectives des interactions sociales et les régulations (Jodelet, 2006). Les représentations sociales s'entendent, par conséquent, comme des « systèmes d'interprétation, régissant des relations avec le milieu de vie, qui organisent et orientent les communications sociales » (Jodelet, 1989). En tant que construit social, les représentations sociales apparaissent importantes au sens où celles-ci permettent aux individus ou groupes d'individus de percevoir la réalité à travers une construction commune qui définit le groupe et conditionne ses pratiques et comportements (Moscovici, 1961).

Pour ce qui est de la perspective anthropologique, les représentations sont abordées en termes de systèmes (Lallemand, 1993). Les faits sociaux sont étudiés dans une perspective systémique. Les anthropologues parlent de ce fait de

« système de représentations » pour désigner les valeurs, les modes de penser, les mythes, les techniques et les croyances d'une société donnée. Ainsi, Claude Lévi-Strauss, présente l'intérêt de l'étude des sociétés sous l'angle de système de représentations, en considérant que le passage de l'état de nature à l'état de culture s'est réalisé par l'attachement des individus d'une société à la défense de valeurs partagées (Friedberg, 1992). Ces valeurs s'analysent à travers plusieurs facteurs, notamment, la vision du monde, des valeurs sociales, des pratiques culturelles, des systèmes de production économiques, l'éthique, des principes politiques et éducatifs. C'est un ensemble de constructions intellectuelles qui peut expliquer et justifier un ordre social existant au sein d'un groupe social. Dans le cadre d'une forêt habitée comme celle à l'étude dans cette thèse, ces facteurs liés au territoire et à la vision du monde des communautés étudiées aideront à mieux comprendre les rapports qu'elles entretiennent avec cette forêt.

#### **4.5. LA FORET HABITEE**

La réflexion menée, au cours de la décennie 1990-2000, sur la gestion équitable et durable des forêts québécoises, a favorisé l'émergence d'un nouveau concept, celui de « *forêt habitée* ». Bouthillier et Dionne (1995) le définissent comme étant « *un mouvement social d'occupation et d'usage du territoire forestier de manière à en assurer la pérennité en tant qu'écosystème et la viabilité comme milieu humain* » (Dionne et Bouthillier, 1995 : 23). Ces auteurs identifient quatre principaux aspects de gestion forestière liés à ce concept. Ce sont : le

développement économique local, le développement des activités récréotouristiques, la protection des ressources naturelles et la réappropriation du territoire.

La viabilité économique et sociale d'une part, et la participation des autochtones à la gestion des ressources forestières de leurs territoires, d'autre part, sont au cœur des réflexions de ce concept (Gélinas et Bouthillier, 2005). En effet, pour la gestion des forêts situées près des communautés villageoises, le modèle de forêt habitée suppose, la valorisation des communautés par le respect des cultures locales, la prise en compte de la participation des collectivités et des réponses aux besoins vitaux, exprimés par les communautés. C'est un nouveau mode de gestion des territoires forestiers qui donne aux acteurs locaux une place de choix dans la gestion des ressources de leur localité.

Dans le sillage du développement durable, la Forêt habitée est une démarche à la fois économique et sociale dont la finalité est de définir des stratégies efficaces de mise en valeur des ressources du territoire (Mercier, 2002). Elle permet d'allier développement économique, développement social et respect de la capacité physique du milieu en offrant la possibilité à chaque communauté de définir ses propres priorités (Bouthillier et Gélinas, 2005).

Toutefois, les valeurs, les savoir-faire, propres aux communautés et les réalités régionales n'étant pas pareils partout, la mobilisation du concept de forêt

habitée comme modèle de gestion durable des aires protégées, des parcs naturels et des réserves écologiques ne peut être appliquée partout comme étant une forme achevée de gestion partenariale des ressources. En effet, chaque territoire a sa spécificité (Gagnon, 1995). Aussi, les problématiques en rapport avec la gestion de ces différentes ressources, même si elles peuvent sembler identiques à priori, n'autorisent pas une génération active des solutions. Car, le sens que les membres d'une communauté donnent à leurs interactions avec les ressources naturelles et dans la vie communautaire s'inscrit, parfois dans des logiques et des représentations particulières dont les individus en ont le secret (Georges, 2009).

Comme principe de développement durable, la valorisation de l'appartenance au territoire peut être perçue comme un levier d'accroissement de la responsabilité des acteurs locaux. À partir de cette vision intégrée du développement, le souci de mettre en synergie les besoins vitaux et les attentes de protection des ressources locales préoccupent les intervenants externes et les acteurs locaux (Gélinas, 2001). L'idée de gérer en partenariat les ressources forestières devient alors une préoccupation pour la mise en place des projets forestiers locaux.

Les principaux éléments structurants de l'approche de la forêt habitée ont été mis en exergue par les travaux de Gélinas (2001). Le tableau ci-dessous en présente ces éléments structurants.

**Tableau 5 : Éléments structurants de la Forêt habitée selon la littérature**

<p style="text-align: center;"><b>Structure représentative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentativité des intervenants</li> <li>- Participation des intervenants à l'élaboration du projet</li> <li>- Participation des intervenants à l'exécution du projet</li> <li>- Participation des intervenants aux retombées du projet</li> <li>- Transmission de l'information</li> <li>- Réponse aux besoins de la communauté</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des droits consentis</li> <li>- Distribution équitable des coûts et des bénéfices</li> <li>- Établissement de tarifs d'utilisation</li> <li>- Autonomie accordée aux responsables</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Environnement externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation du public à l'élaboration du projet</li> <li>- Participation du public à l'exécution du projet</li> <li>- Participation du public aux retombées du projet</li> <li>- Engagement financier des gouvernements</li> <li>- Engagement technique des gouvernements</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs environnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la capacité productive du milieu</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Technocognitif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification adéquate des ressources</li> <li>- État des connaissances</li> </ul>	

Source : Gélinas, 2001

Sur le plan de la présente étude, le concept de forêt habitée permettra d'analyser la dynamique des pratiques forestières en cours dans la forêt de Monogaga. Les différentes interactions entre les communautés et la forêt, tout comme les composantes et les réponses que l'État leur apporte dans son projet de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga, seront abordées. Les éléments structurants de la forêt habitée de l'étude Gélinas (2001) nous ont servi à élaborer le corpus des informations pour l'analyse de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable de la forêt de Monogaga.

#### **4.6. LA GESTION PARTICIPATIVE INTEGREE DES FORETS**

La gestion forestière participative est apparue au cours de la décennie 1980-1990, en tant que mode de conservation durable des ressources forestières locales. Elle est un mécanisme institutionnel et technique à travers lesquels les citoyens prennent une part active dans la gestion des affaires publiques ou collectives (Sors, 2001 ; Potters, Reeb et Roest-Crollius, 2002). Comme une nouvelle vision pour la conservation des forêts, ce mécanisme vise à optimiser les rapports entre les aires protégées et les activités socioéconomiques des communautés locales (UICN, 1980).

L'arrimage entre le pôle économique, le pôle environnemental et le pôle social dans la mise en œuvre des projets forestiers nationaux et locaux s'inscrit, en ce contexte, dans une perspective de prise en compte des intérêts des différents acteurs (Kubsa et Tadesse, 2002). Dans ce processus, les notions de gouvernance (Buttoud, 2007 ; Gagnon et Fortin, 1999), d'implication citoyenne (Guay, 2005) et de démocratie (Gareau, 2005) sont indissociables aux actions de gestion en termes de pouvoir d'action, de responsabilité et de prise de décision (Martineau-Delisle, 2013). Elles constituent des compléments à la mise en pratique des principes du développement durable dans la gestion des forêts.

C'est donc, une dynamique d'action dans laquelle, la reconnaissance des pouvoirs locaux, l'accès approprié aux informations, la considération des intérêts



des différents acteurs sociaux constituent autant de facteurs susceptibles de participer à la création des conditions de réalisation des politiques forestières durables locales (Mansur et Cocu, 2002 ; UICN, 1991). Considéré comme tel, ce mode de gestion ou d'aménagement des forêts est devenu un support dans les initiatives de conservation des aires protégées en milieux rural et forestier (Caldecott et al. 1994 ; McNeely, 2007).

Des définitions existantes sur la gestion participative des forêts, nous avons retenus celle de la FAO (1995) :

« La participation des populations consiste à restituer à celles-ci un pouvoir d'initiative et de décision dans la définition et la mise en œuvre des actions et programmes qui concernent son propre avenir. Cela signifie que les intervenants extérieurs et les États reconnaissent les paysans, éleveurs, artisans, etc., comme des acteurs du développement, des partenaires à part entière et non comme les cibles d'un projet extérieur ou les moyens de mettre en œuvre des décisions prises sans eux (FAO, 1995 : 8-9) ».

La participation ne consiste donc pas à transférer à la population des informations qu'elle devra par la suite appliquer en cherchant à composer avec les intérêts des individus ou des groupes d'individus. Au contraire, elle consiste à faire en sorte que le partage d'information suscite une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion des ressources forestières (Potters et al., 2002). Pour ces auteurs, des expressions comme la « foresterie communautaire », « sociale », la « gestion forestière » à la base et la « gestion forestière mixte » sont

des termes synonymes qui expriment la même réalité valorisant la démarche participative.

D'autres auteurs, comme Cohen Uphoff (1977), Paul (1987) et Salmen (1987), cité dans Marc (2002), identifient cinq domaines d'application de la participation intégrée des acteurs locaux aux processus de prise de décision et de mise en application des politiques forestières locales :

- 1) La collecte d'information où les gestionnaires de projets, après avoir récolté des informations, s'évertuent à les partager avec les communautés ;
- 2) La consultation dans laquelle les communautés ont la possibilité, en prenant une part active dans le processus de planification, d'exprimer leurs idées et d'émettre leurs recommandations sur les projets à caractère communautaire ;
- 3) La prise de décision où les communautés participent au processus de prise de décision. Cette forme de participation se traduit par un degré plus élevé de contrôle et de responsabilité que l'acceptation passive de décisions auxquelles elles n'ont pas pris part ;
- 4) L'initiative qui consiste à permettre aux communautés d'identifier des besoins par lesquels elles se donnent les moyens de les combler, en faisant d'elles un acteur principal de l'aboutissement des objectifs, des projets communautaires ;
- 5) L'évaluation participative qui met l'accent sur les connaissances et le savoir-faire des populations locales. Elle est basée sur l'empowerment des

communautés. C'est un processus d'apprentissage dans lequel les populations identifient les causes des obstacles et déterminent les moyens de les dépasser (Marc, 2002).

Tels que présentés, ces domaines d'application s'inscrivent dans un continuum d'actions à travers lesquelles les intérêts des acteurs sont au cœur de leur collaboration. La notion de gestion participative intégrée est appliquée dans la présente étude, comme un concept englobant, susceptible de permettre d'analyser les pratiques de participation des populations à la gestion de la forêt de Monogaga. La réflexion à travers ce concept comprend plusieurs éléments : la « communication », les « types d'activités » forestières impliquant les acteurs et les « pouvoirs locaux ». Elle se concentre aussi sur les « contraintes », en termes d'obstacles limitant l'atteinte des objectifs devant assurer l'engagement effectif des populations locales (Basset, 2007).

Qu'elles s'inscrivent dans une perspective biocentrique ou anthropocentrique, les stratégies de conservation des ressources naturelles ou de gestion forestière sont orientées par une préoccupation majeure, celle de rendre les politiques forestières locales écologiquement viable, économiquement équitable et socialement acceptable (Stankey et Shindler, 2006a).

#### **4.7. L'ACCEPTABILITE SOCIALE**

Le mot « acceptabilité » réfère au caractère de ce qui se perçoit comme acceptable ou non au sujet d'un objet ou d'un projet spécifique sur un territoire donné (Batellier, 2015). Son usage se comprend, dès lors, comme un contenant de réponses conditionnées des acteurs sociaux concernés par des projets dans lesquels certains de leurs intérêts ou de leurs besoins sont engagés. Il en résulte donc, que l'usage du mot « acceptabilité » renverrait à un processus d'identification des causes d'obstacles avérés ou potentiels à un projet spécifique afin de déterminer les moyens d'atténuer les effets négatifs, ou la perception de ceux-ci, tout en recherchant à maximiser les retombées positives pour les différents acteurs sociaux impactés. Elle inclut un objet, des groupes sociaux, des plans d'action, des stratégies et des jugements de valeurs.

Pour ce qui est du terme « acceptation », qui vient du verbe accepter, son usage est corrélatif à un état, c'est-à-dire, à une « fin », à un résultat. Par acceptation, il faut entendre l'idée de finalité. Elle dépeint l'état d'une posture finale, celle de soumission volontaire à un fait, à une autorité ou celle d'une résignation. Il est question dans le dernier cas d'une situation d'obligation et de contrainte. Les gens se trouvent à être obligés de céder à des projets ou décisions face auxquels ils manquent de pouvoir ou de marges de manœuvre pour exprimer leur désaccord.

Dans ces conditions, le terme « acceptation » comprend deux sens selon Batellier (2015). Le premier sens, qualifié de « proactif », réfère au consentement, à une déclaration positive d'une personne, tandis que le second sens relate le caractère « passif », contraignant et injonctif. Il est négatif, parce qu'il résulte d'une imposition. Ces aspects positifs et négatifs du mot « acceptation » indiquent la complexité dans laquelle les populations et les initiateurs de projets se trouvent parfois confrontés. Ces conditions deviennent souvent beaucoup plus difficiles lorsqu'il s'agit de déterminer l'intérêt des acteurs sociaux et leur implication dans la réalisation des projets locaux ou régionaux. L'identification des acteurs sociaux intéressés et la prise en considération des enjeux qui les préoccupent sont des éléments cruciaux et déterminants pour les projets et la qualité de vie des citoyens. La réduction des tensions et des conflits autour des projets de développements exige généralement un meilleur traitement des individus et groupes affectés.

En ce qui a trait au terme « social », il concerne plusieurs types d'entités. Il peut s'entendre par « individu », « public », « collectivité », « parties prenantes » ou par « communauté ». Comme l'on peut aisément le constater, ces notions ne renvoient pas à une même réalité, ni à un même construit social. Ainsi, le terme communauté est beaucoup plus chargé socialement que les expressions « public » ou « parties prenantes ». Dans le cas de l'acceptabilité sociale, la confusion autour de l'usage indifférencié des mots peut entraîner des malentendus et nuire aux objectifs de réduction de conflits et d'atténuation des impacts. En effet, la logique d'action ou de réaction d'une communauté locale ou territoriale s'appuie

fréquemment sur des valeurs sociales ou culturelles qui jouent des rôles importants dans l'acceptation ou le refus d'un projet. Ainsi, la résistance à un projet local ne peut pas être abordée par l'angle simpliste d'une d'opposition ou d'une acceptation. Il faut aller au-delà à travers une nécessaire compréhension des fonctions du territoire en jeu et des dynamiques socioaffectives qui les déterminent (Saucier et al., 2009 ; Fortin et Fournis, 2013).

À partir des différentes lectures et analyses que nous avons effectuées sur l'acceptabilité sociale, nous avons retenu cinq éléments essentiels.

#### **4.7.1. L'acceptabilité sociale comme jugement d'une condition**

Le terme utilisé dans ce premier cas décrit l'acceptabilité sociale comme le « jugement d'une condition ». Cette conception est centrale dans l'analyse de la compréhension des attitudes et des comportements des individus et groupes sociaux dans la mise en place des projets d'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, pour Brunson (1996) :

« L'acceptabilité sociale dans la gestion des forêts est le résultat d'un processus de jugement par lequel les individus comparent la réalité perçue avec d'autres réalités possibles ; (...) si la réalité perçue est jugée insuffisante, l'individu prendra des mesures, souvent, mais pas toujours, de manière organisée en groupe de pression, jugées appropriées pour transformer la situation vers des conditions plus favorables (Brunson, 1996 : 9) ».

Face aux conditions qui se présentent à eux, et suivant les connaissances et les expériences qu'ils ont de la réalité de l'objet ou du projet face auquel ils sont confrontés, les acteurs sociaux concernés par le projet construisent des attentes entre la réalité actuelle et la réalité désirée. Si dans cette définition, il apparaît évident que l'objectif recherché est celui de parvenir à de meilleures conditions d'acceptation du projet, il n'en demeure moins que la circonscription des acteurs à consulter soulève des réactions. En effet, Sagoff (1988) observe qu'à partir de cette définition de l'acceptabilité sociale, le processus de jugement relève plutôt de l'individuel que d'une approche collective. Ainsi, il estime que le processus de jugement devrait pouvoir s'appuyer davantage sur les normes et les valeurs communes ou collectives plutôt que sur des préférences individuelles. Cette préoccupation de Sagoff transparait aussi dans les travaux d'analyse critique du concept d'acceptabilité sociale des auteurs comme Fortin et Fournis (2013), Raufflet (2014) et Batellier (2012, 2015 et 2016).

La thèse centrale promue par Fortin et Fournis (2013) s'inscrit dans une perspective holistique de l'acceptabilité sociale et non dans une démarche individuelle ou unidimensionnelle. L'idée sous-jacente est de considérer le territoire et les dynamiques sociales en présence comme des facteurs déterminants de l'acceptabilité sociale. Pour ces deux auteurs, la priorité doit être accordée à la dimension communautaire plutôt qu'individuelle en rapport avec la spécificité du territoire auquel les groupes citoyens appartiennent.

Pour Raufflet (2014), les tendances actuelles de définition de l'acceptabilité sociale sont incomplètes, au sens où elles ne permettent pas d'avoir suffisamment d'informations sur les types de relations que les populations entretiennent avec les promoteurs de projets, ainsi que sur les formes de constructions sociales et des valeurs autour desquelles les populations fixent leurs positions. Les savoirs des populations, ainsi que la connaissance de l'articulation de leur interrelation avec le territoire, sont autant de facteurs qu'il incombe de saisir afin d'obtenir une meilleure compréhension du sens qu'ils attribuent aux projets dont les effets affecteront leur existence.

Les réflexions de Batellier (2012 ; 2015 et 2016) sont critiques sur le manque de clarté et l'insuffisance d'explication des différences de sens entre des expressions comme « acceptation » et « acceptabilité », tout comme entre « individu » et « communauté », à travers le référent « social ». La signification précise de ces termes, exposée dans les paragraphes précédents, permet d'orienter le cadre théorique et de circonscrire les composantes épistémologiques entourant la notion d'acceptabilité sociale.

#### **4.7.2. L'acceptabilité sociale comme processus d'évaluation cognitive**

Le second terme expression employée par les auteurs pour définir l'acceptabilité sociale est celle de « processus d'évaluation cognitive » (Fortin et Fournis, 2011). Il repose sur la recherche d'éléments qui engendrent des points



de divergences, de conflits et le cadre de leur résolution ou de leur atténuation. Ils définissent ainsi l'acceptabilité sociale :

« Un processus d'évaluation politique d'un projet mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnelles reconnus légitimes car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés (Fortin et Fournis, 2013 : 15) ».

Le territoire, dans cette perspective, occupe une place centrale dans la dynamique de la réalisation d'un projet local. Il est un construit social sur lequel interagissent différents acteurs sociaux. Des auteurs comme Hoss et Brunson (2000) pensent que la connaissance de la réalité sociologique du territoire permet de comprendre les réactions et jugements d'acceptabilité des acteurs concernés par un projet dans leur milieu de vie.

#### **4.7.3. L'acceptabilité sociale comme cadre de délibération**

Le troisième groupe de termes récurrent utilisé pour définir l'acceptabilité sociale est la « délibération communautaire » (Fortin et Fournis, 2011). Dans ce contexte, la délibération s'entend comme le cadre de dialogue et de négociation entre les communautés et les promoteurs publics ou privés de projets territoriaux. C'est dans ce genre de dialogue interactif que se situent les travaux de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Ce cadre d'échange est d'autant important qu'il permet aux multiples

acteurs sociaux de prendre une part active à l'analyse critique des impacts des projets sur les populations et le milieu. C'est donc un « arbre à palabre » sous lequel les principes de la démocratie participative s'expriment. Ce cadre est un processus à travers lequel se façonnent des alternatives possibles aux aspects perçus comme ayant des conséquences néfastes sur les conditions de vie des populations affectées.

#### **4.7.4. L'acceptabilité sociale comme assentiment**

La quatrième définition de l'acceptabilité sociale est résumée par le mot « assentiment » (Gendron, et al. 2014 ; Beaudoin, 2006 ; Ardit, 2008). Dans les réflexions de ces auteurs, l'acceptabilité sociale réfère à la posture consentante des populations vis-à-vis d'un projet. Dans ce contexte des stratégies de gestion des forêts locales, cet assentiment est relatif aux impacts des pratiques forestières sur les valeurs et les usages partagées par les populations locales. C'est donc, un jugement collectif porté à l'endroit des pratiques issues d'un mode de conservation des ressources forestières sur un territoire. Cette approche du concept est décrite par Gendron et al. (2014) en ces termes :

« L'acceptabilité sociale traduit l'assentiment de la population à un projet ou à une décision privée ou publique. Cet assentiment résulte du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, incluant le statu quo. (Gendron, 2014 : 10) ».

Cette définition porte sur l'aspect du jugement collectif de l'acceptabilité sociale. Il s'agit d'un acte qui se réalisant selon les valeurs et les croyances du milieu fait des comparaisons entre les solutions connues. Cet assentiment peut être traduit comme un « choix de tolérance » pour la réalisation d'un projet ou de « conditions » à satisfaire pour la réduction des impacts du projet.

#### **4.7.5. L'acceptabilité sociale comme résultat**

Le cinquième et dernier terme employé pour définir l'acceptabilité sociale est de positionner le concept en tant que « résultat » (Caron-Malenfant et Conraud, 2009). À la suite d'une importante analyse relative à la synergie entre la perception de l'intérêt d'un projet dans un milieu social donné et les risques des nombreux types de changements qu'il pourrait engendrer, ces deux auteurs ont défini comme suit l'acceptabilité sociale :

« L'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain (2009 : 14) ».

Telle que définie par ces auteurs, l'acceptabilité sociale n'est pas un consentement statique mais celle-ci est caractérisée par un processus de construction et de participation continue des parties engagées. Elle n'est donc pas le résultat d'un travail unilatéral des promoteurs de projets, qui ont de plus en plus

tendance à en faire un outil d'expertise ou à l'associer à un problème de mauvaise foi d'un groupe d'individus, afin de contraindre les populations à se soumettre à leurs desiderata ou à discréditer leurs critiques (Batellier, 2015).

Ces différents éléments de l'acceptabilité sociale donnent d'avoir des connaissances sur quelques dimensions importantes de ce concept. Néanmoins, une constante apparaît dans les écrits des différents auteurs que nous avons consultés, c'est-à-dire celle de la recherche des conditions d'adhésion des populations en faveur d'un projet politique ou d'un programme de développement sur un territoire spécifique. Si les plus critiques à l'encontre de l'usage abusif de cette notion ont jugé floues et insuffisantes les balises théoriques et son application à dominance plus individuelle que collective (Batellier, 2015 ; Fortin et Fournis, 2013 ; Gendron et al., 2014), ces balises ont malgré tout permis des clarifications terminologiques et des considérations sociopolitiques, voire territoriales.

Dans le cadre opérationnel de l'objet de cette thèse, tous ces écrits nous ont permis de formuler la définition suivante du concept de l'acceptabilité sociale :

« L'acceptabilité sociale est un ensemble de jugements d'acceptation ou de refus des conditions et des pratiques associées à des projets locaux, susceptibles de modifier le construit social autour des modes de vie et des rapports avec les ressources du milieu ».

Cette définition est une synthèse des éléments d'acceptabilité sociale présents chez Brunson (1996) ainsi que des critiques de Hansis (1996), de Fortin

et Fournis (2013) et de Raufflet (2014), critiques relatives aux aspects socioculturel et territorial. Ces dimensions seraient insuffisamment élaborées dans les définitions de l'acceptabilité sociale issues des études existantes.

Pour Brunson (1996), l'acceptabilité sociale est un dialogue visant éventuellement à satisfaire les conditions alternatives auxquelles s'attendent les populations face à un projet présentant des avantages et des risques. Elle est une construction sociale territorialisée à travers laquelle les connaissances, les expériences, les désirs et l'équité constituent les éléments de base de comparaisons et de choix parmi des options possibles.

L'intérêt axé sur le groupe, en termes de territoire et de dynamique sociale, est perçu comme un point focal dans les travaux de Fortin et Fournis (2013), ainsi que dans les commentaires de Raufflet (2014). Ces trois auteurs ont en commun de souligner l'importance du territoire et des interactions intercommunautaires, car ceux-ci déterminent l'acceptabilité sociale dans son fonctionnement et sur le plan des relations des populations avec les promoteurs de projets locaux ou régionaux. Notre démarche s'inscrit dans la continuité des idées maîtresses des travaux de ces auteurs en tentant de les appliquer aux valeurs forestières communautaires.

Cette conception est fondamentale pour la suite de la recherche parce que, d'un point de vue opérationnel, elle va au-delà d'une simple considération binaire de relations de tension ou de collaboration entre les services forestiers étatiques

et les communautés locales. Les valeurs sociales attribuées à la forêt sont couramment évoquées dans les politiques forestières nationales innovantes aux États-Unis, au Canada et en Australie. Cette dimension sociale est malheureusement presque inexistante dans les études ou les rapports de recherche en Côte d'Ivoire. Elle est pourtant primordiale pour une connaissance adéquate des attitudes et des comportements des populations en milieu forestier. Les facteurs d'influence ou les déterminants des jugements d'acceptabilité sociale sont donc nécessaires pour analyser les valeurs cognitives à l'égard de la nature et les perceptions que les populations possèdent en regard des pratiques de gestion en vigueur sur leur territoire.

#### **4.8. LES FACTEURS D'INFLUENCE DU JUGEMENT D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**

Il ressort de la synthèse de l'état des connaissances scientifiques sur l'acceptabilité sociale que le jugement d'acceptabilité sociale fait par les populations est fonction de plusieurs déterminants ou facteurs. Ce faisant, pour une meilleure compréhension de la problématique de l'objet de cette recherche sur l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable de la forêt de Monogaga, les facteurs d'influence du jugement d'acceptabilité sociale seront déclinés sous sept aspects : 1) les contextes géographique, social et culturel, 2) les pratiques de gestion des promoteurs, 3) la prise en compte des connaissances et des savoirs locaux, 4) les risques et appréhensions associées aux pratiques forestières, 5) les impacts et retombées potentiels sur les populations, 6) le

processus décisionnel et la participation, 7) la confiance interpersonnelle et institutionnelle.

Ces facteurs proviennent d'une synthèse des différents courants d'analyse de la notion d'acceptabilité sociale que nous avons identifiés à partir des contenus existants. Parmi ceux-ci, les travaux de Stankey et Shindler (2006b), Bouthillier (2009) et de Batellier (2015) occupent une place de choix dans la production et l'analyse des données de l'étude.

#### **4.8.1. Les contextes géographique, social et temporel**

L'accent mis sur les préoccupations d'acceptabilité sociale des projets de développement local, notamment dans le contexte de la gestion des ressources naturelles, a soulevé des questionnements sur les conditions géographiques, sociales et temporelles de leur réalisation (Brunson, 1993 ; Kakoyannis et al., 2001 ; Shindler, 2000). Ces éléments contextuels sont importants dans l'appréhension des rapports que les populations entretiennent avec leur milieu.

Le cadre géographique déterminant dans l'analyse des réactions des populations face à un projet, car la perception de l'espace diffère d'un milieu à un autre. Dans ce cas, l'occupation d'un espace donné et les modes d'usages font émerger une obligation de considérer la variation des points de vue sur les conditions de valorisation des valeurs intrinsèques et des composantes

biologiques en présences. Comme le soulignent des auteurs comme Williams et Carr (1993), Dugast (2004) et Depraz (2008), la nature des rapports que les individus ou les groupes communautaires entretiennent avec leur milieu demeure un facteur favorable à l'émergence de conflits dans la mise à exécution de certains projets locaux de développement ou de conservation durable des écosystèmes forestiers. À la lumière de cela, il apparaît indiqué de considérer les particularités du territoire d'étude dans toute analyse sérieuse. Le contexte géographique soulève donc une importante préoccupation liée aux caractéristiques propres d'un territoire d'action, c'est-à-dire, l'adéquation entre les réalités physiques et le substrat social.

Le deuxième sous-élément qui influence le jugement d'acceptabilité sociale porte sur l'aspect social. En effet, les pratiques de conservation des forêts et de leurs composantes écosystémiques ne soulèvent pas seulement des interrogations d'ordre biophysique. Il est tout aussi une question d'identité rattachée à un territoire (Deshaies, 2003). Dans cette perspective, au-delà de sa perception physique, un territoire est un milieu construit social, autour duquel s'entretiennent plusieurs formes de représentations, notamment celles liées à l'appartenance, à l'histoire, aux symboliques, c'est-à-dire associées à l'existence et au sens (Blanc-Pamard, 2002).

À ce propos, les écrits de Brunson (1993) et les études de Nadeau et al. (2008) affichent clairement le fait que l'historicité des rapports des populations aux



ressources, dont elles dépendent de façon socioculturelle, voire économique, constituent une composante importante qui caractérise les jugements d'acceptabilité sociale de groupes sociaux partageant un espace vécu et des intérêts communs.

Par ailleurs, au-delà de ce rapport social au territoire, les luttes pour l'accès aux ressources, en contexte d'une forte dépendance aux activités agricoles peuvent influencer l'attitude des individus (Leroy et al., 1996).

Le troisième sous-élément à mettre en lumière dans l'analyse des facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale est relatif au temps. Cet aspect révèle la difficulté d'approbation de projets ayant déjà laissé des marques au sein des populations d'un territoire donné. Cette expérience passée crée un environnement d'incertitude et de méfiance, car il s'agit d'abord de déterminer une position, face aux effets positifs ou négatifs de projets antérieurs. Le contexte temporel, c'est aussi les retombées de projets, à la lumière de faits vécus, susceptibles de peser dans le jugement d'acceptation ou de refus des populations. Les composantes de cette sous-dimension temporelle sont donc consubstantielles des « trajectoires individuelles et collectives des différents acteurs et la dynamique de relations sociales (Batellier, 2015 : 26) ». Il s'agit donc de l'influence des effets contextuels et historiques des rapports aux projets de développement territorialisé.

D'autre part, dans les politiques et projets environnementaux, l'approche intergénérationnelle est souvent prônée comme une règle d'équité dans l'exploitation des ressources naturelles à titre de « bien commun » (Brisson, 2004). Toutefois, la cohérence de la réalisation de cet objectif suscite tant des inquiétudes au niveau de leur mise en pratique actuelle que des incertitudes provenant des insatisfactions issues du passé, inquiétudes et insatisfactions liées au comblement potentiel des besoins des populations au temps présent (Shindler, 2000).

#### **4.8.2. Les pratiques de gestion de projets**

Les pratiques de gestion des projets locaux par les promoteurs constituent un ensemble d'éléments qui permettent de décrypter les facteurs d'acceptabilité sociale. En effet, certains spécialistes des sciences sociales, ainsi que des gestionnaires de projets locaux en ressources naturelles, ont longtemps été intéressés à évaluer et à comprendre les réponses des gens aux méthodes de gestion durable des ressources dont ils dépendent. En portant leurs réflexions sur les valeurs forestières et les attitudes des populations face aux modes de conservation, Macfarlane et Boxall (2000), Brown et Reed (2000), Lee et Kant (2006) et Roy (2008a) sont parvenus à mettre en relief les facteurs qui affectent le jugement et les conduites des gens face aux pratiques de gestion des forêts dans leur localité. L'importance accordée aux différentes valeurs environnementales, économiques, culturelles et esthétiques permet d'observer différents points de vue

analytique entre les valeurs anthropocentriques et éco-centriques dans les questions de la nature ou de la gestion des forêts.

Car, les valeurs forestières auxquelles les communautés se réfèrent dans leur rapport avec la nature ne sont pas forcément sources de déséquilibre écologique (Rossi, 1998). Selon Rossi :

« Si les paysans sont déclarés réfractaires à l'innovation, si nous les accusons de détruire leur (notre) environnement par inconscience, incapacité ou méconnaissance, ne serait-ce pas parce que cette innovation, cet environnement, cette gestion, ces modèles d'organisation de l'espace et du temps que nous leur proposons, ils ne les reconnaissent pas comme les leurs et sont, pour différentes raisons d'ordre culturel ou social, inacceptables (Rossi, 1998 : 15) ».

Cela signifie que les facteurs culturels et sociaux sont importants à considérer dans les projets locaux.

Leur prise en compte dans la gestion des ressources forestières locales passe par une véritable ouverture aux systèmes de valeurs locales. Dans ce contexte, les réponses négatives des populations peuvent donc être atténuées par une relation constructive et transparente, et non par l'imposition d'une vision dominante et d'un savoir-faire coupé de la culture locale. Ribot (2001) souligne qu'une telle forme de politique publique hégémonique conduit à des situations conflictuelles néfastes. Les faits inhérents à l'ensemble de ces considérations, à savoir, les valeurs, les relations avec les communautés et les conflits de

représentations autour des approches de gestion et de conservation des ressources forestières dans des territoires habités ou limitrophes, constituent des causes évidentes de résistances des populations. Ces facteurs qui façonnent, ainsi, le jugement et les attitudes des acteurs locaux, peuvent être étudiés et utilisés en fonction des avantages que les populations pourraient en tirer, en dépit des enjeux éthiques et politiques liés à leur utilisation.

#### **4.8.3. Les connaissances et l'information**

L'exploitation, l'usage et la conservation à long terme des composantes de la nature sont de plus en plus encadrés par des réglementations internationales, qui interfèrent avec des usages locaux auxquels se juxtaposent les impératifs des législations nationales. Au nombre de ces traités internationaux, il y a le protocole de Kyoto, ratifié en 1997, la convention de Rio en 1992 et la convention sur la diversité biologique adoptée en 1993, ainsi que d'autres conventions antérieures, notamment les conventions de Ramsar (1971) sur les zones humides d'importance internationale, de Paris (1972) sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel par l'UNESCO, de Washington (1973) sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) (Demaze, 2009).

Bien que ces conventions et traités internationaux visent à préserver l'environnement des menaces de dégradation, leur application souffre de nombreux manquements, notamment au niveau de la valorisation des savoirs

locaux, de leur intégration dans les politiques environnementales nationales, ainsi que du partage des connaissances.

Si, les dynamiques de conservation d'origine externe s'opposent aux logiques d'interaction entre les populations locales et leur milieu de vie, il serait indiqué d'inscrire ces actions dans un processus de collaboration. La tendance de vouloir imposer les modes de connaissance scientifiques et techniques aux acteurs locaux, tout en accordant moins de considérations à leurs propres connaissances et à leur savoir-faire, constitue un facteur limitant fortement l'adhésion de celles-ci aux divers projets (Stankey et Shindler, 2006).

Rappelons-le, les savoir-faire et les techniques locaux sont primordiaux dans les jugements d'acceptabilité sociale des politiques publiques. Entant que « processus dynamique et adaptif » (Bouthillier, 2009 : 33), la mesure et le respect des connaissances personnelles et des techniques des populations est cruciale. Cette prise en compte représente un avantage sur lequel capitaliser et celle-ci ne devrait pas être perçue par les promoteurs comme une opération fastidieuse, voire inutile. En effet, cette sensibilité aux représentations sociales localisées est susceptible d'amplifier la participation des populations ainsi que l'appropriation et le partage des différents savoir-faire scientifiques, techniques, organisationnelles et sociaux.

En outre, l'apport des différents savoirs naturalistes et des pratiques correspondantes à la protection de la nature occupe une place de choix dans les débats scientifiques depuis les résolutions de la Convention sur la diversité biologique lors de la WWF (1992). Les contributions scientifiques de Cormier-Salem et de Bernard Roussel (2002) indiquent bien, par ailleurs, que ces « savoirs ont longtemps été méprisés par la science officielle » (Cormier-Salem et de Bernard Roussel, 2002 : 125). Les tentatives de les prendre en compte dans les politiques publiques en matière de gestion des ressources forestières demeurent encore un enjeu non résolu.

#### **4.8.4. Les risques perçus**

Les risques et les menaces des projets modifient les jugements d'acceptabilité sociale au sein des populations. Diversement appréciés dans l'analyse de spécialistes en évaluation de projets de développement local, la perception des risques par les populations constitue, à n'en point douter, un facteur important de l'acceptabilité sociale. Dans le cas de la protection des forêts, les modes de gestion tenant à prémunir les espaces protégés des activités d'anthropisation sont perçus par les communautés comme une source de privation de ressources vitales (Brunson, 1993 ; Brunson et al., 2004). Cette privation vécue au présent s'oppose à une pratique visant un avenir potentiellement meilleur. Ce dilemme, dont l'issue est généralement une priorisation des besoins du présent, est assurément un frein à l'implantation de « bonnes pratiques ».

D'autre part, les violences physiques et les menaces qu'ont subies certaines populations, depuis la réalisation de projets de création des patrimoines forestiers nationaux, ont provoqué assez de la méfiance par rapport aux différentes interventions gouvernementales. Même si des spécialistes des questions forestières, comme Kakoyannis et al. (2001) et Wagner et al. (1998), avancent l'idée que les populations surestiment parfois les risques que les projets de gestion forestière leur font encourir, il n'en demeure pas moins que ces projets produisent parfois des effets contraires aux attentes des populations. De plus, ces représentations du risque doivent être considérées comme des faits objectifs avec lesquels composer. Les juger inappropriées n'est d'aucune utilité dans une perspective d'acceptabilité sociale.

Les effets potentiels négatifs de la perception des populations s'analysent à divers niveaux, notamment, en ce qui a trait aux inconforts dans les communautés (Tesh, 1999), de même qu'à l'aune des impacts économique (Rousseau, 2008) et politique (Wyatt et al., 2011). Ces différences de perceptions peuvent être accentuées par l'absence de communication et le manque de confiance entre les agents des pouvoirs publics et les membres des communautés. Pour y remédier, Kakoyannis et al. (2001) préconisent la mise à l'agenda de trois éléments essentiels, à savoir, l'implication dans la prise de décision, la considération et l'intégration des préoccupations des populations et l'éducation à travers l'apprentissage du mode de gestion, ainsi que des techniques de gestion des forêts.

#### **4.8.5. Les retombées socioéconomiques**

Les impacts et les retombées sont deux facteurs qui sont vus comme étant fondamentaux en matière d'acceptabilité sociale. Ils jouent un rôle non négligeable dans les jugements et dans l'appréciation des politiques locales, selon les expériences individuelles ou / et collectives émanant de projets antérieurs ou existants. Par l'expression « impacts et retombées », l'on entend les effets positifs et négatifs sur les populations cibles d'une politique publique sur un territoire donné (Baker, 2000).

Dans le cas de la conservation des forêts, la durabilité des ressources biologiques et la recherche du bien-être des populations vivant à proximité restent des préoccupations majeures, aussi bien pour les décideurs internationaux que nationaux. Ainsi, à l'intérêt d'effets écologiques bénéfiques se couple à celui de la distribution des avantages en termes de contribution à la sécurité des conditions d'existence des populations et de l'efficacité économique de projets sous-jacents, à leur endroit.

Au final, des sentiments de frustration causés par les difficultés d'atteinte d'objectifs de satisfaction des populations limitent les résultats poursuivis dans la gestion et la conservation des ressources forestières locales (Shindler et Collson, 1998 dans Shindler et al., 2004 ; Kakoyannis et al., 2001). Voilà pourquoi



l'acceptabilité sociale est à considérer autant par altruisme que par volonté d'efficacité opérationnelle.

#### **4.8.6. L'implication dans le processus décisionnel**

Les travaux consacrés aux politiques publiques de gestion et de conservation des ressources naturelles dans les pays du Sud insistent de façon récurrente sur l'exclusion des populations locales (Leonard et Ibo, 1994 ; Rodary, 1998 ; Ribot, 2001). Pour Ibo (2005), spécialiste des questions de gestion et de conservation durable des forêts protégées en Côte d'Ivoire, l'opposition des populations aux politiques de gestion des forêts locales est consécutive aux modes d'exclusion des stratégies de mise en protection des forêts. Cette critique ressort également dans les travaux de Ribot (2001), pour qui, l'exclusion des populations se réalise, non seulement au niveau de la gestion des forêts, et des bénéfices des retombées économiques, mais aussi sur leur implication dans le processus de prise de prise de décision.

Dans le contexte des expériences des approches de gestion participative et de cogestion des forêts, la dénonciation de cette « logique dirigiste » milite en faveur d'une politique plus inclusive dans la gestion des ressources naturelles (Rodary, 1998). Pour tenir compte le mieux possible des particularités des communautés locales dans la perspective de la conservation des forêts et de développement intégré, des projets ont émergé, notamment, ceux du *Communal*

*Area Mangement Program for Indigenous Resource (CAMPFIRE)* au Zimbabwe, de la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) à Madagascar, et de la Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF) en Côte d'Ivoire (Ibo, 2005).

#### **4.8.7. La confiance envers les initiateurs de projets**

La confiance envers les différents acteurs de projets influence les réponses des populations (Kakoyannis et *al.*, 2001 ; Stankey et Shindler, 2006). L'analyse et la compréhension des réactions du public face aux pratiques de « coupes à blanc » dans la forêt de Tasmanie, en Australie, a permis à Ford (2006) de souligner l'importante qu'il convient d'accorder aux relations avec les communautés locales. L'implication de celles-ci dans la gestion des forêts de leur localité force les autorités politiques à ajuster leurs approches entre l'éthique de la conservation, au profit de l'intérêt des populations, et l'éthique de la production de bois, en faveurs des professionnels.

Le rôle de la confiance peut donc être abordé à ce titre, à deux niveaux. Le premier niveau d'analyse s'attarde aux rapports interpersonnels. Dans ce contexte, la confiance interpersonnelle se décrit comme étant un rapport dans lequel les individus insèrent leurs actions dans un cadre de respect mutuel. Il s'agit de respecter les valeurs de chaque formation sociale en présence. Les décisions

doivent reposer, par conséquent, sur les principes d'équité, de crédibilité et de réciprocité (Germain, 2012).

Le deuxième niveau de la confiance relève de la gouvernance à travers les institutions existantes. Définie de façon générique comme « l'action de piloter un système, de coordonner une action collective » (Juillet et Andrew, 1999 : 77), la notion de gouvernance réfère dans ce contexte au mode d'organisation et de gestion des forêts locales. Cette confiance de type organisationnel implique que les institutions communautaires et étatiques inscrivent leurs interventions dans un jeu de pouvoir entre les différents acteurs, sur une variété d'échelles d'actions territoriales (Batellier, 2015). Ce type de gouvernance couvre, ainsi les formes de transformation de l'action publique, notamment la coordination des acteurs sociaux dans les projets. Dans cette perspective, chaque acteur tente d'affirmer sa présence, son rôle et la défense de ses intérêts. Il faut entendre par jeu de pouvoir dans cette circonstance, la relation de domination ou contractuelle existant entre les différents acteurs locaux, l'État et les agents forestiers.

La gouvernance est perçue alors comme un moyen d'amélioration du processus de coordination des acteurs locaux autour de projets socioéconomiques éprouvés par l'incertitude et les dysfonctionnements des modes de gestion. Celle-ci s'insère dans le processus décisionnel de la culture des collectivités locales. Ce changement s'opère par le biais d'une nouvelle perception du territoire. Ce dernier

n'est plus une agglomération d'activités, un simple contenant, mais un construit social.

Pour Guesnier (2006) l'atteinte d'une confiance organisationnelle tient à la rencontre de critères d'efficacité, d'équité, de durabilité et de créativité. L'atteinte de ces critères nécessite, selon lui, trois types d'efforts, à savoir la prise en compte de l'ensemble des acteurs susceptibles d'influencer les politiques publiques et les résultats des projets sociaux, la manifestation d'une attention particulière aux besoins de chaque groupe d'acteurs, en développant une mise en cohérence territoriale des politiques à différentes échelles, et enfin, être capable de suivre l'évolution du contexte local ou régional pour satisfaire de nouveaux besoins.

Dans la gestion forestière locale, les actions de l'État, à travers les services techniques et les instances de décisions, devraient pouvoir encourager l'engagement d'acteurs locaux par la prise en considération et l'implication des systèmes d'autorité et de prise de décision traditionnels. Au final, c'est le résultat de l'établissement d'un cadre institutionnel dans lequel le rôle et les devoirs de chaque groupe d'acteurs sont clairement établis qui assure le succès de la démarche.

#### 4.9. LES VALEURS ET LES PRATIQUES FORESTIÈRES

Les valeurs auxquelles les gens adhèrent, consciemment ou non, pour déterminer les différents usages de la forêt et des pratiques de sa conservation, représentent des facteurs de premier plan dans l'étude de l'acceptabilité sociale. En effet, depuis l'avènement du développement durable, les valeurs entretenues par rapport aux forêts ont connu un regain d'intérêt dans les politiques forestières. Elles sont utilisées dans la mise en œuvre des stratégies d'action concrètes de gestion et de conservation des forêts (Bengston et al., 2004 ; Macfarlane et Boxall, 2000).

Dans les études portant sur la gestion des forêts, les valeurs ou les intérêts que les gens accordent à la forêt sont diversement exprimés. Il est constamment fait mention dans la littérature scientifique d'une distinction entre « held values », soit les valeurs détenues, et « assigned values », c'est-à-dire les valeurs attribuées ou associées (Beckley et al., 1999 ; Tindall, 2003). La différence entre ces deux catégories de valeurs provient de leurs caractéristiques, que ce soit en termes de valeurs intrinsèques (idées et principes) auxquelles des populations tiennent ou sont attachées, ou sur le plan des valeurs qualifiées (objets, institutions et lieux) au sens de ce qui est souhaitable, juste et approprié (Tindall, 2003).

Donc les « valeurs détenues » sont celles par lesquelles des populations déterminent des types de liens qu'elles entretiennent avec la nature. Elles forment

le cadre des représentations sociales et des croyances, alors que les « valeurs associées » seraient, par contre, celles qui participent aux pratiques des populations dans leurs rapports sociaux (Beaudoin et al., 2012). En définitive, les valeurs reliées aux forêts permettent de mieux comprendre les attitudes et les comportements des populations, car elles jouent un rôle primordial, aussi bien dans la construction de leur identité que dans celui de leur structure.

La saisie de l'importance de ces valeurs forestières est d'autant plus nécessaire que, selon Roy (2008b), « lorsqu'on connaît et comprend les différentes valeurs associées aux forêts, on est mieux équipé pour intégrer et harmoniser les besoins et les attentes des utilisateurs et de la population » (Roy, 2008 : 1). Ainsi, les valeurs culturelles liées à la forêt et les perceptions et attitudes des populations vis-à-vis des pratiques de gestion des services forestiers étatiques demeurent la pierre angulaire de la présente recherche.

La synthèse que nous avons faite des travaux de recherche des auteurs comme, Roy (2008), Nadeau et al. (2008), Lee et Kant (2006), Tindall (2003), Tarrant et al. (2003), Bengston et al. (1999) et Manning et al. (1999), nous a permis d'identifier et d'établir par catégorie les valeurs forestières incluses dans les pratiques ou les politiques de gestion durable des forêts.

Ces différentes valeurs forestières sont les suivantes :

1. Valeurs économiques (emplois, retombées, développement économique) ;
2. Valeurs d'usages (subsistance, récréation, recherche scientifique) ;
3. Valeurs environnementales et écologiques (préservation d'habitats fauniques et floristiques (espèces menacées de disparition, dégradation de la biodiversité), qualité de l'eau et du sol ;
4. Valeurs traditionnelles et spirituelles (historique, identité, construction sociale, symboles) ;
5. Valeurs d'agrément (esthétique, qualité de vie, etc.) ;
6. Valeurs intrinsèques (droit d'existence ou importance de la sauvegarde).

En contexte d'analyse des jugements d'acceptabilité sociale des pratiques de conservation des forêts, les valeurs forestières permettent de comprendre les représentations et les comportements des populations et des communautés, de saisir les fondements des résistances ou des désaccords ainsi que d'élaborer des pratiques qui conviennent à l'ensemble ou à la grande majorité des parties prenantes (Stankey et Shindler, 2006).

#### **4.10. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

L'objet de ce chapitre a porté sur la présentation des principaux concepts de l'étude. Ce sont les concepts de gestion forestière durable, d'écosystème, de

patrimonialisation forestière, de représentation sociale, de participation intégrée et d'acceptabilité sociale. La perception des valeurs forestières joue un rôle déterminant aussi, bien dans les approches de leur gestion, que dans les jugements et les réactions des populations touchées par des projets forestiers locaux. En effet, les critères et des indicateurs dans le contexte de la gestion durable des forêts permettent de cerner les principaux facteurs qui posent les difficultés d'arrimage des diverses pratiques de conservation de la forêt, notamment de la forêt de Monogaga.

Le cadre d'analyse de la recherche se compose, par conséquent, d'éléments de connaissance sur les valeurs forestières et sur les principes déterminant les pratiques de leur conservation durable. Les caractéristiques détaillées des différentes méthodes et techniques de production de ces connaissances feront l'objet du chapitre suivant, chapitre consacré au cadre méthodologique de la thèse.



## **CHAPITRE 5**

### **LE CADRE METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE**

Toute question de recherche définit un objet d'étude situé dans un espace-temps donné. La connaissance du terrain et la stratégie d'enquête reliée à l'objet d'étude sont essentielles dans le processus de production des connaissances scientifiques. C'est ce à quoi est destiné ce chapitre. Il couvre deux principales activités. La première activité porte sur la présentation du cadre géographique et les populations cibles de la recherche, tandis que la deuxième présente la stratégie de recherche, les outils de collecte des données empiriques et les méthodes de traitement et d'analyse des données.

#### **5.1. LA PRESENTATION DU SITE DE RECHERCHE : LA FORET DE MONOGAGA**

Cette sous-section de notre travail est essentiellement consacrée à la description des caractéristiques du terrain d'étude. Outre la localisation géographique de la forêt de Monogaga, elle décrit les particularités du milieu naturel : le climat, les types de sols et de végétation, le relief, l'hydrologie et le potentiel écologique.

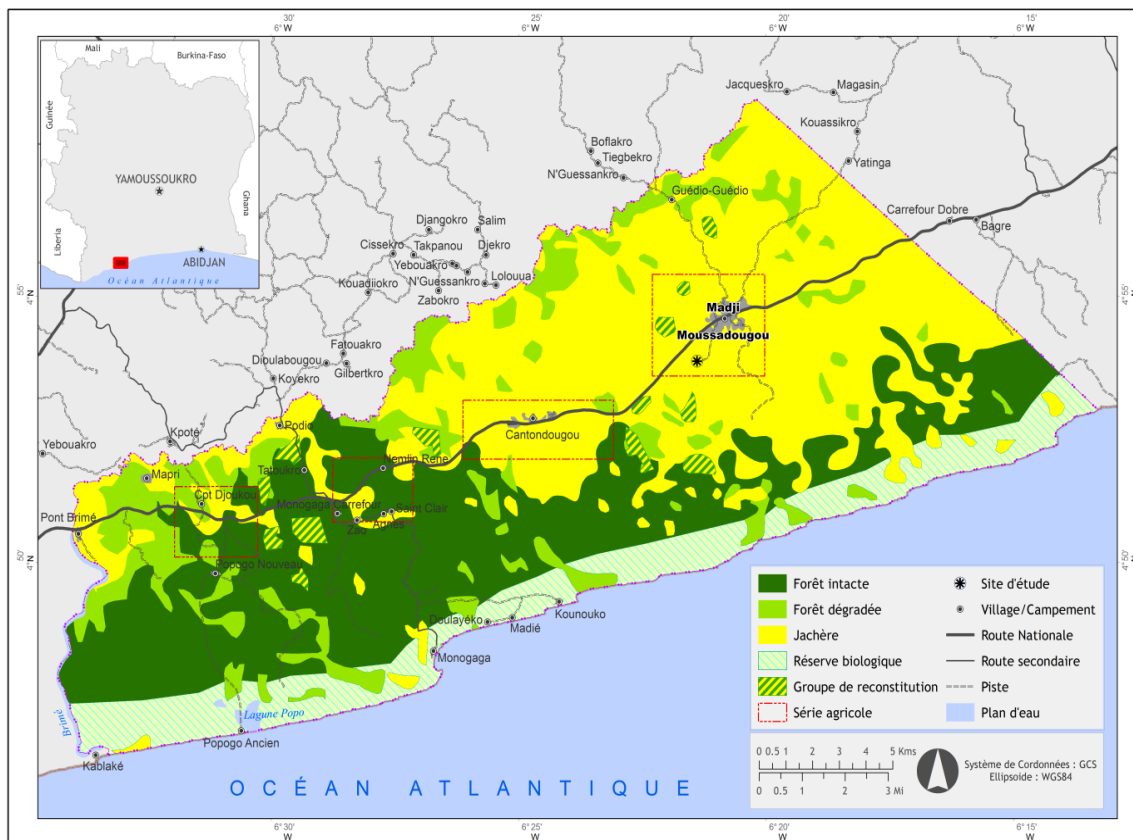
### **5.1.1. La localisation géographique de la forêt**

Sur le plan géographique, la forêt classée de Monogaga est située dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Localisée en zone forestière, la région du Sud-ouest représente 8 % de la superficie du territoire national (OCDE, 1998). Cette région est positionnée à cheval sur les départements de San-Pedro (25 km) et de Sassandra (50 km), entre les 4°46 et 4°58 degrés de latitude Nord et les 6°15 et 6°35 degrés de longitude Ouest (figure 5). Sur les plans administratif et juridique, la forêt de Monogaga a été classée en 1973 par l'arrêté N° 66/SE/DOM/du 30 Juin (Annexe 4). L'arrêté de classement fixe sa superficie à 35 000 ha, mais en réalité, elle couvre une superficie de 39 828 ha, après sa délimitation définitive. Elle fait partie des 7 forêts classées de la zone côtière du pays (Constant, 2005). Cette forêt se compose actuellement de 80 % de forêt dense humide sempervirente, incluant les parties marécageuses, et de 20 % de cultures estimées à environ 7 000 ha, dans la partie est du massif. Elle est traversée par la route nationale « la côtière » dans le sens Est-ouest, sur une distance de 36 km.

### **5.1.2. Le régime climatique**

Le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire affiche un climat de type pays à mousson, chaud et humide, caractérisé par d'abondantes pluies saisonnières. La quantité des précipitations annuelles varient entre 800 mm et 1 450 mm, à Monogaga (SODEFOR, 2001), et entre 1500 et 2 000 mm, pour l'ensemble de la région

(AGRIFOR Consult, 1998). Ce territoire de forêt dense subit un climat tropical chaud et humide à quatre saisons, dont deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches réparties comme suit : une grande saison des pluies (avril-juillet), une petite saison des pluies (octobre- novembre), une petite saison sèche (août-septembre) et une grande saison sèche (décembre-mars).



**Figure 5 : La zone à l'étude : la forêt de Monogaga**  
 (Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)

La température moyenne annuelle est d'environ 26°. Le taux d'humidité relatif s'élève constamment autour de 87 %. L'alternance des mouvements d'air maritime et continental est à l'origine des différences sensibles entre les régimes

de pluies, en provoquant de fortes variations climatiques saisonnières. La croissance des plantes et des cultures s'étend sur toute l'année. Toutefois, les périodes prolongées de sécheresse relative ou totale affectent l'ensemble des activités agricoles et économiques de la région.

### **5.1.3. Les sols et le type de végétation**

Les sols sont de nature ferrallitique fortement dénaturés, issus de granites et de schistes. Ces sols se particularisent par leur faible différenciation et la consistance friable de leurs horizons. Des sables, dits tertiaires, couvrent une bande large d'environ 5 km le long de la côte, avec des incursions de sols hydromorphes organiques. Pour avoir subi une forte pression anthropique, les sols présentent des dessèchements par endroit, avec un durcissement pour les sols à roche mère acide (SODEFOR, 2001). Situés dans la zone tropicale, la plupart des sols de la région ont perdu une partie de leur fertilité naturelle mais ils restent tout de même propices à la production agricole, grâce aux fertilisants. Plus de 80 % des sols est constitué de granites entrecoupés de nombreuses bandes de roches barrémiennes, variées et souvent étroites (Koffi, 2001).

La végétation de Monogaga est typique de la végétation de toute la région environnante. Elle se déploie dans la zone de la forêt fermée et forme une partie intégrante de la large ceinture de forêt tropicale primitive qui longe la côte de l'Afrique occidentale. C'est grâce aux conditions climatiques favorables et,

notamment, à l'abondance des précipitations, que le milieu naturel recèle de vaste richesses fauniques, floristiques et écosystémiques (SODEFOR, 2008). Les changements de structures des forêts dus aux pressions anthropiques et humaines constituent une menace à long terme pour le développement durable de la région. Trois catégories de forêts naturelles se côtoient :

- La forêt semi-décidue : elle est une formation dont les grands arbres sont plus hauts et plus nombreux que les autres types de formation. Ce type de forêt constitue une bande intense le long du fleuve Sassandra. L'essence caractéristique la plus connue et omniprésente dans ce type de formation forestière est le Samba ;
- La forêt sempervirente : elle couvre la partie Ouest de la région de San Pedro, où les précipitations annuelles oscillent entre 1900 mm et 2000 mm d'eau ;
- La forêt transitoire : celle-ci occupe une position intermédiaire entre la forêt semi-décidue et la forêt Sempervirente. Elle croît dans la partie centre de la forêt classée de Monogaga et le long de la côte Est, jusqu'à Sassandra.

#### **5.1.4. Le relief et l'hydrographie**

Le relief de la zone d'étude est caractéristique de celui de l'ensemble de la région du Sud-ouest, région qui possède une gamme variée de formes ondulées

s'élevant en pente douce de la côte vers l'intérieur. Le relief est constitué de collines et de plis dont les sommets alternent entre 24 m et 131 m d'altitude.

Trois zones principales peuvent être distinguées. Premièrement, le littoral avec ses lagunes et ses marais. Deuxièmement, les plateaux tertiaires s'élevant à une moyenne de 50 m d'altitude, sur une largeur de 2 à 10 km (Koffi, 1996). Ils sont traversés par de nombreuses vallées très encaissées, entre Sassandra et Monogaga. Troisièmement, les buttes-témoins de formations tertiaires dominent le cordon littoral de 60 m à 80 m. Deux rivières permanentes forment les limites naturelles de la forêt : La Nonoua, au Nord, et la Brimay, à l'Ouest. L'Océan Atlantique forme la limite naturelle Sud sur une distance de 40 km. À l'intérieur de la forêt, l'on constate l'existence de rivières saisonnières, notamment les rivières Popo, Gbadidi, Doulayé, Kounou et Ouatanié. Deux Lagunes sont également présentes sur le territoire protégé, soit le Kaniga et le Dodo.

#### **5.1.5. Les richesses écologiques**

Positionnée dans le secteur ombrophile, la forêt de Monogaga présente une écologie végétale et animale riche. Les études botaniques des chercheurs Ake (1997) et Adou (2004) indiquent que son potentiel écologique est de type sempervirent. Au Nord-Ouest, il y a des *Diapiros*<sup>10</sup> ssp et *Mapania* ssp<sup>11</sup>. Dans la partie Sud, nous remarquons des fourrés et des groupements herbacés littoraux.

---

<sup>10</sup> Roche granitique

<sup>11</sup> Plante botanique

Dans la partie Sud-Est, se trouvent des forêts marécageuses à *Mitragyna ciliata* (Bahia) et à *Symphonia globulifera*. On y rencontre des *Raphia* spp. Par ailleurs, on remarque des espèces telles que le *Pycnanthus angolensis* (Ilomba), le *Ceiba pentandra* (Fromager), le *Elaeis guineensis* (Palmier à huile), et l'Iroko *Chlorophora excelsa*.

En ce qui a trait l'écologie animale, la présence de certaines espèces est à noter. La forêt étant de type tropical humide, la faune est représentative des forêts du bloc guinéen avec de grands mammifères comme l'éléphant, le buffle, l'hippopotame pygmée, le bongo, le chimpanzé, les singes, les antilopes, les agoutis et bien d'autres espèces africaines.

## **5.2. Les méthodes et les outils de recherche**

Le chapitre précédent nous a permis d'exposer en détail les aspects théoriques de la recherche, notamment le contexte, la problématique, l'histoire des politiques forestières, ses actuels défis de conservation ainsi que le cadre de réflexion, les principaux concepts opérationnels et le cadre d'analyse.

Défini par Aktouf (1987) comme étant « la procédure logique d'une science, c'est-à-dire, l'ensemble des pratiques particulières qu'elle met en œuvre pour que le cheminement de ses démonstrations et de ses théorisations soit clair, évident et irréfutable » (Aktouf, 1987 : 20). Le cadre méthodologique d'une recherche

permet de mettre en évidence la stratégie de la recherche en explicitant la manière dont la collecte des données s'est réalisée, sur le terrain et les raisons du choix de certains outils méthodologiques. Il décrit, dans un premier temps, le choix des variables de l'étude, les caractéristiques générales des différents modes de collecte de données, puis il explique la source et le classement des données qui ont été recueillies. Enfin, il examine l'ensemble du processus et met en lumière certaines des difficultés et contraintes rencontrées sur le terrain.

Cette partie comprend donc, la présentation des méthodes, de la population cible et de l'échantillon de même que les outils d'investigation, d'analyse des données, les aspects éthiques et les limites de la recherche.

### **5.2.1. La stratégie de recherche**

Le choix des étapes et des éléments de la méthodologie de recherche est déterminant. Il dépend de la nature de l'objet de recherche, soit ici la « forêt protégée de Monogaga » et des enjeux qui entourent sa conservation. L'enjeu principal dans la présente recherche est l'acceptabilité sociale des pratiques d'aménagement et de gestion forestières. Basée sur l'analyse des représentations et des attitudes des communautés locales, la stratégie de recherche adoptée comprend, i) les catégories d'analyse, ii) l'étude de cas, iii) l'approche de recherche mixte et la méthode évaluative.



### **5.2.1.1. Les catégories d'analyse**

Le rôle central attribué à l'acceptabilité sociale des pratiques de conservation durable des forêts a permis d'analyser, dans le cadre théorique, les dimensions et les critères associés à la foresterie durable, les différentes valeurs forestières et les facteurs d'influence des jugements sociaux d'acceptation ou de rejet de politiques ou de projets de développement. À l'issue de ce processus, il s'est dégagé un ensemble de catégories d'éléments qui permettront de faire l'analyse des pratiques des agents forestiers et la perception des populations.

Le cadre de référence des facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale énoncé dans le chapitre 4 permet de présenter les éléments d'analyse. Il porte sur les caractéristiques sociodémographiques du territoire d'étude, des pratiques de conservation en vigueur, de la connaissance et de l'importance de la forêt, des retombées économiques pour les populations, des valeurs socioculturelles, des institutions et processus décisionnels, de même que des risques perçus et alternatifs (tableau 6). Ces catégories d'analyse et leurs composantes soumises à l'enquête ont été élaborées à partir de la synthèse des facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale, abordés dans des études antérieures (Ford, 2009 ; Stankey et Shindler, 2006 ; Roxanne, 2012) et des composantes de la déclaration de la politique forestière durable du ministère ivoirien de l'Environnement, des Eaux et Forêt (MINEF, 2008).

### 5.2.1.2. L'étude de cas unique

La littérature scientifique décrit les études de cas comme étant celles qui visent à l'analyse des systèmes humains et sociaux complexes (Yin, 1994). De façon générale, les études de cas favorisent une analyse holistique des phénomènes sociaux étudiés dans un contexte spécifique donné. En sciences sociales, comme le souligne Hamel (1997), les études de cas gagnent en intérêt pour l'analyse, non seulement de phénomènes généraux, mais aussi pour les problématiques de développement local. Une étude de cas permet de répondre, selon Yin (1994), aux questions : « qui », « où », « comment », « pourquoi » d'un fait social spécifique (Yin, 1994). Elle privilégie l'exploration comme moyen d'approfondissement, de compréhension des processus et des logiques des acteurs (Yin, 1994). Elles peuvent être descriptives, explicatives ou évaluatives. Roy (2003) définit l'étude de cas comme étant :

« Une approche de recherche empirique qui consiste à enquêter sur un phénomène, un événement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépasse ses bornes (Roy, 2003 : 166) ».

**Tableau 6 : Les catégories d'analyse**

<b>Catégories d'analyse</b>	<b>Composantes opérationnelles</b>
Aspects sociodémographiques	Âge, Niveau d'instruction, Communauté
Connaissance et importance de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de la politique forestière et des pratiques de gestion (connaissance politique, gestion, etc.).</li> <li>- Importance des valeurs intrinsèques (droit d'existence, importance de la sauvegarde) ;</li> <li>- Importance des valeurs d'agrément (Loisir, qualité de vie, etc.) ;</li> <li>- Importance des valeurs d'usages (emplois et développement économique, subsistance) ;</li> <li>- Importance des valeurs écologiques (qualité de l'eau, du sol, préservation des habitats fauniques et floristiques).</li> </ul>
Bien-être économique des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avantages économiques offerts aux communautés (création d'emplois, exploitation de produits non ligneux, services forestiers) ;</li> <li>- Répartition des avantages économiques (offres d'emplois équitable entre communautés, aux jeunes, aux femmes) ;</li> <li>- Durabilité des avantages économiques (possibilité de poursuite d'activité de subsistance, fourniture d'emplois rémunérés à long termes, contribution au développement viable des populations).</li> </ul>
Valeurs socioculturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des droits ancestraux et communautaires ;</li> <li>- Pratiques territoriales ;</li> <li>- Relations socioculturelles communautaires locales.</li> </ul>
Institution et processus décisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de décision ;</li> <li>- Consultation et délibération ;</li> <li>- Autorités locales et participation au processus de prise de décisions ;</li> <li>- Confiance envers les autorités étatiques.</li> </ul>
Risques perçus et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incertitude ;</li> <li>- Transparence ;</li> <li>- Attentes</li> </ul>

Source : NDri Severin Kouassi, 2016

L'étude de cas permet alors de faire des correspondances entre les éléments ou sous-ensembles d'un phénomène étudié afin de dégager une compréhension globale du problème posé. En tant qu'approche globale de la réalité sociale, elle s'intéresse aux contextes lointains, proches ou immédiats, en considérant toutes ses dimensions. L'étude a été conduite suivant un

raisonnement hypothético-déductif en additif avec certaines données inductives (Gauthier, 1997 ; Chevrier, 1997). Les informations collectées pour l'aspect déductif concernent les données quantitatives relatives à l'évaluation des avis des communautés sur l'importance des séries de protection, de leur satisfaction des séries agricoles et de leurs attitudes à l'égard de la Commission-Paysans-Forêts. Quant aux données inductives, elles portent sur l'identité et l'organisation socioculturelle et économique des communautés, leur représentation de la forêt, ainsi que leurs rapports intercommunautaires. Le choix de l'approche inductive s'est justifié par le souci d'avoir des informations plus détaillées sur les communautés, leur représentation de la forêt, ainsi que sur le rôle de celle-ci dans l'organisation sociale et leur mode de vie locale.

L'approfondissement du cas, permettra d'observer si les critères employés dans les pratiques de gestion durable des forêts rencontrent les facteurs d'acceptabilité sociale sur le terrain, et ce, à partir de l'étude approfondie des situations, des évènements et des types d'interactions sociales en présence.

Dans le contexte de la gestion et de la conservation des Parcs et aires protégés, la nature des rapports parcs-communautés, les incidences de leur création sur les communautés locales limitrophes, la distribution sociale et spatiale des retombées économiques ainsi que des coûts sociaux vécus par les populations, tout comme les modes et les conditions souhaités de participation des communautés à leur gestion, sont préoccupantes et ils méritent d'être étudiés plus

à fond (Gagnon et Fortin, 2000). C'est pour cette raison que nous avons opté une stratégie de collecte de données mixtes, c'est-à-dire qualitatives et quantitatives.

Cette étude, nous permettra de comprendre la réalité socioculturelle, économique et politique construite dans les interactions que la population étudiée entretient avec la forêt. L'acceptabilité sociale, telle que clarifiée et définie dans le chapitre 4, permet d'évaluer les différentes perceptions des composantes des pratiques de gestion et de conservation en cours dans la forêt de Monogaga. Les éléments évalués renferment les facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale, incluant les aspects environnementaux, socioculturels et économiques.

## **5.2.2. La population cible et échantillon**

Cette section du cadre méthodologique est consacrée à la présentation de la population étudiée et de l'échantillon. Les outils de collecte de données utilisés et les méthodes d'analyse de données y sont détaillés.

### **5.2.2.1. La population cible de l'étude**

La population à l'étude comprend les communautés forestières locales vivant dans la forêt classée de Monogaga. Ce sont des paysans dont les activités ont des liens avec la problématique de la conservation de la forêt de Monogaga. Ces communautés sont issues de trois grands groupes sociaux : les

communautés autochtones, les communautés allochtones et les communautés allogènes. Dans la forêt de Monogaga, les ethnies rattachées à ces groupes communautaires sont respectivement les Wanné, chez les autochtones, les Baoulé, chez les allochtones, et les Burkinabé, au sein des allogènes. Ces communautés parlent différentes langues et affichent des traits culturels particuliers.

#### **5.2.2.2. Le choix du village et des répondants**

La détermination de l'échantillon d'étude est une étape importante dans la construction du cadre méthodologique pour la cueillette d'informations. C'est un processus par lequel un groupe de personnes est choisi de manière à représenter une population plus vaste concernée par un objet d'étude (Fortin, 2006 ; Gagnon, 2008). Le but de ce processus étant de tirer, avec précisions, des conclusions sur les enjeux de la problématique auxquels sont soumises les populations étudiées, il est essentiel de faire avec soin une sélection judicieuse de façon à prendre en compte toutes les composantes de la population visée. Dans le cas de la présente étude, il s'agit d'indiquer les raisons du choix du village à l'étude et les caractéristiques des personnes à interviewer.

#### **5.2.2.2.1. Le choix et la justification du terrain d'étude**

La collecte des données de terrain s'est faite dans le village de Madji-Moussadougou. Son choix a été réalisé par la méthode raisonnée. Il s'est fait selon deux critères majeurs, à savoir d'une part, le rapport de proximité des villages aux activités de protection de la SODEFOR, et d'autre part, la caractéristique du village en tant que territoire autochtone. La forêt de Monogaga étant une forêt habitée, l'analyse des difficultés de sa gestion sera abordée en tenant compte des différents groupes communautaires présents sur le territoire de cet espace forestier. Pour ce faire, le choix du village s'est fait par l'échantillonnage discrétionnaire. En effet, contrairement aux campements qui comptent parfois 3 à 5 paysans d'une même communauté (SODEFOR, 2004), le village de Madji-Moussadougou comprend différentes communautés, notamment, les autochtones, les allochtones et les allogènes. Ce corpus sociologique permet de pouvoir rencontrer tous les groupes sociaux présents dans la forêt. Par ailleurs, les contraintes budgétaires et les raisons de sécurité sont d'autres raisons qui ont milité au choix de ce village.

#### **5.2.2.2.2. La sélection des répondants**

Sur le plan humain, la zone d'étude possède une structure démographique très hétérogène. Sur le plan administratif, elle dépend de la sous-préfecture de San-Pedro. Plus anciens habitants de Monogaga, les populations autochtones

sont membres du groupe ethnoculturel Krou. Toutefois, la politique du désenclavement de cette région, initiée par l'État de Côte d'Ivoire à travers le projet dénommé « l'Autorité du Réaménagement du Sud-ouest » (ARSO) en 1968 (Ibo, 1994), a impulsé l'arrivée de nos paysans dans la région. Du coup, plusieurs groupes socioculturels se partagent le territoire de la zone étudiée.

La population cible de l'étude est composée d'autochtones, d'allochtones et d'étrangers (allogènes). Les Wannés constituent le groupe des autochtones. Les allochtones sont essentiellement constitués de Baoulés, tandis que les allogènes sont constitués de Burkinabés. Le choix des personnes issues de ces groupes communautaires pour la collecte des données de terrain s'est fait en fonction des principaux objectifs de la recherche que sont : (1) la présentation et l'analyse des pratiques de gestion forestière de la SODEFOR dans la forêt de Monogaga ; (2) l'étude de l'appréciation des communautés des pratiques de gestion forestière de la SODEFOR et leurs connaissances sociocognitives de la nature et ; (3) l'analyse du rapport des pratiques forestières en cours et les enjeux de développement socioéconomique des populations résidentes.

Dans le cadre de la collecte des données qualitatives, le choix des personnes a été fait selon le principe de l'échantillonnage théorique (Glaser et Strauss, 1967). C'est une démarche de sélection non probabiliste à choix raisonné (Patton, 2002). Qualifié aussi « d'échantillon intentionnel » ou « discrétionnaire » (Deslauriers, 1991), l'échantillon à choix raisonné est déterminé selon la nature de



l'objet d'étude, les questions de recherche et les catégories conceptuelles à partir desquelles se structurent le corpus des informations et leurs analyses. C'est une méthode qui consiste à faire la sélection de certaines personnes en se fondant sur les caractéristiques typiques de la population à l'étude (Fortin, 2010). Les personnes sont choisies sur la base de critères précis, afin que celles-ci soient représentatives du phénomène étudié, c'est-à-dire, aptes à fournir des informations liées à l'objet d'étude et aux objectifs poursuivis.

L'étude de l'acceptabilité sociale de la présente étude s'inscrit dans l'analyse d'un fait social local. Les groupes sociaux en présence et le contexte géographique représentent des éléments importants dans le choix des enquêtés. Suivant ces considérations, le caractère d'être membre d'une des trois principales communautés présentes dans la forêt de Monogaga a déterminé le choix des informateurs. Deux critères ont été aussi pris en compte, à savoir : résider dans le village de Madji-Moussadougou; avoir le statut de paysans exerçant des activités agricoles dans la forêt de Monogaga. Ces deux éléments à la base desquels s'est produite la sélection des informateurs ont permis d'interviewer un nombre total de 32 personnes, dont 30 paysans, 1 agent du service technique forestier de Monogaga et 1 administrateur forestier de la direction de la SODEFOR. Les informations recueillies auprès de ces répondants se sont réalisées avec leur accord de vouloir y participer. Par ailleurs, ayant déjà effectué des travaux de recherche sur les conflits fonciers antérieurement dans la zone d'étude, nous n'avons pas eu de difficultés à être reçu et logé par le chef du village pendant

notre séjour. Notre enquête pratique a été faite en compagnie d'un interprète autochtones, Wanné et d'un Burkinabé. Faisant nous-même partie du groupe ethnoculturel Baoulé dont est issu la troisième communauté des répondants, nous n'avions eu besoin de nous servir d'interprète.

Au niveau quantitatif, nous avons utilisé la méthode dite d'échantillonnage par quota. Dans son principe, la méthode des quotas consiste à obtenir une représentativité suffisante en cherchant à reproduire, dans l'échantillon, les distributions de certaines variables importantes, telles que ces distributions existent dans la population à étudier. Elle est conditionnelle à l'existence d'une base de données fiable. Pour sa part, la méthode mixte interpellée est de type séquentiel exploratoire. De manière générale, le lien qui existe entre le qualitatif et le quantitatif s'explique par le fait que des données qualitatives recueillies auprès des autorités forestières ont permis d'établir une base de connaissance sur les composantes des pratiques qu'elles utilisent dans leur approche visant la conservation durable en Côte d'Ivoire, et spécifiquement dans la forêt de Monogaga. À partir de ces données d'entrevues et d'autres sources du ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, nous avons identifié les principaux éléments priorités par l'État, et déterminé le questionnaire. Les entrevues réalisées auprès des autorités forestières sont au nombre de deux, dont la première fut avec le Directeur technique de la Société de Développement de Côte d'Ivoire. Il est chargé de la mise en œuvre des politiques de gestion partenariale avec les populations locales. La seconde entrevue s'est réalisée avec le Directeur

technique régional, chargé de la cogestion dans la forêt de Monogaga. Ces entretiens ont été consignés sur des supports numériques.

Les résultats de l'enquête socioéconomique de la forêt de Monogaga, réalisée en 2004 et en 2006 par le Ministère des Eaux et Forêts et le Centre de Gestion des Forêts de la SODEFOR dans la région de San-Pedro donne la taille réelle de la population paysanne vivant dans la forêt de Monogaga. Elle est estimée à 583 paysans (SODEFOR, 2006). Leurs ressources de revenus et leurs moyens de subsistance proviennent des exploitations agricoles. Le système d'occupation et d'exploitation des terres par l'entremise du tutorat représente le principal élément régulateur des rapports intercommunautaires.

L'aspect quantitatif de l'étude s'est réalisé suivant cette base de données de 583 paysans. Il est centré sur l'évaluation des valeurs de la forêt, des avis des paysans sur les stratégies de conservation de la forêt par la série agricole, la série de protection et sur l'approche de gestion partenariale. Pour analyser ces aspects, nous avons établi un échantillon de 373 personnes. La taille de cet échantillon est obtenue avec une marge d'erreur de 5 % et un niveau de confiance standard de 95 % (Mayer et al., 2000). La taille de l'échantillon (n) peut être déterminée manuellement par la formule suivante (Rea et al., 1997) :

$$n = \frac{Z^2 \times p(1-p)}{e^2} / 1 + \left( \frac{Z^2 \times p(1-p)}{e^2 \times N} \right)$$

N = La taille de la population

$p$  = La proportion attendue d'une réponse de la population réelle ( $p = 50\%$ , soit 0,5)

$e$  = La marge d'erreur tolérée ( $e = 5\%$ , soit 0,05)

$z$  = Le nombre correspondant à l'écart-type d'une proportion donnée par rapport à la moyenne. Elle est déterminée en fonction du niveau de confiance souhaité. Pour un niveau de confiance de 95 %, la valeur de  $z = 1,96$ .

La détermination du nombre d'enquêtés par communauté s'est faite sur la base de la méthode de quota comme le montre le tableau 6. Elle s'est réalisée par le logiciel d'enquête SurveyMonkey<sup>12</sup>.

**Tableau 7 : La structure de l'échantillon des personnes enquêtées**

<b>Groupes Communautaires</b>	<b>Ethnies</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Enquêtés</b>
Autochtones	Wannés	159	113
Allochtones	Baoulés	313	173
Allogènes	Burkinabés	111	87
Total		583	373

Source : enquête 2016

### 5.2.2.2.3. L'administration des entrevues

Dans la pratique, les entrevues ont été faites selon les principes de « saturation théorique » et de « structuration sociale ». Le principe de saturation réfère à l'épuisement de la variété des explications ayant cours au sein d'un ensemble donné d'acteurs à propos d'une réalité ou d'un phénomène étudié

<sup>12</sup> [https:// fr.surveymonkey.com/mp/sample-size/](https://fr.surveymonkey.com/mp/sample-size/)

(Fortin, 2010). L'application de ce principe s'est concrétisée dans le cadre de notre enquête par l'ajout d'entrevues au fur et à mesure que nous apprenions quelque chose de nouveau sur notre objet de recherche par les acteurs enquêtés. L'étape de la réalisation des entrevues a, par conséquent, pris fin lorsque les sujets que nous rencontrions commençaient, globalement à répéter ce que les répondants précédents nous avaient déjà appris. L'application de ce principe s'est traduite par une sélection des répondants en regard de l'objectif d'explorer la variété de points de vue.

Quant au « principe de structuration<sup>13</sup> », il renvoie à la correspondance postulée entre le point de vue exprimé par un acteur et la position occupée dans la structure des rapports de force. La prémisse sous-tendant ce principe étant que le discours des sujets n'est pas un discours désintéressé ou neutre, en marge de la dynamique des rapports sociaux mais participant, au contraire, à cette dynamique. L'application de ce principe nous a permis de choisir des sujets occupant des positions différentes dans la structure des rapports de forces au sein des différents groupes d'acteurs.

L'usage du principe de saturation et de structuration dans la sélection des répondants vise à tenir compte de ce que Pierre Bourdieu (1993) qualifie de

---

<sup>13</sup> Le choix de ce principe d'enquête repose la qualité de choix des répondants. Il ne s'agit pas d'orienter l'étude dans une approche structuraliste, fondée sur l'étude de la continuité ou de la discontinuité d'un système social. Mais, il est question dans l'usage de cette expression, pour indiquer que le choix des répondants s'est fait par leur appartenance à l'une des communautés concernées par l'étude ou par leur compétence dans le système d'autorité.

« compétence spécifique » du milieu étudié, c'est-à-dire une connaissance préalable des logiques sociales et des rapports de force qui permettent de sélectionner adéquatement les sujets en regard de notre objet de recherche et d'interpréter leurs discours à travers la dynamique des rapports de force dans lequel ils évoluent. La nécessité d'acquérir cette « compétence spécifique » nous a conduits à faire une première analyse des données au moment même où nous procédions à la cueillette des informations sur le terrain. Bien que préliminaire à cette étape de l'enquête, cette analyse constitue néanmoins un élément clé du processus de sélection des répondants. A partir d'informations recueillies auprès d'acteurs interviewés, nous procédions aussi à la sélection d'autres acteurs importants dont la participation nous paraissait pouvoir enrichir les données.

### **5.2.3. Les outils de collecte de données**

La sélection des techniques de collecte des données est fonction, non seulement des objectifs de recherche, mais aussi de la configuration des groupes sociaux étudiés. Ainsi, avons-nous tenu compte du registre du pluralisme (hétérogénéité ethnique / culture rurale) pour une connaissance plus précise du milieu humain étudié. Ce pluralisme recommande un mode d'enquête approprié qui tienne compte, notamment, des aspects ethnologiques et sociologiques qui se répercutent sur l'identité et les relations sociales.

Pour la collecte des informations qualitatives, nous avons recouru aux données documentaires, aux entrevues, à l'observation directe et au questionnaire pour la collecte des données quantitatives.

### **5.2.3.1. La revue de la littérature globale et spécifique**

La recherche documentaire a constitué une étape majeure des procédés d'investigation mis à contribution. Les axes d'orientation théorique de l'analyse documentaire proviennent de diverses sources biographiques scientifiques, notamment des sciences politiques, des sciences du management, des sciences sociales et des sciences forestières. Elle a donc visé sur une littérature variée et permis, en outre, de prendre conscience de l'opérationnalité des méthodes d'enquête, de mesurer leur degré de pertinence scientifique par rapport à l'objet et au contexte de l'étude. Les documents consultés nous ont permis de faire l'inventaire et la synthèse des travaux portant sur les différentes approches théoriques et des pratiques en gestion forestière durable, d'une part, et de dépister, d'autre part, les principaux arguments évoqués dans les travaux sur l'acceptabilité sociale des politiques et stratégies de gestion durable des forêts publiques dont dépendent les communautés limitrophes.

L'analyse documentaire, comme méthode de collecte de données secondaires, aide à une compréhension pénétrante des phénomènes sociaux étudiés. Van der Maren (1996) identifie cinq types de documents : « les documents

oraux, les matériaux officiels, les écrits non publiés, les reliques et les récits indirects » (Van der Maren, 1996 : 303). En lien avec la question principale de recherche et les objectifs, la revue littéraire provient de plusieurs sources de documents institutionnels internationaux (FAO, 2005, 2014), de publications officielles du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF, 2001; MINEF, 2008; Tieha, 2010), des rapports de recherche scientifiques sur la conservation durable des forêts (Macfarlane, 2000), en général, et sur des forêts ivoiriennes, en particulier (Leonard et Ibo, 1994), des thèses (Ford, 2006, Adou, 2005) et des plans d'aménagement et de gestion durable de la forêt classée de Monogaga (SODEFOR, 2008). Toutes ces sources d'information ont mené à un premier profil de la situation forestière et à enrichir le questionnement de la recherche empirique à travers les différents entretiens.

#### **5.2.3.2. Les entretiens semi-directifs**

Des entretiens individuelles ont été effectuées dans la phase de la collecte des données qualitatives (annexe 5). Leur importance dans une approche de recherche de cas (Benbasat et al. 1987 ; Yin, 2003) est grande en raison du fait qu'elles permettent d'interpréter la réalité sociale sous enquête à la lumière de la perception des différents acteurs concernés (Fortin, 2010). Dans la zone de recherche, nous avons employé le mode d'entrevue semi-directive, quoique certaines informations aient été obtenues par des échanges plus libres ou informels.



L'emploi de ces deux outils de collectes de données nous a conduit à obtenir une certaine flexibilité en nous adaptant aux différentes situations vécues par les diverses catégories d'acteurs rencontrés. Leur usage s'inscrit dans la perspective d'une approche inductive de collecte de données empiriques. En effet, il faut entendre ici, par induction, la collection de données qualitatives ayant pour origine des personnes jugées représentatives (Mayer et Ouellet, 1991).

Pour ce qui est de l'usage de la semi-directivité des enquêtes, elle se réclame du souci de respecter ce que Muchielli (1983) qualifie « d'attention positive inconditionnelle » de l'investigateur. Selon Robichaud (2003), son caractère « souple et permissif » favorise l'acquisition de nouvelles données ou de nuancer des connaissances déjà acquises, en laissant une plus grande liberté d'expression au répondant.

En ce qui concerne l'entrevue non-directive ou libre, elle nous a permis d'aborder de façon thématique des thèmes sans faire d'intervention. Pour ce qui est des données informelles recueillies, elles se sont produites avec nos guides du village lors de l'observation directe en forêt. Ce sont des informations non enregistrées et ouvertes. Les informations ont été recueillies dans deux carnets de notes, et traitées de façon itérative, c'est-à-dire un traitement par unité d'information répétitive ou similaire provenant des différents acteurs rencontrés. La réalisation de ces deux procédés de collecte de données de terrain a été faite en rapport avec les questions de recherche. Ce sont des techniques qui permettent

de poser, non seulement des questions sur les pratiques de gestion durable des forêts classées par les agents forestiers, mais aussi sur la signification sous-jacente que leur donnent les populations locales ou limitrophes. Ces entrevues portaient également sur les représentations sociales de la forêt, ainsi que sa dimension socioéconomique dans les rapports que les populations entretiennent avec ses ressources.

Entre le 6 octobre et le 24 décembre 2008, une première enquête fut réalisée. Nous avons mené N=32 entretiens de durée variant entre 45 minutes et 1 heure. La répartition des groupes d'acteurs rencontrés se décline comme suit : Monogaga (30) paysans et des agents forestiers (2) personnes. Les répondants des communautés ont été soumis à une même grille de questions, tout comme les répondants de la SODEFOR.

Une seconde visite d'actualisation des données de recherche a été réalisée au mois de mars 2016<sup>14</sup>. Cette deuxième visite de terrain, nous a permis d'avoir de nouveaux documents et de nouvelles informations importantes pour le contenu du travail. Au cours de notre séjour de deux semaines, nous avons pu recueillir de nouvelles informations auprès des principaux leaders communautaires et bonifier les premières données recueillies en 2008. Les entretiens ont été réalisés avec quatre personnes clefs, à savoir les trois chefs des trois groupes communautaires

---

<sup>14</sup> A la suite à de sérieux problèmes de santé relatifs à un anévrisme cérébral en janvier 2010, le processus de rédaction de la thèse a connu un énorme retard. Cette seconde visite de terrain d'actualiser nos informations.

(Wanné, Baoulé et Burkinabé) et le représentant de la direction technique de la SODEFOR de San Pedro (Annexe 6).

### **5.2.3.3. Le questionnaire**

La phase de collecte de données qualitative a permis de baliser les caractéristiques du mode de gestion forestière durable développé par le service forestier de l'État. Ces données ont permis de situer le contenu des guides d'entrevue. L'analyse de ces entrevues a servi à identifier, aussi bien, les valeurs, la perception, les croyances que les attitudes des communautés locales en relation avec la forêt et par rapport aux pratiques de gestion en vigueur. Afin de connaître l'importance de ces éléments dans le jugement d'acceptation sociale des répondants, un questionnaire leur a été soumis (Annexe 7).

Les questions sont sous forme d'assertions selon le modèle développé par Macfarlane et Boxal (2000). Il s'agit de formuler un ensemble d'énoncés ou d'items traitant des composantes des variables à l'étude. Les différents items formulés sont de nature à comprendre les aspects regroupant l'intérêt communautaire des populations résidentes à Monogaga, des valeurs intrinsèques de la forêt, des avantages économiques pour les populations, du respect des valeurs socioculturelles des populations, du cadre d'implication des populations dans la prise des décisions et de l'exécution des politiques forestières locales et de leurs impacts sur les conditions de vie des populations.

Pour se faire, nous avons fait usage de l'échelle de Likert (1932). Sur une mesure d'échelle calibrée de 1 à 5, les participants à l'enquête sont invités à indiquer leur degré « d'Importance », « d'Accord », et de « Satisfaction ». Cette approche d'évaluation bipolaire s'est traduite par quatre types de mesure : « Important ; Pas important », « Totalemment en Accord ; Totalemment en désaccord » ; « Acceptable ; non acceptable ».

Un nombre total de 373 paysans ont répondu à nos questions. Avant de leur soumettre le questionnaire, un pré-test de compréhension du contenu du questionnaire a été réalisé avec un groupe restreint de 10 paysans. Ce travail préliminaire a été l'occasion d'un réajustement de certaines questions afin de les rendre plus aisément compréhensibles. Pour se faire, nous avons eu recours à trois guides. Ils sont chacun issu de chacune des trois communautés cibles de l'étude, et ont servi d'interprètes lors de l'administration des entretiens. Les interviews ont été administrés et consignés par nous-même, et assisté des deux interprètes locaux.

#### **5.2.3.4. L'observation directe**

L'observation directe est un outil de collecte de données de terrains par lequel tout investigateur dans un milieu de recherche acquiert des connaissances en temps réel sur les dimensions du fait étudié. Aussi, importante que l'entretien, elle permet de colliger des données écrites, pendant et après la séquence

d'observation des faits. En effet, c'est un processus dynamique, qui est à différencier du regard oisif ou passif. Elle permet de décrire et de comprendre l'environnement et les événements qui s'y déroulent. Maria (2005) indique qu'elle « désigne le travail sur le terrain dans son ensemble, depuis l'arrivée du chercheur sur le terrain, quand il commence à en négocier l'accès, jusqu'au moment où il le quitte après son séjour » (Maria, 2005 : 61). Massonat (1987), cité par Mayer et Deslauriers (2003), fait savoir qu'en plus d'être une technique ou une méthode d'approche-terrain, l'observation directe est une démarche d'élaboration de savoirs. Elle a comme objectif « la compilation de l'information la plus complète possible sur une situation sociale particulière » (Laperrière, 1995 : 253). C'est une démarche qui permet de mieux appréhender les actions des acteurs selon le contexte socioculturel et la nature des interactions qui les déterminent.

La principale caractéristique de cette technique de collecte de données empiriques est l'insertion sociale de l'investigateur au sein du groupe social duquel il tente de soutirer de précieuses informations. Partant de l'utilité de l'application de ce principe d'engagement du chercheur, sur un temps donné, à la vie du groupe étudié, Chauchat (1985) avance que le degré de compréhension de la réalité sociale observée dépend de « l'engagement personnel de l'observateur » (Chauchat, 1985 : 92). Au cours de cet exercice, le chercheur recueille des données de nature descriptive en participant à la vie quotidienne des éventuels répondants pendant un mois.

L'usage de l'observation directe sur le site de la recherche a permis d'établir une relation de confiance avec les communautés étudiées, aussi bien au cours de la phase exploratoire que pendant la durée de notre séjour dans le village de Madji-Moussadougou. Nous y avons passé deux semaines. Notre proximité avec les membres des communautés villageoises a permis de mieux appréhender la conduite des populations et de faire le constat des différents risques potentiels qui pèsent sur l'avenir de la forêt de Monogaga. Elle a été facilitée par les relations antérieures que nous avons eues avec le chef et le président des jeunes de la communauté des autochtones Wanné du village. L'observation directe a constitué un outil essentiel de collecte d'information à travers les visites dans les plantations, dans les périmètres des séries agricoles et des séries de protection. De façon spécifique, elle a permis d'avoir des informations approfondies sur :

- Les coutumes et les traditions liées aux ressources naturelles locales et les relations entre les communautés et la flore et la faune locale ;
- Les modalités d'appropriation, de contrôle et d'accès aux ressources naturelles et les limitations imposées par le processus actuel de conservation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des forêts ;
- Les autorités et pouvoirs locaux détenteurs de droits de contrôle sur l'espace et sur les ressources de l'écosystème ;
- Les pressions des activités des villageois sur les ressources naturelles (agriculture, empiétement, etc.).

### **5.3. Les stratégies d'analyse des données**

Le traitement et l'analyse des données de l'enquête ont été mis en branle en fonction des caractères qualitatif et quantitatif de la recherche. Au niveau qualitatif, 31 entrevues ont été enregistrées sur des cassettes contre une entrevue, qui s'est réalisée en tenant compte de l'avis de l'interviewé qui ne voulait pas se faire enregistrer, malgré les assurances que lui avons données. Par conséquent, les notes de cette entrevue ont été rapportées par écrit dans un cahier. Comme l'étude visait à explorer les tensions entre les communautés locales et les agents forestiers de l'État, les données recueillies visaient à faire ressortir les éléments permettant de situer, aussi bien, le cadre contextuel des rapports entretenus avec la forêt que des jugements d'appréciation des pratiques de sa conservation en cours de même que les attitudes communautaires à leur rencontre. L'organisation du contenu de ces connaissances a été faite grâce à la retranscription des enregistrements codés et du contenu des notes de notre journal d'enquête. Pour ce qui est du journal d'enquête, qui sont au nombre de trois, leurs contenus proviennent d'une entrevue et des informations recueillies lors des observations directes.

L'analyse des données de ces différentes entrevues s'est faite suivant le même principe que nous avons adopté pour l'analyse du contenu des données qualitatives. Elle consiste à regrouper les informations collectées en nombre de catégories selon les relations de proximité ou d'opposition aux différents thèmes

portant sur la représentation de la forêt, les séries agricoles, les séries de protection et la gestion participative de la forêt.

### **5.3.1. Les données qualitatives**

Trois modes de traitement des données qualitatives ont été utilisés : la transcription du corpus des données magnétiques, la codification par groupe de communauté, et la classification thématique des contenus. Leur réalisation s'est faite de façon manuelle de sorte à nous faciliter le regroupement et le recouplement des unités d'informations de chaque individu interviewé.

#### **5.3.1.1. La transcription des données magnétiques**

Toutes les entrevues enregistrées ont été retranscrites textuellement sous forme de verbatim (Miles et Huberman, 2003 ; Lessard-Hébert et *al.*, 1996). C'est un procédé qui exige beaucoup de rigueur et de temps. Il permet d'avoir une plus grande familiarité avec les données de l'enquête tout en facilitant leur analyse thématique (Krueger, 1994 ; 1998).

#### **5.3.1.2. La codification et la classification des données**

La codification constitue une activité cruciale dans plusieurs analyses de données qualitatives (Gibbs, 2002). C'est en quelque sorte une façon d'organiser



et de gérer les données, processus qui consiste à nommer des segments de données à l'aide d'un code (Charmaz, 2006). Ce code doit permettre à la fois de catégoriser, de résumer et de prendre en considération chaque élément des données (Charmaz, 2006). La codification est considérée par Miles et Huberman comme le cœur de l'analyse des données puisqu'elle implique « d'examiner une série de notes de terrain, transcrites ou synthétisées, et les disséquer avec intelligence, tout en préservant intactes les relations entre les segments de données (Miles et Huberman, 2003 : 112) ».

Dans notre cas, les codes créés peuvent être qualifiés de descriptifs, « puisqu'ils ne suggèrent aucune interprétation, mais simplement l'attribution d'une classe de phénomènes à un segment de texte » (Miles et Huberman, 2003 : 113). Ces codes sont généralement définis par un ou quelques mots, qui doivent être représentatifs du contenu et ne pas contenir d'ambiguïtés (Gibbs, 2002).

La codification a été réalisée de façon thématique, aussi bien par le contenu des informations, que des analyses que nous en dégageons. Le contenu des verbatim a permis d'étiqueter les informations des différentes entrevues (Gibbs, 2002). Le classement de ces informations s'est réalisé selon les axes thématiques de l'étude. Des codes en liens avec les trois grands groupes communautaires, ainsi que des agents de la SODEFOR ont été créés. À partir de ces codes, plusieurs sous codes (extensions) en lien avec différentes informations portant les thèmes de la recherche, ont été créés :

- 1) **Autw** = réfère à la communauté Autochtone Wanné. Ce code prend plusieurs formes d'extension suivant la formule Autwn.....Autwn+1.
- 2) **Allb** = réfère à la communauté Allochtone Baoulé. Ce code est utilisé dans plusieurs formes d'extension suivant la formule Allbn.....Allbn+1.
- 3) **Allgb** = réfère à la communauté Allogène Burkinabé. Ce code est employé avec des extensions suivant la formule Allgbn.....Allgbn+1.
- 4) **Sadf** = Réfère aux agents du Service administratif forestier de l'État.  
(Sadfn...Sadfn+1)

L'organisation et le traitement des données ont été faits de façon thématique.

### 5.3.2. Les données quantitatives

L'analyse des données quantitatives s'est faite au moyen du logiciel Microsoft Excel 2018. Elle porte sur les données de l'évaluation des connaissances des paysans sur les valeurs et les usages de la forêt, des opinions sur la série de protection, des opinions sur la série agricole et des avis sur les pratiques de gestion partenariale à travers la Commission-Paysans-Forêts. Les résultats issus de la description de ces données permettent de dégager les différentes proportions relatives à l'importance de la série de protection, de la satisfaction de la série agricoles et des pratiques du partenariat.

### 5.4. Les aspects éthiques de la recherche

Dans le cadre d'une recherche, le chercheur a des obligations d'ordre éthique (Crête, 2009). L'entrevue semi-dirigée et le questionnaire à soumettre aux

populations cibles a nécessité la prise de certaines mesures de protection contre des effets imprévisibles de la recherche. Pour se faire, nous nous sommes conformés aux exigences de l'UQAC en soumettant une demande de certification au comité d'éthique de la recherche.

Le protocole de recherche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) (Certificat : N/Dossier : 602.218.01) (Annexe 8). Il nous a permis conduire l'enquête de terrain en prenant des dispositions de protection de l'identité des participants. Au nombre de celles-ci, notons le respect de la confidentialité des propos des interviewés, la liberté de choix des enquêtés sur le moyen de conservation des informations (appareils enregistreurs, prise de notes, caméra vidéo, etc.), et le consentement par le sceau d'une signature. Des lettres d'introduction auprès des autorités villageoise par le Préfet de San Pedro, nous été remises. Une copie des résultats de la recherche sera transmise aux autorités des groupes communautaires de la forêt de Monogaga.

### **5.5. Les difficultés et les limites de la recherche**

Comme toute activité de production scientifique, la rigueur exige que les difficultés et les éventuelles limites soient mentionnées. Ainsi, pour la présente recherche, il importe de souligner les difficultés et les limites rencontrées. Elles sont au nombre de trois et portent respectivement sur i) des problèmes

administratifs et financiers, ii) la méfiance de certains acteurs locaux et iii) les limites méthodologiques.

### **5.5.1. Les difficultés administrative et financière**

Dans le domaine administratif, nous avons vécu des difficultés découlant du processus d'acquisition de documents administratifs devant nous autoriser à avoir accès à la forêt et à réaliser des enquêtes. Notre agenda de travail a été fortement perturbé en raison de la lourdeur administrative. Les autorisations n'étaient pas émises à temps. Nous avons dû attendre plusieurs semaines avant de les acquérir. Ces problèmes concernent à la fois les documents émanant du Préfet régional et ceux issus de la Direction de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Ce fait a entraîné des retards dans les rencontres que nous devons avoir avec certains membres des communautés de la forêt de Monogaga. Nous avons aussi été confrontés à des difficultés de nature financière. L'insuffisance des moyens financiers dont nous disposons a influencé certains choix de collecte d'information, notamment sur le plan méthodologique. Nous aurions pu faire un groupe de discussion (focus group) réunissant les agents forestiers et les paysans, mais les tensions entre ces acteurs nous en ont empêchés.

### **5.5.2. La sensibilité sociopolitique de la question foncière et la méfiance des populations**

Le foncier rural en Côte d'Ivoire est un sujet très politisé. Ainsi, il rend très sensible les questions liées à la forêt, étant entendu que les occupations agricoles dans la forêt de Monogaga s'inscrivent dans la problématique de l'acceptabilité sociale des pratiques de l'État visant sa sauvegarde. Comme indiqué dans l'échantillon, la population cible est composite, elle n'est donc pas homogène. Elle est formée de communautés provenant d'autres régions de la Côte d'Ivoire et de ressortissants de pays voisins. La conservation des forêts publiques et des ressources naturelles des terroirs locaux est utilisée par les hommes politiques pour des fins électorales et des revendications identitaires. Cela entraîne des affrontements interethniques ou des tensions intercommunautaires.

Ces tensions figurent parmi les raisons évoquées par les chefs de rébellion de la crise militaro-politique qu'a connue le pays en décembre 1999, puis en septembre 2001. Nous avons eu du mal à rencontrer les membres de certaines communautés en raison de ces tensions. Par exemples, les autochtones, originaires du territoire de Monogaga, nous ont soupçonnés d'être un espion du gouvernement au pouvoir. Mais nous sommes parvenus à convaincre, suite à la présentation de nos documents d'autorisation de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Les attitudes de méfiance, notamment au niveau des représentants du comité des jeunes du village, ont alourdi le début de l'enquête. Nous avons pu travailler dans une atmosphère propice à la discussion ouverte, après trois jours de présence chez le chef du village. Les entrevues et le questionnaire ont pu être réalisés sans aucun incident.

### **5.5.3. Les limites méthodologiques**

Les études portant sur l'acceptabilité sociale s'insèrent dans une perspective de recherche phénoménologique. Dans le cadre de la présente recherche relative à « **l'épreuve de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable de la forêt de Monogaga** », il est bien question d'avoir des informations sur les points de vue des communautés en présence dans l'espace forestier de Monogaga au sujet des pratiques et approches de gestion de l'État. En tant que territoire forestier habité, plusieurs enjeux se présentent dans la conservation de cette forêt. C'est pour tenir compte de cet aspect contextuel, que nous avons opté pour une approche d'étude de cas.

Ce faisant, quoique le choix du village central pour l'enquête permet de collecter les informations nécessaires à l'analyse des différentes valeurs et attitudes des populations, il demeure tout de même indiqué de mentionner que les résultats obtenus ne peuvent faire l'objet d'une généralisation parfaite. En effet, l'acceptation et le rejet d'un fait social sont sujets à la subjectivité, au sens que,

plusieurs facteurs caractérisent les décisions des individus. Ainsi, les résultats statistiques et les opinions issues des entrevues restent susceptibles de connaître des variations en ce concerne les points de vue sur les pratiques forestières de l'État, d'un village à l'autre. Nous aurions souhaité mais ce ne fut pas possible, faute de moyens financiers, inclure plusieurs des 9 villages présents sur le territoire.

En effet, en tant qu'étude de cas des communautés vivant à l'intérieur de cette forêt, il aurait été préférable d'accroître le nombre de villages. Toutefois, cette remarque ne réduit en rien la qualité des informations recueillies, surtout celles provenant de l'approche mixte et des entrevues par saturation. Ces procédés ont permis de faire émerger des données permettant de comprendre les enjeux de la problématique de l'exploitation des périmètres de la forêt de Monogaga. Les détails des résultats de la recherche seront présentés dans les chapitres suivants.

## **5.6. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

La méthodologie d'un travail de recherche scientifique est fondamentale. Elle présente l'ensemble des outils intellectuels et techniques qui conduisent à la production et à l'analyse des connaissances référant à l'objet de recherche. Ce chapitre résume les différents éléments du mode opératoire de la recherche. Il a consisté dans un premier temps, à décrire le territoire de la recherche et ses composantes physiques et sociologiques. Ce processus a conduit à la sélection

des répondants par l'intermédiaire d'un échantillonnage raisonné pour l'aspect qualitatif, et un échantillon par quota pour les données quantitatives. Par la suite, les méthodes employées, notamment, la stratégie de recherche en étude de cas unique, la méthode mixte (qualitative et quantitative), les variables d'analyse et l'évaluation des impacts sociaux (EIS), comme mode de collecte et d'analyse des données empiriques, ont été explicitées. Enfin, les outils de collecte des données et les procédés de leur traitement ont été révélés. Le guide d'entretien et le questionnaire constituent les deux principaux outils par lesquels ont eu lieu la cueillette d'informations auprès des différentes communautés. L'objectif principal du contenu de cette partie de la recherche repose, dès lors, sur une exigence primordiale, celle de la circonscription de l'objet de recherche et de la présentation des instruments de collecte des données.

Dans la quête de différentes informations, le processus de la recherche a connu quelques difficultés tant, au niveau administratif, financier, que dans la participation des répondants à l'enquête. Les limites de la recherche, au niveau de la démarche méthodologique ont aussi été indiquées. Les résultats de la recherche, issus de l'ensemble de ce processus, nous semblent néanmoins des plus pertinents.



## CHAPITRE 6

### LA PRESENTATION DES RESULTATS

Les cinq précédents chapitres ont permis d'explicitier l'ensemble des éléments du cadre théorique de l'étude. Nous exposons l'intérêt de la recherche à travers son contexte et la problématique qui sous-tend la difficulté de gérer et de conserver la forêt de Monogaga. Les aspects historiques des politiques forestières publiques de ce pays et les défis auxquels leurs pratiques se confrontent à la vie des communautés locales, ont été aussi présentés, tout comme le cadre scientifique de la réflexion, les principaux concepts, ainsi que la stratégie de recherche et les outils de collecte des données empiriques.

Ce chapitre présente les résultats de notre recherche. Il expose les éléments de réponse à la question centrale de recherche intitulée : **les pratiques de conservation de la forêt de Monogaga s'inscrivent-elles dans une logique de durabilité socialement acceptable ? Dans le cas échéant, qu'est-ce qui expliquerait la résistance des populations aux pratiques de conservation et de gestion de cette forêt ?**

Les réponses à cette question sont présentées suivant trois axes. Le premier axe et le deuxième portent sur les résultats qualitatifs, tandis que le

troisième axe est consacré aux résultats quantitatifs de l'étude. Nous présenterons dans le premier axe, l'analyse des types d'organisations sociopolitiques et les pratiques forestières communautaires.

Le deuxième axe de l'analyse de la recherche porte sur les pratiques de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga de la SODEFOR. Dans cette partie du travail, il s'agira d'analyser les caractéristiques du mode d'approche de la SODEFOR dans son entreprise de gestion durable de la forêt de Monogaga. Elle couvre, plus précisément les résultats portant sur les séries agricoles, les séries de protection et la gestion partenariale.

Le troisième axe concerne les résultats quantitatifs de la recherche. Il porte sur l'analyse des points de vue des communautés sur l'acceptabilité des pratiques forestières mises en œuvre par la SODEFOR. Nous analyserons dans cette partie du travail, la perception de la dimension utilitaire de la forêt, ainsi que les jugements critiques des populations sur l'acceptabilité de stratégie des séries agricoles, des séries de protection et du partenariat à travers la Commission-Paysans-Forêts.

## **6.1. L'ORGANISATION SOCIOPOLITQUES ET LES PRATIQUES FORESTIERES COUTUMIERES DES COMMUNAUTES**

Comme nous l'avons expliqué précédemment dans le chapitre sur la méthodologie, la forêt de Monogaga est un territoire forestier habité. Il comprend

majoritairement trois communautés dont les autochtones Wanné, les allochtones Baoulé et les allogènes Burkinabé. Cette partie est consacrée à quatre activités d'analyse. La première porte sur les systèmes d'organisation socioculturels des trois communautés. La deuxième porte sur l'analyse des représentations sociales de la forêt. La troisième porte sur les activités agricoles des populations, et la dernière activité de réflexion porte sur l'analyse du tutorat comme lien social découlant des rapports entre les communautés et l'exploitation des ressources de forêt de Monogaga.

#### **6.1.1. Les systèmes d'organisation socioculturelle et politique locale**

Les enquêtes qualitatives réalisées auprès des différentes communautés de la forêt de Monogaga permettent de saisir les formes d'organisations sociopolitiques des communautés présentes et leur rapport avec l'espace forestier de Monogaga. Pour se faire, cette sous-section présentera dans un premier temps les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés, puis analyser les types d'organisation socioculturelle des communautés Wanné, Baoulé et Burkinabé.

##### **6.1.1.1. Le système d'organisation sociale et politique Wanné**

Les enquêtes qualitatives réalisées dans le cadre de cette recherche auprès des autochtones Wannés ont permis d'analyser leur système

d'organisation sociale et politique. Issus du groupe socioculturel Krou<sup>15</sup>, et installés dans le Sud-ouest de la Côte D'Ivoire au XV<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles (Schwartz, 1993), les Wannés forment une société de type lignager, à filiation patrilinéaire, à résidence patrilocale<sup>16</sup> et à mariage virilocal<sup>17</sup>. L'organisation sociopolitique traditionnelle s'articule autour d'unités spatiales et familiales qui s'emboîtent les unes dans les autres selon un schéma structural ou pyramidal. Les institutions sociopolitiques de base sont la tribu, le clan, le lignage et la famille. Cette structuration, loin d'être synonyme d'une forme d'intégration sociale totalisante et parfaite en soi, se présente comme un modèle social de construction d'une identité locale. Cette identité est rattachée au segment social traditionnel qu'est l'ancêtre commun.

Le Grigbe, résultant de l'ensemble des patrilignages ou Tua, formé de descendants agnatiques ou patrilinéaires se réclamant d'un ancêtre commun, réel ou mythique définit le « clan ». Le patrilignage occupe un territoire défini. Le partage de la même communauté de résidence caractérise les membres de cette unité sociologique à l'échelle du village. Lorsque tous les membres d'un même arbre généalogique sont regroupés par référence et avec précision à un Grigbe-Tagbé, ou l'être le plus âgé du Grigbe, le clan est identifié comme une structure sociale d'identification de descendants de « lignage majeur ».

---

<sup>15</sup> Ce groupe est composé des communautés Wanné, Bakwé, Neyo, Godié, Wê, Bété, Guéré et Kroumen.

<sup>16</sup> Mariage dans lequel la mariée se déplace pour vivre chez les parents ou dans la cour familiale des parents du mari.

<sup>17</sup> Mode de mariage dans lequel le couple a pour résidence la demeure du mari.

Le clan ou le lignage majeur se subdivise généralement en « lignages moyens ». Les lignages moyens ou intermédiaires se définissent comme étant l'ensemble des descendants du premier degré de l'escalier généalogique de l'ancêtre qui a conduit la migration ou formé le village. Il s'agit donc des branches géographiquement localisées du clan ou du lignage majeur, se référant à un aïeul éloigné en moyenne de 5 à 6 générations, et ayant en principe acquis une certaine autonomie par rapport à l'entité plus vaste dont ils sont issus.

Les lignages minimaux ou mineurs réfèrent à un aïeul encore en vie. Ils déterminent sans équivoque et sans ambiguïté la ligne généalogique formant les descendants des familles issues des mariages polygamiques et monogamiques. Plusieurs lignages majeurs ou clans appelés « Bloa » forment la « tribu ». Le clan, dans ce contexte, est l'émanation de la fédération d'alliance de plusieurs patrilignages ou patriclans. La notion d'alliés favorise l'entraide entre plusieurs unités sociologiques et politiques en cas de conflits, de guerres, de famines et de mariages. Sous ce rapport, la tribu constitue l'espace social privilégié d'échange et de collaboration. La taille de la tribu varie en fonction des différents segments qui la composent.

Cet examen de l'organisation de la société Krou Wanné fait apparaître que, quoique fondée sur un système de patriarcat et d'une structure pyramidale, l'organisation sociopolitique ne jouit d'aucun pouvoir centralisé. Chaque village est parfaitement indépendant par rapport aux autres. Les fédérations de villages

constituées de descendants en ligne agnatique, appelées « Bloa » sont toutes dotées d'organisations politiques qualifiées de démocraties villageoises androcentrées. Les relations politiques entre segments territoriaux sont réglées par le système segmentaire des lignages.

En dehors du patrilignage, aucune autorité externe n'est susceptible de réguler les rapports intra-sociaux des membres issus d'un même patriclan. La segmentation de l'organisation entraîne donc une segmentation du pouvoir politique entre les différents paliers d'un patrilignage. L'unique autorité incontestée et incontestable, à respecter au risque de se voir exclure du segment de patrilignage, est celle de l'aîné du lignage.

Le pouvoir des aînés est intimement lié à la notion de parenté étendue par des fédérations d'alliances qui ont l'effet de réduire les conflits entre les villages voisins. Ce pouvoir, ils l'exercent au strict niveau du cadre du village d'origine. Le pouvoir politique d'un aîné agnatique ne dépasse jamais ce cadre pour, par exemple, s'étendre à la tribu ou au clan. L'espace d'expression politique des tenants des arènes du pouvoir se trouve, dans ces conditions, réduit à sa plus simple unité de contrôle qu'est la famille ou le village. Les chefs de tribus ou de clans sont dépositaires du pouvoir local ou régional. Ils interviennent dans le règlement des conflits de diverses natures, et ils participent au développement de leur localité comme partenaires de l'administration politique à travers les Sous-préfets des départements et des Préfets des régionaux.

Cette forme d'exercice du pouvoir local fragmentaire et indépendant sur des unités sociologiques autonomes joue un rôle déterminant sur les modes d'accession et de gestion des territoires et des ressources naturelles à l'échelle locale.

#### **6.1.1.2. Le système d'organisation sociale et politique Baoulé**

Les Baoulés vivant dans l'espace forestier de Monogaga sont des allochtones. Ils font partie du groupe Akan, caractérisé par un système de filiation bilinéaire. Sur le plan géographique, les composantes ethniques de ce groupe vivent dans le Centre, le Sud et dans l'Est de la Côte d'Ivoire. Leur installation dans la forêt de Monogaga est consécutive à la mise en œuvre de la politique de développement socioéconomique locale à travers le projet « Autorité de l'Aménagement de la Vallée du Bandama » ou AVB (N'guessan, 2013). Les Baoulés affichent une grande mobilité, notamment dans des régions regorgeant de multiples ressources forestières, lesquelles sont propices à la culture du café et du cacao.

Nos investigations auprès de cette communauté a permis d'appréhender leur système sociopolitique, ainsi le rôle de la terre dans l'exercice du pouvoir familial et politique. Au niveau sociopolitique, les Baoulés sont caractérisés par un système d'unité familiale, appelé « Awlo » ou famille. Elle est fondée sur une forte

stratification sociale qui n'en fait pas une société politique centralisée, ni hiérarchisée. Cette unité familiale s'organise autour de la parenté du village ou « Klô ». Le « Klô » est, non seulement, le lieu d'exercice du pouvoir du chef, qui ne jouit d'aucun pouvoir de coercition, mais aussi le socle de l'affirmation de l'identité des familles et des individus.

La reconnaissance du pouvoir des femmes dans la gestion des affaires publiques du village ou des familles est hautement avérée. Elles sont au centre de la société Baoulé, et jouent de multiples rôles auprès des hommes. En dépit de leurs tâches domestiques et des travaux champêtres qu'elles accomplissent quotidiennement, les femmes sont admises dans la société Baoulé comme des conseillères indispensables aux processus des prises de décisions importantes. Elles jouissent, par conséquent, d'une certaine notoriété leur permettant d'exécuter des cérémonies de purification spirituelle collective, comme la danse de « l'Adjanou » ou danse de « l'entre jambe ». Cette danse est utilisée par les femmes comme une arme spirituelle permettant de résoudre un certain nombre de menaces dans la communauté, notamment les mauvais sorts, les maladies d'origine mystique et les mauvaises récoltes agricoles. Elles jouissent des mêmes droits et pouvoirs que les hommes dans la succession au trône ou à la chefferie traditionnelle.

Au niveau de la terre, elle se présente moins comme un objet d'appropriation qu'un objet d'alliance sociale. Dans l'idéologie traditionnelle



Baoulé, elle est appelée « Assiê », et occupe une place centrale dans l'exercice du pouvoir et l'organisation sociale et politique. De ce fait, la terre représente une ressource importante à partir de laquelle les membres de la communauté créent des liens de fraternité, appelés de « anyaman » à partir desquels s'exercent des rapports d'entraide interfamiliaux et intercommunautaire dans les activités agricoles.

Ce type d'organisation sociale et de gestion des affaires familiale et politique chez les Baoulés est observable à des degrés divers dans la communauté baoulé installée au sein de la forêt de Monogaga. En effet, n'étant pas originaire de la région, la vie de cette communauté dans la forêt de Monogaga s'inscrit dans une logique d'occupation, et donc, d'appropriation. Les fondements idéologiques de leur rapport à la terre et du pouvoir sont déterminants dans leur relation socioéconomique et politique avec les autochtones Wanné de la forêt de Monogaga. La nature de ces relations, ainsi que celles entretenues avec les Burkinabés, permettra de mieux explorer leurs opinions sur les facteurs d'acceptabilité sociale des pratiques de conservation forestière de l'État à travers la SODEFOR.

#### **6.1.1.3. Le système d'organisation sociale et politique Burkinabé**

Les résultats de l'étude montrent que les Burkinabés vivant dans le territoire de la forêt de Monogaga sont majoritairement issus de l'ethnie « Bobo » du

Burkina Faso. Cette communauté étrangère, appelée, « Allogènes » sont des agriculteurs qui entretiennent des relations sociales et économiques avec les Wannés et les Baoulés. Établis dans le sud-ouest du Burkina Faso et dans le sud du Mali (Alfieri, 2005), les Bobo parlent la langue « Syada ». Au niveau socioculturel, ils ont une organisation centrée sur le village. Cette unité sociale de base leur permet de vivre en relative autonomie, tout en restant liés par des liens de parenté.

La gestion des villages est concomitante aux rapports avec la terre et les espaces cultivés aux fins de la production agricole et vivrière. La terre et le village constituent de ce fait, deux pôles de pouvoir qui régulent les interactions sociales locales et régionales de la communauté. Selon Alfieri (2005), ces pôles constituent des facteurs importants de construction sociale, à travers des activités de développement individuel et collectif. La propriété foncière et le village d'appartenance sont des facteurs, non seulement, de socialisation, mais aussi de source de conflit social.

En matière de filiation, les Bobo du Nord se distinguent des Bobo méridionaux par un système de filiation patrilinéaire, tandis que les méridionaux sont caractérisés par un système de filiation bilinéaire (matriclan et patriclan) (Saul, 1989). Ces deux systèmes sont traduits en bobo par les termes « Trakènougèn », qui signifie les « enfants issus d'un même père », et « Sikènougen », qui réfère aux « enfants issus d'une même mère ». Dans la

communauté Bobo, ces deux systèmes sont importants en raison de leur rôle dans la gestion et le fonctionnement de la maison familiale ou le « Kouwantalankô ». Ces systèmes s'érigent en principes juridiques par lesquels prend forme le partage des biens matériels, financiers et spirituels et des héritiers dans les familles.

Au niveau politique, la gestion d'un village relève de l'autorité du conseil des sages composé du chef de terre, du chef de village, des représentants des puissances tutélaires ou le « Do », des chefs de lignage de différentes familles et des responsables des confréries du village. Le chef de terre et le chef de village, appelé « Kongo Masa », assure la cohésion sociale. Ils sont assistés de près par le responsable des cultes religieux, le « Sagakin », qui signifie « celui qui tient le couteau » ou le « sacrificateur de la forêt ». Les services spirituels de ce dernier permettent d'établir un lien entre les forces de la nature et le bien-être des populations, selon la tradition.

Ce type d'organisation sociale et politique de la communauté Bodo est révélateur des types de relations qu'elle entretient avec la forêt de Monogaga. En effet, loin d'être des chefs terriens à Monogaga, les paysans Bodo que nous avons rencontrés lors de nos enquêtes adhèrent aux principes du rôle de la terre, ainsi que celui du village dans la construction des rapports sociaux. Leur vie communautaire est marquée par l'entraide familiale, le respect des chefs et la recherche de l'harmonie avec les forces du milieu naturel.

De l'analyse des principales caractéristiques de ces trois communautés, il en ressort que la terre est une ressource indissociable de l'organisation et de la production des richesses dans les familles des différentes communautés. Elle constitue un attribut du pouvoir dans l'exercice des fonctions des chefs de famille ou du village. Son importance peut être analysée à travers les représentations que les populations ont de ses valeurs et des usages qu'elle en tire.

### **6.1.2. Les représentations sociocognitives de la forêt**

Les modes de raisonnement qui sous-tendent les savoirs naturalistes des populations locales et les pratiques qui en découlent se réfèrent à des dimensions cognitives qu'elles ont de la nature. Les résultats de la recherche ont permis d'analyser deux principaux types de représentations que les communautés ont de la forêt : La forêt comme un patrimoine familial et identitaire et la forêt comme un médium entre les êtres humains et les forces surnaturelles ou métaphysiques.

#### **6.1.2.1. La forêt comme patrimoine familial et identitaire**

La forêt de Monogaga abrite diverses communautés culturelles dont la vie dépend exclusivement des ressources de la forêt. Avant son ouverture, relativement récente, sur le monde extérieur, les populations autochtones, Wanné entretenaient une relation fusionnelle avec cette forêt. Synonyme de terre ou territoire, la forêt « Koulapka » est perçue par ce groupe comme une étendue

végétale, comprenant le sol, le sous-sol, les cours d'eau et tout ce qui en provient comme ressource ou richesse. Plus encore, les savoir-faire locaux des populations leur permettent d'établir des relations entre les puissances chtoniennes et leurs ancêtres. La forêt constitue pour ces autochtones Wanné un repère majeur, soit l'un des piliers de leur identité. Élément fondamental de leur histoire et de leur culture, la forêt s'impose donc en tant que partenaire, comme l'indiquent certains des propos recueillis lors de la collecte des données :

« La forêt fait partie de notre histoire en tant que peuple. Nous sommes des pêcheurs à l'origine, et nos relations avec les ressources de la forêt sont basées sur la recherche d'une cohabitation harmonieuse (Autw1) ».

Par exemple, le culte dédié à la rivière « Brimey » répond à ce besoin. Véritable contraction d'alliance entre la communauté et les divinités tutélaires, la rivière Brimey est le signe rassurant d'un perpétuel rétablissement de la société car elle constitue un lieu de don et de contre don. En d'autres termes, en échange de la protection accordée aux membres de la communauté ou à l'issue d'excellents résultats de pêche ou de bonnes récoltes, des cérémonies de remerciements sont orchestrées pour remercier les esprits des eaux et assurer une meilleure cohabitation. Il en va de même en cas d'offenses à la rivière. Cette tradition se perpétue, malgré les changements qu'ont entraînés l'économie de plantation et la venue d'autres groupes communautaires.

Pour le chef de la communauté Wanné :

« Moi, lorsque je regarde la situation que nous les autochtones Wanné et Bakwé vivons ici dans la forêt de Monogaga, c'est inquiétant pour nous si nous ne gardons pas les pratiques de nos ancêtres. Ils sont nos références, et les territoires de la forêt leur appartiennent. Nous avons été envahis par les autres communautés, Baoulé, Burkinabé, Maliens, Gouro et autres, et même ils sont plus nombreux que nous maintenant sur notre propre territoire. Si nous n'avons pas de référent par rapport à la terre, les autres vont nous déposséder nos droits (Autw2) ».

Ces propos mettent en évidence les raisons profondes pour lesquelles les Wanné affirment leur attachement au territoire de la forêt de Monogaga. Ils le perçoivent comme un patrimoine ainsi qu'un repère identitaire par rapport aux autres groupes communautaires en présence. Par conséquent, ils éprouvent de la joie de n'avoir pas subi de rupture avec leur tradition malgré l'arrivée et l'influence d'autres cultures.

Ce type de référence à l'identité relative à la forêt n'apparaît pas dans l'analyse des faits avec les allogènes et les allochtones. Cela provient du fait qu'ils ne sont pas originaires de la région. Ils sont extérieurs à cette dimension de la réalité socioculturelle des Wanné. Quoiqu'ayant des valeurs sociales et culturelles propres à leur groupe, les communautés venues d'ailleurs n'affichent aucune revendication identitaire liée aux lieux. Néanmoins, ils partagent ce territoire sur la base du principe du tutorat dont les détails seront énoncés dans la sous-section consacrée à « l'utilité de la forêt dans la construction des rapports sociaux locaux ».

Par ailleurs, cette forme de représentation sociale de la forêt en lien avec l'identité et la reconnaissance de forces spirituelles alliées n'est pas complètement absente des pratiques d'autres communautés. Nombre de nos enquêtés provenant des différentes communautés renchérissent sur l'importance du lien de la terre aux fondateurs des villages.

« Nous faisons des services rituels aux esprits de la forêt pour qu'ils nous accordent leur protection. Ils ont parfois des jours que nous devons respecter sans faire aucune activité champêtre. L'offense à ces interdits peut entraîner des conséquences graves comme être victime de morsure de serpent, avoir des problèmes de santé qui peuvent entraîner la mort. C'est pourquoi, même si nous ne sommes pas dans nos villages d'origine, nous reconnaissons les valeurs des coutumes des gens qui nous ont acceptés chez eux (Allb1) ».

Les allogènes Burkinabé partagent aussi cette pensée. Ils admettent le respect des forces tutélaires dans la création des villages avec les chefs de terre. Ainsi l'identité d'un groupe social peut être consubstantielle de la spécificité d'un site, aux vertus d'une herbe, d'un arbre ou d'un animal consacré, à la suite d'un service rendu.

« Chez moi, chaque année, le chef de terre ou Kongo Massa, apporte une offrande aux forces spirituelles de la forêt pour préserver la vie des gens qui habitent dans le village. Les femmes ne peuvent pas récolter le mil sans le sacrifice de la récolte offert le chef de terre. Une mauvaise relation avec la forêt peut donc produire la stérilité du sol, rendre mauvaise la production et provoquer la famine dans le village ou dans une région (Allgb1) ».

Ce lien établi entre les communautés et les ressources forestières montre que la conception que ces populations ont de la nature transcende le naturel. Elle inclut l'humain et le supranaturel. De ce point de vue, la vision cosmique dans lequel ces communautés inscrivent les rapports de l'homme à la nature illustre le fait que celle-ci sert également de moyen ou de médium.

#### **6.1.2.2. La dimension religieuse et magique**

Les représentants des différentes communautés rencontrées ont exprimé entretenir une relation systémique avec la forêt. Cette relation est particularisée par une approche dans laquelle la terre représente un moyen de communication entre les hommes et les divinités. La forêt est, à cet effet, considérée comme un intermédiaire par le biais duquel les vivants communiquent avec les morts et d'autres êtres surnaturels. Les puissances invisibles font partie de l'univers visible des hommes à travers la nature. Il est, par conséquent, important de les intégrer dans leur mode de vie quotidien. Ainsi, certains répondants, issus de la communauté Wanné, avouent bénéficier de la protection des ancêtres par l'entremise de la forêt. Cette relation perçue procure un sentiment de sécurité. L'importance de ce type de rapport avec la forêt est exprimée de moult manières par les répondants :

« Il est important d'accorder de la place à nos ancêtres dans notre vie, comme le faisait nos parents. Ils sont certes morts, mais ils sont aussi vivants, et nous avons besoin de bénéficier de leurs aides divines. Leurs esprits ainsi que les forces de la nature assurent la protection de nos



familles. Le Koulapka », c'est-à-dire la forêt, la terre, le territoire ou les végétaux, est considéré comme une mère pourvoyeuse de biens. C'est d'elle que vient la vie (Autw3) ».

Comme l'on peut le constater, il est bien question d'une pratique intergénérationnelle qui se transmet dans la durée tout en étant chargée de sens à la fois sociale et spirituelle. Lieu de savoir-faire traditionnels, la forêt crée un réel cadre de relation dynamique à travers laquelle des connaissances s'acquièrent :

« Mon père m'enseignait à comprendre le langage de la nature. Elle est habitée et elle nous apprend à garder une bonne relation. Autrefois, avant d'aller à la chasse ou à la pêche, les parents demandaient la protection de l'esprit des ancêtres d'une famille, du lignage, du chef du village et du chef de terre (Autw3) ».

Cette forme de représentation de la forêt est partagée par les populations Baoulé. Pour celles-ci, il existe une relation très complexe entre les hommes et la terre. L'espace et son contenu (arbres, eaux, terres) offrent aux hommes des ressources vitales. La forêt est crainte et respectée parce qu'elle renferme des entités malveillantes et bienveillantes. Selon leurs croyances, la terre doit être socialisée. Et le moyen d'y parvenir, c'est la prise en compte de l'esprit des ancêtres dans la gestion du village. « L'Assiè », terre ou « Bo », la forêt sont moins présentes dans l'idéologie traditionnelle Baoulé, comme un objet d'appropriation, qu'en tant qu'objet d'alliance. Cette alliance se forge à travers trois principes. Dans le premier principe, la forêt est perçue comme la pourvoyeuse de ressources de subsistance aux êtres humains et aux animaux.

Les conditions d'une meilleure vie dépendent des possibilités qu'elle met à leur disposition.

Pour se faire, des cérémonies rituelles sont parfois pratiquées pour apaiser d'éventuelles punitions envers les hommes. Dans le deuxième principe, l'alliance s'oriente vers la parenté. Dans ce contexte, des offrandes sont apportées aux ancêtres afin d'implorer leur protection divine. Le dernier principe de l'alliance répond au souci d'établir une collaboration avec les esprits de la nature. Selon les propos des personnes interviewées, le respect des principes de cette alliance est important. En effet, les rituels d'offrandes visent à éloigner les mauvais présages et à garantir les conditions de bonnes récoltes agricoles et de protection sociale et spirituelle de la communauté.

« Quand il n'y a pas de bonnes récoltes dans nos activités agricoles dans l'année, et parfois des périodes de saisons sèches, nous implorons les esprits de nos ancêtres pour nous venir en aide. Un malheur peut provenir aussi d'une ou d'offenses causées aux esprits qui sont dans la forêt. Dans les deux cas de situation, la terre est le moyen par lequel, nous passons pour recevoir le pardon. Nous parlons aux esprits en versant de l'eau ou du vin sur le sol. Le sang d'un animal est offert comme offrande (Allb2) ».

L'idée de la représentation de la forêt comme intermédiaire entre les « dieux » et les hommes est aussi présente dans le champ des rapports que les Burkinabés entretiennent avec la forêt. La forêt ou « saga » n'est pas un espace vide. Son importance relève du service qu'elle apporte, aussi bien aux vivants qu'à la mémoire des morts. Ces derniers sont considérés comme les garants de

l'ordre social. En cas de fautes graves, telles que des meurtres, des vols, des crimes ou des rapports sexuels non approuvés, accomplis dans un champ ou dans la nature, des rites de purification s'organisent pour implorer le pardon et l'apaisement. La régulation sociale des actions humaines se fait donc en référence à toutes les croyances reconnues, éprouvées et valorisées dans cette communauté :

« Chez nous, nous considérons l'espace comme une source d'échange entre le visible et l'invisible. La terre voit et entend ce que les gens font et disent. Elle est la loge où l'âme de nos parents vit. Plusieurs types de ressources dans la forêt permettent d'élever le niveau de spiritualité des membres de notre communauté. Parfois nous gardons nos masques dans la forêt pour mieux bénéficier du dialogue et des connaissances secrètes données par ceux qui sont dans l'au-delà (Allgb2) ».

Ce rapport mystico-religieux avec la nature répond au besoin de recherche d'une certaine homogénéité sociale et culturelle. Justifiée, parfois, comme le lieu de rencontre mythique entre un ancêtre fondateur du village, un chef de terre avec des puissances tutélaires, la dimension sacrée de la forêt ou de la terre sert historiquement de médiation entre le passé, le présent et l'avenir des populations. Elle contribue, par conséquent, à la définition d'une identité et au maintien d'un ordre social. C'est un lieu de mémoire garant de la pérennité du groupe.

En effet, la représentation de ces phénomènes perceptible dans les résultats de la plupart des écrits scientifiques s'intéressant aux relations vécues

entre des communautés et leur espace de vie en Afrique fut brillamment exprimée par Birago Diop (1960) :

« Ceux qui sont morts ne sont jamais partis.  
Ils sont dans l'ombre qui s'éclaire.  
Et dans l'ombre qui s'épaissit, les morts ne sont pas sous la terre.  
Ils sont dans l'arbre qui frémit.  
Ils sont dans le bois qui gémit.  
Ils sont dans l'eau qui coule.  
Ils sont dans la case.  
Ils sont dans la foule.  
Les morts ne sont pas morts (Birago Diop, 1960 : 64) »

Il ressort de ce propos que la forêt est omniprésente dans la vie sociale et spirituelle des communautés qui coexistent en son sein. Au-delà des fonctions symboliques et du rôle d'intermédiaire que la forêt exerce dans leurs systèmes sociaux, ces populations accordent aussi un intérêt à la dimension économique de la forêt, notamment dans la production des richesses familiales, individuelles et collectives.

### **6.1.3. La dynamique des usages locaux de la forêt**

Les pratiques agricoles auxquelles s'adonnent les populations de la forêt de Monogaga sont principalement de deux types. Celles des cultures vivrières et celles des cultures pérennes, dominées par le cacao et le café. Ce sont des activités agricoles d'itinérance sur brûlis. L'analyse de ces activités agricoles peut être présentée selon deux contextes, dont l'un se situe dans le cadre des pratiques

traditionnelles des autochtones Krou, et l'autre, dans le contexte du désenclavement du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire à travers l'Autorité de la Région du Sud-Ouest (ARSO), qui a impulsé l'émigration des populations allochtones et étrangères (allogènes) dans la région d'étude.

#### **6.1.3.1. La riziculture, la chasse et la pêche chez les autochtones Wannés**

Issues du groupe socioculturel Krou, les Wannés sont arrivés dans la forêt de Monogaga depuis le 14<sup>e</sup> siècle par migrations successives, depuis l'Ouest de la Côte d'Ivoire (Schwartz, 1969). Pratiquant l'agriculture de subsistance, la culture du riz est leur principale activité agricole. Nos interlocuteurs évoquent également, la pratique de la chasse et de la pêche.

En ce qui concerne la culture du riz ou « *Seka* », elle est réalisée suivant trois types d'espaces, notamment les bas-fonds ou « *gbadu* », les espaces marécageuses et les terres de forêts noires ou « *Kporo* ». Selon nos informateurs, le choix du *Kporo* se fait dans le cas d'un manque de bas-fonds. En effet, toute terre issue de la forêt noire est perçue comme étant propice à la croissance des cultures. L'option de son choix pour la culture du riz est expliquée en ces termes :

« pendant la période de la culture du « *Seka* » (Riz), les terres marécageuses et les bas-fonds sont nos espaces de préférence. Mais nous utilisons les espaces de terres des forêts noires en cas d'urgence. Ces terres qui sont sans activités humaines aident à stimuler la productivité des semences agricoles » (Autw4).

Qu'il soit réalisé sur des terres marécageuses ou sur des terres de forêts noires, le cycle des activités de la culture du riz se fait chaque année en trois phases. La première phase est consacrée au défrichage des terres destinées à réaliser la semence des grains de riz. Les tâches de cette activité s'accomplissent principalement par la gent masculine. Elles sont réalisées au mois de mars, tandis que la deuxième phase, qui se situe entre les mois d'avril et de mai, est destinée à la semence de la céréale. Les hommes et les femmes interviennent dans l'accomplissement de cette tâche. La dernière phase du cycle de la culture du riz est consacrée à la récolte. Elle a lieu au cours des mois d'août et de septembre. Malgré qu'elles soient destinées aux femmes, selon le principe de la division sexuelle travail, les hommes sont de plus en plus impliqués dans les activités de récoltes pour aider les femmes.

Dans la réalisation de cette forme d'activités agricoles, l'organisation sociale du travail est dominée par la coopération. Ainsi, les liens matrimoniaux et la hiérarchie des lignages se révèlent être les principaux maillons de la vie associative locale. Par ailleurs, le système de la dot dans la contraction des mariages représente une importante forme alternative de production et de partage des richesses entre des familles :

« Lorsque le temps des activités des semences, ainsi que, des récoltes arrivent, nous travaillons de façon solidaire. Nous aidons réciproquement les gens de la famille ou du clan à faire des champs de riz, de maïs, et d'autres activités comme la chasse et la pêche (Autw5) ».

Dans les rapports que les populations autochtones Wannés entretiennent avec la forêt, les activités de chasse occupent une place importante, tant sa pratique s'identifie à un phénomène social total par la diversité des significations socioculturelles qu'elle implique. En effet, le terme « *Aller à la chasse* » qui se rend en forêt ou « *PaKula* », est employé pour affirmer une présence dans un espace. La chasse est dès lors une activité qui permet de marquer une emprise sur un lieu ou de contrôler un environnement. Au-delà du symbole de l'empreinte sociale qui la caractérise, la chasse est une aussi une activité de défi à travers laquelle les hommes affrontent la nature hostile de la forêt et des animaux dangereux qu'elle renferme. Un chasseur qui revient de son périple avec un butin d'éléphant ou de la panthère, animaux prestigieux de la forêt, est sanctionné par la reconnaissance de qualité sociale hautement valorisant.

Quant à la pêche, elle est pratiquée quand la viande de « *brousse* » fait défaut. Les femmes la pratiquent avec la nasse, tandis que les hommes emploient la ligne ou le filet. La pêche est faite de façon individuelle ou collective. Une mixture à base de graine de palmier à huile et le raphia aide les populations à avoir de bons résultats de pêche.

Ces trois types d'activités agricoles ont longtemps été les principales sources d'occupation agricoles des autochtones Wannés. Toutefois, quoiqu'existantes encore dans leur exploitation des ressources de la forêt de Monogaga, il faut relever que ces activités ont connu de fortes transformations,

suite à l'ouverture de la région à d'autres activités, notamment celle de la culture de rente du cacao et du café.

#### **6.1.3.2. La mutation des pratiques agricoles locales vers la culture du café et du cacao à Monogaga**

Aux lendemains de son accession à la souveraineté nationale, le 7 août 1960, la Côte d'Ivoire entreprit de nouvelles politiques de développement des régions dont celui du Sud-Ouest le 22 décembre 1969 par l'organe dénommé, l'Autorité de l'Aménagement de la Région du Sud-ouest (ARSO) (Schwartz, 1993). Deux objectifs principaux lui sont attribués dans sa mission, à savoir, d'une part, la mise en valeur du développement intégral, et d'autre part, la valorisation des ressources forestières et des potentialités agricoles locales. Par ce projet, l'État veut réduire les disparités interrégionales observées entre la région du Sud-est, creuset de l'économie nationale, et la région du Sud-ouest qui manque d'infrastructures et de capital humain (Aboua, 1999). La stratégie de développement de cette région s'est concrétisée par la construction d'un port international dans la ville San-Pedro (Schwartz, 1993), et la création de périmètres agroindustriels et d'usines de pâte à papier (Gérard, 2003). Ces réalisations indiquent, d'après les autorités politiques, que l'ARSO a apporté une contribution significative aux initiatives de désenclavement de la région, au développement des infrastructures socioéconomiques et routières (Adou, 2004).



À ces résultats, il est à noter aussi l'intensification des activités agricoles, rendues favorables, grâce au principe de l'appropriation foncière par la mise en valeur des terres. Émis par le président Félix Houphouët Boigny, premier chef d'État de la Côte d'Ivoire, en ces termes : « *La terre appartient à celui qui la met en valeur* » (Koffi, 2013), cette approche d'acquisition des terres, qui s'inscrivait dans le contexte d'encourager les populations à exploiter les forêts publiques locales, a entraîné une forte immigration dans le Sud-ouest, et dans la forêt de Monogaga.

Ainsi, caractérisée à l'origine par une agriculture de subsistance sur de petites parcelles, la zone forestière de Monogaga subit d'importantes activités agricoles, dues à la présence d'autres communautés dans les villages autochtones. L'économie de plantation, marquée par la culture du café et du cacao dans la zone, crée un nouveau type de lien social entre les différentes communautés en présence sur le territoire forestier de Monogaga. La cohabitation entre les différentes communautés est dorénavant déterminée le tutorat dont les caractéristiques feront l'objet d'analyse dans le prochain sous-point.

Les pratiques paysannes se font sur brûlis avec des parcelles nouvellement défrichées (figure 6). Le système agraire est désormais dominé par les cultures de rentes, le cacao (figure 7) et le café (figure 8).



**Figure 6 : Un nouveau champ dans la forêt**  
(Source : Donnée de l'enquête 2016)



**Figure 7 : Un cacaoyer en production**  
(Source : Donnée de l'enquête 2016)



**Figure 8 : Un caféier en production**

(Source : Donnée de l'enquête 2016)

Hormis ces deux cultures prédominantes, les paysans mentionnent cultiver aussi, des orangers, des palmiers à huile et de l'hévéa. Selon les autochtones Wannés, les pratiques agricoles du cacao et du café ont apporté un changement notoire, non seulement dans leur rapport avec la forêt, mais aussi sur l'intégrité de la forêt. Ils l'exploitent aussi à des fins économiques, similairement comme les autres communautés Baoulé et Burkinabé. Cette transition dans les pratiques agricoles locales des autochtones est indiquée par l'un de nos enquêtés comme suit :

« Dans l'histoire de la vie de notre communauté, nous avons commencé à faire d'autres cultures agricoles pour avoir de l'argent que lorsque le café et le cacao sont arrivés ici. Sinon, auparavant nos activités dans les champs consistaient à faire des cultures vivrières pour avoir de la nourriture pour nos familles. On faisait aussi la chasse, et surtout la pêche (Autw4) ».

Par ailleurs, au-delà de ce changement dans leur rapport avec la forêt, les Wannés trouvent satisfaisant l'apport économique que leur procurent les cultures de rentes. Il accroît, par conséquent, l'intérêt et les valeurs qu'ils avaient de la forêt. Elle offre de nouvelles opportunités aux familles.

« Il est vrai que la pêche nous a permis de nous occuper des membres de nos familles. Mais l'arrivée de la culture du Cacao et du Café nous permet d'entretenir des rapports sociaux et économiques avantageux dans notre système de production agricole (Autw4) ».

En effet, à l'analyse du développement de l'intensification régionale de cette activité agricole des cultures de rente du Cacao et du café offre aux populations locales et communautaires des opportunités de choix agricoles. À la question, par exemple, de savoir la nature des principales activités agricoles qu'ils pratiquent dans le cadre de leurs rapports avec la forêt de Monogaga, l'un de nos interlocuteurs Wannés a apporté la réponse suivante :

« Nous avons constaté que la forêt de Monogaga a subi d'énormes pratiques agricoles parce qu'elle nous donne de jouir des fruits de notre territoire. Je pratique plusieurs types d'activités agricoles, mais mon intérêt est beaucoup plus porté sur la culture du Cacao. Lorsque la production est bonne, elle me permet de pourvoir aux besoins de ma famille (Autw6) ».

Les populations étrangères (allochtones et les allogènes) expriment leur joie de pouvoir se faire des revenus économiques à l'aide de la culture du cacao et du café. Les Burkinabés apprécient la qualité des terres que leur offre la forêt de Monogaga pour la culture de plusieurs types de produits agricoles :

« La terre est de bonne qualité dans cette région. Elle est riche et permet d'avoir de bonnes récoltes agricoles. Elle nous permet de faire la culture d'autres produits vivriers, comme le manioc, le riz, la banane, les ignames, le piment, l'aubergine, la tomate (Allb3) ».

Pour ces allogènes Burkinabés, étrangers aux modes de pratiques de la culture pérenne du café et du cacao, avouent cultiver le cacao et le café pour aider leurs parents vivant au Burkina Faso, ainsi que leur famille vivant en Côte d'Ivoire. Selon le responsable de cette communauté : « La communauté Burkinabé cultivent le café et le cacao. Moi je préfère cultiver le cacao, parce que son travail est beaucoup plus rentable que le café (Allb5) ».

Les paysans de la communauté Baoulé, originaires du centre de la Côte d'Ivoire, considèrent le potentiel forestier de la forêt de Monogaga comme étant une importante ressource pour faire de l'agriculture. Leurs activités agricoles dans cette forêt sont aussi dominées par des champs de café ou de cacao :

« Les parcelles que j'occupe sont exploitées pour faire la culture des deux produits. Il est très difficile de faire la culture du Café, parce que la croissance du Caféier est lente et il a un cycle de production qui se fait une seule fois l'année. Mon champ de Cacao occupe une parcelle plus grande que celle du Café, car le Cacao a une grande saison de production et deux petites saisons de production qui me permettent de ne pas souffrir de faire des récoltes et d'avoir de l'argent pour m'occuper de l'école de mes enfants et d'autres besoins (Allb4) ».

Il apparaît, à travers les différents propos de ces paysans, que la culture du cacao et du café occupe un choix de première de préférence dans les activités

agricoles qu'ils mènent dans les occupations de la forêt de Monogaga. Toutefois, cette importance accordée aux cultures de rente du cacao et du café n'est pas une négation des cultures vivrières. Ces dernières font plutôt parties d'un assemble de système agricole dans laquelle elles jouent un rôle déterminant dans les parcelles destinées au cacao et au café.

#### **6.1.3.3. Les cultures vivrières dans le système de l'agriculture de rente**

Ce volet de l'analyse des résultats de la recherche s'attarde au sort des cultures vivrières. Comme présenté dans la sous-section précédente, les populations vivant dans le territoire de la forêt de Monogaga exercent diverses formes d'activités agricoles. Ainsi, hormis la culture du café et du cacao, les populations portent aussi un intérêt notable aux cultures vivrières. Considérées comme un groupe d'activités secondaires par rapport aux cultures pérennes (café-cacao), les cultures vivrières font malgré tout partie des choix stratégiques des pratiques agricoles.

En effet, pour faciliter, l'entretien et la croissance des plants du cacao et du café, les paysans associent sur une même parcelle certaines cultures vivrières et la culture du café ou du cacao. Le maïs, le manioc, l'igname, la banane Plantin, le tarot, le piment, l'arachide et l'aubergine sont les principales cultures vivrières que les paysans sèment en vertu de cette approche agricole. Ces cultures sont importantes dans les pratiques agricoles des hommes et des femmes, parce

qu'elles couvrent l'essentiel des produits à consommer dans les familles. Par ailleurs, au-delà de sa fonction alimentaire, l'agriculture vivrière est aussi un domaine d'activité qui permet aux femmes de s'autonomiser financièrement. C'est pourquoi, les hommes ont tendance à leur laisser la réalisation de ces cultures dans les jeunes champs de café ou de cacao, ou encore dans des espaces de leur choix. Il semble donc exister des catégories d'activités auxquelles sont destinées les femmes, comme il ressort des propos de cet interlocuteur Baoulé.

« Les travaux champêtres sont ardues. Nos femmes ne peuvent faire des semences que lorsque les parcelles de forêts à exploiter sont correctement propices pour des activités comme la culture du maïs, du manioc, du piment, de l'arachide, des tomates, de l'aubergine, du gombo. Ces activités ne sont pas moins pénibles que les tâches que les hommes accordent à l'entretien des champs de Cacao ou de Café. Nous nous entraisons des besoins sentis au niveau des différents stades de nos activités agricoles (Allb8) ».

Le rôle des femmes dans le système de production agricole familiale est remarquable au point que leurs apports sont identifiables aussi bien dans les pratiques des cultures de rente, que dans celles dévouées aux cultures vivrières. Elles sont les « travailleuses de l'ombre » de la société rurale. Les différentes cultures agricoles auxquelles elles s'adonnent sont très saisonnières et exigent beaucoup d'énergies physiques pour les femmes qui s'y investissent. C'est pourquoi, les hommes ne s'excluent pas de ces activités, perçues parfois comme étant le domaine de prédilection des femmes, car les denrées produites occupent une place centrale dans l'assouvissement des besoins alimentaires des foyers.

En définitive, la forêt de Monogaga apparaît aux yeux des paysans de chaque communauté enquêtée comme un espace qui leur offre des potentialités sur les plans social, culturel et économique. Au niveau socioculturel, l'interaction intercommunautaire dans ce territoire forestier leur donne un cadre d'échange et de partage à travers la construction de liens sociaux. Au niveau économique, les connaissances et le savoir-faire en matière de pratiques agricoles représentent des facteurs, jugés très importants dans leur rapport avec les différentes ressources de la forêt. La construction de cette dynamique de relation sociale et de réalisation de projets économiques se produisent par le « tutorat », qui est un système de cohabitation intégrée entre les communautés étrangères (allochtones ivoiriens et les allogènes des pays voisins) et les autochtones Wanné.

#### **6.1.4. Le tutorat dans la régulation des accès à la terre**

Le titre foncier en Côte d'Ivoire est une préoccupation constante face auquel il y a souvent de nombreuses incompréhensions et de véritables conflits. En effet, en l'absence d'une réelle réforme foncière, l'approche de l'État dans la gestion des terres et des forêts repose sur une déclaration politique solennelle, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur un discours célèbre du premier Président de la République et non sur une législation. À partir de cette dynamique, l'État s'arroge la propriété des terres. La terre appartient à l'État. Celui-ci peut donc restreindre les droits d'usage ou en interdire l'accès aux populations. C'est dans ce contexte spécifique que la forêt de Monogaga fut érigée en patrimoine forestier protégé par



l'État, tout en ignorant la présence et les droits de la communauté Wanné. Néanmoins, cette communauté autochtone, installés dans la zone, depuis le XV<sup>e</sup> siècle (Schwartz, 1993), reste présente et attachée à cette forêt qu'elle considère faire partie de son patrimoine ancestral.

Pour cette raison, l'arrivée des allogènes et des allochtones au sein de leur communauté a favorisé, non seulement l'établissement d'un principe de contrôle des accès aux terres de la forêt de Monogaga, mais aussi, d'établir un rapport de bonne cohabitation intercommunautaire. Ce principe dénommé « tutorat », est une initiative des autochtones Wanné. Il repose sur la règle d'assigner un « tuteur local » à toute personne étrangère à la communauté autochtone. Ce principe est de nature à préserver deux critères essentiels qui déterminent les relations qu'elle entretient avec la forêt. Le premier critère porte sur le caractère non commercial de la forêt, c'est-à-dire l'interdiction de la vente de la terre aux arrivants. Le propos ci-après de l'un de nos interlocuteurs autochtones présente le contenu ce premier critère :

« Nous ne donnons pas la terre de façon définitive comme une propriété aux personnes étrangères à notre communauté. Les gens qui viennent d'ailleurs, ne peuvent céder à la terre qu'à titre d'usufruit. C'est pourquoi, chaque arrivant doit avoir un tuteur, une personne lui prête une ou des portions de son terroir pour faire des cultures agricoles. Cette pratique nous permet d'avoir le contrôle exclusif de nos terres. (Autw8) ».

C'est donc en vue de conserver leur droit sur l'exploitation des terres qu'ils développent ces conditions d'attribution. Le deuxième critère de ce principe porte,

quant à lui, sur le caractère inaliénable des terres. En d'autres termes, les terres locales ne peuvent faire l'objet d'une acquisition permanente par des personnes d'origine étrangère. Les droits de propriété des terres appartiennent aux aînés mandataires des patriclans. Par contre, ce droit n'autorise aucunement les aînés à violer le principe de l'usufruitier sur les terres. Car, au-delà de l'autorité, que leur a accordé la communauté, ils demeurent eux aussi des usufruitiers des terres. C'est donc le mandataire de la communauté autochtone, le garant du patrilignage, qui permet aux allogènes et aux allochtones, qui font des demandes de parcelles de forêt, d'être des usufruitiers. Cette admission est scellée par une cérémonie rituelle au truchement d'une bouteille d'alcool, notamment une bouteille de Gin.

Pour les autochtones, ce geste établit les bases du processus d'intégration des personnes extérieures à leur culture tout en leur permettant de pouvoir se sentir protégés. Cette alliance sociale n'est, toutefois, pas sans intérêt. Elle crée, certes, les conditions d'une meilleure interaction sociale entre les différentes communautés, mais elle peut se percevoir aussi comme un contrat moral. Et cela transparaît à travers des expressions telles que « un bien fait n'est jamais perdu », ou encore : « En leur accordant de façon gratuite des terres de notre terroir, ils sont comme des membres de notre famille. Pour cette raison, nous pouvons les solliciter en cas de besoins matériels ou financiers (Autw10) ».

Ces propos sont très révélateurs de deux vérités fondamentales. La première indique que l'attribution gratuite des terres aux non-autochtones repose

sur le souci de l'intégration communautaire, donc sociale à la communauté d'accueil. En d'autres termes, celles ou ceux qui font des demandes de terres pour des activités agricoles sont considérés comme étant des membres de la communauté. La seconde vérité de ces propos porte sur le bénéfice de cette attribution gratuite des terres dans le système coutumier des autochtones. Elle crée un cadre d'économie morale dans laquelle les communautés bénéficiaires de la délégation de droits à exploiter les terres locales contractent, sans le savoir ouvertement, un devoir de reconnaissance envers leurs tuteurs à travers des sollicitations futures de toute nature, surtout financières. Par le principe du tutorat, plusieurs paysans ont accès à la forêt de Monogaga. Cependant, le nombre croissant des installations dans cette forêt n'est pas sans incidence sur les rapports tumultueux que les communautés entretiennent avec le service forestier de l'État.

## **6.2. LES PRATIQUES DE CONSERVATION DURABLE DE LA FORET ET LEURS APPRECIATIONS COMMUNAUTAIRES**

En regard de l'objectif principal de la recherche et de la question centrale, les résultats présentés dans ce chapitre sont consacrés à l'analyse des pratiques de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga par les agents forestiers de l'État (SODEFOR), les perceptions et jugements des communautés. Ils couvrent donc, les éléments de la variable, environnement, à travers la série de protection, la variable économique, à travers la série agricole, et la variable socioculturelle, à travers le mode participatif de gestion de la forêt.

Une fois ces variables analysées, le contenu de ce chapitre couvrira, dans un second temps, les appréciations que les paysans ont de l'efficacité de la stratégie de conservation écosystémique de la SODEFOR, de l'adaptation des pratiques de conservation forestière au contexte socioculturel du territoire de Monogaga, de l'équité des retombées économiques sur les activités agricoles, de la participation et du processus de prise de décision, de la confiance envers les autorités forestières et, finalement, sur les risques ressentis par les populations.

### **6.2.1. Les pratiques de conservation durable de la forêt de Monogaga**

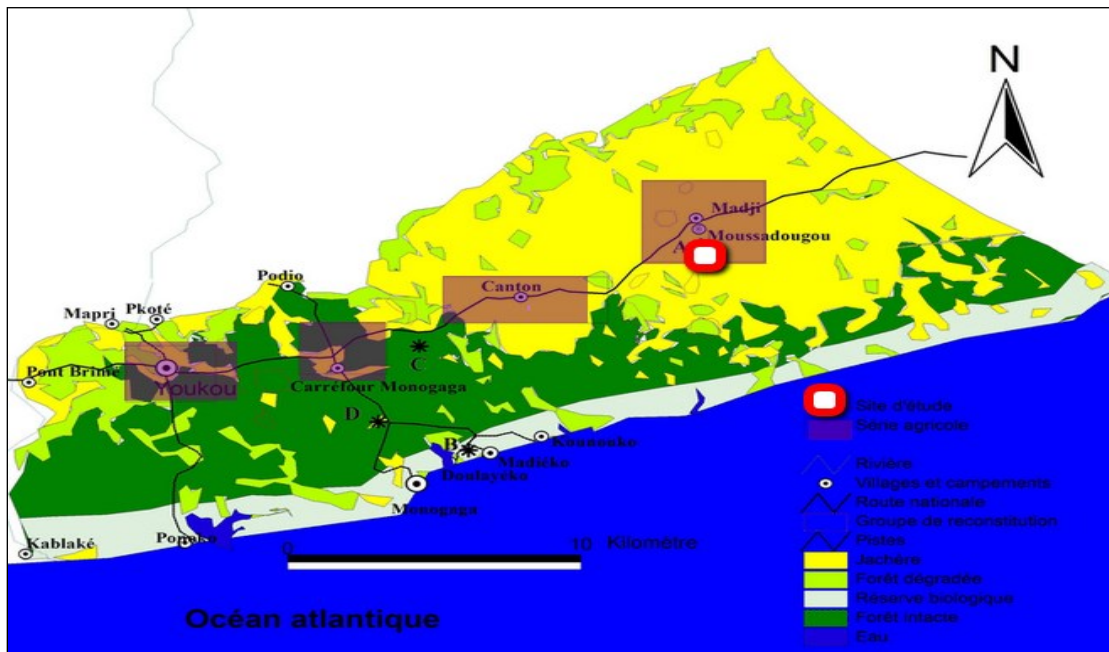
La volonté de l'État de la Côte d'Ivoire à mener une politique de conservation durable et intégrée du patrimoine forestier à Monogaga a donné lieu à un ensemble d'activités concrètes sur le territoire où est située cette forêt. À ce propos, les résultats de la recherche permettent de présenter les caractéristiques des activités de la SODEFOR en cours, activités fondées sur son mode de gestion et de conservation de cette forêt. Les stratégies de la SODEFOR sont composées de trois facteurs. Ils constituent la substance de sa politique d'aménagement et de gestion des forêts classées (SODEFOR, 2007). Le premier touche la conservation des aspects biologiques de la forêt. Cet aspect est exprimé par la création de la « série de protection » dans la forêt de Monogaga. Le deuxième facteur porte sur la valorisation des activités économiques des communautés par la création de « séries agricoles ». Le troisième facteur réfère au cadre de collaboration mis en vigueur avec les paysans, à travers l'approche participative (SODEFOR, 2004).

### **6.2.1.1. Les séries de protection**

La prise en main de la forêt de Monogaga pour une gestion respectueuse des exigences de l'approche des politiques forestières durables a débuté en 1992 (SODEFOR, 2004), comme nous l'avons souligné lors de la présentation du contexte spécifique de la recherche. Jusqu'à cette date, les actions de conservation ou de protection de cette forêt, érigée en patrimoine d'État, étaient marquées par l'approche autoritaire des agents forestiers. Elles sont caractérisées par des actes d'intimidations des populations dans les villages et des campements. Au nombre de ces actes, les populations soulignent, les menaces d'emprisonnement et de destruction de champs en réalisation.

Cette forme d'action brutale révélait davantage l'absence d'un réel contrôle des activités agricoles des paysans à l'intérieur des périmètres protégés de la forêt que l'inverse. Celle-ci a rendu davantage complexe le mode de conservation de cette forêt (SODEFOR, 2004). La résistance des populations a entraîné l'État à apporter une approche nouvelle dans sa démarche. Ainsi, conformément aux objectifs de la conservation durable des aires protégées, et en vue de créer un cadre propice de collaboration avec les populations, des zones de conservation biologique, appelées « série de protection » et des zones d'activités agricoles, appelées « série agricole » sont implantées dans la forêt (SODEFOR, 1994). La figure 9 présente les composantes de ces différentes séries. Dans la pratique, la dynamique des actions de conservation par les autorités forestières touche deux

sous-ensembles d'activités, à savoir, celle visant une « protection intégrale » et l'autre, portant sur la « réhabilitation » ou le reboisement des périmètres dégradés par les activités agricoles paysannes et les jachères.



**Figure 9 : La carte des séries de protection et des séries agricoles**

(Source : N'Dri Kouassi en Collaboration avec Athanase Yebouet, 2017)

La protection intégrale décrit le besoin de conservation et de valorisation des ressources fauniques et floristiques présentes dans la forêt. La dégradation des richesses biologiques et écosystémiques que renferme la forêt de Monogaga soulève des menaces sur l'équilibre écologique de la région. Pour les autorités forestières rencontrées dans le cadre de l'enquête, cette forêt regorge de nombreuses potentialités pour des besoins scientifiques, écologiques et touristiques. La création de la zone de protection intégrale répond donc au souci

d'y interdire toutes activités agricoles. Elle représente une superficie 11 528 ha (SODEFOR, 2003). Elle permet de créer des réserves biologiques.

Pour ce qui est de la partie consacrée à la réhabilitation, elle consiste à des activités de reboisement des zones dégradées par des activités agricoles illégales ou des jachères. C'est donc une intervention de « reconstruction » de la forêt. C'est un processus de récupération progressive des champs en cultures pérennes dans les périmètres protégés de la forêt. Pour assurer que ce processus se fasse sans heurter les paysans, la SODEFOR adopte la méthode de reboisement par « Taungya ».

Ce terme renvoie à un système d'agroforesterie dans lequel l'on associe les essences de bois servant à reboiser les champs contenant des cultures vivrières ou des cultures pérennes par des essences destinées à faciliter la reproduction des forêts. L'administration forestière utilise aussi le terme de « complantation » pour désigner le type d'activité qu'est le « Taungya » (figure 10). Sa mise en œuvre par le mécanisme de conservation et de gestion dans la forêt de Monogaga repose sur deux exigences majeures : la « contractualisation » et l'interdiction d'activités tendant à renouveler les terrains agricoles reboisés ou en processus de reboisement.

En effet, la contractualisation est une redevance annuelle que le service financier de l'administration forestière prélève auprès des paysans dont les

champs agricoles sont en voie de récupération progressive par l'État. Elle est estimée à 12.000 FCFA<sup>18</sup>. L'arrêt du paiement de cette redevance est conditionné par la disparition des produits agricoles que ces parcelles contiennent. Toutefois, les paysans soumis à ce type de contrat ont l'autorisation de récolter les productions qui proviennent de leurs cultures. Le nombre de superficies touchées par cette pratique de conservation de la forêt à Monogaga est de 1 000 ha.



**Figure 10 : Un exemple d'activité agricole de complantation**

(Source : Donnée de l'enquête 2016)

### **6.2.1.2. Les séries agricoles**

Contrairement à la série de protection, les séries agricoles sont caractérisées par un regroupement hors forêt de paysans dans des territoires géographiques déterminés par les autorités forestières de la SODEFOR. Selon le Directeur de la direction technique de la SODEFOR, cette pratique est une

---

<sup>18</sup> Selon le taux de conversion du dollar Canadien du 4 octobre 2020 (1FCFA=0.00237470 CAD), cette somme représente environ \$ 28,495 CAD.



nouvelle stratégie d'approche de conservation des forêts publiques protégées. La création de séries agricoles vise le contrôle de toutes les formes d'activités agricoles des paysans. Par conséquent, c'est une politique d'exfiltration des paysans des espaces occupés à l'intérieur des zones de forêts naturelles denses (figure 11). En effet, tous les paysans qui ont des champs dans les zones de la forêt, considérée comme faisant partie de la zone de conservation et de protection, sont encouragés par ce processus à abandonner leurs activités agricoles à l'intérieur de la forêt.



**Figure 11 : Un champ de cacao contenant des essences de Tek**  
(Source : Donnée de l'enquête 2016)

Puisque les activités agricoles sont incompatibles avec le principe de la conservation intégrale de la forêt, la SODEFOR a créé quatre zones d'installation des paysans. Cette stratégie repose sur le respect de trois critères, qualifiés par

la SODEFOR, de « critères positifs ». Les détails de leurs composantes sont les suivants.

#### **6.2.1.2.1. L'attribution de parcelles de forêt selon les terroirs autochtones**

Ce critère prend en compte deux contextes, notamment, la paternité au territoire et la présence de longues dates des communautés autochtones, Wanné à Monogaga. Ils occupaient cette forêt avant sa mise en conservation par l'État. Sous la qualité de communautés préexistantes, dix petits villages ou campements autochtones ont été regroupés dans trois des quatre zones de séries agricoles créées. Pour les agents forestiers de l'État, l'attribution de ces parcelles répond au souci de prendre en considération les aspects socioculturel et économique de cette communauté.

Néanmoins, la forêt classée de Monogaga étant un territoire villageois, les populations autochtones pensent être expropriées de leur terre, sans de réelles mesures compensatoires. Les Séries ont pour but de leur offrir des terres exploitables, selon la vision de l'État, mais ces terres sont jugées insuffisantes et limitées. Ce type de jugement transparaît dans la réflexion des autorités coutumières lorsque l'un d'entre eux émet cette question :

« Nous sommes nés et nous avons grandi dans cette forêt. Nous avons donc toujours habité dans sur ce territoire de la forêt. Les portions de terres que les services forestiers de l'État nous donnent pour pratiquer nos et nous interdire de défricher d'autres parcelles de forêt sont

discriminantes. Ces espaces que l'État nous donne peuvent-ils les besoins croissants de la population ? » (Autw8).

L'on peut déduire de ce propos, que les parcelles de séries agricoles sont loin de rassurer les populations. Leurs inquiétudes concernent non seulement le conditionnement de leur liberté d'activités agricoles dans la forêt, mais aussi celle du droit d'activités de leurs enfants sur le long terme. La disponibilité des terres agricoles pour les familles demeure, dès lors, un facteur important dans la régulation de l'usage des ressources forestières pour ces populations.

#### **6.2.1.2.2. L'attribution de parcelles par ancienneté d'occupation de terres**

Selon nos interlocuteurs de la SODEFOR, il faut entendre par « ancienneté d'occupation de terre », la durée de la présence des personnes sur le territoire de la forêt de Monogaga. Il concerne les paysans issus d'autres communautés non autochtones, mais entretenant un rapport de longue durée avec les autochtones, et ayant des activités agricoles dans la forêt. Ce critère concerne les communautés allochtones et allogènes dont la présence a favorisé la création de certaines infrastructures de développement, telles que l'école primaire, un marché hebdomadaire à Moussadougou / Madji, des lieux de cultes modernes comme l'église et la mosquée.

### **6.2.1.2.3. L'attribution de parcelles de forêt par zones de densité**

Le choix de la situation géographique de ces quatre zones de séries agricoles tient compte, outre les exigences des deux critères précédents, de l'ampleur des impacts humains sur l'intégrité physique de la forêt de Monogaga, de l'accessibilité des villages et la qualité des sols (fertilité). Selon le propos du chef de service technique de la SODEFOR, c'est une opération de « déclassement » ou de cession de terres au profit des paysans.

« En un mot, c'est un déclassement que nous faisons. On décline pour eux. Le choix des sites a entraîné parfois des tensions, en raison des intérêts qui divergent. Ils ne veulent pas être installés au Sud de la forêt, qu'ils jugent que les terres proches des rives de l'Océan Atlantique sont moins propices à certaines cultures, comme le café et le cacao. (Sadf2) ».

En définitive, les paysans relocalisés dans ces différentes zones de séries agricoles bénéficient chacun de 5 ha de forêts. Au total, c'est une superficie de 8 000 ha de forêt, dont 5 000 ha aux autochtones et 3 000 ha aux allogènes et aux allochtones, que la SODEFOR leur a accordé. Cette approche stratégique visant la conservation durable de la forêt de Monogaga clarifie les intentions de l'État : susciter une prise de conscience plus incisive auprès des différentes communautés vivant dans la forêt de Monogaga de l'intérêt de sa conservation. La reconnaissance des traditions des autochtones s'est traduite par la création des séries pour répondre aux besoins en terres agricoles des populations.

## **6.2.2. Le cadre de collaboration de la Commission-Paysans-Forêts**

Le principe de vouloir conserver plus efficacement les forêts publiques de l'État s'inscrit dans une nouvelle logique d'action dans laquelle une place de choix est accordée aux acteurs locaux et aux paysans. En effet, les pratiques antérieures de conservation ou de sauvegarde des forêts publiques protégées ont été discréditées par la violence des agents des Eaux et Forêts sur la population, ainsi que par l'exclusion des populations des stratégies forestières de l'État (Ibo, 2005). L'échec de cette forme de protection des forêts a conduit progressivement à une démarche inclusive des représentations, des demandes et des intérêts des communautés paysannes.

Il faut alors s'attarder à l'introduction du verbe « gérer » dans le vocabulaire des autorités forestières, c'est-à-dire, la nécessité de créer un cadre de collaboration verticale entre la SODEFOR et les populations touchées dans leurs pratiques forestières. La SODEFOR a donc opté pour une politique de concertation par la création de la Commission-Paysans-Forêts (CPF). C'est le cadre institutionnel qui permet à l'État de dialoguer avec les paysans et les populations, en général. Dans le cas de la forêt de Monogaga, cette Commission est composée d'agents de la SODEFOR, du préfet de la région, du responsable du ministère de la gestion des forêts et des représentants des paysans provenant de différentes communautés. Le choix des membres de cette Commission est

effectué par le Préfet de région selon les dispositions de l'Arrêté n<sup>0</sup>10/P.SP/CAB du 15 décembre 1992 (SODEFOR, 1994).

L'importance de la concertation pour un meilleur résultat dans la gestion de la forêt est décrite de la manière suivante par l'un de nos interlocuteurs de la SODEFOR :

« Un paysan qui pose un acte illicite, en exploitant des champs dans la forêt protégée, est un individu dont l'acte a des effets d'entraînement. Ces personnes vivent au sein d'une communauté, qui a une certaine organisation. Car dans un village, il y a un chef de village, et les villages réunis forment une tribu, et les tribus réunies forment un canton, et les cantons réunis forment un royaume. Donc l'organisation traditionnelle est respectée dans nos actions. Si la structure de leur système de prise de décision est impliquée dans nos stratégies de communication, tous les paysans recevront le message. Son pilotage est présidé par le Sous-préfet et le Préfet de région (Sadf1) ».

Selon cet interlocuteur, les rencontres de la commission se tiennent, soit dans les villages, soit à la Préfecture de San Pedro. Ces réunions permettent à tous les acteurs sociaux d'être informés et sensibilisés. Elles servent également de lieu de règlement des conflits ou des tensions souvent produites par des représentations divergentes sur certains facteurs sociaux et économiques. « La Commission se réunit sur convocation de son président et peut solliciter la participation à des débats de toute personne dont la compétence est jugée utile » (Article 5 de l'Arrêté n<sup>0</sup>10/P.SP/CAB). La Commission-Paysans-Forêts représente donc un cadre de discussion dans lequel les principaux acteurs sociaux, qui

entretiennent un rapport avec la forêt de Monogaga interviennent. Par ses activités, cette commission tente de réduire les incompréhensions et les tensions entre les populations et les agents forestiers de l'État dans leurs pratiques de gestion de la forêt.

Cette analyse des nouvelles pratiques de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga permet d'observer qu'elles ont entraîné une modification des rapports des populations avec la forêt de Monogaga. L'organisation du territoire de cette forêt en unités de protection, ainsi que d'activités agricoles, témoigne des difficultés auxquelles les paysans doivent désormais s'adapter. Les pratiques de ce genre de politique forestière publique, qui reposent sur l'idée de la défense d'un « patrimoine commun de l'humanité » (Smouts, 2005) font naître diverses attitudes au sein des populations. Leur mise en application sous diverses formes, telles que les séries agricoles, les séries de protection et la gestion participative dans le cas de la forêt de Monogaga, ne se réalise pas sans créer du scepticisme dans les communautés.

### **6.3. LES PERCEPTIONS DES COMMUNAUTÉS DES PRATIQUES DE GESTION FORESTIÈRES DE LA SODEFOR**

Il s'agit ici d'analyser les opinions sur les composantes des trois pratiques de conservation et de gestion durable de la SODEFOR dans la forêt de Monogaga. Les différentes perceptions des pratiques de gestion forestière de la SODEFOR ont été réalisées par des échelles de mesure d'appréciation des séries de

protection, des séries agricoles et de la Commission-Paysans-Forêts. L'évaluation des composantes de chacune de ces pratiques a permis d'obtenir des informations statistiques importantes. Cette partie de la présentation de l'analyse comprend les résultats sociodémographiques des répondants, la perception de la forêt comme une ressource utilitaire et les jugements d'acceptabilité des pratiques de conservation et de gestion de la forêt de Monogaga de la SODEFOR. Le premier élément évalué est celui de « l'importance » accordée à la stratégie des séries de protection visant la conservation des ressources biologiques de la forêt. Le deuxième élément traite de l'évaluation du niveau de « satisfaction » des communautés par rapport aux séries agricoles et à leur fonctionnement. Le troisième élément porte sur le niveau « d'acceptabilité » du mécanisme de concertation, la Commission-Paysans-Forêts (CPF).

### **6.3.1. La description des résultats sociodémographiques de répondants**

Les données des tableaux 8 et 9 décrivent respectivement les tranches d'âge et le niveau de scolarité des répondants des trois communautés ciblées dans la recherche.

Les données du tableau 8 donnent une vue d'ensemble de la proportion des groupes d'âge des répondants. Le taux des personnes ayant un âge situé entre 18 ans et 24 ans s'estime à 7,5 %. Celui des personnes ayant un âge situé entre 25 ans et 34 ans est de 17,4 %. Les répondants qui ont un âge compris entre



35 ans et 44 représentent 32,2 %. Ceux qui ont un âge compris entre 45 ans et 54 ans totalisent 24,1 %, tandis que ceux ayant un âge situé entre 55 ans et 64, et entre 65 ans et 74 représentent respectivement 15,8 % et 2,9 %.

**Tableau 8 : Les pourcentages de répondants par groupe d'âges**

Classe d'âge	Répondants	Proportion (%)
18-24	28	7,5
25-34	65	17,4
35-44	120	32,2
45-54	90	24,1
55-64	59	15,8
65-74	11	2,9
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>100</b>

Source : Données de l'enquête 2016

**Tableau 9 : Les catégories de répondants par scolarité**

Groupes	Niveau d'instruction				
	Illettré	Primaire	Secondaire	Universitaire	Total
<b>Baoulés</b>	140 (80,9 %)	25 (14,5 %)	8 (4,6 %)	0	113
<b>Wannés</b>	74 (42,9 %)	28 (16,2 %)	11 (6,4 %)	0	173
<b>Burkinabés</b>	83 (47,9 %)	4 (2,3 %)	0	0	87

Source : Données de l'enquête 2016

La moyenne des niveaux d'instruction des répondants indique que les personnes illettrées représentent 80,9 % chez les Baoulés, 42,8 % chez les

Wannés et 47,9 % chez les Burkinabés. Les répondants ayant un niveau d'étude primaire représentent 14,5 % dans la communauté Baoulé, 16,2 % dans la communauté Wanné et 2,3 % dans la communauté Burkinabé. Les répondants qui ont un niveau secondaire représentent 4,6 % chez les Baoulés et 6,4 % chez les Wannés. Ces différentes données montrent que les pourcentages des illettrés sont plus élevés que les niveaux d'instruction au primaire et au secondaire. Ces pourcentages indiquent que les autochtones Wannés ont plus de personnes ayant un niveau d'étude primaire (16,2 %) et secondaire (6,4 %). Le primaire est le niveau d'instruction le plus remarquable chez les Baoulés (14,5 %).

### **6.3.2. La perception de la forêt comme une ressource utilitaire**

Malgré l'idéalisme apparent de la conception de la nature et des différentes ressources qu'elle renferme dans la vision du monde des communautés étudiées, les rapports avec la nature n'est pas moins pragmatique. En effet, l'on peut observer que la dimension patrimoniale de la forêt, ainsi que les aspects religieux qui s'en dégagent dans les représentations des populations ne sont pas indissociables de son utilité pratique.

La forêt a des valeurs utilitaires auxquelles les gens accordent de l'importance dans leurs différentes interactions avec le milieu. Neuf valeurs associées à la forêt ont été évaluées par les différentes communautés. Les valeurs qui leur ont été soumises sont : loisir/détente, emploi, eau pure/air pur, faune/flore,

revenu économique, source alimentaire, pharmacopée, beauté du paysage, milieu de vie. Le tableau 10 présente les différents résultats sur ce plan.

**Tableau 10 : Les valeurs sociales et d'usages associés à la forêt**

Valeurs utilitaires de la forêt	Proportion des réponses des répondants (%)			
	Baoulés (N =173)	Wannés (N = 113)	Burkinabés (N = 87	Total (N =373)
Loisirs/Détentes	3,5 %	3,5 %	4,6 %	3,8 %
Emploi	14,5 %	6,2 %	21,8 %	13,7 %
Eau pure/Air pur	9,8 %	3,5 %	4,6 %	6,7 %
Faune/Flore	4,6 %	6.2 %	4,6 %	5,1 %
Revenus Économiques	35,3 %	15 %	41,4 %	30,6 %
Sources alimentaires	3,5 %	6,2 %	13,8 %	6,7 %
Pharmacopée	4,6 %	6,2 %	4,6 %	4,3 %
Beauté du paysage	9,8 %	46 %	0 %	6,4 %
Milieu de vie	12,7 %	3,5 %	4,6 %	20,9 %
Autres	1,7 %	0 %	0 %	1,9 %
NSP*/RR*	0 %	0 %	0 %	0

Source : Analyse des données de l'enquête, 2016 (NSP\*/RR\*). Ces sigles signifient respectivement « ne sait pas » et/ou « refuse de répondre »).

Les données des répondants des trois communautés indiquent que l'énoncé, « loisir/détente » est estimé à 3,8 %, la forêt comme pourvoyeuse « d'emplois » représente 13,7 %, la forêt comme facilitatrice « d'eau pure/ d'air pur » représente 6,7 %, la forêt comme source de providence de « faune/flore » représente 5,1 %, la forêt comme source de « revenu économique » représente 30,6 %, la forêt comme « source alimentaire » représente 6,7 %, la forêt comme source de « pharmacopée » est estimée à 4,3 %, la « beauté du paysage » (aspect esthétique) de la forêt est évaluée à 6,4 %, et la forêt comme un « milieu de vie » représente 20,9 %. L'analyse de ces résultats permet d'observer que les

valeurs et les possibilités d'usages que leur offre la forêt, trois éléments sont essentiellement marqués. Il s'agit de la forêt comme une source de « revenu économique » (30,6 %), la forêt comme un « milieu de vie » (20,9 %) et la forêt comme une source de création « d'emplois » (13,7 %).

Ces résultats au niveau de chaque communauté permettent d'observer que les valeurs de la forêt, relatives à « l'emploi », aux « revenus économiques », et au « milieu de vie » sont les plus déterminants chez les Baoulés. Elles sont respectivement jugées à 14,5 %, à 35,3 %, et à 12,7 %. Chez les Wannés, la valeur « revenus économiques » représente 15 %, tandis que celle de la « beauté du paysage » est de 46 %. Au niveau de la communauté Burkinabé, l'intérêt des populations est beaucoup plus orienté sur « l'emploi » (21,8 %), sur l'apport en « ressource alimentaire » (13,8 %), et sur l'apport en « revenus économiques » (41,4 %).

Les résultats de cette dimension utilitaire de la forêt au sein des communautés riveraines de la forêt de Monogaga montrent bien qu'au-delà des dimensions religieuses ou métaphysiques qu'elles ont de la forêt, celle-ci occupe, à des degrés divers, une place importante dans la quête de satisfaction de leurs besoins matériels. Elle leur permet, notamment, d'avoir des activités de loisirs et de détente, d'offrir des emplois à des ouvriers contractuels locaux, de jouir des saisons de pluie, favorables aux activités agricoles (la culture du cacao et du café, la culture de bananes, d'ignames, du Manioc, du Taro, du piment, des Aubergines

et la riziculture), de faire la chasse et d'utiliser le bois pour des besoins domestiques (charbon, maison), de réaliser des activités économiques par l'agriculture, de produire des aliments pour les familles, de produire des potions pour des soins de santé, de jouir de la beauté de leur paysage et, de réaliser leurs projets de vie personnels et familiaux.

### **6.3.3. Les jugements d'acceptabilité des pratiques de gestion forestière de la SODEFOR**

Les actions humaines dans l'espace forestier de Monogaga apparaissent comme la source des difficultés que ressentent les autorités forestières chargées de sa conservation et de sa gestion. Parce qu'habité, ce territoire forestier est plus qu'un simple lieu de conservation de ressources naturelles ou biologiques. C'est un patrimoine, parce que son évocation ne peut se faire sans référence à ceux qui l'habitent. À ce titre, les populations expriment de l'affection pour leur territoire et elles ont du mal à tolérer certaines restrictions de l'État. Ils voient les stratégies mises en œuvre pour sa conservation comme un acte de spoliation malgré les espaces qui sont réservés à l'agriculture. Dans ce contexte, les pratiques de gestion en cours suscitent de nombreuses critiques au sein des différentes communautés de la forêt de Monogaga.

### **6.3.3.1. L'appréciation de la stratégie des séries de protection forestière**

Les séries de protection sont des zones de conservation dans lesquelles la SODEFOR interdit toute activité humaine et agricole. Selon les responsables administratifs que nous avons rencontrés, leur création répond à une démarche visant à protéger les richesses biologiques des parties de la forêt non encore en activité d'exploitation par les populations. Les composantes des éléments priorisés par le ministère de l'environnement et de la forêt dans cette approche ont été soumises à l'appréciation des communautés (tableau 11).

L'évaluation des avis des communautés permet d'observer les différentes proportions de l'intérêt qu'elles accordent aux composantes de la série de protection. L'importance accordée à la série de protection en termes d'élément favorable à la protection de la forêt dense représente 18,6 % chez les autochtones Wanné. Elle représente 32,4 % chez les allochtones Baoulé, et 22,9 % chez les allogènes Burkinabé. Au niveau de la sauvegarde des ressources biologiques, l'importance accordée à la série de protection est de 9,7 % chez les Wannés, 12,7 % chez les Baoulés et de 9,2 % chez les Burkinabés. L'importance de la série de protection dans le développement des cultures agricoles est estimée à 6,2 % chez les Wannés, tandis qu'elle représente 9,8 % chez les Baoulés et 18,4 % chez les Burkinabés. Au niveau de la qualité de vie, l'importance de la série de protection est de 18,58 % chez les Wannés, 9,8 % chez les Baoulés et 9,2 % chez les Burkinabés.

**Tableau 11 : Les opinions des paysans sur l'importance des séries de protection**

Je considère que la stratégie des séries de protection est importante parce qu'elles...

<b>Composantes (Énoncés)</b>	<b>Autochtones (Autw) (%)</b>	<b>Allochtones (allb) (%)</b>	<b>Allogènes (Allgb) (%)</b>	<b>Total</b>
Permettent d'avoir un potentiel de forêt dense	21 (18,6)	56 (32,4)	20 (22,9)	97 (26)
Sauvegardent les ressources biologiques	11 (9,7)	22 (12,7)	8 (9,2)	41 (11)
Favorisent le développement des cultures agricoles	7 (6,2)	17 (9,8)	16 (18,4)	40 (10,7)
Favorisent une bonne qualité de vie	21 (18,6)	17 (9,8)	8 (9,2)	46 (12,3)
Créent des opportunités de loisirs	11 (9,7)	5 (2,9)	4 (4,6)	20 (5,4)
Préservent l'habitat Faunique et floristique	17 (15,0)	17 (9,8)	4 (4,6)	38 (10,2)
Améliorent la qualité de l'eau, de l'air, du sol	7 (6,2)	4 (6,4)	8 (9,2)	26 (6,9)
Régénèrent la nature	7 (6,2)	4 (6,4)	8 (9,2)	26 (6,9)
Constituent un facteur d'enrichissement des activités agricoles	11 (9,7)	17 (9,8)	11 (12,6)	39 (10,5)
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>173</b>	<b>22</b>	<b>373</b>

Source : Enquête de terrain 2016

Au niveau des loisirs, nous avons un taux de 9,7 % chez les Wannés, 2,9 % chez les Baoulés et 4,6 % chez les Burkinabés. L'importance accordée à la série de protection dans la préservation des habitats fauniques et floristiques se chiffre à 15 % chez les Wannés, tandis qu'elle est de 9,8 % chez les Baoulés et de 4,6 % chez les Burkinabés. L'apport de la série de protection dans l'amélioration des sources d'eau, de l'air et du sol est estimé à 6,2 % chez les Wannés, 6,4 % chez

les Baoulés et de 9,2 % chez les Burkinabés. Au niveau de la régénération de la nature, les Wannés accordent un taux d'importance de 6,2 %, tandis qu'elle est estimée à 6,35 % chez les Baoulés et 9,19 % chez les Burkinabés. Pour l'enrichissement des activités agricoles, les Wannés évaluent l'apport de la série de protection à 9,7 %, tandis qu'elle s'estime à 9,8 % chez les Baoulés et à 12,6 % chez les Burkinabés.

Ces données sur l'appréciation de l'importance de la série de protection dans les stratégies de conservation de la forêt de Monogaga permettent de faire le constat que les communautés accordent une grande préoccupation à la conservation de la forêt de Monogaga. Elles jugent important l'apport de la série de protection dans la préservation de l'intégrité physique de la forêt. Leur avis à ce propos est de 18,6 % chez les autochtones Wanné, 32,4 % chez les allochtones Baoulé et 22,9 % chez les allogènes Burkinabé. Ces avis positifs, évalués sur l'ensemble de l'appréciation des énoncés, sont de 26 %.

Les énoncés suivants reçoivent les appréciations les plus élevées par les communautés consultées : « permet de sauvegarder la biodiversité » (12,7 %), « Favorise le développement des cultures agricoles » (18,4 %), « Assure une bonne qualité de vie » (harmonie psychosociale avec la nature et opportunités économiques) (18,6 %), « Préservation des habitats fauniques et floristiques » (15,1 %), « Enrichissement des activités agricoles » (12,6 %).



Ces résultats illustrent le fait que ces communautés ont une certaine connaissance de l'intérêt que l'État accorde, à travers la SODEFOR, à la création des séries de protection. Des répondants font le constat que lorsqu'il n'y avait pas assez de population dans la forêt, et que celle-ci regorgeait de bois, ils recevaient beaucoup de pluie. Mais cette situation semble ne plus se reproduire avec la disparition progressive des parties denses de la forêt :

« La pluie ne tombe plus comme avant lorsqu'on avait encore beaucoup d'espaces denses de la forêt. Cette situation a changé, et perturbe les saisons d'activité agricoles. Beaucoup d'animaux sauvages sont dans la forêt dense. (Allb9) ».

Ce constat relatif à l'irrégularité des pluies et de ses conséquences sur les activités agricoles fait observer que les paysans n'ignorent pas les menaces de la disparition de cette forêt sur leur vie, comme le souligne l'un de nos interlocuteurs :

« Les plants d'arbres qui m'ont permis de construire ma maison viennent de la forêt dense. Si cette partie de la forêt cesse d'exister, cela peut avoir des conséquences graves dans notre possibilité de consommer certaines ressources de la forêt qui sont essentielles pour nous et nos familles. (Allbg7) ».

Comme l'on peut le constater, l'intérêt de la conservation de cette forêt à travers la création de zones de protection intégrale n'échappe pas aux communautés. Toutefois, elles décrient l'inconstance des attitudes des agents du service forestier de l'État dans la mise en pratiques de leur politique. Des écarts

sont dénoncés entre les intérêts qu'ils portent à la conservation de la forêt et ceux des communautés :

« Souvent les gens utilisent le mot l'importance de forêt lorsqu'ils veulent nous faire voir qu'elle contient des richesses ou qu'elle conditionne notre existence. Nous les écoutons, mais les informations qu'ils véhiculent ou les stratégies qu'ils veulent appliquer sur le terrain, je me rends compte qu'ils écartent plusieurs liaisons qu'on peut établir avec plusieurs aspects de leurs politiques. (Autw9) ».

Les témoignages recueillis lors des entrevues semi-directives, des inquiétudes sont mentionnées au sujet de certaines dispositions soutenues par la SODEFOR pour la réalisation de la conservation de l'intégrité physique des zones denses de la forêt. Il s'agit de l'exigence de l'abandon des champs en production et de leur reboisement. Ils s'insurgent contre les mesures d'expulsion engagées contre eux par les autorités forestières :

« Je comprends difficilement la politique qui veut qu'on abandonne nos champs en production. Ils plantent des arbres pour étouffer nos cultures. Elles vont manquer de soleil, et mourir. De plus, ils nous font payer une amende par ha chaque année jusqu'à ce que nos champs meurent. Ce n'est pas une bonne chose de nous traiter de cette façon (Allb6) ».

Cet interviewé dénonce la méthode de « complantation » qu'il considère comme étant une forme de « poison naturel » pour détruire leurs champs. Il conteste le paiement de la redevance que l'État leur demande. Ces champs sont pour eux le fruit de nombreuses années de travail. Ces populations estiment, par conséquent, qu'il est de bon aloi de pouvoir laisser leurs plantations en production.

### **6.3.3.2. Les niveaux de satisfactions des séries agricoles comme appui aux activités économiques et sociales des populations**

La mise en forme des conditions de conservation durable des forêts protégées a favorisé la création des séries agricoles. Selon nos interlocuteurs de l'administration forestière, elles s'inscrivent dans la perspective de recherche de satisfaire les besoins économiques et sociaux des populations. Les séries agricoles reposent sur l'objectif de la poursuite des activités agricoles des paysans sur des territoires délimités. En effet, l'agriculture occupe presque la totalité des activités de production et de vie des populations de la forêt de Monogaga. De ce fait, le problème d'accès aux terres agricoles, à des fins d'activités personnelles ou familiales, permet d'analyser le sentiment des communautés sur cette approche de gestion de l'État.

Cette pratique de la SODEFOR a entraîné la relocalisation de certains paysans et l'attribution de terres agricoles par unités communautaires. Le territoire de la forêt de Monogaga étant revendiqué par les populations autochtones Wanné, comme une propriété ancestrale, malgré son statut de patrimoine forestier protégé, leur a permis de mettre la pression sur les responsables forestiers.

Les réponses des répondants à ce sujet sont convergentes sur le plan de la défense de leurs intérêts économiques. Certains y voient la possibilité de continuer leurs activités agricoles sur d'autres territoires délimités à cette fin, comme l'indique ce répondant :

« Les séries agricoles nous permettent d'avoir accès à des champs et à des droits délimités par la SODEFOR à toutes les communautés. Ils le font selon leur droit, même si nous sommes associés à un certain niveau. Il y a de l'injustice de nous déloger. Le réconfort que je peux manifester, c'est celui d'avoir des terres cultivables sous mon contrôle. Nous les autochtones, nous sommes au contrôle de la terre ici, parce que c'est chez nous. (Autw10) ».

Ce propos de l'un de nos interlocuteurs de la communauté Autochtone Wanné, laisse transparaître un sentiment mitigé. D'une part, il fait observer que les séries agricoles permettent de poursuivre les activités agricoles en laissant aux autochtones le droit de pouvoir assurer eux même les activités de partage des terres sur les parcelles qui leur sont attribués. Il y a donc une reconnaissance des droits des autochtones dans la dynamique d'attribution des terres agricoles aux paysans. C'est un fait qui est jugé « réconfortant », malgré qu'il fasse le constat de la limitation de leur droit et liberté d'exploiter à leur guise le territoire de la forêt de Monogaga. D'autre part, les limites à leur imposer par l'État à travers la SODEFOR, ne les empêchent pas d'affirmer la fermeté de leur attachement et le « contrôle » de leur territoire. Ils qualifient d' « injuste » le délogement des paysans de certains territoires de la forêt. Les données du tableau 12 montre les détails des proportions des jugements de satisfaction que les communautés expriment au sujet des composantes des séries agricoles que leur offre cette pratique forestière de la SODEFOR.

**Tableau 12. Les satisfactions des paysans face aux séries agricoles**

J'exprime ma satisfaction des séries agricoles, parce qu'elles...

<b>Composantes (Énoncés)</b>	<b>Autochtones (Autw) %</b>	<b>Allochtones (allb) %</b>	<b>Allogènes (Allgb) %</b>	<b>Total</b>
Permettent d'avoir suffisamment de terres agricoles	18 (15,9)	17 (9,8)	4 (4,6)	39 (10,5)
Offrent des possibilités d'emplois	11 (9,7)	11 (6,4)	4 (4,6)	26 (6,9)
Sécurisent mes droits sur les terres	7 (6,2)	8 (4,6)	8 (9,2)	23 (6,2)
Aident à rester connecter aux sources ancestrales	14 (12,4)	6 (3,5)	8 (9,2)	28 (7,5)
Rendent viable les conditions de vie économique de ma famille	14 (12,4)	48 (27,7)	23 (26,4)	85 (22,8)
Garantissent les droits communautaires	18 (15,9)	25 (14,5)	12 (13,8)	55 (14,7)
Préservent mes sources sociales et culturelles	7 (6,2)	11 (6,4)	4 (4,6)	22 (5,9)
Renforcent le contrôle des exploitations abusives	7 (6,2)	11 (6,4)	4 (4,6)	22 (5,9)
Permettent d'acquérir plusieurs parcelles agricoles	3 (2,7)	8 (4,6)	8 (9,2)	19 (5)
Renforcent les liens intercommunautaires	7 (6,2)	11 (6,4)	8 (9,2)	26 (9,9)
Renforcent l'autorité des chefs traditionnels	7 (6,2)	17 (9,8)	4 (4,6)	28 (7,5)
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>173</b>	<b>87</b>	<b>373</b>

Source : Enquête 2016

Dans le but d'obtenir les points de vue des communautés sur la contribution de la série agricole des conditions de vie des populations, nous avons recueilli leur opinion sur les composantes de la série agricole. Les résultats de l'évaluation des énoncés fait observer différents niveaux de satisfaction. Ainsi, l'avis sur la série agricole comme pourvoyeuse de « source de terres suffisantes pour les activités agricoles » est de 15,9 % chez les autochtones, 9,8 % chez les allochtones et de 4,6 % chez les allogènes. Au niveau des « possibilités d'emploi » l'opinion de

satisfaction est de 9,7 % chez les autochtones, 6,4 % chez allochtones et 4,6 % chez les allogènes. Sur la « sécurisation des droits sur des terres » les résultats indiquent 6,2 % de l'opinion des autochtones, 4,6 % de l'opinion des allochtones et 9,2 % de l'opinion des allogènes. La possibilité de pouvoir rester « connecté aux sources ancestrales » est exprimée 12,4 % chez les autochtones, 3,5 % chez les allochtones et 9,2 % chez les allogènes. La « viabilité économique pour les familles » de la série agricole est favorablement estimée à 12,4 % chez les autochtones, à 27,7 % chez les allochtones, et à 26,4 % chez les allogènes.

L'appréciation de la « garantie des droits communautaires » est de 15,9 % chez les autochtones, de 14,5 % chez les allochtones, et de 13,8 % chez les allogènes. Pour ce qui des points de vue sur la « préservation des sources sociales et culturelles » les résultats indiquent 6,2 % chez les autochtones, 6,4 % chez les allochtones, et 4,6 % chez les allogènes. Au niveau de la capacité de la série agricole à « renforcer le contrôle des exploitations abusives », les réponses des répondants est de 6,2 % chez les autochtones, de 6,4 % chez les allochtones, et de 4,6 % chez les allogènes. Les résultats sur la possibilité d' « acquérir plusieurs parcelles agricoles » à travers la série agricole donnent des réponses de 2,7 % chez les autochtones, de 4,6 % chez les allochtones, et 9,2 % chez les allogènes. Le « renforcement des liens communautaires » par l'existence des séries agricoles est évalué à 6,2 % chez les autochtones, à 6,4 % chez les allochtones, et à 9,2 % chez les allogènes. Pour ce qui est de l'évaluation du « renforcement de l'autorité

des chefs traditionnels », l'opinion des populations est exprimée à 6,2 % chez les autochtones, à 9,8 % chez les allochtones et 4,6 % chez les allogènes.

Ces points de vue des populations sur leur satisfaction des séries agricoles, montre que parmi les onze composantes soumises à leur appréciation, seules quatre ont des opinions de satisfaction notable dans les réponses des différentes communautés. Parmi ces réponses, nous notons que les répondants autochtones ont exprimé les opinions favorables sur les énoncés suivants : les séries agricoles comme « pourvoyeuses de source de terres agricoles » (15,9 %) ; les séries agricoles « permettant une connection aux sources ancestrales » (12,4 %) ; les séries agricoles « assurent une viabilité économique aux familles » (12,4 %) ; les séries « garantissent les droits communautaires » (15,6 %). Au niveau des allochtones, les opinions favorables notables portent sur « l'assurance de la viabilité économique aux familles » (27,7 %), et la « garantie des droits communautaires » (15,6 %). Au niveau des allogènes, les avis favorables aux séries agricoles portent sur « l'assurance de la viabilité économique aux familles » (26,4 %), et la « garantie des droits communautaires » (13,8 %).

L'analyse de ces résultats dans une perspective de l'ensemble des données recueillies de l'enquête montre que la satisfaction des populations est de 10,5 % pour la contribution des séries agricoles à l'« acquisition suffisante de terres agricoles ». Elle est exprimée à 22,8 % pour les conditions de « viabilité économique » qu'elles offrent aux familles, et à 14,7 % pour la « garantie des droits

communautaires ». Ces réponses montrent une satisfaction relative des apports que la série agricole offrent aux différentes communautés. Les critiques qu'elles formulent à l'encontre des effets négatifs des séries agricoles sont révélatrices des intérêts qu'elles accordent aux préoccupations relatives à la disponibilité des terres agricoles, à la protection de leurs sources ancestrales, aux avantages économiques pour leur famille, ainsi qu'à la défense de leurs droits fonciers.

De l'analyse de ces opinions, nous faisons aussi le constat des insatisfactions des communautés au niveau du « renforcement de l'autorité des chefs » coutumiers sur leur territoires (7,5 %), du « renforcement du lien intercommunautaire » (9,9 %), de la « réduction des exploitations abusives » (5,9 %), la « protection des acquis socioculturels » (5,9 %), la « connection aux sources ancestrales » (7,5 %), la « sécurisation des droits sur les terres » (6,2 %), les « offres d'emplois » (6,9 %), et de la « suffisance des terres agricoles » (10,5 %).

### **6.3.3.3. L'opinion des paysans sur la collaboration avec la SODEFOR**

La collaboration entre les agents forestiers de la SODEFOR et les populations locales est au cœur de l'approche de la gestion partenariale des aires protégées. Dans sa réalisation, la Commission-Paysans-Forêts (CPF) a servi de cadre de rencontre, d'information et de discussion. Ce partenariat entre les populations et la SODEFOR s'est traduit par la formulation d'un ensemble de priorités à partir desquelles nous avons formulé des énoncés d'approbation ou



d'appréciation des populations (tableau 13). Ils s'articulent selon de neuf thèmes relatifs à la réduction des tensions, à la consultation des paysans, à l'association au processus décisionnel, à l'établissement de la confiance, à l'action démocratique, à la formation, à la connaissance de la politique forestière de l'État, au renforcement de la responsabilité des paysans, et à la transparence dans la réalisation des projets locaux de développement.

**Tableau 13 : La Commission-Paysans-Forêts comme cadre de conciliation**

J'accepte le système de concertation de la Commission-Paysans-Forêts, parce qu'il...

<b>Composantes (Énoncés)</b>	<b>Autochtones (Autw) %</b>	<b>Allochtones (allb) %</b>	<b>Allogènes (Allgb) %</b>	<b>Total</b>
Réduit les tensions entre la SODEFOR et les paysans	14 (12,4)	50 (28,9)	12 (13,8)	76 (20,4)
C'est un moyen de consultation des paysans	11 (9,7)	16 (9,3)	16 (18,4)	43 (11,5)
Les communautés sont associées au processus de prise de décision	7 (6,2)	11 (6,4)	11 (12,6)	29 (7,8)
Permet d'établir la confiance entre la SODEFOR et les paysans	21 (18,6)	16 (9,3)	16 (18,4)	53 (14,2)
Rend démocratique les actions de la SODEFOR	18 (15,9)	14 (8,0)	8 (9,2)	40 (10,7)
Permet la formation des paysans	14 (12,4)	25 (14,5)	8 (9,2)	47 (12,6)
Permet de mieux faire connaissance de la politique des forêts	14 (12,4)	25 (14,5)	8 (9,2)	47 (12,6)
Renforcer la responsabilité des paysans	7 (6,2)	11 (6,4)	8 (9,2)	26 (6,9)
Assurer la transparence les projets locaux de la SODEFOR	7 (6,2)	5 (2,9)	0	12 (3,2)
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>173</b>	<b>87</b>	<b>373</b>

Source : Données de l'enquête 2016

Pour la « réduction des tensions entre la SODEFOR et les paysans », les notes d'accord des communautés sur son effectivité dans les pratiques de la Commission-Paysans-Forêts est 12,4 % chez les autochtones, 28,9 % chez les allochtones, et 13,7 % chez les allogènes. La « consultation des paysans » est évaluée à 9,7 % chez les répondants autochtones ; à 9,3 % chez les répondants allochtones, et à 18,4 % chez les répondants allogènes. Les points d'accord sur l'association des « communautés au processus décisionnel » sont estimés à 6,2 % chez les autochtones ; à 6,4 % chez les allochtones, et à 12,6 % chez les allogènes. Quant à « l'établissement de la confiance entre la SODEFOR et les paysans », les avis favorables sont de l'ordre de 18,6 % chez les autochtones ; de 6,3 % chez les allochtones, et de 18,4 % chez les allogènes.

Pour leur part, les avis concernant à l'aspect « démocratique » des actions de la SODEFOR sont estimés à 15,9 % chez les autochtones ; à 8 % chez les allochtones, et à 9,2 % chez les allogènes. Les réponses des répondants relatives à « la formation des paysans » sont de 12,4 % chez les autochtones ; de 14,5 % chez les allochtones, et de 9,2 % chez les allogènes. La « connaissance de la politique forestière de l'État » est de 12,4 % chez les autochtones ; de 14,5 % chez les allochtones, et de 9,2 % chez les allogènes. Les avis relatifs au « renforcement de la responsabilité des paysans » sont 6,2 % chez les autochtones ; de 6,4 % chez les allochtones, et de 9,2 % chez les allogènes. Au niveau de la « transparence dans la réalisation des projets locaux de

développement », les répondants autochtones l'estiment à 6,2 % ; les allochtones à 2,9 % et les allogènes à 9,2 %.

Le résultat de l'ensemble des répondants des trois groupes communautaires sur les composantes de la pratique participative de la SODEFOR indique un point de vue positif de 20,4 % pour la « réduction des tensions entre la SODEFOR et les paysans », un avis positif de 14,2 % pour la capacité d' « établissement de la confiance entre la SODEFOR et les paysans », un avis positif de 12,6 % pour la « formation des paysans », un avis positif pour la « connaissance de la politique forestière de l'État », et un avis positif de 11,5 % pour le « moyen de consultation des paysans ».

Selon nos interlocuteurs de la SODEFOR, la création de la Commission-Paysans-Forêts s'est faite dans une perspective de favoriser l'adhésion des populations à la réalisation des projets de conservation des forêts. Sa mise en action a nécessité des efforts de sensibilisation des paysans.

Toutefois, si ces résultats permettent d'observer que les répondants accordent des avis positifs à certains éléments qui structurent le fonctionnement de la Commission-Paysans-Forêts dans le cadre des objectifs de la gestion durable de la forêt de Monogaga, il demeure tout de même que les avis sur leur association dans la prise des décisions (7,8 %), sur le caractère démocratique des actions de protection de la forêt (10,7 %), sur la dérogation de pouvoir en terme

de responsabilisation des acteurs locaux (6,9 %), et sur la transparence dans la mise en place de micro-projets (3,2 %) expriment qu'ils demeurent moins concrets dans les actions des autorités forestières. Les populations sont moins sollicitées dans la prise des décisions.

Par ailleurs, cette attitude de la SODEFOR dans ses rapports avec les populations est décriée par celles-ci. Elle est critiquée pour la lourdeur avec laquelle l'État compose avec, non seulement les doléances des paysans, mais aussi leur intégration active dans l'articulation et l'exécution des actions forestières locales. Ils dénoncent leur exclusion du processus de prise de décision. Selon leurs propos, ils ne reçoivent que des idées déjà toutes planifiées par les agents forestiers auxquelles ils doivent s'y soumettre. Cela a assombri le rapport de collaboration entre les paysans et la SODEFOR, tel que relaté par le chef du village : « Ils veulent travailler avec nous, mais ils ne nous associent pas lorsqu'ils prennent leurs décisions. Ils disent qu'ils travaillent avec les populations, mais je ne sais pas comment ils travaillent (Autw 4) ».

En effet, le non-respect des engagements sur la gestion transparente de la forêt entraîne des tensions latentes ou ouvertes entre les villageois et la SODEFOR. Cette situation fait perdre aux autorités forestières la crédibilité, et produit des doutes sur les réelles intentions de celui-ci à Monogaga. Plusieurs cas de violences physiques mentionnées par les répondants, les affrontements, et les emprisonnements de paysans ont provoqué la rupture du dialogue entre les

responsables de l'État (SODEFOR, ministère, préfet de région) et les représentants des communautés vivant dans la forêt de Monogaga. Pour les autorités forestières, il faut user de la force pour contraindre les paysans qui reprennent des activités agricoles dans la forêt : « Si ça ne va pas, c'est la répression. Force doit rester à la loi. Il y a eu des sensibilisations, mais quand on tourne le dos, ils reprennent leurs agissements. Il faut donc réprimer (Sadf 2) ».

Pour les autochtones, la SODEFOR manipule les paysans, surtout les gens de leur communauté. Les communautés ont des exigences auxquelles l'État refuse de donner satisfaction. Au nombre de celles-ci, les répondants Wannés avancent, entre autres, le besoin de l'assistance de l'État pour créer plus d'écoles, d'aménager les systèmes d'adduction d'eau potable ou la possibilité d'avoir des services de santé. Les Wannés soupçonnent aussi l'État de vouloir les contourner, tout en s'appuyant sur les représentants des allogènes et des allochtones pour former des forces locales opposées à leurs exigences.

Au niveau des projets d'appui au développement des populations de la forêt de Monogaga, l'approche de la politique de la SODEFOR inclut la création de micro-projets, tels que les contrats de reboisement, la transformation des bois de second usage en charbon et bien d'autres initiatives locales (SODEFOR, 1994). Ces projets économiques sont presque inexistantes à Monogaga. Ceux qui affirment avoir pu profiter du projet de reboisement, se plaignent en retour de la façon dont la SODEFOR les paye. Ces critiques, couplés aux difficultés

financières, en raison de la crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire pendant plus d'une dizaine d'année, et surtout le manque de moyens en ressources techniques et humaines, font que cette forêt continue d'être un patrimoine protégé sans de réels moyens d'accompagnement pouvant permettre aux différentes communautés de réduire leurs impacts dans l'exploitation de ses ressources.

Le refus de quitter les forêts et tenir la propriété de leurs champs en production des paysans, ainsi que la revendication de la paternité du territoire par les autochtones constituent des formes de résistance qui limitent les actions de conservation de la forêt de Monogaga. Malgré le principe de l'approche participative, sous lequel la SODEFOR place les actions de la Commission-Paysans-Forêts, l'État a tendance à revenir à ses réflexes de gestion autoritaire de la forêt. Ces différentes données sur les pratiques de gestion de la forêt de Monogaga et de la résistance des populations permettent d'ouvrir des discussions et faire des recommandations.

#### **6.4. LES ELEMENTS DE SYNTHÈSE**

Le chapitre 6 a porté sur trois grands centres d'intérêts. Le premier centre d'intérêt a porté sur les représentations et les rapports agricoles et sociaux que les communautés entretiennent avec la forêt. Sur ces points, l'on peut noter que le rapport que les communautés entretiennent avec la forêt est dominé par trois

facteurs, dont le premier réside dans le fonctionnement de leur société et leur vision du monde. Pour ces communautés, la forêt remplit à la fois une fonction matérielle et spirituelle. Elle permet d'être en contact avec les vivants, ce qui est physique, mais aussi, avec ce qui est invisible et spirituel. Le deuxième facteur est d'ordre économique. Par la forêt, les communautés mènent des activités économiques à travers la culture du cacao, du café, et les cultures vivrières. Le troisième facteur est d'ordre social. C'est une forêt habitée, donc elle fait l'objet d'une revendication territoriale par les communautés.

Le deuxième centre d'intérêt qui concerne les pratiques de conservation de la SODEFOR. Les résultats de la recherche ont présenté trois éléments essentiels employés par la SODEFOR. Premièrement, il fut question des séries de protection, chargées d'assurer la protection du potentiel écologique de la forêt de Monogaga. Elles impliquent des actions de coercition marquées par de fortes pressions sur les paysans. Les constats d'infractions, nécessitent un retrait progressif des parcelles cultivées, qu'elles soient en production ou pas. Les expulsions sont obligatoires. Deuxièmement, il y a les séries agricoles. Celles-ci servent à relocaliser les paysans sur des terres données par l'État en vue de contenir les incursions illicites des agriculteurs locaux et externes. La contribution des représentants autochtones Wanné est sollicitée par la SODEFOR dans le processus d'attribution de nouvelles parcelles agricoles aux paysans afin de respecter leur rôle traditionnel de fiduciaires des terres de la forêt. En effet, ces personnes servent de courroie de transmission dans le partage équitable des

terres à octroyer par la SODEFOR. Toutefois, celle-ci veille à une bonne application des critères requis. Troisièmement, on note l'établissement d'un cadre de participation de tous les acteurs de la forêt. Néanmoins, la gestion participative de la forêt de Monogaga connaît des obstacles en raison de son caractère pyramidal et du peu d'efficacité de ses interventions.

Le troisième centre d'intérêt a trait aux points de vue des paysans sur les pratiques de conservation et de gestion de la SODEFOR. Sur ce point, les résultats de la recherche montrent que les communautés ont une attitude sceptique des pratiques de la SODEFOR. Elles affichent un jugement mitigé d'acceptabilité des pratiques en cours dans la forêt de Monogaga.



## **CHAPITRE 7 :**

### **DISCUSSIONS**

À la suite de l'analyse que nous venons de faire des données provenant des entretiens et du sondage, il ressort que les paysans vivant dans la forêt de Monogaga ont des avis divergents sur les pratiques de conservation initiées par la SODEFOR. Même si les avis des populations sur l'apport de la Commission-Paysans-Forêts sont relativement positifs dans l'ensemble des avis, il ressort que les paysans restent en désaccord sur certains des éléments des séries de protection, des séries agricoles et la Commission-Paysans-Forêts. Les résultats du chapitre 7 montrent qu'il existe encore des tensions entre les paysans et la SODEFOR. Ces tensions ont des effets néfastes sur la sauvegarde de la forêt de Monogaga. Les populations de Monogaga ne semblent pas être convaincues de l'efficacité des pratiques de la SODEFOR pour la sauvegarde de la forêt. Leur avis (5,9 %) sur la garantie des méthodes de la SODEFOR contre les exploitations abusives est révélateur de la méfiance qu'elles ont des pratiques de la SODEFOR.

Compte tenu de la réaction des communautés face aux pratiques de gestion et de conservation de la forêt de Monogaga, ainsi qu'aux tensions entre les agents forestiers et les populations, les séries de protection, les séries agricoles et la gestion partenariale ne représentent pas tant une approche alternative (Brunson, 1996) crédible pour assurer une conservation plus durable de la forêt de Monogaga.

En effet, le concept de gestion durable des forêts est un cadre de proposition théorique dont la traduction sur le terrain empreinte une démarche inclusive qui facilite des conditions d'acceptabilité sociale. Sous cet angle, les résultats de la recherche ont permis de faire le constat que les communautés ont des attentes partiellement satisfaites ou non satisfaites. Ces différents constats qui ressortent des pratiques forestières de la SODEFOR, permettent d'apporter des éléments critiques, susceptibles d'améliorer le cadre de collaboration avec les paysans et les résultats de la conservation de la forêt de Monogaga.

#### **7.1. ACCORDER DE LA CREDIBILITE AUX SAVOIR-FAIRE LOCAL DES PAYSANS**

Le constat qui émerge du traitement accordé aux communautés, surtout à la communauté autochtone, c'est que le savoir-faire des acteurs locaux est insuffisamment mis à contribution dans la gestion de la forêt de Monogaga. La gestion des terres sur les territoires autochtones n'apporte vraiment pas une valeur ajoutée à la politique de la SODEFOR. En effet, les pratiques agricoles des paysans sont des sommes de savoir qui peuvent être des ajouts importants dans la stratégie de conservation des forêts. L'absence de considération pour le système coutumier en matière de gestion des forêts est dommageable pour l'État et pour la forêt elle-même, dans la mesure où les ignorer correspond à laisser transparaître une volonté de gestion centralisée qui mène à l'échec (Basset, 2002). La conservation de la nature ne vise pas que le beau ou les revenus qu'elle

peut apporter à l'État, c'est aussi un mode de vie, donc une manière d'être avec celle-ci.

Dans ces communautés qui entretiennent des rapports de plusieurs formes avec la forêt, le partage de connaissances passe par la reconnaissance de l'autre et de ce qu'il perçoit à travers ses représentations de la nature. Perçues comme illégales par les agents forestiers, les activités agricoles des paysans sont comprises par l'interdiction de leur exploitation. La condamnation de ces activités influence négativement les conditions de conservation de la SODEFOR. Pour éviter un tel résultat dans les politiques forestières, Fabiani (1989) propose d'avoir un regard critique et constructif sur les rapports que les populations vivant dans un environnement donné entretiennent avec les ressources présentes. Car, gérer la forêt, c'est également gérer des relations sociales. Le système du tutorat en est un exemple dans le cadre des relations entre les communautés autochtones et les autres communautés. Cela est apparu dans les résultats de la recherche comme un fait important dans la mise en place des mécanismes de conservation des ressources d'un milieu habité comme la forêt de Monogaga. La prise en compte de ces aspects relationnels est déterminante dans la collaboration des différents acteurs sociaux et des résultats à atteindre.

## **7.2. RENFORCER LE CADRE DE LA CONCERTATION POUR REDUIRE LA MEFIANCE**

La concertation est très importante dans les projets de développement local. Elle constitue le cadre des échanges, c'est-à-dire l'instrument permettant le partage des idées à l'intérieur des processus de prise de décisions. Pour ce qui est de la Commission-Paysans-Forêts censée favoriser la participation des acteurs locaux, elle est jugée sévèrement par les communautés car elle n'offrirait pas un réel cadre de dialogue malgré les intentions louables ayant présidé à sa création. Les représentants communautaires se sentent exclus du processus de prise de décisions. Ainsi, les avis favorables des répondants issus des trois communautés se limitent à 7,8 %. C'est un taux faible. Le rôle des paysans ne doit pas consister à recevoir des ordres du Préfet ou de la Direction de la SODEFOR. La Commission-Paysans-Forêts doit être un organe de collaboration crédible. Pour ce faire la collaboration devrait pouvoir renforcer la responsabilité des paysans, thème qui présente un faible taux d'avis positifs, soit 6,9 %.

Par ailleurs, certains répondants ont jugé inefficace cet organisme parce qu'il ne met pas en place de mesures effectives et n'affiche pas volonté notable d'impliquer les paysans. Ces représentations créent une atmosphère de méfiance entre les acteurs impliqués dans les rencontres de la Commission-Paysans-Forêts.

### **7.3. DES PRATIQUES PEU SENSIBLES AUX BESOINS DES GENERATIONS FUTURES**

Les bénéfices économiques tirés de la forêt constituent une grande préoccupation pour les différentes communautés. Malgré les parcelles de terres attribuées par l'État dans les séries agricoles pour les activités de cette nature, elles restent inquiètes pour l'avenir de leurs familles. En effet, lorsqu'on observe les tranches d'âge des paysans vivant dans la forêt de Monogaga, la cohorte des 18 à 35 ans est la plus nombreuse comme c'est souvent le cas en Afrique. Or, le système de production agricole étant de type extensif, et vu les occupations agricoles dans les parcelles attribuées par l'État, les populations se rendent à l'évidence que les terres dont disposent les familles seront insuffisantes pour répondre aux besoins de leurs descendants.

Ces inquiétudes renforcent la résistance des populations. Par ailleurs, la question de la modernisation et du développement des infrastructures sociale, économique et religieuse de Madji-Moussadougou inquiète les autorités forestières qui, selon leur analyse, favorisera progressivement une croissance des populations vivant à l'intérieur de cette forêt. Les pratiques de gestion et de conservation en cours se confrontent donc, à des besoins liés aux conditions de vie des populations.

En ce qui a trait à l'aspect économique la mise en place de micro-projets pour assister les paysans est recommandée par l'État (MINEF, 2008). Ceux-ci

pourraient davantage améliorer les rapports entre les agents forestiers et les paysans, comme fut le cas dans le cadre de la gestion partenariale de la forêt classée de Bossématié, dans le Sud- Est de la Côte d'Ivoire (MINEF, 2007). L'implication des populations dans des contrats de production de pépinières, des travaux de reboisement, le financement des projets d'élevage de poulet, de mouton, d'apiculture et d'aulacode sont inexistantes à Monogaga.

## CONCLUSION GENERALE

**« Les aires protégées ivoiriennes à l'épreuve de l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable. Le cas de la forêt classée de Monogaga »**, est le thème sur lequel ont porté nos investigations et l'analyse des données de la thèse. Trois importantes activités de recherche ont été abordées : l'étude des représentations sociales de la nature chez les différentes communautés cibles, l'analyse des pratiques de conservation et de gestion par le service forestier de l'État Ivoirien et l'examen des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale de ces pratiques par les communautés riveraines.

La question centrale de la problématique de cette recherche couvre les thèmes de la durabilité forestière, des intérêts communautaires et de l'acceptabilité sociale. Elle provient du constat d'écart entre les objectifs soutenant la conservation durable des forêts et les résultats mitigés de leur application dans le cas de la gestion de la forêt de Monogaga. Les quatre questions subsidiaires formulées à la suite de la question centrale, ainsi que les différents objectifs de la recherche, ont permis de circonscrire la nature des données à collecter et à analyser.

Une approche transversale comprenant des données inductives et déductives a caractérisé la méthode employée pour la collecte des données de terrain. Le choix de ce type de démarche méthodologique dans la quête des

informations de cette thèse se justifiait par la nature des faits en rapport avec l'objet d'étude.

L'ambition principale de l'étude étant de cerner les conditions pouvant expliquer les conflits entre acteurs et améliorer la participation des populations aux pratiques de gestion des forêts locales comme celle de Monogaga. Dans ce contexte, il nous est apparu indispensable d'analyser, dans un premier temps, quelques situations et faits inhérents à la gestion environnementale et forestière en Côte d'Ivoire pendant et après l'ère coloniale. Ainsi, avons-nous exploré et analysé la dynamique de la dégradation des équilibres écologiques nationaux, les différents fondements idéologiques sur la base desquels se déterminent les différents rapports socio-écologiques entre les populations riveraines et le milieu naturel et, enfin, l'impact des pratiques des services forestiers étatiques sur les conditions de vie des populations.

En ce qui concerne les rapports que les communautés entretiennent avec la forêt, les résultats de l'étude montrent qu'il existe des relations verticale et horizontale entre les communautés et les ressources de la forêt. En effet, les représentations qu'elles se font de la nature sont holistiques, c'est-à-dire que cette dernière constitue un univers au sein duquel on ne dissocie pas le monde visible du monde invisible. Il en va de même pour les forces physiques par rapport à l'existence d'êtres métaphysiques. Cette manière de concevoir la nature illustre le rôle que les populations accordent à leurs ancêtres et à diverses divinités, ce qui



se répercute inévitablement sur les modes d'exploitation des ressources de la forêt.

Dans la perspective de relation verticale avec la nature, le bonheur de l'être humain provient essentiellement de l'harmonie qui doit exister dans ses interactions avec les morts et les divinités. Sur le plan horizontal, les résultats de l'étude montrent que la forêt occupe une place de choix dans la production des biens et des richesses individuels et collectifs. En particulier, la forêt leur permet des productions agricoles de plusieurs types, notamment du café et du cacao. Le poids économique de ces deux produits dans l'économie de la région a favorisé la création d'un cadre de collaboration sociale et d'intégration locale entre les communautés autochtones et les communautés allogènes et allochtones. Par l'institution du tutorat, les demandeurs de terres agricoles sont référés aux chefs de terre ou de lignage. C'est un système qui, tout en renforçant le pouvoir des communautés autochtones, protège les espaces forestiers des exploitations abusives, dans une certaine mesure.

Au sujet des pratiques de conservation du service forestier de l'État dans la forêt de Monogaga, les résultats de la recherche ont démontré que les différentes communautés de la forêt de Monogaga ont une bonne connaissance de la politique de la SODEFOR, laquelle vise à conserver ce patrimoine forestier selon le principe des aires protégées. Toutefois, ces pratiques administratives ont

suscité des réponses d'appréciation et de satisfaction variées chez les interviewés, ce qui révèle leur faible degré d'acceptabilité sociale.

Selon nous, deux facteurs principaux expliquent les malentendus entre l'État et les communautés dans la conservation et la gestion de cette forêt. Le premier facteur découle de représentations différenciées de la forêt et des usages souhaitables à l'intérieur de celle-ci. L'approche de l'État vise à conserver un patrimoine forestier dans une optique de sauvegarde des richesses biologiques et de l'atmosphère. Pour ce faire, la longévité de cette forêt suppose idéalement l'interdiction de toutes activités agricoles en son sein. D'où l'usage de la force, parfois excessive, contre les populations dans les pratiques de conservation de la forêt de Monogaga. Par ailleurs, la création des séries agricoles et des séries de production sont jugées restrictives et contraignantes par les populations même si cela peut être perçu comme une volonté de compromis de la part des autorités.

« Peut-on protéger la forêt en empêchant les singes de se nourrir des fruits des arbres » ? Telle fut l'une des questions que l'un de nos interviews nous adressa en exprimant son mécontentement envers les restrictions d'usage vécues par les habitants du milieu. Cette affirmation révèle l'incompréhension qui subsiste chez les populations locales face aux pratiques de conservation forestières largement inspirées du concept occidental de parc national. Ces pratiques bien intentionnées ne profitent pas de l'assentiment des populations, parce que les mesures de protection ne rejoignent pas leurs valeurs et représentations et

qu'elles réduisent leur liberté d'action. Les pratiques de conservation sont jugées inconfortables considérant le fait qu'elles entraînent des déplacements de villages, villages auxquels les autochtones sont attachés et qui fondent une partie de leur identité. Leur relation avec la forêt n'est donc pas que matérielle ou économique, mais elle est aussi spirituelle et sociale. En effet, les différents comportements et les diverses attitudes expriment le rapport des hommes à l'égard de la nature, ce qui inclut les considérations d'ordres religieux et politique (organisation sociale et exercice de pouvoir traditionnel).

Le deuxième facteur de la faible acceptabilité sociale des pratiques de conservation de la forêt de Monogaga provient de la structure pyramidale administrative et de l'échec de l'approche partenariale déployée. L'autoritarisme de l'État dans la gestion de la forêt de Monogaga est typique du processus de prise de décision unilatéraliste des plusieurs États africains. Les populations ne sont consultées à aucun niveau d'organisation et d'exécution des pratiques forestières locales. Le mode de participation défendu par la SODEFOR se résume en un cadre exécutoire pour les populations. Elles sont informées des mesures prises par l'État mais elles ne bénéficient pas de réels pouvoirs de décision ou d'intervention. C'est l'État ivoirien qui décide et les populations doivent suivre les politiques et règlement. Les récriminations sont nombreuses : la destruction des champs en production, la non réalisation des promesses de projets développement dans les villages, les emprisonnements d'occupants d'espaces forestiers et, parfois, l'interdiction des agents forestiers dans le village. Tout cela

indique clairement que le modèle de forêt durable initié par l'État dans la forêt de Monogaga est loin d'assurer une conservation à long terme de cette forêt avec l'accord des populations.

En décortiquant les perceptions et les représentations des populations par rapport aux pratiques et aux stratégies mises en œuvre par la SODEFOR, nous faisons le constat qu'il y a un choc de valeurs et de représentations autour des objectifs de la conservation de la forêt de Monogaga. Malgré qu'il leur soit possible de bénéficier de quelques terres agricoles dans des territoires dégagés par l'État, afin de permettre de continuer les activités socioéconomiques traditionnelles, les communautés autochtones restent attachées à cette forêt et elles revendiquent son occupation et sa gestion en tant que patrimoine identitaire. De ce fait, les résultats de la recherche confirment les critiques répandues sur les politiques forestières publiques en Côte-d'Ivoire, politiques qui tendent à exclure ou à dévaloriser certains éléments socioculturels dans leurs approches et stratégies de gestion des forêts locales.

À ce sujet, Firey (1960) révèlent que pour l'adoption et le maintien de tout programme, politique ou projet dans un espace donné, dépend de la mesure et des valeurs qu'il renferme. Selon lui, un tel projet est sensé pendre en compte trois valeurs essentielles : il doit être physiquement possible et compatible avec les processus écologiques, ensuite, il doit être économiquement rentable et, enfin, il doit être adaptable culturellement et conforme aux usages sociaux. À ce propos,

bon nombre d'études, notamment, Bengston et al. (2001), Ford et al., (2009), Shindler et al., (2002), Stankey et Schindler (2006), rapportent que les valeurs environnementales associées aux forêts, et promues par les États, ne sont pas toujours considérées comme étant les plus importantes au sein de la population. Au demeurant, l'on peut s'entendre à ce que les politiques ou pratiques forestières soient susceptibles de ne pas bénéficier de l'acceptation des populations dont la dépendance socioculturelle et économique aux espaces protégés est réelle (Nadeau *et al.* 2007).

La collaboration des communautés locales est d'une grande importance et les tensions entre les autorités forestières et les paysans ne sont aucunement bénéfiques pour la survie de la forêt ou le bien-être des populations. Par conséquent, nous avons suggéré des perspectives pour améliorer les pratiques de gestion de la SODEFOR, en accordant plus de poids aux savoir-faire des populations, tout en renforçant la démarche intégrée et participative associée à la Commission-Paysans-Forêts », et enfin, en adaptant les pratiques de conservation aux besoins économiques des populations présentes, tout en considérant leurs descendants.

Cela se résume de la façon suivante :

**Premièrement**, les communautés villageoises portent encore le poids des structures et mythes traditionnels qui font d'elles une unité organique et sociale.

Par conséquent, l'unité opérationnelle de réussite des pratiques de gestion forestière de l'Etat doit intégrer dans sa dynamique, les considérations mystiques et religieuses liées aux rapports que les communautés entretiennent avec la forêt.

**Deuxièmement**, la prise en compte de l'organisation et de stratification des différentes couches sociales sont indispensables pour intervenir efficacement sur la société. Les considérations sociologiques de cette démarche consistent donc à rendre plus appropriable la politique forestière par les populations en associant celles-ci aux projets de gestion des forêts afin de considérer les centres d'intérêts économiques, politiques, culturels et les systèmes de reproduction sociale des familles, des clans et des activités économiques à travers la coopération et la solidarité.

**Troisièmement**, la gestion conjointe de la forêt doit être envisagée dans une perspective de développement durable qui favorise le développement de l'écotourisme à travers les richesses fauniques et floristiques. Les populations pourraient ainsi bénéficier des retombées économiques qui en découleront vraisemblablement à moyen et à long termes. Les différentes stratégies d'intervention devront se situer à l'échelle communautaire. Elles devront être appuyées en aval par une démarche fondée sur la sensibilisation, l'information et l'éducation des collectivités locales. La communication doit, dès lors, être de la partie, tant au départ et qu'à la fin des activités conjointes.

En ce sens, le modèle de gestion des forêts habitées appliqué au Canada et au Québec peut être inspirant. En effet, le concept de forêt habitée est un nouveau mode de gestion qui permet aux collectivités locales et aux communautés d'avoir de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention dans les politiques forestières locales (Tchéchoupard, 2017). Il s'agit de valoriser les ressources forestières d'une zone habitée, en respectant le fonctionnement des systèmes d'activités socioéconomiques locaux (Gélinas et Bouthillier, 2005). Ce faisant, dans le contexte des initiatives de l'approche de la gestion durable des forêts, la notion de forêt habitée permettra le maintien des capacités biophysiques du milieu en offrant aux communautés des possibilités de développement économique et social à proximité de leur milieu de vie.

En définitive, les objectifs des principes contenant l'approche de gestion durable des forêts ne sont pas une utopie. Toutefois, leur réalisation dans un milieu forestier donné doit absolument prendre en compte les réalités socioculturelles et économiques des communautés en présence. C'est une condition *sine qua non* de succès des politiques publiques. Le respect des représentations sociales est ainsi au cœur de l'acceptabilité sociale, voire de la cohésion sociale. Les malentendus culturels sont également la source des rapports de pouvoirs pouvant dégénérer en conflits violents entre des parties prenantes qui peuvent agir de bonne foi, sans saisir la logique d'action des autres acteurs de la scène locale, régionale ou nationale. La violence est alors légitimée par une perception de mauvaise foi chez l'autre. L'étude des représentations sociales, et leur prise en

compte par les acteurs publics, apparaît alors être le fondement de la démocratie, d'une certaine manière.



## BIBLIOGRAPHIE

Aboua, G. A. (1999). *Le destin des forêts tropicales : l'État, les paysans, l'industrie et les coopératives dans l'aventure de la conservation des forêts tropicales du Sud-ouest de la Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Sociales, Université Laval. 332 pages.

Abric, J. C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses universitaires de France, 312 pages.

Adon, M. K. (2009). *Aspects conflictuels liés à la politique de conservation des aires protégées : le cas du parc national de la Marahoué (Centre ouest de la Côte d'Ivoire)*, EDUCI.

Adou, Y. C. (2004). « Actions de la SODEFOR et pratiques paysannes des Wanné dans la forêt classée de Monogaga », *Du Zébu à l'Iroko. Patrimoines naturels africains*, IRD-Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger), pp. 173-187.

Adou, Y. C. (2005). *Pratiques paysannes et dynamique de biodiversité dans la forêt classée de Monogaga (Côte d'Ivoire)*, Thèse de doctorat en ethnobotanique, Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris-université de Cocody (Abidjan).

Adou Y. C. et N'guessan, E. K. (2006). *Diversité floristique spontanée des plantations de café et cacao dans la forêt classée de Monogaga, Côte d'Ivoire*. Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, 157, (2) pp. 31-36.

Adou, Y. C. et al. (2011). « Conséquences de la catégorisation de l'espace et des règles traditionnelles d'accès aux ressources biologiques sur l'exploitation du raphia et de l'escargot dans la forêt de Monogaga, en Côte d'Ivoire ». *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 5 (3) [en ligne] URL : <http://ajol.info/index.php/ijbcs>, consulté le 12 février 2012

Affou, S. Y. (2007). « Une loi foncière critiquable...mais pas à la base de la rébellion en Côte d'Ivoire » *Le Journal des Sciences Sociales* (3), décembre, pp. 37-52.

AGRIFOR Consult. (2006). *Evaluation à mi-parcours du projet FED Aménagement des Forêts Côtieres*, Rapport Final, Côte d'Ivoire, 158 pages.

Aké, A. L. (1997). *Inventaire floristique de quelques forêts classées de la région Côtière Sud-ouest de la Côte d'Ivoire : Port- Gauthier, Dassioko, Monogaga*. SODEFOR- MINAGRA-Union Européenne, 209 pages.

Akines, F. (1997). « Les contradictions des politiques d'aménagement des forêts classées en Côte d'Ivoire », dans Contamin, B. et Memel-Fotê, H. (dir.) *Le modèle*

*ivoirien en question, crise, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala, pp. 293-310.

Akrich, M. et al. (2002). *La griffe de l'ours. Débats et controverses en environnement*, Paris, École des Mines de Paris, 118 pages.

Aktouf, O. (1987). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*. Québec, Presse de l'Université du Québec, 213 pages.

Alfieri, C. (2005). « Vivre et penser la nature chez les Bobo-Vore (Burkina Faso) : une forme implicite de patrimonialisation ? », dans Cormier Salem, M. C., Juhé-Beaulaton D., Boutrais J., Roussel, B. (dir.). *Patrimoines naturels au Sud : territoires, identités et stratégies locales*. IRD ; MNHN, Paris, pp. 335-360.

Amani, Y. C. (2011). « Logiques des Infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte D'ivoire ». *European Journal of Scientific Research*, Vol. 66 No.1, pp. 143-152.

Amas, B. Eschimann J. et Kouakou, A. (1992). *Gestion traditionnelle de la forêt. Le cas Agni Ndenye. Étude anthropologique, volet 1. Attitudes et croyances à l'aube de l'ère coloniale. Projet de réhabilitation de la forêt Classée de Bossématié-Côte d'Ivoire*. SODEFOR/ GTZ, Abidjan, octobre.

Andriananja, H. et Raharinirina, (2005). « Quels sont les défis pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? », *Mondes en développement*, 32 : 3.127. pp. 75-89.

Angers, M. (2000). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Anjou, Centre Educatif et Culturel. Inc.

Arditi, S. (2008). *La concertation territoriale : un enjeu d'acceptabilité sociale ? France Nature Environnement, présentation au 10e Assises territoriales de la gestion des déchets*. Paris, juin 2008, 18 pages.

Assi, A. (2002). *Flore de Côte d'Ivoire 2. Catalogue systématique, biogéographique et écologie*. Conservatoire et jardin botanique, Genève, Suisse, 401 pages.

Auclair, L. (1998). « Population et environnement : Un essai méthodologique dans le Haut Tell Tunisien », *Espace populations sociétés*, Vol. 88 (1), pp. 65-66.

Auclair, S. et Vaillancourt, J.-G. (1992). « Le développement durable : Du concept à l'application », dans Prades, J. A., Vaillancourt, J.-G. et Tessier, R. (dir.), *Gestion de l'environnement, éthique et société*, Montréal, Fides, pp. 251-281.

Babo, A. (2005). *Dynamique sociale et mutations dans le système de gestion du foncier en zone de savane. Une réflexion à partir des cas des villages baoulé d'Allokokro, Kouakou, Mandéké et Sahounty* (Côte d'Ivoire), thèse de doctorat, université de Bouaké.

Babelon, J. P. et Chastel, A. (1994). *La notion de patrimoine*. Paris, Liana Levi, 142 pages.

Baker, J. L. (2000). *Évaluation de l'impact des projets de développement sur la pauvreté. Manuel à l'attention des praticiens*. Banque mondiale, Washington DC [en ligne] URL : <https://www.perfeval.pol.ulaval.ca/en/node/1385>, consulté le 18 août 2015

Ballet, J. et al. (2004). « À la recherche du développement socialement durable : Concepts fondamentaux et principes de base », *Développement Durable et Territoires*, mars, disponible sur <http://développementdurable.revue.org>.

Banque mondiale (2019). *Situation économique en Côte d'Ivoire. Au pays du Cacao Comment transformer la Côte d'Ivoire*, Groupe de la Banque Mondiale, 9ème Éd., juillet.

Barré, M et Godet, M. (1982). « Pour une nouvelle politique : l'environnement facteur de développement et de justice », *Les nouvelles frontières de l'environnement, Ministère de l'Environnement*, Paris, Économica, pp. 98-113.

Barrow, E. et Fabricius, C. (2002). « Les populations rurales tirent-elles vraiment des aires protégées ? Belles paroles ou réalité ? ». *Parks*, Vol.12, N° 2, p.97.

Basset, Th., (2002). « Patrimoine et territoire de conservation dans le nord de la Côte d'Ivoire ». *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamique locale, enjeux internationaux*. Paris, IRD Éditions, pp. 233- 342.

Batellier, P. (2012). *Analyse - Revoir les processus de décision publique : de l'acceptation sociale à l'acceptabilité sociale*, Gaiapresse, 01 octobre 2012, [En ligne] URL : <http://gaiapresse.ca/analyses/revoir-les-processus-de-decision-publique-de-lacceptation-sociale-a-lacceptabilite-sociale-303.html>.

Batellier, P. (2015). *Acceptabilité sociale, cartographie d'une notion et de ses usages*, Montréal : UQAM, Les publications du Centre, [En ligne] URL : [http://www.espaceresources.uqam.ca/images/Documents/Recherche/Rapports\\_recherche/P.BATELLIER\(2015\).pdf](http://www.espaceresources.uqam.ca/images/Documents/Recherche/Rapports_recherche/P.BATELLIER(2015).pdf).

Batellier, P. (2016). « Acceptabilité sociale des grands projets à fort impact socio-environnemental au Québec : définitions et postulats », *VertigO - la revue*

*électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 16 No. 1 [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/16920>, consulté le 15 janvier 2017.

Beaudoin, J.-M. (2006). « L'acceptabilité sociale en foresterie : une clé sans porte ? » *Impact Campus*, Université Laval, édition du 4 avril.

Beaudoin, J.-M., St-Georges, G. et Wyatt, S. (2012). « Valeurs autochtones et modèles forestiers : Le cas de la Première Nation des Innus d'Essipit », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 42, no. 2-3, pp. 97-109.

Beckley, T. M., Boxall, P. C., Just L. K., Wellstead A. M. (1999). *Forest stakeholder attitudes and values: selected social-science contributions*. Nat. Resour. Can. For. Serv. North. For. Cent., Edmonton, Alberta. Inf. Rep. NOR-X-362, 24 pages.

Benbasat, I. (1987). « The Case Research Strategy in Studies of Information Systems » *MIS Quarterly*, Vol. 11, pp. 369-386.

Bengston, D. N., Fan, D. P., Celarier, D. N. (1999). « A New Approach to Monitoring the Social Environment for Natural Resource Management and Policy: The Case of US National Forest Benefits and Values », *Journal of Environmental Management*, vol. 56, p. 181-193.

Bengston, D. N., Webb, T. J., Fan, D. P. (2004). « Changing the Value of the Forest in the United States. 1980-2001 : An analysis of computer content ». *Environmental Values*, 13 (3) pp. 373-392.

Bergamaschi, A. (2011). « Attitudes et représentations sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 49, no. 2 [En ligne]  
URL : <http://ress.revues.org/996>, consulté le 30 septembre 2016.

Berger, P. et Luckmann, T. (1996). *La construction de la réalité sociale*, Paris Armand Colin, 344 pages.

Berlyn, G. P. and Ashton, P. M. S. (1996). « Sustainability of forests », *Journal of Sustainable Forestry*, vol. 3, no. 3/4, pp. 77-89.

Birago D. (1960). *Leurres et lueurs : Poèmes*, Paris, Présence Africaine, 86 pages

Blanchon, D., Moreau, S., Veyret, Y. (2009). « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de Géographie*, n° 665-666, pp. 35-60.

Blédoumou, A. (1992). *Étude de l'environnement socioéconomique de la forêt classée de Bossématié*, Rapport de stage, SODEFOR/GTZ, multigraphié, 69 pages.



Bookchin, M. (2019). *Pouvoir de détruire, pouvoir de créer*, Paris, éditions l'Échappée.

Bookchin, M. (2011). *Une société à refaire : vers une écologie de la liberté*, Montréal, les Éditions Écosociété.

Borrini-Feyerabend, G. (1997). *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, 88 pages.

Borrini-Feyerabend, G., N. et al. (2014). *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N° 20, Gland, Suisse : IUCN. xvi + 124 pages.

Boudon, R. (1988). « L'acteur social est-il si irrationnel et si conformiste qu'on le dit ? », dans AUDARD, C. et al. *Individu et justice sociale : autour de John Rawls*, Paris, Éditions du Seuil, p. 219-244.

Boutefeu, B. (2005). « L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire », *Vertigo, Revue des sciences de l'environnement*, Vol. 6, n° 2, septembre, pp. 216-223.

Bouthillier, L. (2009). *Acceptabilité sociale et gestion des vieilles forêts boréales*. Actes du Colloque sur les vieilles forêts boréales. Leur place dans l'aménagement durable, Sept-Îles, février, pp. 33-39.

Bouthillier, L. et Gélinas, N. (2005). « La Forêt habitée : un modèle de gestion partenariale ? Analyse de la perception des participants à cinq projets au Québec », *Cahiers de Géographie du Québec*, Vol. 49, n° 137, septembre, pp. 157-175.

Bouthillier, L. et Dionne, H. (1995). *La forêt à habiter, la notion de forêt habitée et ses critères de mise en œuvre*. Rapport pour le Service canadien des forêts, Québec, Ministère des Ressources naturelles du Canada.

Bourdieu, P., dir. (1983). *La Misère du monde*, Paris, Seuil.

Blanc-Pamard, L. (2002). Territoire et patrimoine dans le Sud-ouest de Madagascar. Une construction sociale, dans Cormier-Salem, M-C. Juhé Beaulaton, D. Boutrais, J. Roussel B. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. Collections Colloques et Séminaires, Paris, IRD Éditions, pp 215-245.

Buttoud, G. (2007). « Nouvelles approches de la gestion et de la gouvernance forestières », *Revue forestière Française*, vol. LIX, N° 5. pp. 433-576.

Brannen, J., (1992). « Combining Qualitative and Quantitative Approaches: An Overview ». In Brown, G., et Reed, P., 2000. *Validation of a forest values typology for use in national forest planning*, Forest Science, 46 (2), pp. 240-247.

Brisson, G. (2004). *La capture du sauvage. Les transformations de la forêt dans l'imaginaire québécois : le cas d'Anticosti*, Université Laval, Faculté des études supérieures, thèse de doctorat en anthropologie.

Brodhag, C., Breuil, F, Gondran, N. et Ossama, F. (2004). *Dictionnaire du développement durable*, Montréal, Multi Mondes, 300 pages.

Brown, G., et Reed, P. (2000). « Validation of a forest values typology for use in national forest planning », *Forest Science*, 46 (2), pp. 240-247.

Bredeloup, S. (2003). « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 19 - n°2 | 2003, mis en ligne le 19 avril 2007, consulté le 30 avril 2019. URL: <http://journals.openedition.org/remi/461> ; DOI : 10.4000/remi.461.

Brunson M. W. et Reiter D.K., (1996). « Effects of Ecological Information on Judgments about Scenic Impacts of Timber Harvest », *Journal of Environmental Management* 46, pp. 31-42.

Brunel, S. (2004). *Le développement durable*, Paris, PUF, 126 pages.

Brunson, M. W. (1996). « A definition of social acceptability» in ecosystem management. In: Brunson, M.W.; Kruger, L.E.; Tyler, E.B. and Schroeder, S.A. (tech. eds.) *Defining social acceptability in ecosystem management: a workshop proceedings*. Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-369. Portland, OR: O.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station: 7-16.

Brunson, M.W and B. Shindler. (2004). « Geographic Variation in Social Acceptability of Wildland Fuels Management in the Western United States ». *Society and natural resources* 17(8): 661-678.

Brunson, M.W. (1993). « Socially Acceptable: Forestry: What does it Mean for Ecosystem Management? » *Ouest. J. Appl. For.* 8 (4), pp. 116-119.

Buttoud G. et Nguingui, J.C., dir. (2016). *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs*. FAO-CIFOR : Libreville-Bogor. 17 P.

Caldecott, J.O., Jenkins, M.D., Johnson, T.H., Groombridge, B. (1994). « Priorities for conserving global specific richness and endemism, world conservation monitoring centre (WCMC) », *Biodiversity series*, n°3, November.

Carisé, J.-P. (2014). *Une brève histoire du développement durable*. Paris : Manitoba/Les Belles Lettres, 355 pages.

Caron-Malenfant, J. et Conraud, T. (2009). *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Édition DPRM.

Caron, A. et Angeon. V. (2009). « Quel rôle joue la proximité dans l'émergence et la pérennité des modes de gestion durable des ressources naturelles ? » *Natures, Sciences, Sociétés*, 17. pp. 361-372.

Charmaz, K. (2006). *Constructing grounded theory: a practical guide through qualitative analysis*. London, Sage. 208 pages.

Chauchat, H. (1985). *L'enquête en psycho-sociologie*, Paris, PUF, 253 pages

Chevrier, J. (1997). « La spécification de la problématique », Benoît et Gauthier (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 51-81.

Cibien, C., Boureima, A., Bondil, N., Well, A. (2006). « Mettre en œuvre le concept de réserve de biosphère à l'échelle du territoire : diversité des structures et des acteurs », Bouamrane, M. (éd.). *Biodiversité et acteurs : des itinéraires de*

*concertation, Réserves de biosphère - Notes techniques 1*, UNESCO, Paris, pp. 22-25.

CIFOR (1998). *Research projects, forest management, research institutes, reports, research*, CIFOR, Bogor, Indonesia. Consulté le 14 avril 2002 sur:  
[http://www.cifor.org/publications/pdf\\_files/AReports/AReport98.pdf](http://www.cifor.org/publications/pdf_files/AReports/AReport98.pdf)

CIFOR (1999). *Research projects, forest management, research institutes, reports, research*, CIFOR, Bogor, Indonesia. Consulté le 15 avril 2002 sur:  
[http://www.cifor.org/publications/pdf\\_files/AReports/AReport98.pdf](http://www.cifor.org/publications/pdf_files/AReports/AReport98.pdf).

CICI (2003). International Conference on the Contribution of Criteria and Indicators for Sustainable Forest Management: The Way Forward. Report. Vol.1. Guatemala.

Claval, P. (2006). « Le développement durable : Stratégies descendantes et stratégies ascendantes », *Géographie, Économie, Société*, n° 8, pp. 415-545.

Cleaver, K.M. et Schreiber, G.A. (1994). *Reversing the spiral. The Population, Agriculture and Environment Nexus in Sub-Sahara Africa*, World Bank. 308p.

Climat Change (2018). *La Côte d'Ivoire à la reconquête de ses terres*. dans Cahier 1 (rapport annuel de l'observatoire mondial de l'action climatique non-Étique), pp. 268-295.

CMED (1988). *Notre avenir à tous*, Montréal, Édition du Fleuve, 432 pages.

CNUCED. (1993). *Action 21 : Déclaration de l'environnement et du développement - Déclaration de principes relatifs aux forêts*. New-York. Nations-Unies. 256 pages.

Cohen, D. (2015). *Le Monde est bon et le désir infini*. Paris. Albin Michel.

CNUED. (1992). *Le sommet "planète terre", couronnement d'une réunion historique, définit les orientations du développement durable*. Organisation des Nations Unies, New York. Août (1992) En ligne :  
<http://www.un.org/french/events/rio92/rioround.htm>

Comeliau, L. Holec, N. et Piechaud, J.-P. (2001). *Approche territoriale du développement durable. Repères pour l'agenda 21 local*, Dossiers et débats pour le développement durable, 4D, Paris.

Comeliau, C. (2007). « Les dimensions politiques et sociales dans l'analyse économique du développement », *Revue Tiers Monde*, Vol. 191, Mars, pp. 517

Comte, A. (1970). *Système de politique positive*, Aubier-Montaigne, Paris.

Constantin, F. (1998). « Conservation et réappropriation de la relocalisation de la gestion des ressources naturelles en Afrique Australe (Zambie, Zimbabwe) », in Rossi G. et al. (dir.). *Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources naturelles et dynamiques locales au Sud*, Paris-Talence, eds. Karthala-Regards-Gret, pp. 323-330.

Cormier-Salem, M.-C. et Roussel, B. (2002). « Patrimoines et savoirs naturalistes locaux », Martin, J.-C., (éd.), *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*. Paris, IRD, pp. 125-142.

Cormier-Salem M.-C. et Roussel, B. (2004). *Les stratégies locales dans la construction des patrimoines naturels et territoires*. Annales de l'Université Adou Moumouni, N° spécial, pp. 7-11.

Cormier-Salem M.-C. (2004). « Représentations sociales de la biodiversité et implications pour la gestion et la conservation ». dans M. Gauthier-Clerc, F. Mesleard et J. Blondel (Coord.), *Science de la conservation*. eds. De Boeck, pp.95-106.

Cormier-Salem, M.-C. (2005). « De la reconnaissance de patrimoines naturels à la valorisation des savoir locaux ». Cormier et al. (Éd.). *Patrimoines naturels*.

*Côte d'Ivoire* (Journal Officiel) (1935).



Côté, S. (2000). « Restructuration socioéconomique et gouvernance », *Gouvernance et territoires ruraux. Éléments d'un débat sur le développement*, Carier Mario et Serge Côté (dir.), Presses universitaires du Québec, Sainte-Foy, pp.1-13.

Creswell, J. W. et Plano Clark, V.L. (2007). *Designing and Conducting Mixed Methods Research*, Sage Publications, University of Nebraska-Lincoln.

Crête, J. (2009). « L'éthique en recherche sociale » Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 242 pages.

Croix Verte (1998). *Projet forêts sacrées, patrimoine écologique vital de la Côte d'Ivoire. Résultats statistiques*, 17 pages.

Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris : Seuil, 500 pages.

Dabire, A. (2003). *Quelle gouvernance pour les ressources forestières ? Cadre réglementaire et institutionnel*, Mémoire soumis au XII Congrès Forestier Mondial. Québec. Canada, 7 pages.

Daly, H.E. et al., dir. (1992). *Population, technology, and lifestyle the transition to sustainability*, Washington, D.C. Island Press.

Dauphiné, D. (2003). Les théories de la complexité chez les géographes. Ed. Economica, 248 pages.

Davey, S.M. Hoare J.R.L et Rumba, K.E. (2003). « L'aménagement forestier et la bataille des paradigmes, in Unasyuva », *Revue internationale des forêts et des industries forestières* Vol.5/ 3-4, FAO, pp.3-13.

David, P. L. (2003). *Environmental Impact Assessment: Practical Solutions to Recurrent Problems*, Wiley interscience, Inc. publication.

Durand, D. (1979). La systémique. Presses Universitaires de France. Paris. 127 pages.

Demazière, C. (2002). « L'action économique locale et l'environnement. Les collectivités locales prennent-elles en compte les contraintes et opportunités qu'offrent les ressources naturelles pour l'économie d'un territoire ? », *Développement durable et territoire*, [en ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/document894.html>, consulté le 13 avril (2008).

Demaze, M. T. (2009). « Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement ». *L'Information géographique*, n° 3, Vol. 73, pp 84-99.

Depraz, S. (2008). *Géographie des espaces naturels protégés : Genèse, principes et enjeux territoriaux*. Paris. Armand Colin. 320 pages.

Deshaies, L. (2003). « Une construction-Terroir-Territoire-Identité. Le cas de Dunham en Estrie », dans Lasserre, F. et Lechaume A. (dir.), *Le territoire pensé. Géographie des représentations territoriales*, Québec, PUQ, pp. 215-230.

Deslauriers, J. P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*, Chenelière/McGraw-Hill, 142 pages.

Di Méo, G. (1991). *L'Homme, la Société, l'Espace*, Anthropos, Paris, 319 pages.

Dianzinga, S. et Yambo, P. (1992). « Les femmes et la forêt : utilisation et conservation des ressources forestières autre que le bois », *Banque mondiale : Conservation de la forêt dense en Afrique Centrale et de l'Ouest*, pp. 233-238.

Dimanche et al. (1998). Évaluation à *mi-parcours du Projet FED, Projet n°7.ACP.IVC, O61 « Aménagement des forêts Côtières », phase intermédiaire 1994-1995*, GRIFOR Consult, SODEFOR-Minagra.

Direction de la Protection de la Nature (DPN)-Cellule de coordination du PCGAP, (2001). *Mise en œuvre et suivi*, Abidjan.

Doise, W. (1990). *Les représentations sociales*, Éd. Dunod, Revues et Articles.

Douffi Kouakou. G-C. (2015). Influence des occupations paysannes sur la structure et la dynamique du couvert forestier de la forêt classée de Monogaga, au Sud -ouest de la Côte d'Ivoire. Mémoire de master en Sciences de la Nature, Université Nangui Abrogoua, Côte d'Ivoire, 72 pages.

Dugast, S. (2002). « Modes d'appropriation de la nature et gestion patrimoniale du milieu », *Patrimonialiser la nature tropicale*, éd. IRD, Paris, pp. 76-92.

Dugast, S. (2004). « La patrimonialisation de la nature Côte d'Ivoire. Un mythe d'implantation d'arbre de forgerons dans l'espace villageois (Bwaba-Burkina Faso) », *Anales de l'Université Abdou Moumouni*, N° spécial, pp.197-212.

Durkheim, E. (1992). *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, édition, PUF.

Dziedzicki, J.-M. (2001). *Gestion de conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?* Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace et urbanisme. Université de Tours, Tours.

Eba'a, A. R. (2001). « Principes et concepts essentiels en aménagement forestier » in Foahom, B., W.B.J. Jonkers, P.N. Nkwi, P. Schmidt et M. Tchatat (Eds.), *Sustainable Management of African Rain Forest*, Wageningen, pp. 3-11.

ENSEA-IRD (1998). *Croissance Démographique, développement agricole et environnement à Sassandra*, Gidis-CI, Abidjan, 388 pages.

Fabiani, J.-L. (1989). « La nature, l'action publique et la régulation sociale : Du Rural à l'environnement », dans *La question de la nature aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, pp. 187-210.

Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche. Méthodes qualitatives et quantitatives*, Chenelière Éducation, Québec, Canada.

FAO (1995). *Projets participatifs au Sahel, conditions et difficultés de mise en œuvre*.

FAO (2005). *Situation des forêts du monde. Gestion, conservation et valorisation durable des forêts*, Gland, Suisse, 22 pages.

FAO (2001). *Criteria and Indicators for Sustainable Forest Management: A Compendium, Forest Management Working Paper*, FAO, Rome, Italy.

FAO (2003). *Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale*. Département des forêts, FAO-Forêt, Libreville, 65 pages.

FAO (2004). *FAO Statistics. Food and Agriculture Organization*, Rome, Italy;  
Available: <http://www.apps.fao.org>.

FAO (2009). *La situation des forêts dans le monde*. 166 pages.

FAO (2005). *Situation des forêts du monde. Gestion, conservation et valorisation durable des forêts*, Gland, Suisse, 22 pages.

Faucheux, S. et Noël, J.-F. (1995). *Économie des ressources naturelles et de l'environnement*, Paris, Armand Colin, 370 pages.

Faucheux, S. et O'Connor, M. (2002). *Pour une compatibilité durable entre environnement et développement*, C3ED, mis en ligne en juillet 2002, consulté sur <http://www.c3ed.uvsq.fr/archive/c3ed/Publications/cahier02-03.pdf>, 19 pages.

Feyerabend, B.G. (1997). *Gestion participative des aires protégées : L'adaptation au contexte*. Gland (Suisse) : UICN, <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/1996-032-Fr.pdf>. Consulté le 17 mars (2015)

Fillion, M. (2007). *Les représentations sociales et culturelles de la foresterie au Québec. Une analyse de contenu des mémoires soumis à la commission Coulombe*. Thèse de doctorat en Développement Régional, Université du Québec à Chicoutimi, 338 pages.

Firey W. (1960). *Man, Mind and Land*, The Free Press, Glencoe, Illinois.

Ford, R. M. (2006). *Social acceptability of forest management systems. PhD thesis, School of Resource Management and Department of Geomatics, The University of Melbourne*. Consulté le 13 mai 2013 <http://hdl.handle.net/11343/35245>. 335 pages.

Fortin, M.-J. et Fournis, Y. (2013). *Facteurs pour une analyse intégrée de l'acceptabilité sociale selon une perspective de développement territorial - l'industrie du gaz de schiste*. Rimouski, Département sociétés, territoires et développement - UQAR / GRIDEQ CRDT. Consulté le 4 mai 2016 sur <http://www.uqar.ca/files/developpementterritorial/>

Fortin, M.-J. et Y. Fournis, (2011). « L'acceptabilité sociale de projets énergétiques au Québec : la difficile construction par l'action publique, Territoire et Environnement : des représentations à l'action », *Actes du colloque Territoires et environnement : des représentations à l'action*, Université de Tours, pp. 321-331.

Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche. Méthodes quantitatives et qualitatives*, 2eme édition, Montréal, Chenelière éducation. 632 pages.

Friedberg, E. (1992). « Les quatre dimensions de l'action organisées », *Revue française de sociologie*, 33-4, pp. 531-557. Consulté le 28 septembre 2019 sur [https://www.persee.fr/doc/rfsoc\\_0035-2969\\_1992\\_num\\_33\\_4\\_562](https://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1992_num_33_4_562).

Gadou, D.M. (1995). *Dynamique religieuse et tradition en pays Dida*, Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, université de Cocody 1, Abidjan.

Gagnon, C et Fortin, M.-J. (2000). *Impacts et changements sociaux des parcs : le cas du Saguenay*, Rapport de recherche.

Gagnon, C. (1995). « Développement local viable : approches, stratégies et défis pour les communautés », *Coopératives et développement*, vol. 26, n°2.

Gagnon, C. (1996). *Parcs Nationaux et Communautés locales : Vers un développement viable ? Communication au premier colloque international des spécialistes en évaluation d'impacts*, Estoril, 18/06/96

Gagnon, C. Fortin, M.-J. (1999). « La gouvernance environnementale locale : où est le timonier » ? *Économie et Solidarité*, Vol. 30, n° 2, pp. 95-111.



Gagnon, Y-C. (2008). *L'étude de cas come méthode de recherche*, Québec, Presses de l'Université du Québec. 127 pages.

Gagnon, C. (1994). *La recomposition des territoires. Développement local viable*. Paris, L'Harmattan, 272 pages.

Gagnon, C. Fortin, M.-J. (1999). « La gouvernance environnementale locale : où est le timonier » ? *Économie et Solidarité*, Vol. 30, n°2, pp.95-111.

Gami, N. et Domenge, C. (2001). *Les acteurs de la gestion forestière en Afrique Centrale et de l'Ouest*, CIRAD-CIFOR, 40 P.

Gareau, P. (2005). « Approches de gestion durable et démocratique des forêts dans le monde », *VertigO – La revue en sciences de l'environnement*, Vol. 6 no. 2, septembre, 7 pages.

Garrier, C. (1992). *Les partenariat pour une gestion forestière durable*, Abidjan, pp. 92-93.

Gauthier, B. (1997). « La structure de la preuve », dans Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (4<sup>e</sup> éd.), Québec, Presses de l'Université du Québec, 603 pages.

Georges, St. G. (2009). *Préoccupations, valeurs et aspirations des Innus d'Essipit relativement à leur territoire ancestral, le Nitassinan*. Mémoire de Maîtrise en Sciences Forestières, UL. 130 pages.

Gérard, S. (2003). « Aménagement du territoire et stratégie du développement en Côte d'Ivoire ». *L'information géographique*, Vol.67. n° 1.pp. 124.129.

Gbanzaï, P. et Lessard, J. (1994). *Les coopératives des travailleurs forestiers de Cote d'ivoire, Actes du premier Forum international d'Abidjan sur « Les partenariats pour une gestion forestière durable »*, 24-27 mai, Abidjan, pp.129-135.

Gélinas, N. et Bouthillier, B. (2005). « La Forêt habitée : un modèle de gestion partenariale ? Analyse de la perception des participants à cinq projets au Québec », *Cahiers de géographie Québec*, vol. 49, n° 137, PP. 157-175.

Gélinas, N. (2001). *La gestion partenariale : un nouveau mode de gestion pour les forêts Québécoises*. Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique.

Gendron, C. (2006). *Le développement durable comme compromis : la mondialisation écologique de l'écologie à l'ère de la mondialisation*, Québec Presses de l'Université du Québec, 296 pages.

Gendron, C. et Friser, A. (2015). *Revue de littérature critique sur l'acceptabilité sociale du développement des hydrocarbures*, Université du Québec à Montréal [en ligne] URL : <http://hydrocarbures.gouv.qc.ca/documents/Chantier-societe-EES-globale.pdf>, consulté 24 mai 2016

Gendron, C. (2014). Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs dans « Éthique et relations publiques : pratiques, tensions et perspectives » (11) pp. 117-129 Consulté le 22 Avril 2017 <http://www.revuecsp.uqam.ca/>.

Génot et Barbault, (2004). *Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défi pour la recherche*, Adpf, Paris, 241 pages.

Geoghegan, T. et Renard, Y. (2002). « Au-delà de la participation des communautés à l'aménagement et à la gestion des aires protégées : leçons des îles caraïbes », *Parks*, vol.12, n°2, p.96.

Georgescu-Roegen, N., Grinevald, J. et Rens, I. (1995). *La décroissance : entropie, écologie, économie*. Paris : Sang de la Terre.

Georgescu-Roegen N. (1971). « La loi de l'entropie et le problème économique », trad. in *La décroissance*, Paris, Sang de la terre, 1995, pp. 53-71.

Germain, R. (2012). *Acceptabilité sociale de l'aménagement forestier écosystémique. Le point de vue des Algonquins de Pikogan*. Mémoire de maîtrise en biologie, UQAM, 205 pages.

Gibbs, G. (2002). *Qualitative data analysis: explorations with NVivo*. Buckingham, Philadelphia, Pa., Open University, 257 pages.

Godard. O. (1980). *Substitutions et économie sociale des ressources naturelles*, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Godard O. (2004). « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Revue Géographie, Économie, Société* n°3, Vol. 6, p. 303-330.

Godard, O. (1994). « Développement durable : paysage intellectuel », *Natures, Sciences, Sociétés*, n° 2, vol. 4, pp. 309-322.

Godard, O. (2005). « Le développement-durable, une chimère, une mystification ? », *Mouvements*, Vol. 41, Avril, pp. 14-23.

Goh, D. (2004). *Gestion participative des aires protégées de Côte d'Ivoire. Le cas du parc national de Taï*, Thèse de doctorat, Université d'Abobo-Aadjamé.

Gonsalves, J. et al., dir. (2005). *Participatory Research and Development for Sustainable Agriculture and Natural Resource Management : À Sourcebook. Volume 1 : Understanding Participatory Research and Development. International Potato Center-Users' Perspectives with Agricultural Research and Development*, Laguna, Philippines and International Development Research Centre, Ottawa, Canada, Tomes 1, 2 et 3.

Gouvernement du Québec (2015). *Stratégie d'aménagement durable des forêts*. Ministère des forêts, de la faune et des parcs. Consulté sur [www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca), le 25 mai 2018. 56 p.

Grinevald, J. et Ivo, R. (1995). *La décroissance-Entropie-Écologie-Économie*. Paris, Édition Sang de la terre, 254 pages.

Guay, L. (2005). « Controverses sociotechniques, participation et décisions publiques », dans Guay, L., Hamel, P., Masson, D. et Vaillancourt, J.-G. (dir.), *Mouvements sociaux et changements institutionnels : aspects comparatifs*, Québec, PUQ, pp. 375-418.

Guéhi, J. (2000). « Parcs nationaux, zones de biodiversité en côte D'Ivoire bonnet blanc, blanc bonnet », *Bulletin du GIDIS-CI*, N° 18.

Guesnier, B. (2006). « Gouvernance et performance des territoires », Paris, Hors-Série, *Économies et sociétés*, cahiers de l'ISMEA.

Guillemette, M., Méthot, J-F., Wilson, J. (2009). *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : Élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable*. Rimouski, Université du Québec à Rimouski, 215 pages.

Gumuchian, H. et al. (2003). *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris. Anthropos,

Gumuchian, H. et Pecqueur, B. (2007). *La ressource territoriale*, Paris. Économica, Anthropos,

Hamel, J. (1997). *Étude de cas et sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 122 pages

Hansis, R. (1996). «Social acceptability in anthropology and geography». In Brunson, Mark W.; Kruger, Linda E.; Tyler, Catherine B.; Schroeder, Susan A., tech. eds. *Defining social acceptability in ecosystem management: a workshop*

*proceedings* ; 1992 June 23-25; Kelso, WA. PNW-GTR-369. Portland, OR: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station: 37-47.

Hardin, G. (1968). *The tragedy of commons*, Science, 162, pp. 1243-48

Hockings, M. et al. (2006). *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas*, 2nd edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge [en ligne] URL : <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-014.pdf>, consulté le 25 juin 2010

Hoss A. F. et Brunson, M. W. (2000). «Meanings and implications of acceptability judgments for wilderness use impacts». *USDA For. Serv. Proc. RMRS-P-15-vol-4*, pp.128-133.

Ibo, G. J. (1993). « La politique coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire (1900-1958) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, tome LXXX, n° 298.

Ibo J. et Leonard, E. (1994). « Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, N° 53, mars.

Ibo G. J. (1994). *Perceptions et pratiques environnementales en milieu traditionnel africain : l'exemple des sociétés ivoiriennes anciennes*. Abidjan : ORSTOM, 17 pages.

Ibo, G. J. (1995). « Genèse de l'économie de plantation ivoirienne : cas de Yao Appéla ». *Cahiers d'études africaines*, xxxv-2-3, pp. 541-562.

Ibo, G. J. (1997). *La SODEFOR et la Cogestion forestière en Côte d'Ivoire. Où en est-on ?* Rapport préparé pour l'International Institute for Environment and Development (IIED). Forestry and Land use programme, juillet, Abidjan, 32 p.

Ibo, G. J. (2000). « La gestion des forêts en Côte d'Ivoire de 1900 à 2000 » *Gestion durable des forêts au Cameroun. Vers une foresterie responsable. Contributions du Projet Forêts et Terroirs*. Cirad-Minef-Onadef-Onef-Mae, pp. 13-32.

Ibo, G. J. (2001). « La gestion des forêts en Côte-d'Ivoire de 1900 à 2000 », dans Collas de Châtelperron, Ph. (dir.). *Gestion durable des forêts au Cameroun : vers une foresterie responsable, contributions du projet Forêts et Terroirs*. Montpellier, CIRAD, pp. 13-32.

Ibo, G. J. (2004). « Savoirs naturaliste paysans et protection de la nature en Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université Abdou Moumouni*, numéro spécial, pp.155-172.



Ibo, G. J. (2005). « Les politiques publiques de gestion des ressources naturelles : Réalités de l'exclusion des populations locales et de l'approche participative », *Le Journal des Sciences Sociales*, N° 2, pp. 57-79.

Ibo, G. J. (2005). « L'expérience post-coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire : quarante-quatre ans de bricolages et d'incertitudes ». *Le journal des Sciences Sociales*, N°1, pp.69-89.

IFB, (2005). *Dynamique de la biodiversité et modalités d'accès aux milieux et aux ressources*, rapport de séminaire, Fréjus, 7-9 septembre.

INS, (1990). *Premiers résultats définitifs du recensement de la population (1998)* Bureau technique du recensement, 32 pages.

INS, (2014). Recensement général de la population, Abidjan.

INS, (2018). Recensement général de la population, Abidjan.

*Journal Officiel Côte d'Ivoire (JOCI), 1900.*

*Journal Officiel Côte d'Ivoire (JOCI), 1912.*

*Journal Officiel Côte d'Ivoire (JOCI), 1990.*

Jodelet, D. (dir.) (1994). *Les représentations sociales*. Paris : Presses universitaires de France (1<sup>re</sup> éd., 1989).

Jodelet, D. (1989). « Représentations sociales : un domaine en expansion ». dans Jodelet, D. (dir.), *Les représentations sociales*, Paris : PUF. (pp. 31-61).

Jodelet, D. (2006). « Place de l'expérience vécue dans le processus de formation des représentations sociales ». *Les savoirs du quotidien. Transmissions, Appropriations, Représentations*. Rennes : Les Presses universitaires de Rennes, Collection: Didact - Psychologie sociale, pp. 235-255.

Jollivet, M., dir. (2001). « Le développement durable, notion de recherche et catégorie pour l'action. Canevas pour une problématique hybride », *Le développement durable, de l'utopie au concept*, éd. Elsevier, coll. environnement, Paris, pp.97-116.

Juillet, L. et Andrew. C. (1999). « Développement durable et nouveaux modes de gouvernance locale : le cas de la ville d'Ottawa », *Économie et société*, 30 (2) pp 75-93.

Kablan, A. (1972). *Le droit de la forêt en Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, Université de Nantes-France, 23 novembre.

Kadio, A. A. (2009). *Rapport national sur l'aménagement durable des forêts en Côte d'Ivoire suivant les critères et indicateurs de l'OIBT, MINEF-OIBT*, Abidjan. 76 pages.

Kakoyannis, C., Shindler, B. and Stankey, G. (2001). *Understanding the social acceptability of natural resources decision making processes by using a knowledge base modeling approach*. Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-518. Portland, OR: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station, 40 pages.

Karsenti, B. (1994). *Marcel Mauss : Le fait social total*, Paris, PUF.

Karsenty, A. (2008). *Chaîne de valeur du bois d'œuvre et perspectives de mise en place de paiements pour services environnementaux dans la forêt d'Ambohilero (Madagascar)*, Rapport de mission, Projet Gesforcom, [https://agritroprod.cirad.fr/550302/1/document\\_550302.pdf](https://agritroprod.cirad.fr/550302/1/document_550302.pdf). Consulté le 05 avril (2012)

Karsenty, A. (2016). « Maîtrises foncières et gestion forestière », dans *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Le Roy Etienne, Karsenty Alain, Bertrand Alain. Paris : Karthala, pp. 103-125.

Kesse, M. M. (1994). *Politique contractuelle dans la gestion des forêts classées confiées à la SODEFOR*, dans les partenariats pour une gestion forestière durable, Abidjan, pp.116-128.

Khotari, A. et al. (1998). *Communities and Conservation : Natural Resource Management in South and Central Asia*. Thousand Oaks : Sage Publications.

Kientz, A. (1993). *Participation de la population riveraine à la protection et à la gestion de la forêt classée de la Bossématié*. Rapport de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ)/Société de développement forestier (SODEFOR), Abidjan, 78 pages.

Kouamékan, K. (1996). *Gouvernance participative et modalités d'implantation durable des populations rurales à la gestion forestière en Côte d'Ivoire*, [en ligne] URL : [http://www.unipv.it/deontica/ca\(2004\)/papers/kouamekan.pdf](http://www.unipv.it/deontica/ca(2004)/papers/kouamekan.pdf), consulté le 17 juillet (2008)

Koffi, K. J.M. (2013). « Gestion participative, capacités, résilience dans les forêts classées de Côte d'Ivoire ». *Éthique et Économie*, Vol.10. n° 1. pp. 119-152.

Koffi, K. J. M. (2005). *Analyse économique de l'aménagement forestier dans une perspective de développement socialement durable en Côte d'Ivoire*, thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université de Montpellier I.

Koffi, A. (1994). « Origines, nature et importance des implications agricoles dans les forêts classées de Côte d'Ivoire », *Actes du premier Forum international d'Abidjan sur Les partenariats pour une gestion forestière durable*, 24-27 mai, Abidjan, 27-37.

Koffi, C. (2001). *Réserve de Faune d'Abokouamékro : Quelle contribution à sa pérennité et à l'accroissement des revenus des populations riveraines*, Mémoire de Maitrise de sociologie, Université de Cocody-Abidjan, Côte d'Ivoire, 59 p.

Kouakou, N. F. (1994). « La Commission Paysans-Forêts pour une participation paysanne à la gestion forestière en Côte d'Ivoire », *Actes du premier Forum international d'Abidjan sur Les partenariats pour une gestion forestière durable*, 24-27 mai, Abidjan, pp. 49-59.

Kouakou et al., (2005). « Diversité végétale post-conflits armés de la Forêt Classée du Haut-Sassandra (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire) », *Journal of Animal and Plant Sciences*, Vol.26, Issue 2 : 4058-4071, consulté le 15 août 2016 sur <http://www.m.elewa.org/JAPS>.

Kousnetzoff, N. (2004). « Le développement durable : quelles limites à quelle croissance ? », *L'économie mondiale*, Paris, La Découverte, pp. 93-106.

Krueger, R. A. (1998). *Analyzing and reporting focus group results*. London, Sage, 138 pages.

Krueger, R. A. (1994). *Focus groups: a practical guide for applied research*. Thousand Oaks, Calif. London ; New Delhi, Sage Publications, 255 pages.

Kubsa, A, et Tadesse, T. (2002). *Octroi des droits d'usage exclusifs aux habitants des forêts dans la forêt de l'État : l'approche de WAJIB en Éthiopie. Préparer l'avenir : des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières*, Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique, FAO, 18-22 février 2002 Arusha, République Unie de Tanzanie.

Labrousse, R. et Pallix, G. (1992). *Environnement et développement rural : guide de la gestion des ressources naturelles* (dir. P. Genny, A. Yatchinovsky et P. Watchter, Frison) Roche/ACCT, Paris, 418 pages.

Lallemand, M. (1993). *Histoire des idées sociologiques*, Tome 2. De Parsons aux contemporains, Paris, Nathan, 336 pages.

Lascousmes, P. (1994). *L'éco-pouvoir : Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 324 pages.

Lanly, J.-P. (1992). « Les principes du rendement soutenu en foresterie tropicale », *Bois et forêts des tropiques*, vol. 234, no. 1, pp. 7-11.

Latouche, S. (2003). « L'imposture du développement durable ou les habits neufs du développement durable », *Monde en développement*, vol 31, n°1, pp. 23-30.

Latouche, S. (2006). *Le pari de la décroissance*. Paris : Arthème Fayard.

Latouche, S. (2007). *Petit traité de la décroissance sereine, Mille et une nuits*, Paris, Librairie Arthème Fayard.

Lauginie, F. (1996). *Problématique de la conservation des milieux naturels et de la faune*, DDC/WWF-MINAGRA-DPN, Abidjan.

Lavigne Delville Ph. (1998). « Environnement, dynamiques sociales et interventions externes : construire et gérer l'interface » Rossi G., Lavigne Delville Ph. et Narbeburu D. dir. *Sociétés rurales et environnement*, Gret/Regards/Karthala, pp. 381-394.

Le Bras, H. (1994). *Les limites de la planète. Mythes de la nature et de la population*, Paris, Flammarion, 348 pages.

Lecour, C. (2000). « Les territoires, nouvelles ressources du développement ? », *Recherche pour et sur le développement territorial*, Symposium de Montpellier, 11-12 janvier, INRA, juillet, pp. 9-25

Lee, S. et Kant, S. (2006). « Personal and Group Forest Values and Perceptions of Groups' Forest Values in Northwestern Ontario », *The Forestry Chronicle*, vol. 82 (4), p. 512-520.

Leonard, E et Ibo, G. J. (1994). « Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, N°53, mars, pp. 25-36.

Leroy, M., Derroire. G., Vendé J., Leménager., T. (2013). *La gestion durable des forêts tropicales. De l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion. À Savoir n° 18*, 240 pages.

Leroy. E., Karsenty. A., Bertrand. A. (1996). *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources naturelles*, Paris, Karthala.



Lescuyer G. et Cerutti. P. O. (2013). Politiques de gestion durable des forêts en Afrique centrale. Prendre en compte le secteur informel. *Perspective* (21) : pp. 1-4.

Lévêque, C. et Sciama, Y. (2005). *Développement durable. Avenirs incertains*, Paris, Dunod, 231 pages.

Ley, A. (1972). *Le régime domanial foncier et développement économique de la Côte d'Ivoire*, Paris.

Likert, R. (1932). «A technique for the measurement of attitudes », *Archives of Psychology*, 140, pp. 5-53.

Loch, B. (1997). « A la recherche du chaînon manquant pour une lecture renouvelée de l'économie de plantation ivoirienne », *Le modèle ivoirien en question. Crise, recompositions et ajustements*, Karthala, Orstom, Paris, pp. 204-193.

Loffeier, E. et al. (1996). *Évaluation du projet SODEFOR Sud-est –Côte d'Ivoire (version provisoire)*, Caisse Française de développement, Abidjan, 186 pages.

Loupe, D. et Ouattara, N. (2013). Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire. 10.13140/RG.2.1.5017.3047.

Luxereau, A. (1998). « Dynamique des relations à la nature en pays HAUSSA de Maradi, Niger », *Société rurales et environnement : gestion des ressources et dynamiques locales au Sud* (dir. Rossi et al.), Karthala, Regards, Gret, pp. 64-73.

Mace, G. et Pétry, F. (2000). *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*. Les Presses de l'Université Laval, De Boeck Université.

Mancebo, F. (2006). *Le développement durable*. Paris, Armand Colin, 124 pages.

Manning, R., Valliere, W., Minter, B. (1999). « Values, Ethics, and Attitudes Toward National Forest Management : An Empirical Study », *Society and Natural Resources*, vol. 12, p. 421-436.

Mansur, E. et Cuco. A. (2002). *Élaboration d'un cadre de sylviculture communautaire au Mozambique : pour une gestion viable des forêts par les communautés locales*, in *Préparer l'avenir : des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières*, Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique, FAO, 18-22 février 2002 Arusha, République Unie de Tanzanie.

Mayer, R., Ouellet, F. (1991). *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*, éd. Gaëtan Morin, Québec, Canada.

Marc, T. (2002). *La participation locale dans la gestion des aires protégées en forêt tropicale. Le cas du complexe d'aires protégées de Gamba, Gabon*, mémoire de maîtrise en science forestière géomatique, Université Laval, Québec.

Maria, C.T. (2005). « La conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion participative. Le cas de la région de la réserve naturelle des tigres de Sariska » (Rajasthan, Inde), *Série Master of Science*, n° 72, 223 pages.

Martineau-Delisle, C. (2013). *La participation publique et la gestion des forêts au Québec : Changements de gouvernance, impacts des pratiques et profil des participants*, thèse de doctorat, Département de sociologie, Université Laval, Québec.

Mayer, R. et Deslauriers, J.-P. (2003). « L'observation directe », dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*, Québec, Gaëtan Morin, Québec, 134 pages.

Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*, Boucherville, Gaëtan Morin Éditeur. 409 pages.

Mercier, M. (2002). *Forêt habitée et développement durable. Le cas d'un parc expérimental de la nordicité à la ville de la Baie*. Mémoire de Maîtrise en Études Régionales, Université du Québec à Chicoutimi, 200 pages.

Mengue-M. C. et Waaub, J.-P. (2005). Évaluation des impacts socioéconomiques : Cas d'unité forestière d'aménagement de la compagnie forestière Leroy-Gabon, consulté le 16 mai 2008 sur <https://doi.org/10.4000/vertigo.4392>.

Mbairamadji, J. (2006). *Gestion écosystémique des forêts basée sur la dynamique « acteurs-usages-ressources » : application aux forêts tropicales humides du Cameroun*, thèse de doctorat, UQAM, Québec.

McFarlane, B. L. et. Boxall, P. C (2000). « Factors influencing forest values and attitudes of two stakeholder groups: the case of the Foothills Model forest », Alberta, Canada. *Society & Natural Resources*, 13, pp. 649-661.

McFarlane, B. L. and Boxall, P. C. (2000). *Forest values and attitudes of the public, environmentalists, professional foresters, and members of public advisory groups in Alberta, CA*. Report. Can. For. Serv., North. For. Cent., Edmonton, AB. 17 pages.

McNeely, J.A. (2007). « Des zones protégées pour le 21<sup>e</sup> siècle : Améliorer leur utilité pour la société », *Parcs et aires protégées Unasylva*, (176), FAO, Publications, 10 pages.

Mé, K. M. (1994). « Situation de la cogestion en forêt classée de Téné », *Actes du premier Forum international d'Abidjan sur les partenariats pour une gestion forestière durable*, 24-27 mai, Abidjan, pp. 71-84.

Meadows, D. et al. (1972). *Halte à la croissance ?* Paris, Fayard, 37 pages.

Merton. R.K. (1961). *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, trad. Fr. Paris, Plon.

Miles, M. B. et Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles, De Boeck. 626 pages.

MINADR- UE/FAO. (2017) Recensement des exploitants et exploitations des agricoles 2015/2016. Volume 1, novembre. 59 pages.

MINAGRA (1992). *Charte entre l'Administration et les populations rurales pour la gestion des forêts classées ivoiriennes*. Abidjan, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MINAGRA).

MINAGRA (2000). *Évaluation de l'opération pilote de plan forestier rural*. Rapport définitif, CIRAD/SAR.

MINAGRA (1999). *L'agriculture ivoirienne à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle*, Dialogue Production, éd. Multimédia, Abidjan, 313 pages.

MINAGREF (1983). *Le régime domanial et foncier et le développement rural*, Guide de gestion des ressources naturelles, Abidjan.

MINEF (1987). *Direction de la Planification et de la Programmation du Développement. Déclaration de politique forestière*, 20 pages.

MINEF (2001). *Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP). Contexte et intervention, mise en œuvre et suivi*, 117 pages.

MINEF (2008). *Stratégie de gestion durable des éléphants en Côte d'Ivoire*, 100 pages.

MINEF (2008). *Déclaration de Politique Forestière*. Direction de la Planification et de la Programmation du Développement, 20p.

MINEF (2019). *Note sur la situation économique en Côte d'Ivoire 2017-2018*. Abidjan.

MINEF (2006). *Gestion des parcs nationaux et la protection de la faune*, Ministère des eaux et forêt. Abidjan.

MINEF (2007). *Plan d'Aménagement de la forêt classée de Bossématié*, SODEFOR. 75 pages.

MINEF (2010). *Plan directeur forestier 1988-2015*, Abidjan.

MINEF (2014). « Bilan d'activités 2013 » Abidjan, Côte d'Ivoire, Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF), Direction de la Production et des Industries Forestières (DPIF)

Ministère des affaires étrangères. (2004). *La régression de la forêt Ivoirienne*, Rapport, 35 pages.

Moscovici, S. (1994). « Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire » dans D. Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, p. 62-86

Moulaert, F. et *al.*, (1999). « les rapports sociaux dans le développement social : le rôle des mouvements sociaux ». *Au-delà du néolibéralisme. Quel rôle pour les*

*mouvements sociaux* (Klein, J.-K., Tremblay, P.-A. et Dionne, H., dir.), PUQ, Études d'économie politique, pp.77-97.

Mrosek, T., Balsillie, D., Schleifenbaum, P. (2005). *Field testing of a criteria and indicators system, for sustainable forest management at the local level. Case study results concerning the sustainable of the private forest Haliburton Forest and Wild Life Reserve in Ontario, Canada*. Forest Policy and Economics.

Muchielli, R. (1983). *L'interview de groupe. Connaissance du problème, applications pratiques*, Paris.

Nadeau S. et al. (2008). *Opinions du public sur la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick : rapport de l'enquête provinciale*. Naturelles Ressources Canada, Service Canadien des forêts., Centre de Foresterie de l'Atlantique, Rapport d'information. M-X-222E. 77 p. Consulté sur [www.cfs.nrcan.gc.ca/pubwarehouse/pdfs/28114.pdf](http://www.cfs.nrcan.gc.ca/pubwarehouse/pdfs/28114.pdf), le 12 avril (2015)

Nations Unies (1992). « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », *Commission de l'environnement et du développement, A / CONF.151 / 26* (Vol. I), Rio de Janeiro.



Nations Unies (1993). « Convention sur Diversité Biologique », Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rio de Janeiro. 30p. consulté le 12 septembre 2019 sur <https://www.cbd.int/convention/text/>.

N'Guessan, K.E. (1999). « Suivi par télédétection spatiale d'une forêt tropicale humide protégée soumise à des pressions anthropiques ». *Télédétection*, vol. 3, no. 5, pp. 443 – 456.

N'guessan, A.T.B. (2013). « Port et Aménagement du territoire en Côte d'Ivoire : Bilan et perspectives à partir de San-Pedro », *Revue de Géographie de l'Université de Ouagadougou*, N°002-Septembre, pp- 123-140.

Nguingiri, J.-C. (1998). *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale*, Coopération Française (CF), Cirad-Cifor, série Forafri, 45pages.

Nguingiri, J.-C. (1999). *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale*, CIFOR, Occasional Paper n°23, Indonesia.

Niamien, N. (1994). *Les partenariats pour une gestion forestière durable*, 24-27 mai, Abidjan, Discours du ministre de l'économie et des finances, pp.19-20.

OCDE (1998). San Pedro : *Dynamismes et synergies de l'économie locale, étude de cas du programme « relance des économies locales en Afrique de l'Ouest »*, Rapport, 167 pages.

O'Connor, M. et Fauchaux, S. (1999). « Un concept controversé : le capital naturel », mis ligne en juin (2002) Consulté sur : <http://www.c3ed.uvsq.fr/archive/c3ed/Publications/cahier02-02.pdf>.

O'Connor, M. et Fauchaux, S. (2002). « Pour une compatibilité durable entre environnement et développement », C3ED, mis en ligne en juillet 2002, consulté sur <http://www.c3ed.uvsq.fr/archive/c3ed/Publications/cahier02-03.pdf>, 19 pages.

OIPR (2006). *Orientations Stratégiques des mesures riveraines autour des Parcs Nationaux de Côte d'Ivoire*. Abidjan.

Ollagnon, H. et Barthod, C. (1993). « Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forêts », *Arbres, Forêts et Communautés Rurales*, Bulletin n° 3, Silva, Nogent/Marne, pp. 32-35.

Patton, M.Q. (2002) *Qualitative Evaluation and Research Methods*, Newbury, Thousand Oaks, Calif.: Sage Publications, 532 pages.

PNUD (2004). Human Development Report.

Passet, R. (1979). *L'économie et le vivant*, Paris. Payot.

Pearce, D. et Turner, K. (1994). *Economics of natural resources and the environment*, Baltimore (M.), The Johns Hopkins University Press. 378 pages.

Pearce, D. et al., (2003). «Sustainable forestry in the tropics, panacea or folly?» *Forest Ecology and Management*, 172: 227-247.

PNUE, (2015). *Gestion durable des ressources forestières. Rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau*. BNETD, 68 pages.

Potters, J. Reeb, D. et Crolius M. R. (2002). *The progress of participatory forestry in Africa*, in *Préparer l'avenir : des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières*, Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique, FAO, 18-22 février 2002, Arusha, République Unie de Tanzanie.

Prabhu, R. et Colfer, C.J.P. (2000). « Directives pour le développement, le test et la sélection de critères et indicateurs pour une gestion durable des forêts », CIFOR et CIRAD, *Manuels de critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts*. No. 1, Montpellier, Bogor.

Raufflet, E. (2014). « De l'acceptabilité sociale au développement local résilient », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 14, no. 2 [en ligne] URL : <https://id.erudit.org/iderudit/1034688ar>

Raymond, M., et Leduc, G.A. (2000). *L'évaluation des impacts environnementaux. Un outil d'aide à la décision*, Éd. Multi Mondes, Québec, Canada.

RCI. n° 4 du 3 Avril 2003.

Reeb Potters, J. D. et Crollius M. R. (2002). *The progress of participatory forestry in Africa*, in *Préparer l'avenir : des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières*, Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique, FAO, 18-22 février 2002 Arusha, République Unie de Tanzanie.

Rea, L. M. et Parker, R. A. (1997). *Designing and Conducting Survey Research: A Comprehensive Guide*. San Francisco, CA : Josey-Bass Publishers.

Ribot, J. (2001). *Historique de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'Ouest Ou Comment la Science exclut les paysans*, Dossier n° 104, IIED, Londres.

Richard, H. (1995). « The Social Acceptability of Clearcutting in the Pacific Northwest. *Human Organization* », Vol. 54, No. 1, pp. 95-101, [en ligne] URL : <https://doi.org/10.17730/humo.54.1.yj5338v42768002r>, Consulté le 17 mars 2007

Rist, G. (2013). *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*. Paris : Presse De Sciences Po.

Robert N., Jean, N., Driss, B. (2006) *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale : la quête de la durabilité*. Paris, L'Harmattan, 441 pages.

Robichaud, S. (2003). *Le bénévolat. Entre le cœur et la raison*. Les Éditions JCL, Québec, 272 pages.

Rocher, G. (1992). *Introduction à la Sociologie générale*. Paris, Hurtubise.

Rodary, E. (2001). *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? : mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, Thèse de Doctorat, Université d'Orléans, 536 pages.

Rodary, E. (2008). « Les parcs nationaux africains, une crise durable », dans Héritier, Stéphane, Laslaz, Lionel (Eds.), *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses, pp. 207-226.

Rodary, E. (1998). « De la conservation participative à la promotion de l'économie libérale. Le politique de la conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe ». *Politique Africaine*, n° 72, pp.113-129.

Romagny, B. (1996). *Développement durable, bioéconomique et ressources renouvelables. Réflexion sur les modes d'appropriation et de gestion de ces ressources. Une remise en cause de la formalisation de la stratégie de l'accès libre par le dilemme du prisonnier*, Thèse de doctorat en sciences économiques, CEMAFI, IRIM, UNESCO. Université de Nice-Sophia-Antipolis.

Rossi, G. (1998). *A propos de quelques paysages forestiers et de leurs gestions : essai autour de quelques interrogations, Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*, Éd. Gret, Karthala et Regard, Paris-Valence.

Rossi, G., Rodary, E. et Catelleanet, C., dir. (2003). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Colloque « Dynamiques sociales et environnement ». Coll. Économie et développement. Karthala -GRET, Paris.

Rosnay, J. (1975). *Le microscope : vers une vision globale*. Paris, Seuil, 346 pages.

Rouleau. L. (2007). *Théories des organisations. Approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde*, PUQ. Québec, 270 pages.

Roy, M.-É. (2008a). *Rapport sur l'enquête téléphonique sur les valeurs forestières de populations des régions de la capitale-nationale et du Saguenay-Lac-St-Jean*, Direction de l'environnement forestier, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec.

Roy, M.-É. (2008b). *Résultats de l'enquête téléphonique sur les valeurs forestières des résidents des régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Québec, pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 55 p.

Consulté sur

[www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/enquete-forestieres.pdf](http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/enquete-forestieres.pdf),  
le 16 Avril (2015)

Roy, S. N. (2003). « L'étude de cas ». *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données*, sous la dir. de B. Gauthier, p. 159-184. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Rousseau, M.-E. (2008). *L'acceptabilité sociale de l'aménagement forestière sur l'Île d'Anticosti, un territoire à vocation faunique*. Mémoire de Maîtrise Ès Sciences, Université Laval, 81 pages.

Sachs, I. (1993). *Stratégies de l'écodéveloppement*, Stratégie de transition vers XXIe siècle, Syros, Paris.

Sachs I. (1980). *Stratégies de l'écodéveloppement*, Paris, Ed. Economie et Humanisme / Ed. Ouvrières.

Sachs, I. (1995). « Quelle régulation pour un développement durable ? » *Écologie et Politique*, n°15, automne, pp13-22.

Sachs, I. et Esteva G. (1996). *Des ruines du développement*. Écosociété, Montréal.

Sagoff, M. (1988). *The economy of the earth: philosophy, law, and the environment*. Cambridge University Press, USA.

Sangne, Y.C. (2009). *Dynamique du couvert forestier d'une aire protégée soumise aux pressions anthropiques : cas de la forêt classée de Téné (Département d'Oumé, Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire)*, Thèse unique de doctorat, Centre universitaire de recherche et d'application en télédétection (CURAT), Université de Cocody, 175 pages.

Sangne, C. Y., Barima, Y. S. S., Bamba, I. & N'Doumé, C.-T.-A., (2015). « Dynamique forestière post-conflits armés de la Forêt classée du Haut-Sassandra



(Côte d'Ivoire) ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, 15 (3).

Sangkwa, F. (2000). *Perceptions villageoises du foncier et problématique du classement : cas de la forêt communale de Dimako. Contributions du projet Forêts et Terroirs*, actes de l'atelier d'échanges 4-6 juillet 2000 : Yaoundé.

Saul, M. (1989). Corporate authority, exchange and personal opposition in Bobo Mariage. *American Ethnology*, 16, pp. 58-78.

Savès, J. (2019). *Emergence du « Sous-développement »*. Consulté sur le 5 septembre 2019 sur [https://www.herodote.net/20\\_janvier\\_1949-evenement-19490120.php](https://www.herodote.net/20_janvier_1949-evenement-19490120.php).

Schlaepfer, R. et Buttler, R. (2004). *Critères et indicateurs de la gestion des ressources forestières : prise en compte de la complexité et de l'approche écosystémique*. Consulté le 23 juillet 2019 sur le lien :

[https://www.wsl.ch/.../buetler/pdf/Schlaepfer\\_Buetler2004.pdf](https://www.wsl.ch/.../buetler/pdf/Schlaepfer_Buetler2004.pdf).

Schwartz, A. (1993). *Sous-peuplement et développement dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire : cinq siècles d'histoire économique et sociale*. Paris : ORSTOM, 490 pages.

Schwartz, A. (1969). « La mise en place des populations Guéré et Wobé : essai d'interprétation historique des données de la tradition orale », *Cahier Orstom*, Vol. 5. n° 4. Abidjan.

Sébastien L., (2006). *Humains et non humains en pourparlers : l'Acteur en 4 dimensions. Proposition théorique et méthodologique transdisciplinaire favorisant l'émancipation des nouvelles formes de gouvernances environnementales. Application au domaine de l'eau sur les territoires : la Plaine du Forez, les pentes du Kilimandjaro et les Barthes de l'Adour*. Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Thèse de Doctorat, 422 pages.

Sébastien, L. et Brodhag, C. (2004). « A la recherche de la dimension sociale du développement durable », *Développement Durable et Territoires*, dossier mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2004, disponible sur le site : Consulté le 17 mai 2008

<https://journals.openedition.org/developpementdurable/>

Shindler, B. (2000). « Landscape-level management: It's all about context ». *Journal of Forestry*: 10-14.

Shindler, B.A., Brunson, M., and Stankey, G.H. (2004). *Social acceptability of forest conditions and management practices: a problem analysis*. Gen. Tech. Rep. PNWGTR-537. Portland, OR: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station. 68 p.

Simard, M. (2013). « L'urbanisme durable au Québec : Plaidoyer en faveur d'un cadre législatif incitatif », *Organisations et territoires*, vol. 22, no. 3, pp. 61-69.

Sismos, J. (1990). *Évaluer l'impact sur l'environnement ; une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation*, Genève, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Smouts M.-C. (2005). « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux, dans Patrimoine Naturel au Sud », Cormier, M.-C., Juhé-Beaulaton D., Boutrais J., Roussel B. (dir.), *Patrimoines naturels au Sud : territoires, identités et stratégies locales*. IRD ; MNHN, Paris, pp. 51-53.

SODEFOR (2001). *Plan d'aménagement de la forêt classée de Monogaga (2001-2010) Centre de Gestion de San Pedro/ Division Technique et Commerciale*, Ministère des Eaux et Forêts.

SODEFOR (2003). *Plan de remembrement de la forêt classée de Monogaga*, 52 pages.

SODEFOR (2004). *Plan d'aménagement de la forêt classée de la Béki (2003-2012)*. Projet sectoriel forestier du Centre de Gestion d'Abengourou, 51 pages.

SODEFOR (2004). *Plan d'aménagement de la forêt classée de Monogaga*, Abidjan, 57 pages.

SODEFOR (1994). *Plan d'aménagement de la forêt classée de Monogaga*. Direction technique. Abidjan. 34 pages.

SODEFOR (2006). *Plan d'aménagement de la forêt classée de Monogaga (2001-2010)*, Centre de Gestion de San Pedro / Division Technique et Commerciale, Ministère des Eaux et Forêts.

SODEFOR (2007). *Plan d'aménagement de la forêt classée de Béki*, Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, Coordination régionale d'Abengourou. 75 pages.

SODEFOR (2008). *Propositions et remembrement agro-forestier de la forêt classée de Monogaga*, Centre de gestion de Gagnoa, Secteur de Monogaga.

Sors, J.C. (2001). Public Participation in Local Agenda 21: A Review of Traditional and Innovative Tools, FEEM Working Paper No. 17. doi:10.2139/ssrn.275134, Consulté le 4 novembre 2019.

Stankey, G.H. and Shindler, B. (2006a). « Formation of social acceptability judgments and their implications for management of rare and little-known species », *Conservation Biology*, vol. 20, no. 1, pp. 28-37.

Stankey, G.H. et Shindler, B. (2006b). « *Formation of social acceptability judgments and their Station* », *General Technical Report PNW-GTR-369*. 7–16.

Strauss, A. et Corbin, J. (2004). *Basic of qualitative research*, Newbury Park, CA, Sage.

Tano, M.A. (2012). *Crise cacaoyère et stratégie des producteurs de la sous-préfecture de Méadji au Sud-ouest ivoirien*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse, France.

Tashakkori, A. et Teddlie. C., dir. (2003). *Handbook of mixed methods in social and behavioral research*, thousand, Oaks, CA, Sage.

Tarrant, M. A., Cordell, H.K., and Green, G.T. (2003). « A Scale to Measure Public Values of Forests », *Journal of Forestry*, vol. 101, no. 6, p. 24-30.

Tchéchoupard, H. (2017). *Les enjeux entourant la gestion décentralisée des aires protégées en Centrafrique : Le cas de la forêt de Bangassou*. Bangassou, thèse de doctorat. Université du Québec à Chicoutimi.

Tesh, S. N. (1999). « Citizen experts in environmental risk ». *Policy Sciences*, 32(1) : 39-58. Consulté le 03 mai 2012 sur <https://doi.org/10.1023/A:1004398228075>.

Testot, L. (2017). *Cataclysmes. Une histoire environnementale de l'Homme*, Pagot, Paris

Theys, J. (2002). « L'approche territoriale du développement durable, condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoire*, [en ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/document1475.html>, Consulté le 13 avril 2008.

Theys, J. et Kalaora, B. (1992). « Quand la Science réinvente l'environnement ». dans Theys, J. et Kalaora, B. (dir.) *La Terre outragée. Les experts sont formels !* Paris, Autrement.

Tieha, V. (2010). *Politique forestière 2010-(2015)*, MINEF-PNUD, Abidjan.

Tindall, D.B. (2003). « Social values and the contingent nature of public opinion and attitudes about forests », *The Forestry Chronicle*, vol. 79, no.3, pp.692-705.

Trommetter, M. (2002). « La gestion des ressources génétiques végétales : d'une approche empirique à une institutionnalisation internationale », Barbault et al. (dir.) Johannesburg : *Sommet Mondial du Développement Durable. Quels enjeux ? Quelles contributions des scientifiques ?* Ministère des affaires étrangères — ADPF, Paris, pp.45-82.

UICN (1991). *Caring for the heart: a strategy for sustainable living*, UICN-UNEP and WWF, Gland.

UICN (1994). *La conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale*, UICN, Gland, 124 pages.

UICN (2014). *De la gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées*. N° 20, Gland, Suisse : IUCN. xvi + 124pp.

UICN/PNUE/WWF (1980). *Stratégie mondiale de la conservation : La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*. Union internationale pour la conservation de la nature et ses ressources, Programme des Nations Unies pour l'environnement et le fonds mondial pour la nature, gland, Suisse.

USAID/Sénégal (2008). *Évaluation de la biodiversité et des forêts tropicales au Sénégal*. Prosperity, Livelihoods and Conserving Ecosystems (PLACE), IQC Task Order, in [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADL465.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADL465.pdf), consulté le 04 août (2009)

Van der Maren, J. M. (1996). *Méthodes de recherche pour l'éducation (2e éd.)*. Montréal/Bruxelles : Presses de l'Université de Montréal & de Boeck.

Vivien, F.-D. (2005). *Le développement soutenable*, Paris, La Découverte.

Villeneuve, C. (1998). *Qui a peur de l'an 2000 ? Guide d'éducation relative à l'environnement pour le développement durable*, Paris, UNESCO-Multi-Mondes.

Waller-Hunter, J. (2002). « La gouvernance au service du développement durable dans le contexte de la mondialisation », *Reflets et perspectives de la vie économique*, N° 1, Tome XLI, pp.19- 33

Warner, R.G. et al., (1998). « Public perceptions of risk and acceptability of forest vegetation management alternatives in Ontario ». *The forestry Chronicle*, 1998, 75 (5), 720-727. Consulté le 20 août 2012 sur <https://doi.org/10.5558/tfc74720-5>.

Weber, J. (2002). « Enjeux économique et sociaux du développement durable », Barbault et al. (dir.) Johannesburg : *Sommet Mondial du Développement Durable*.



*Quels enjeux ? Quelles contributions des scientifiques ?*, Ministère des affaires étrangères — ADPF, Paris, pp.13-44.

Weber, M. (2003). *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.

Weiss C. (1997). « Theory-based Evaluation: Past, Present, and Future ». *New directions for evaluation* 76, 41-55. Consulté le 25 avril 2008 sur <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ev.1086/full>.

Wells, M et Brandon, K. (1992). *People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities*. Washington: The International Bank for Reconstruction and development.

Williams, D.R. et Carr, D.S. (1993). « The sociocultural meanings of outdoor recreation places ». Ewert, A.W, Chavez, D.J et Magill, A. W. (Dir.). *Culture, conflict, and communication in the wildland-urban interface*. West view Press, USA. pp. 209-219. Disponible à: [Http: / /www. fs. fed. us/rm/value/ docs/ socio cultural meanings outdoor recreation places. pdf](http://www.fs.fed.us/rm/value/docs/socio_cultural_meanings_outdoor_recreation_places.pdf) [Consulté le 25 octobre 2012].

World Wildlife Fund (WWF) (1992). *Convention sur la Diversité Biologique. Perspective pour la mise en œuvre*.

Wyatt, S., Rousseau, M-H., Nadeau, S., Thiffault, N. et Guay, L. (2011). « Social Concerns, Risk and The Acceptability of Forest Vegetation Management Alternatives: Insights for Managers», *The Forestry Chronicle*, 2011, 87(02): 274-289. Consulté le 18 août 2012 sur <https://doi.org/10.5558/tfc2011-014>.

Yin, R. K. (1994). *Applications of Case Study Research (2ème editions)*, *applied Social Research methods series*, vol. 34, London, Sages Publications, 181 pages.

Yin, R. K. (2003). *Case Study Research Design and Methods*. Second and third edition *Applied Social Research Methods Series, Volume 5*, Sage Publications.

Zadou, D.A. (2002). *Historique de classement des forêts ivoiriennes*, UFR-S.G.E/UAA.

ZO, D. (2004). *Résultats des enquêtes socioéconomiques dans la Forêt Classée de Monogaga*. San-Pedro, Côte-d'Ivoire. 35 pages.

Zuindeau B. (2001). « L'analyse des externalités environnementales : éléments pour un programme de recherche régulationniste », *Géographie, économie, société*, vol. 3, no. 1, pp. 71-92.

Zuindeau, B et Rousseau, S. (2007). « Théorie de la régulation et développement durable », *Revue de la régulation*, n° 1, Varia, [En ligne], URL : <http://regulation.revues.org>, consulté le 15 juin 2008.

Zuindeau, B., dir. (2000). *Développement durable et Territoires*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq.

Zuindeau, B. (1994). « Les théories du développement soutenable : quel apport pour l'analyse du développement économique régional ? », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 4, pp. 607 -622

ANNEXE I :

L'ARRETE PORTANT SUR LA MISSION DE GESTION DES FORETS DU  
DOMAINE DE L'ÉTAT PAR LA SODEFOR

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union- Discipline- Travail

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES EAUX ET FORETS

Arrêté n° 2033/MINAGRA du 13 FEVR. 1992  
.....confiant à la SODEFOR la  
gestion de Forêts Classées du Domaine  
Forestier de l'Etat.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES,

- VU la loi n° 65-425 du 20 Décembre 1965 portant Code forestier
- VU le Décret n° 91-63 du 20 Février 1991 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales ;
- VU le Décret 91-755 du 14 Novembre 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91-806 du 12 Décembre 1991, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 66-50 du 8 Mars 1966, réglementant la profession d'exploitant forestier ;
- VU le Décret n° 66-421 du 15 Septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'oeuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon ;
- VU le Décret n° 78-231 du 15 mai 1978 fixant les modalités de gestion du Domaine Forestier de l'Etat ;
- VU le Décret n° 82-70 du 13 janvier 1982, fixant les conditions d'approvisionnement en bois des industries locales et d'exportation de bois et de produits ligneux et abrogeant les Décrets n° 72-543 du 28 Août 1972 portant obligation aux exportateurs de bois agréés d'assurer l'approvisionnement des usines et N°78-234 du 20 Mars 1978, réglementant la profession d'exportateur en bois et en produits ligneux ;

.../...

- VU le Décret n° 85-132 du 20 Février 1985 portant transformation de la "Société pour le Développement des Plantations Forestières" (SODEFOR) en Etablissement public à caractère industriel et commercial ;
- VU l'Arrêté n° 1281 AGRI/DOM du 20 Novembre 1968 mettant à disposition de la SODEFOR les forêts classées de PORT GAUTHIER, HAUT-SASSANDRA, RAPIDE GRAH, HANA, GOIN-CAVALLY, HAUTE DODO et VAVOUA.
- VU l'Arrêté n° 1286 AGRI/DOM du 22 Novembre 1968 mettant à disposition de la SODEFOR les forêts classées de YAPO, SEGUIE, MOPRI, IROBO, ANGUÉDEDOU, AUDOIN, SANGOUE et BOUAFLE.
- VU l'Arrêté n° 1297 AGRI/DOM du 08 Novembre 1969 modifiant le précédent en changeant la contenance de la forêt classée de l'ANGUÉDEDOU.
- VU l'Arrêté n° 1641 AGRI/CAB du 16 Octobre 1971 mettant à disposition de la SODEFOR la forêt classée de la TENE.
- VU l'Arrêté n° 235/MINAGREF du 5 Juillet 1990 portant mise à disposition de 15 forêts classées à la SODEFOR ;
- sur proposition du Directeur Général des Eaux et Forêts.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La gestion des forêts classées du Domaine Forestier de l'Etat, dont la liste fait l'objet de l'annexe 1, est confiée à la SODEFOR (Société pour le Développement des Plantations Forestières).

**Article 2 :** Les modalités de gestion des forêts classées de l'annexe 1 sont définies par le cahier des charges constituant l'annexe 2 du présent Arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Eaux et Forêts, le Directeur Général de la SODEFOR, les Préfets et les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et des Ressources Animales concernés, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui abroge les Arrêtés n° 1281, 1286, 1297, 1641 et 235 susvisés, et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 13 FEVR. 1992.....



**K. KONAN**

Ampliatiions :

- Présidence de la République .....	1
- Premier Ministre .....	1
- Secrétariat Général du Gouvernement .....	1
- Ministère de l'Intérieur .....	1
- Ministère de l'Environnement .....	1
- Toutes Préfectures de Département .....	37
- MINAGRA-CAB .....	1
- D.G.E.F. ....	1
- Services extérieurs du MINAGRA :	
toutes Directions Régionales .....	10
toutes Directions Départementales .....	37
- SODEFOR .....	5
- J.O.R.C.I. ....	1

## ANNEXE II :

### L'ARRETE PORTANT LE CAHIER DES CHARGES DE LA SODEFOR

A L'ARRETE N° 33 77 MINAGRA DU 13 FEVR 1992  
CONFIANT A LA SODEFOR LA GESTION DE FORETS CLASSEES  
DU DOMAINE FORESTIER DE L'ETAT.

#### CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : Les forêts classées confiées en gestion à la SODEFOR par le présent Arrêté seront dotées à terme d'un plan d'aménagement, selon un calendrier proposé par la SODEFOR et accepté par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales.

ARTICLE 2 : Le plan d'aménagement détermine la gestion d'une forêt sur une longue durée. Il renferme les analyses spécifiques de la forêt, fixe les objectifs à atteindre à long terme et pendant la durée de l'aménagement et la programmation - ou plan de gestion - de toutes les interventions nécessaires ou souhaitables pendant la durée de l'aménagement. Il comporte un bilan prévisionnel économique et financier déterminant d'une part les travaux et les dépenses à prévoir et traduisant d'autre part les conséquences des dispositions prévues en termes de récoltes et recettes.

Elaboré par la SODEFOR, il entre en vigueur après avoir été approuvé par Décision du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales.

ARTICLE 3 : La SODEFOR est responsable de la réalisation des travaux préparatoires à l'aménagement et, en particulier, des inventaires forestiers.

ARTICLE 4 : Sous la supervision et le contrôle de l'Administration forestière, la SODEFOR est responsable de la gestion des forêts classées pour atteindre les objectifs fixés dans les plans d'aménagement.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de la réalisation des opérations suivantes : équipement des forêts, surveillance et protection, gestion sylvicole des peuplements, commercialisation des produits ligneux et des produits secondaires.

ARTICLE 5 : Les forêts classées confiées en gestion à la SODEFOR seront équipées conformément aux prescriptions du plan d'aménagement. Ces équipements comprennent, notamment : la matérialisation de la limite de la forêt classée, la création et/ou la maintenance des pistes, postes forestiers, maisons forestières et ouvrières nécessaires pour la bonne gestion du massif et, si besoin est, la mise en place d'un système de protection contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Sur les massifs concernés, le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales délègue à la SODEFOR les tâches de surveillance, de protection, et de contrôle et suivi des opérations d'exploitation.

A cet effet, le personnel et les moyens nécessaires sont mis à la disposition de la SODEFOR par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de la Loi n° 65-425 du 20 Décembre 1965 portant Code forestier, l'exploitation sera effectuée par vente de coupes, par permis de coupes, ou en régie. Elle pourra être réalisée dans le cadre d'une convention d'aménagement - exploitation passée avec un partenaire privé, industriel du bois ou société d'exploitation forestière, agréé en qualité d'exploitant forestier.

ARTICLE 8 : La programmation des coupes pourra être faite :

- sur une base simplifiée, par contenance, en respectant le principe d'une rotation d'exploitation d'au-moins 20 ans et en limitant le volume à extraire à la possibilité forestière ;
- ou, par contenance avec indication de volume, sur la base d'inventaires préalables.

ARTICLE 9 : Pour les forêts classées confiées en gestion à la SODEFOR, le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales délègue à la SODEFOR le pouvoir :

- d'établir et de signer des contrats pour la réalisation d'études ou de travaux ;



- de réaliser des ventes de bois ;
- d'établir avec des Sociétés industrielles ou des Sociétés d'exploitation forestière, des conventions d'aménagement, exploitation après adjudication publique, et de les proposer à sa signature ;
- de signer des permis de ramassage de produits forestiers, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : La SODEFOR rend compte aux Autorités de tutelle, au terme de l'exercice budgétaire annuel, de l'exécution des tâches et de l'utilisation des moyens qui lui sont confiés par le présent Arrêté.

ANNEXE III :

L'ARRETE PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION-PAYSANS-FORETS (CPF)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union- Discipline-Travail

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté N° 1584 E 4 ADUT 1992

créant la Commission  
Paysans-Forêts.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET  
DES RESSOURCES ANIMALES,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu le décret n°91-755 du 14 Novembre 1991 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret n°91-806 du 11 décembre 1991 portant attributions des membres du Gouvernement
- Vu l'arrêté n°33 du 13 Février 1992 confiant à la SODEFOR, la gestion des forêts classées du domaine forestier de l'Etat
- Vu le Programme Sectoriel Forestier 1988-2015

A R R E T E N T

Article 1 : Est créée la Commission Paysans-Forêts, organe de conception, de coordination et d'animation des programmes et des opérations d'apurement des forêts classées du domaine de l'Etat.

Article 2 : la Commission comprend :

- un représentant du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales, Président
- un représentant du Ministre de l'Intérieur, Vice-Président
- un représentant du Ministre de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme

... / ...

(2)

- un représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- un représentant de l'Assemblée Nationale
- un représentant du Conseil Economique et Social
- le Directeur Général de l'Agriculture ou son représentant
- le Directeur Général des Eaux et Forêts ou son représentant
- le Directeur Général des Ressources Animales ou son représentant
- le Directeur de la SODEFOR
- le Chef du service des Affaires Domaniales Rurales
- un représentant des industriels du bois
- un représentant des exploitants forestiers
- trois représentants des exploitants agricoles
- un représentant des Organisations non Gouvernementales intéressées par l'environnement et la protection de la nature.

Article 3 : La Commission établit son règlement intérieur. Son secrétariat est assuré par le Directeur du Domaine Forestier et du Reboisement.

Article 4 : La Commission est convoquée par son Président à l'initiative de celui-ci ou à la demande de tout commissaire, sur un ordre du jour déterminé.

Article 5 : La Commission comporte une section locale pour chaque forêt concernée.

Article 6 : Chaque section locale est mise en place et présidée par le Préfet de la Région concernée.

Elle comprend :

- les Préfets et Sous-Préfets
- les Directeurs Régionaux et Départementaux du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
- les Directeurs Régionaux et Départementaux du Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme

(3)

- les Chefs des Divisions et des Cantonnements des Eaux et Forêts
- le Responsable local de la SODEFOR
- les représentants des structures d'encadrement
- les représentants des collectivités concernées
- les représentants des paysans.

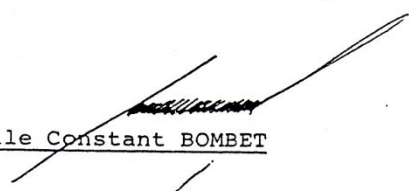
Article 7 : Les sections locales ont pour mission d'élaborer et de soumettre à la Commission :

- . les plans d'apurement
- . les plans de reclassement des paysans dans le domaine rural
- . les plans d'aménagement d'ensemble.

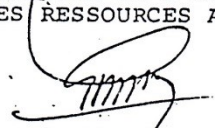
Article 8 : La Commission et ses sections locales peuvent s'adjoindre toutes personnes susceptibles de les aider à mener à bien leurs travaux.

Article 9 : La Commission rend compte de ses travaux au Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales aux fins de décision.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

  
Emile Constant BOMBET

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

  
Lambert Kouassi KONAN

## ANNEXE IV :

# L'ARRETE PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA FORET DE MONOGAGA

<p>MINISTRE DE L'AGRICULTURE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA REFORESTATION DIRECTION DE LA DELIMITATION</p>	<p>REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail</p>	<p>Les limites de la forêt sont :</p> <p>Au Nord : la rivière Nonoua. A l'Ouest : la rivière Brimay. Au Sud : le bord de la mer. A l'Est : la conventionnelle 3 - 4.</p>																								
<p>Arrêté N° 066/SER/DAM portant classement de la Forêt de MONOGAGA (Sous/Préfecture de SAN-PEDRO et de SASSANDRA).</p>	<p>Article 3. - Le Prefet de Sassandra, le Sous-Prefet de Sassandra, le Sous-Prefet de San-Pedro et le Directeur de la Delimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation sont chargés, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.</p>																									
<p>Le Secrétaire d'Etat chargé de la Reforestation, Vu la loi N° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier ; Vu le décret N° 36-428 du 15 septembre 1966 fixant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales ; Sur la proposition du Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation,</p>	<p>Abidjan, le 30 juin 1973</p>	<p>Le Secrétaire d'Etat chargé de la Reforestation</p>																								
<p><b>ARRETE :</b></p> <p>Article 1. - Est constitué en forêt domaniale classée dit de MONOGAGA, le massif forestier d'une surface de 35.000 hectares environ situé dans la Sous/Préfecture de SAN-PEDRO et de Sassandra, Préfecture de Sassandra et délimité comme suit :</p> <p>Article 2. - Soient les points :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. - situé à l'embouchure de la Brimay de 1 à 2 cours de la Brimay jusqu'au confluent avec la Nonoua.</li><li>2. - situé au confluent de Nonoua de 2 à 3 cours de la Nonoua</li><li>3. - situé en coude séparant le bief Est Nord Est-Ouest Sud Ouest du bief Sud-Nord</li><li>4. - situé à 10 km /00 du point 3 suivant un azimut de 143 grades 5 de 4 à 1 le bord de la mer.</li></ol>	<p>Ampliations</p> <table><tr><td>MINAGRI .....</td><td>5</td></tr><tr><td>S. E. R. ....</td><td>8</td></tr><tr><td>S. E. P. N. ....</td><td>2</td></tr><tr><td>Préfecture Sassandra .....</td><td>2</td></tr><tr><td>S/Préfecture Sassandra .....</td><td>2</td></tr><tr><td>S/Préfecture San-Pedro .....</td><td>2</td></tr><tr><td>Région Forest. San-Pedro .....</td><td>4</td></tr><tr><td>SONEFOR .....</td><td>1</td></tr><tr><td>AGR/IDOM .....</td><td>1</td></tr><tr><td>Domaine .....</td><td>1</td></tr><tr><td>Sce du Cadastre .....</td><td>1</td></tr><tr><td>JORCI .....</td><td>1</td></tr></table>	MINAGRI .....	5	S. E. R. ....	8	S. E. P. N. ....	2	Préfecture Sassandra .....	2	S/Préfecture Sassandra .....	2	S/Préfecture San-Pedro .....	2	Région Forest. San-Pedro .....	4	SONEFOR .....	1	AGR/IDOM .....	1	Domaine .....	1	Sce du Cadastre .....	1	JORCI .....	1	<p>J. TORO</p>
MINAGRI .....	5																									
S. E. R. ....	8																									
S. E. P. N. ....	2																									
Préfecture Sassandra .....	2																									
S/Préfecture Sassandra .....	2																									
S/Préfecture San-Pedro .....	2																									
Région Forest. San-Pedro .....	4																									
SONEFOR .....	1																									
AGR/IDOM .....	1																									
Domaine .....	1																									
Sce du Cadastre .....	1																									
JORCI .....	1																									

## **ANNEXE V :**

### **LE SCHEMA D'ENTREVUE SEMI-DIRIGEE AVEC LES ACTEURS DE LA FORET DE MONOGAGA**

Merci de nous accorder de votre temps. Je me nomme N'Dri Séverin Kouassi, je suis étudiant au doctorat en Développement Régional à l'Université du Québec à Chicoutimi, au Canada. J'effectue une recherche sur *l'acceptabilité sociale des pratiques de gestion durable dans la forêt de Monogaga*. Votre opinion est importante, car elle contribuera à mieux cerner les raisons des difficultés de la mise en application des principes de la forêt durable dans la conservation de la forêt de Monogaga. Votre voix permettra de dégager des pistes de réflexion pour améliorer les pratiques de gestion de l'État à travers la SODEFOR. Toutefois, votre participation est volontaire et les renseignements fournis sont confidentiels. Aucune information issue de cet entretien n'indiquera votre identité personnelle dans la présentation des résultats de l'étude.

#### **Section 1 : la forêt dans la construction des identités et la satisfaction des besoins des communautés**

##### **1. Les caractéristiques de l'organisation sociale et politique**

- Quel est le système d'organisation de votre communauté?
- Comment se caractérise le fonctionnement politique de votre communauté ?

##### **2. L'interaction des communautés avec les ressources de la forêt**

- Comment appelez-vous la forêt dans votre ethnie ?
- Que représente la forêt à vos yeux ?
- Quels sont les types de valeurs que vous accordez à la forêt ?
- Quel genre d'usages en faites-vous ?
- Qu'est-ce qu'elle vous apporte ?
- En quoi consiste l'intérêt de la gestion communautaire des ressources forestières ?
- Quel lien existe-t-il entre les autochtones, les allogènes et les allochtones ?
- Comment la politique agricole de l'État influence-t-elle vos rapports avec la forêt ?

#### **Section 2 : Les perceptions des pratiques de gestion et les attentes des communautés**

##### **1. Les perceptions des pratiques gestion de la SODEFOR**

1.1. Qu'est-ce que vous pensez des pratiques de conservation des écosystèmes par les séries de protection ?

- Selon l'expérience que vous avez de leur exécution, vous permettent-elles une meilleure connaissance de la politique de l'État ?
- Croyez-vous que les séries de protection assurent une réhabilitation à long terme des occupations libres ?
- Selon vous, quelle est la nature des problèmes que cette stratégie fait naître dans la cohabitation des modes d'exploitation et de conservation ?

2.1. Quel genre d'appréciations faites-vous de la création des séries agricoles pour le contrôle des activités agricoles des paysans ?

- Les pratiques de ces séries agricoles rentrent-elles en conflit avec les valeurs traditionnelles avec la terre ? Expliquez votre réponse.
- Croyez-vous que les parcelles distribuées aux autochtones répondent aux besoins de développement socioéconomique actuels et pour les générations futures ? Auriez-vous des propositions à faire ?
- Ce changement dans vos rapports avec la forêt vous garantit-il des avantages économiques ?

2.2. Le cadre de collaboration par la Commission-Paysans-Forêts offre-t-il des échanges constructifs entre les différents acteurs ?

- Cette collaboration est-elle propice à une réelle implication dans la prise des décisions ?
- À quel niveau êtes-vous sollicités dans le cadre des activités de gestion de la SODEFOR ?
- Cette forme de partenariat est-elle profitable ou nuisible aux objectifs de la sauvegarde de la forêt de Monogaga ? Expliquez votre réponse.
- Comment appréciez-vous votre collaboration avec les agents de la SODEFOR ?

## **Section 2. L'incertitude et les aspirations des communautés**

1. Selon vous, est-ce que les pratiques de gestion de la forêt de Monogaga assurent vos conditions de vie au niveau de vos intérêts social, culturel et économique ?

- Croyez-vous que les communautés adhèrent aux mesures des pratiques de gestion de la forêt de Monogaga ?
- Quelles seraient vos préoccupations et vos attentes au niveau :
  - De l'importance à accorder aux valeurs forestières défendues par la SODEFOR ?
  - De la satisfaction des besoins économiques, garant de la stabilité des paysans ?
  - De l'acceptation des conditions de protection et de l'amélioration du mode de participation ?

## **ANNEXE VI :**

### **LA GRILLE D'ENTREVUE AVEC LA DIRECTION DE LA SODEFOR**

#### **1. Création et but de la SODEFOR**

- Pourquoi la SODEFOR fut- elle créée ? Et quelle est son but ?
- Quelles sont les types de forêts que la SODEFOR a- t- elle en gestion ?
- Depuis quand avez-vous en gestion la forêt classée de Monogaga ?

#### **2. La Commission-Paysans-Forêts**

- Quel est le contexte de la création de la Commission-Paysans-Forêts ?
- Quels sont les objectifs de la Commission-Paysans-Forêts ?
- Qui sont les membres qui la composent ? Et comment sont-ils choisis ?
- Comment les populations riveraines participent- elles au fonctionnement de la Commission-Paysans-Forêts ?
- Croyez-vous que les populations ont-elles confiance en vous ? Justifiez votre réponse.

#### **3. Les séries de protection**

- Qu'est-ce qu'une série de protection ?
- Quels sont les objectifs de la création des séries de protection ?
- Rencontrez des difficultés à mettre en place les séries de protection ? Justifiez votre réponse.
- Quel bilan faites-vous du résultat de la mise en place de ces séries de protection ?

#### **4. Les séries agricoles**

- Qu'est-ce qu'une série agricole ?
- Quels sont les objectifs de la création des séries agricoles ?
- Rencontrez des difficultés à mettre en place les séries agricoles ? Justifiez votre réponse.
- Quel bilan faites-vous du résultat de la mise en place de ces séries agricoles ?



**ANNEXE VII :**  
**LE QUESTIONNAIRE**

**1. Aspects sociodémographiques**

Veillez indiquer dans les questions Q1, Q2, Q3 et Q4 les réponses qui vous correspondent en cochant le type de sexe auquel vous appartenez, votre groupe communautaire, votre tranche d'âge et votre niveau d'instruction.

**Q1. Genre**

- Masculin
- Féminin

**Q2. À quel groupe communautaire appartenez-vous ?**

- Autochtone Bakwé
- allogène Baoulé
- allochtone Burkinabé

**Q3. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?**

- 18-24
- 25-34
- 35-44
- 45-54
- 55-64
- 65-74

**Q3. Quel est votre niveau de scolarité ?**

- Illettré
- Primaire
- Secondaire
- Universitaire
- NPR/RR

**2. Les représentations sociales des valeurs forestières**

*Des valeurs forestières suivantes, indiquez quelle est la plus importante pour vous.*

- Loisirs/détente
- Emplois
- Eau pure/Air pur

- Faune/Flore
- Source de revenus économique
- Source alimentaire
- Pharmacopée
- Beauté du paysage
- Milieu de vie
- Autres
- NSP/RR

**3. Dans les pratiques de gestion de la forêt de Monogaga, la SODEFOR a mis en œuvre la stratégie de conservation des richesses biologiques de la forêt la création des séries de protection. Veuillez indiquer « l'importance » que vous accordez aux objectifs suivants. Encerclez l'un des chiffres pour chaque énoncé.**

Items (Énoncés)	Important	Sans importance
Permettent d'avoir un potentiel de forêt dense	1	5
Sauvegardent les ressources biologiques	1	5
Favorisent le développement des cultures agricoles	1	5
Favorisent une bonne qualité de vie	1	5
Créent des opportunités de loisirs	1	5
Préservent l'habitat Faunique et floristique	1	5
Améliorent la qualité de l'eau, de l'air, du sol	1	5
Régénèrent la nature	1	5
Constituent un facteur d'enrichissement des activités agricoles	1	5

**4. Pour la stabilisation des activités agricoles illicites dans la forêt de Monogaga, la SODEFOR a opté pour la relocalisation de certains paysans en créant des séries agricoles, destinées à des parcelles hors des périmètres protégés. Encerclez l'un des chiffres pour chaque énoncé pour indiquer votre niveau de « satisfaction » à l'égard des retombées socioéconomiques.**

Items (Énoncés)	Satisfait	Insatisfait
Permettent d'avoir suffisamment de terres agricoles	1	5
Offrent des possibilités d'emplois	1	5
Sécurisent mes droits sur les terres	1	5
Aident à rester connecter aux sources ancestrales	1	5
Rendent viable les conditions de vie économique de ma famille	1	5
Garantissent les droits communautaires	1	5
Préservent mes sources sociales et culturelles	1	5
Renforcent le contrôle des exploitations abusives	1	5

Permettent d'acquérir plusieurs parcelles agricoles	1	5
Renforcent les liens intercommunautaires	1	5
Renforcent l'autorité des chefs	1	5

**5. Les énoncés suivants permettent d'évaluer votre opinion sur « l'acceptabilité » du projet de collaboration dans la Commission-Paysans-Forêts. Veuillez indiquer les avantages qui en découlent en encerclant un chiffre devant chaque énoncé**

Items (Énoncés)	Acceptable	Inacceptable
Réduit les tensions entre la SODEFOR et les paysans	1	5
C'est un moyen de consultation des paysans	1	5
Les communautés sont associées au processus de prise de décision	1	5
Permet d'établir la confiance entre la SODEFOR et les paysans	1	5
Rend démocratique les actions de la SODEFOR	1	5
C'est un système éducatif	1	5
Permet de mieux faire connaissance avec la politique des forêts	1	5
Renforcer la responsabilité des paysans	1	5
Assurer la transparence les projets locaux de la SODEFOR	1	5
Total	1	5

## ANNEXE VIII : APPROBATION ÉTHIQUE

**UQAC**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

### APPROBATION ÉTHIQUE

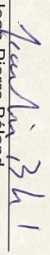
Dans le cadre de l'Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains et conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution CAD-7163 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, approuvant la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'UQAC, le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec à Chicoutimi, à l'unanimité, délivre la présente approbation éthique puisque le projet de recherche mentionné ci-dessous rencontre les exigences en matière éthique et remplit les conditions d'approbation dudit Comité.

La présente est délivrée pour la période du 10 mars au 1 février 2010

Pour le projet de recherche intitulé : *Gestion des ressources naturelles et dynamiques territoriales en Côte d'Ivoire : Conflits et défis de participation des populations rurales à la Gestion forestière durable dans les forêts classées de Monogaga et Bossémani.*

Chercheur responsable du projet de recherche : *NDYI Sévein Kouassi*

Fait à Ville de Saguenay, le 10 mars 2009

  
Jean-Pierre Béland  
Président du Comité d'éthique  
de la recherche avec des êtres humains

